



Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France

Comité éditorial
Laurence Bérard
Marie Cegarra
Marcel Djama
Sélim Louafi
Philippe Marchenay
Bernard Roussel
François Verdeaux

CIRAD - IDDRI
IFB - INRA

Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France

Comité éditorial

Laurence Bérard, Marie Cegarra,
Marcel Djama, Sélim Louafi, Philippe Marchenay,
Bernard Roussel, François Verdeaux

Comité éditorial

*Laurence Bérard (CNRS), Marie Cegarra (Cersates),
Marcel Djama (Cirad), Sélim Louafi (Iddri),
Philippe Marchenay (CNRS), Bernard Roussel (MNHN),
François Verdeaux (IRD)*

Coordination scientifique

Sélim Louafi (Iddri) et Bernard Roussel (MNHN)

Secrétariat scientifique

Elisabeth Chouvin (Inra)

Édition

Corinne Cohen (Iddri)

Maquette de la couverture et de l'intérieur

Laurence Rodriguez (Cirad)

Mise en pages

Alain Chevallier, Montpellier (34)

Impression

Bialec, Nancy (54)

Diffusion à l'étranger

ADPF, www.adpf.asso.fr

**Avec le soutien du ministère des Affaires étrangères
et du ministère de l'Écologie et du Développement durable**

© Cirad, Iddri, IFB, Inra, 2005

ISBN Cirad 2-87614-623-1

ISBN Iddri 2-915819-05-X

ISBN Inra 2-7380-1218-3

Sommaire

Les savoirs naturalistes locaux, une question globale	7
<i>Laurence Tubiana (Iddri)</i>	
Pour un accès aux avantages du partage	9
<i>Jacques Weber (IFB)</i>	
Nourrir les débats internationaux	11
<i>Comité éditorial</i>	
Introduction générale	13
<i>Sélim Louafi (Iddri), Bernard Roussel (MNHN)</i>	
Du « local » à l'autochtonie : reconnaître la diversité culturelle	
Introduction	19
<i>Marie Cegarra (Cersates), François Verdeaux (IRD)</i>	
Patrimoine, culture, identité	27
La construction du « local » en France	27
<i>Marie Cegarra (Cersates)</i>	
Peut-on institutionnaliser tous les patrimoines ? Les combats de coqs	33
<i>Marie Cegarra (Cersates)</i>	
Patrimoine immatériel : les filtres de la transmission	35
<i>Thierry Charnay (Cersates)</i>	
Le terroir, une notion polysémique	38
<i>Jean-Pierre Deffontaines (ex-Inra)</i>	
Le terroir, outil de reconnaissance des savoir-faire paysans en Afrique	44
<i>Entretien avec Paul Pélissier (ex-université Paris X)</i>	

La reconnaissance de l'autochtonie	49
La question des communautés et peuples autochtones	49
<i>Marcel Djama</i> (Cirad)	
L'article 8j de la CDB : une application pragmatique	57
<i>Xavier Dupont</i> (ex-ministère de l'Outre-mer)	
Respect des coutumes indigènes ou exclusion républicaine	60
<i>Isabelle Merle</i> (Credo)	
La protection des droits des collectivités autochtones	
sur leurs biens intellectuels	66
<i>Philippe Karpe</i> (Cirad)	
Le Parc de la Guyane, un enjeu patrimonial, territorial et identitaire ...	71
<i>Marie Fleury</i> (MNHN)	
« Nous cherchons la restitution des composantes de notre identité	
et des droits qui lui sont liés »	75
Entretien avec <i>Paul Néaoutyine</i> (Province Nord de Nouvelle-Calédonie)	
Communautés locales et autochtonie :	
le danger de notions inadaptées au Cameroun	79
<i>Peter Geschiere</i> (université d'Amsterdam)	

La conservation : inventoirer, comprendre, agir

Introduction	85
<i>Philippe Marchenay</i> (CNRS)	
Des ressources génétiques aux espaces, en passant	
par les micro-organismes	91
Conserver vivant, savoirs et pratiques locales : une gageure ?	91
<i>Philippe Marchenay</i> (CNRS)	
Le Bureau des ressources génétiques	98
<i>Andrée Sontot</i> (BRG)	
Les variétés locales de légumes : un patrimoine en évolution	100
<i>Claude Foury</i> (ex-Inra)	
À propos de la conservation des races animales domestiques	107
<i>Annick Audiot</i> (Inra), <i>Olivier Rosset</i> (ex-Conservatoire des races d'Aquitaine)	
L'Institut de l'élevage	115
<i>Coralie Danchin-Burge</i> (Institut de l'élevage)	
Résomil : conserver et valoriser la ressource microbienne	117
<i>Jean-François Chamba</i> (Résomil)	
Systèmes agroforestiers et bocagers, savoirs locaux et biodiversité	119
<i>Philippe Pointereau</i> (Solagro)	
Des acteurs multiples	127
Le Conservatoire du patrimoine biologique régional de Midi-Pyrénées ..	127
<i>Annick Audiot</i> (Inra)	
Le Centre régional de ressources génétiques du Nord-Pas-de-Calais ..	129
<i>Marie-Pierre Fauquembergue</i> , <i>René Stiévenard</i> , <i>Bernard Delahaye</i> , (CRRG)	
Les Conservatoires botaniques nationaux	131
<i>Daniel Malengreau</i> (CBN)	

Les Conservatoires d'espaces naturels	133
<i>Pascal Danneels</i> (Conservatoire d'espaces naturels)	
Le Conservatoire de l'igname	134
<i>Raoul Bouacou</i> (Conservatoire de l'igname)	
Les Jardins ethnobotaniques de Salagon : entre patrimoine culturel et conservation botanique	136
<i>Pierre Lieutaghi</i> (Jardins ethnobotaniques de Salagon) <i>Danielle Musset</i> (Musée départemental ethnologique de Haute-Provence)	
Les Croqueurs de pommes	141
<i>Claude Scribe</i> (Les Croqueurs de pommes)	
L'Association française pour la conservation des espèces végétales	143
<i>Pierre Guy, Romaric Pierrel</i> (Afcev)	
Des approches innovantes	145
Conserver et développer la biodiversité cultivée	145
<i>Véronique Chable</i> (Inra)	
Le Réseau semences paysannes	150
<i>Guy Kastler</i> (Réseau semences paysannes)	
Les fruits de la préservation : le Parc national des Cévennes	152
<i>Capucine Crosnier</i> (Inra)	
Les savoirs locaux dans les dispositifs de gestion de la nature	158
<i>Pierre Alphanféry, Agnès Fortier</i> (Inra)	
 La valorisation : privilégier lieux et patrimoine	
Introduction	169
<i>Laurence Bérard</i> (CNRS)	
La protection de l'origine géographique	177
Genèse d'une politique de protection et de valorisation : l'expérience de l'Inao	177
<i>François Roncin</i> (Inao)	
Comment les savoirs locaux sont-ils pris en compte dans l'AOC ? ...	183
<i>Christine de Sainte Marie</i> (Inra), <i>Laurence Bérard</i> (CNRS)	
L'AOC piment d'Espelette	190
<i>Catherine Richer</i> (Inao)	
Le sel des marais salants de l'île de Ré	192
<i>Benoît Poitevin</i> (Écomusée du Marais salant)	
L'AOC agneaux de prés salés	194
<i>Thierry Fabian</i> (Inao)	
Des initiatives plus informelles liées au patrimoine	199
Patrimonialiser : entre naturalisation et excès d'historicité	199
<i>Lucie Dupré</i> (Inra)	
La marque « Parc naturel régional »	207
<i>Stéphane Adam</i> , (PNR)	
La marque « Site remarquable du goût »	208
<i>Murielle Bousquet</i> (Sites remarquables du goût)	

L'inventaire du patrimoine culinaire de la France	210
<i>Laurence Bérard, Philippe Marchenay (CNRS)</i>	
Slow Food : protéger et promouvoir le goût	211
<i>Didier Chabrol (Slow Food)</i>	
Des retombées positives et des incertitudes	215
Aspects économiques des indications géographiques	215
<i>Dominique Barjolle, Erik Thévenod-Mottet (SRVA)</i>	
L'AOC comté	223
<i>Jean-Jacques Bret (Interprofession du comté)</i>	
Savoirs médicinaux traditionnels : quelle valorisation en France ?	225
<i>Muriel Durand (Nunkui_Biodiversité)</i>	
Bois jaune et tisaneurs : l'application de l'article 8j dans un Dom	227
<i>Sigrid Aubert (Cirad), Frédéric Picot (CBNM)</i>	
Un intérêt croissant de pays hors d'Europe	233
La protection internationale des IG : enjeux et intérêt	
pour les pays du Sud	233
<i>Valérie Boisvert (IRD)</i>	
L'Inao et la coopération	240
<i>Audrey Aubard, François Roncin (Inao)</i>	
Construire un cadre adapté aux spécificités nationales	
et respectant le droit international	242
<i>Delphine Marie-Vivien (Cirad)</i>	
Conclusion générale	245
<i>Sélim Louafi (Iddri), Bernard Roussel (MNHN)</i>	
Postface	
Savoirs locaux et pratiques écologiques : l'originalité	
de l'approche française	249
<i>Graham Dutfield (CCLS)</i>	
Le modèle français de protection des savoirs traditionnels :	
innovation, créativité et défi	253
<i>Maria Fernanda Espinosa (UICN)</i>	
Annexes	
Glossaire	259
Sigles	262
Bibliographie générale	264
Adresses des auteurs	267

Les savoirs naturalistes locaux, une question globale

C'est lors de l'élaboration de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à la fin des années 1980, qu'est apparue la question des savoirs locaux sur la nature.

Une irruption inédite et spectaculaire. Inédite, parce que le caractère global des savoirs naturalistes locaux n'allait pas de soi : la conservation et les modes de transmission avaient toujours été gérés localement et, ne faisant l'objet d'aucune revendication, ces savoirs n'étaient pas considérés comme une question de politique nationale et encore moins internationale. Spectaculaire, car, en moins de dix ans, elle a rendu en grande partie caduc le clivage qui s'était cristallisé, dans les années 1980, entre « patrimoine commun de l'humanité » et « souveraineté nationale ».

Cette évolution s'inscrit toutefois dans une dynamique plus large qui voit la mondialisation remettre en question le monopole de l'État pour traiter des affaires communes, au profit de nouveaux acteurs, dont les intérêts et les compétences sont diversifiés, voire antagoniques. Plus que tout autre sujet, la biodiversité renvoie à une multitude de situations locales, notamment quand il s'agit de prendre en compte les savoirs et les pratiques qui lui sont liés. L'approche classique de division des responsabilités – des acteurs locaux gérant des ressources locales, des acteurs nationaux élaborant des politiques publiques et des États négociant les normes internationales – cède la place à un tissu mouvant d'acteurs variés, qui interviennent aux différentes échelles.

Les communautés autochtones et locales ont ainsi trouvé, dans les enceintes internationales, un espace pour négocier la défense de leurs modes de vie, de leurs savoirs et de leurs droits sur l'espace comme une condition de leur contribution au bien commun et

au développement durable. Elles ont reconfiguré certains intérêts collectifs globaux. Ainsi, la protection de la biodiversité passe aussi par celle de modes de vie indissolublement liés aux écosystèmes et qui sont déstabilisés par le mode de développement dominant.

Dans les discussions sur les savoirs traditionnels au sein de la CDB, la France occupe une place particulière. Jusqu'à l'accord de 1998 fondant le nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie, la diplomatie française avait écarté la notion de savoirs traditionnels, qu'elle considérait trop liée à celle d'autochtonie. Elle craignait que cette dernière remette en cause les principes républicains de citoyenneté et de droits égaux des individus. L'autochtonie et la tradition étaient interprétées comme la reconnaissance d'une identité collective indissoluble dans la République. D'où l'importance de montrer qu'une autre lecture était possible.

C'est dans cette voie que s'inscrit *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, en mettant en perspective la dimension territoriale des pratiques et des savoirs, notamment avec les notions de patrimoine et de terroir. Cette nouvelle lecture, qui n'est pas seulement rhétorique ou scientifique, même si elle s'appuie sur de nombreux travaux de recherche, a fait la preuve de son opérationnalité. Les nombreux exemples présentés démontrent l'efficacité du lien entre connaissance traditionnelle et territoire pour protéger et valoriser les savoirs sur la nature. Les « savoirs traditionnels » sont ainsi transformés en savoirs intégrés dans une continuité territoriale et donc une histoire et une dynamique de développement local.

C'est pourquoi l'Iddri s'est attaché, avec les autres partenaires, notamment l'IFB, à réunir ces contributions pour faire avancer le débat international, qu'il se déroule à l'Ompi, à l'OMC ou au sein de la Convention sur la diversité biologique.

Laurence Tubiana

Directrice de l'Institut du développement durable
et des relations internationales (Iddri)
www.iddri.org

Pour un accès aux avantages du partage

A la lecture de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'anthropologue est surpris de découvrir la notion de *traditional lifestyles* dans l'article 8j qui traite de conservation *in situ*. L'économiste se demande, lui, comment protéger et, le cas échéant, rémunérer des connaissances qui ne réfèrent pas à des ayants droit dotés d'une personnalité juridique, privée ou morale, et ne renvoient pas à des droits de propriété définis et identifiables juridiquement.

Lors du symposium IFB-Iddri, dont est issu l'essentiel de cet ouvrage, le directeur du Potager du Roi à Versailles racontait que des graines d'artichaut de Paris, une variété ancienne conservée dans la collection Vavilov à Saint-Pétersbourg, étaient sorties... des chardons ! Ignorant l'artichaut, les jardiniers de Saint-Pétersbourg n'avaient pu maintenir les caractéristiques de la plante initiale. « On ne peut conserver une plante cultivée sans la connaissance qui l'accompagne », concluait-il. Par extension, conserver une ressource génétique ayant un usage donné suppose de préserver les connaissances relatives à cet usage.

Si les connaissances locales sont associées à un produit, par exemple un fromage, les indications géographiques peuvent constituer un mode efficace de protection, comme le démontrent les appellations d'origine contrôlée en France.

Mais si les savoirs locaux associés à des ressources génétiques ne donnent pas lieu à un produit commercialisable au moment où elles sont récoltées, comment les protéger ? Le contrat de prospection est l'une des seules voies possibles : il anticipe les conséquences d'éventuelles découvertes et prévoit les modalités de partage des avantages, tout en précisant l'accès aux ressources. En principe, un tel contrat reconnaît l'égalité des parties, ainsi

que leurs droits et devoirs respectifs, mais il ne la construit pas ; et, en cas d'inégalité, il devient un instrument de pouvoir. Malgré tout, il reste la moins pire des solutions.

Il est impossible de gérer l'usage des ressources aussi longtemps que celles-ci restent en accès libre. C'est en régulant l'accès que la gestion de l'usage pourra être efficace. Dans le cas de ressources et de savoirs très localisés, l'accès devrait être géré « au plus près » des communautés locales. Cette condition remplie, il est possible de partager les avantages si les « ayants droit » peuvent être identifiés et juridiquement reconnus. Or, les communautés locales n'ayant pas de personnalité juridique, l'application de l'article 8j s'en trouve compromise. Les approches présentées dans *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France* ouvrent des pistes prometteuses pour atteindre l'objectif affiché de protéger des « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent un mode de vie traditionnel ».

Pour l'IFB, cet ouvrage prolonge et valorise les travaux du groupe de réflexion sur les usages locaux de la biodiversité, que l'institut a lancé en 2002. Il met en relief l'intérêt d'associer les travaux de recherche sur la dynamique du vivant et la gestion locale (IFB) avec ceux qui ont trait à la gouvernance internationale et mondiale de la biodiversité (Iddri). Le résultat est plus que la somme des deux et pourrait avoir des retombées sur les négociations au sein de la CDB, en donnant des arguments aux négociateurs internationaux.

Je ne saurais terminer sans souligner le mérite des membres du comité éditorial, dont la pugnacité aura eu raison de toutes les difficultés, nous laissant le seul plaisir de la lecture d'un bel ouvrage. Qu'ils en soient remerciés.

Jacques Weber

Directeur de l'Institut français de la biodiversité (IFB)
www.gis-ifb.org

Nourrir les débats internationaux

Depuis que, dans les années 1990, ont émergé les préoccupations pour le développement durable et la conservation de la biodiversité, les savoirs et savoir-faire locaux sur la nature – un vaste ensemble de connaissances écologiques, de pratiques agricoles, de races animales, de variétés végétales et de paysages – ont pris une dimension nouvelle. Non seulement ils contribuent à l'utilisation durable des ressources naturelles, mais ils sont devenus des éléments fondamentaux de patrimoines, naturels et culturels, qu'il faut conserver et valoriser.

Au centre des enjeux politiques et stratégiques du développement durable et de la protection de la diversité biologique et culturelle, ils font l'objet de négociations dans des instances internationales, dont la liste ne cesse de s'allonger : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Ompi), Organisation mondiale du commerce, FAO, Unesco, Commission des droits de l'homme des Nations unies) et, bien sûr, la Convention sur la diversité biologique (CDB), dont l'article 8j porte sur cette question.

L'intérêt croissant de la communauté internationale à l'égard des connaissances naturalistes locales a fait naître une forte demande d'information, d'expertise, d'études de cas. Dans les grands cénacles, les exemples les plus souvent cités, commentés et analysés proviennent de travaux et recherches anglo-saxons et latino-américains, qui accordent une place prépondérante aux questions liées à l'autochtonie. L'expérience française peine à prendre en compte ces questions, mais en se centrant sur les communautés locales, elle a développé des approches et des outils originaux et efficaces permettant de mieux connaître, de conserver et de valoriser les savoirs et savoir-faire naturalistes locaux.

L'Iddri et l'IFB (Institut français de la biodiversité) ont donc décidé de rassembler les éléments épars de l'expérience française et de les analyser à la lueur des débats internationaux.

En 2002, l'Iddri a dressé un premier inventaire qui a permis d'identifier, en métropole et outre-mer, les organisations impliquées dans la conservation et la valorisation du patrimoine, le développement territorial ou le soutien aux productions locales. De son côté, l'IFB a conduit, dans le cadre du groupe « Accès et usages locaux de la biodiversité », une réflexion sur les questions de recherche liées à cette problématique, qui a abouti en particulier à la publication d'un appel à propositions de recherche.

En 2003, l'Iddri, en partenariat avec l'IFB, a organisé à Paris un symposium ouvert à l'ensemble des acteurs français du domaine – chercheurs, autorités publiques, associations. Cette rencontre a permis de confronter les points de vue, d'identifier des thèmes fédérateurs et de constituer un comité éditorial pour bâtir le sommaire d'un ouvrage collectif.

L'intérêt de la communauté internationale à l'égard de la démarche engagée et l'utilité de l'ouvrage ont été confirmés lors des événements organisés parallèlement à des réunions officielles – CDB à Kuala Lumpur (février 2004) et Ompi, à Genève (mars 2004) –, et lors de la conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance », à Paris (janvier 2005).

Destiné à tous ceux qui sont intéressés par ces questions ou impliqués dans les débats internationaux (négociateurs, scientifiques, ONG, institutions étatiques et privées, collectivités territoriales, organismes consulaires...), *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France* rassemble des contributions originales, dont la source, l'horizon disciplinaire, la forme et le registre sont variés : synthèses, expériences, études de cas, interviews... Un matériau riche qui ouvre une réflexion collective, synthétique et critique mettant en lumière les spécificités françaises, leurs qualités, mais aussi leurs limites.

Le comité éditorial

Introduction générale

Sélim Louafi, Bernard Roussel

Agroéconomiste, **Sélim Louafi** est chargé du programme biodiversité au sein de l'Iddri. Il travaille particulièrement sur les savoirs naturalistes locaux et sur l'accès aux ressources de la biodiversité et le partage des ressources qui en sont tirées.

Bernard Roussel est professeur d'ethnobiologie au Muséum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN). Membre d'une équipe de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), il consacre ses recherches à la gestion locale des patrimoines naturels d'Afrique tropicale.

Il participe aux négociations de la Convention sur la diversité biologique.

A l'évidence, les négociations conduites au sein de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont largement contribué à porter sur le devant de la scène des connaissances et des pratiques longtemps négligées et ignorées des scientifiques et des développeurs : les « savoirs naturalistes locaux ». Cette expression paraît la moins mauvaise pour désigner en français ce que les Anglo-Saxons nomment souvent *traditional ecological knowledge* et que la CDB, dans son article 8, alinéa j, désigne d'une expression un peu lourde : « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent un mode de vie traditionnel ». Les unes comme les autres, ces formulations laissent ouvertes les possibilités de débats théoriques et politiques.

C'est au cours de la Conférence de Djakarta en 1995 que les parties à la CDB ont décidé, pour la première fois, de mettre l'application de l'alinéa j de l'article 8 à l'ordre du jour de leur réunion suivante, à Buenos Aires, en 1996. Depuis l'ouverture du traité à la signature, en 1992, cette thématique avait toujours été considérée comme un point marginal, voire mineur, comparé aux objectifs premiers : conserver la biodiversité, en utiliser durablement les éléments et mettre en place un système de partage équitable des avantages tirés de son utilisation. Peu de négociateurs et d'observateurs se doutaient alors de la place qu'allait prendre, dans le champ de la biodiversité, le respect, la reconnaissance et le maintien des savoirs naturalistes et locaux.

De Buenos Aires à Kuala Lumpur, où s'est tenue la dernière conférence des parties en 2004, de l'atelier de Madrid, en 1997, à ceux de Séville, en 2000, puis de Montréal, en 2002 et 2004, les travaux menés sous l'égide de la CDB ont fait considérablement

évoluer les positions et montré l'importance des problèmes soulevés par l'application de l'article 8j. Certes, cet article a surtout été appliqué aux Amérindiens et aux Aborigènes d'Australie, dont les luttes pour survivre et se faire reconnaître sont largement médiatisées. Mais son domaine d'application va bien au-delà. L'article 8j a manifestement acquis une valeur de test pour apprécier la réussite et les avancées de la CDB.

Pour comprendre la logique de cette évolution, rappelons qu'une des grandes originalités de la CDB, affichée dès le préambule, est de reconnaître aux États un droit souverain sur les éléments de leur biodiversité. Ceux-ci ne sont plus considérés comme des biens communs de l'humanité. La volonté de gérer la biosphère à l'échelle internationale sur une base scientifique (mise en réseau des chercheurs impliqués) et réglementaire (définition de taxons et d'aires protégées) est abandonnée. Elle cède le pas à une coordination des utilisations de la biodiversité et surtout de l'accès aux ressources qu'elle offre, cherchant à respecter l'équité entre pays. L'intérêt collectif pour un patrimoine commun a donc cédé la place à un intérêt commun pour la gestion d'une multitude de patrimoines sous la responsabilité des États. Cette primauté de l'État est toutefois tempérée dans le même préambule par l'obligation faite aux parties de prendre en compte une catégorie d'acteurs essentielle pour la conservation de la biodiversité : les communautés locales et les populations autochtones.

Sous ses dehors anodins, ce revirement a profondément modifié la teneur des débats et le contenu des décisions. Les savoir-faire locaux sont réhabilités : ils ne peuvent plus être réduits à une simple prédation minière ; au contraire, ils sont présentés comme durables, tout au moins ceux qui « incarnent des modes de vie traditionnels ». Le raisonnement semble aller de soi, même si sa véracité est loin d'être partout établie : appartenir à une tradition est considéré comme la garantie d'une certaine ancienneté ; si les éléments de la biodiversité sont parvenus jusqu'à nous, c'est que l'utilisation qui en est faite est durable. Les activités humaines ne sont donc plus exclues des dispositifs de conservation recommandés par la CDB, qui prône, par exemple, la conservation à la ferme des ressources biologiques agricoles. Les décisions accordent une place centrale à l'homme et s'appuient sur une approche écosystémique incluant les facteurs anthropiques, qui ne sont plus réduits à leurs seules conséquences négatives. Cette réhabilitation a un corollaire immédiat, lourd de conséquences : le changement de statut des savoirs et savoir-faire sur la nature. D'outils d'utilisation durable et de gestion, ils sont de plus en plus souvent considérés comme des objets de conservation, parties intégrantes de patrimoines à sauvegarder, au même titre que les autres éléments de la biodiversité. Ils

deviennent alors de possibles supports des revendications identitaires et se retrouvent, par exemple, au cœur des combats liés à la reconnaissance des droits politiques et territoriaux des peuples autochtones. La liaison entre la question autochtone et les savoir-faire naturalistes est présente dans les débats et a pris une ampleur telle que la CDB occupe désormais une place prépondérante sur la scène des négociations internationales relatives aux droits des communautés autochtones.

Aujourd'hui, l'objectif est donc de conserver les pratiques locales, de réguler leur utilisation et de les valoriser. Cela suppose de les identifier pour en dresser l'inventaire et de mettre en place des dispositifs de conservation et de suivi. Il est aussi nécessaire de consolider les droits des populations détentrices en promulguant des législations d'accès et des contrats d'utilisation. Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que les droits de propriété intellectuelle soient propulsés sur le devant de la scène. En effet, une grande partie de l'échange porte sur les ressources immatérielles (les savoirs), en particulier celles qui sont attachées aux ressources biologiques concernées. L'objectif est que l'échange soit conforme aux objectifs de conservation et d'utilisation durable, et qu'il soit perçu comme équitable par ceux qui le pratiquent.

Le travail de la CDB sur les savoirs naturalistes locaux est loin d'être achevé. Le processus vient juste de commencer. Souhaitant rester ouverts et disponibles, les négociateurs de la plupart des instances internationales préoccupées par ces questions n'ont pas encore arrêté les définitions et limité le sens et le contenu des termes souvent polysémiques et polémiques qui sont au cœur des débats : tradition, patrimoine naturel, communautés locales, autochtonie... Des points de vues et des réflexions sur ces notions, ainsi que sur les arrangements institutionnels qui permettent, ou ont permis au cours de l'histoire française, de prendre en compte, ou au contraire, de marginaliser le local et la question autochtone, constituent la première partie de cet ouvrage.

Parmi les préoccupations mondiales actuelles, la conservation et la valorisation des savoirs naturalistes figurent en bonne place : elles font l'objet de la deuxième et de la troisième parties. L'une analyse divers dispositifs d'inventaire et de conservation, tels les parcs régionaux et les conservatoires. L'autre passe en revue des actions de valorisation du patrimoine, de développement territorial, de soutien aux productions locales, parmi lesquelles la protection des indications géographiques tient aujourd'hui une place centrale.

Du « local »
à l'autochtonie : reconnaître
la diversité culturelle

Introduction

Marie Cegarra, François Verdeaux

Marie Cegarra est professeure d'anthropologie et membre de l'UMR Cersates (Centre d'études et de recherches sur les savoirs, les arts, les techniques, les économies et les sociétés). Elle conduit des recherches autour de trois axes : la production de l'identité et de la culture ; la mémoire et le patrimoine ; le corps et les affects.

François Verdeaux est anthropologue et directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD). Il a étudié les formes d'appropriation de la nature en Afrique de l'Ouest et de l'Est. Après s'être intéressé à la régulation de l'accès aux ressources halieutiques et forestières, il coordonne, avec Bernard Roussel, un programme qui vise à mettre en place un dispositif d'indications géographiques en Éthiopie.

En France, le statut du « local » a connu des fortunes diverses au cours de l'histoire. Depuis la Révolution, le modèle français se caractérise à la fois par le « compromis républicain » et par un dispositif institutionnel qui aménage le territoire de façon centralisatrice. En tendant à confondre nationalité et citoyenneté, le compromis républicain ramène au second plan les différences culturelles. Quant au dispositif institutionnel, il affirme la primauté de la capitale et des pouvoirs qui y résident.

L'appartenance primordiale sinon unique à « la nation » est inculquée dès l'école (M. Cegarra). Les programmes scolaires fournissent à chacun des références culturelles et historiques communes qui transcendent toute autre appartenance, qu'elle soit régionale, culturelle ou religieuse. Toutefois, ce modèle ne peut pas être appliqué tel quel dans les colonies. Les populations colonisées acquièrent la nationalité française, mais leurs coutumes, droits et croyances posent problème. L'invention d'un régime spécifique à cette catégorie de nationaux – le régime de l'indigénat – tente de contourner la difficulté, mais au prix d'une sérieuse entorse à la doctrine républicaine, puisqu'à la catégorie ainsi instituée est assigné un statut de « sujet français » disposant de droits réduits par rapport aux citoyens de plein droit. Cette exception aux principes républicains s'appuie sur le prétexte des particularismes culturels et coutumiers de ces populations. De plus, dans ce contexte, la notion d'indigénat connote une position relative sinon d'autochtonie, au moins d'antériorité par rapport au seul référent et locuteur autorisé : le colonisateur.

Il faudra attendre la fin du XX^e siècle et des circonstances politiques particulières pour que la question de la diversité culturelle

et coutumière au sein de la République « une et indivisible » soit abordée avec un nouveau vocable, celui d'autochtonie (M. Djama). Longtemps niée en dépit, ou peut-être à cause, de son antécédent colonial, la recevabilité de la question autochtone s'impose alors contre la doctrine soutenue jusque-là – seule l'égalité de tous devant la loi garantit la citoyenneté.

C'est donc dans un État-nation au caractère centralisateur prononcé, maître à la fois des instruments économiques et sociaux et de la capacité à remodeler le territoire, qu'apparaissent de nouvelles sensibilités, dont certaines sont même opposées aux orientations antérieures. Cette évolution, qui s'amorce dans les années 1960 (ère de la décolonisation et de la remise en question de la toute-puissance culturelle des pays colonisateurs), s'accélère dans les années 1980 (effets de la crise industrielle et économique). Sous l'appellation « retour au local » et ses équivalences « communauté », « tradition », etc., jusqu'alors assimilées à l'archaïsme et à l'immobilisme, de nouvelles logiques sociales vont favoriser des dynamiques locales inédites et l'irruption de nouveaux acteurs. Le local apparaît désormais comme un cadre renouvelé pouvant mobiliser des compétences et faire fructifier des potentialités porteuses d'un sentiment d'appartenance (M. Cegarra).

LIRE PAGE 27 ►

Le concept de patrimoine est réhabilité, pour ne pas dire réinventé. Polysémique, la notion de terroir devient l'un des principaux instruments de la revalorisation des savoir-faire locaux en matière agricole, alors que les pratiques avaient été uniformisées pour répondre aux exigences de la production de masse et de la seule logique économique. Cette tendance se démarque des approches agronomiques privilégiées jusque-là, tout autant que de la prolifération de lieux génériques et standardisés. Elle s'inscrit dans un mouvement plus général dans lequel le lien à des lieux singuliers est réhabilité et les relations des groupes locaux avec leur environnement sont prises en compte. Un tournant politique, économique et culturel s'amorce.

Patrimoine, terroir, autochtonie, ces notions occupent une position clé dans les discours et les dispositifs de reconnaissance et de protection des formes culturelles localisées, en particulier des savoir-faire en matière de diversité biologique.

Patrimoine, culture et identité

Le changement de regard et de traitement des spécificités culturelles locales intervient de façon significative à partir des années 1960. La France relativise alors sa conception de la culture, reconnaît les différences culturelles et redécouvre les spécificités locales. Les sciences sociales s'y intéressent. Ce regain d'intérêt

LIRE PAGE 35 ►

s'accompagne, dans les années 1980, de la relecture de la notion de patrimoine. Cette notion clé s'applique désormais aussi bien à des objets naturels (animaux, plantes, paysages) que culturels et, dans ce dernier cas, tant matériels (bâtiments, outils) qu'immatériels (savoirs, formes d'expression et de communication) (T. Charnay). Au cours des décennies suivantes, les composantes du patrimoine sont déclinées et servent de base aux politiques visant à répertorier les richesses et à penser, pour les organiser, les modalités de leur sauvegarde et de leur entretien. L'objectif est de repérer des lieux, des objets, des pratiques, des traditions, afin de les transmettre.

Cette évolution intervient dans un contexte de déstructuration accélérée, dans l'ensemble de la société française, des tissus économiques locaux, des métiers – et des catégories et identités sociales correspondantes –, qui s'étaient tant bien que mal maintenus au cours des trente glorieuses. Le patrimoine est consacré comme une réponse à la crise et met en évidence le passage de certains biens d'un usage productif à un usage culturel (M. Cegarra). La mise en place de structures institutionnalise ce mouvement : créée en 1980 au sein du ministère chargé de la culture, la Mission du patrimoine ethnologique encourage les initiatives de recueil, de sauvegarde et d'analyse des patrimoines locaux. Les musées locaux et régionaux, les écomusées et des entreprises spontanées de sauvegarde des patrimoines réhabilitent les cultures locales. Les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux inventorient, conservent, restaurent et valorisent le patrimoine naturel.

LIRE PAGE 33 ►

Le mouvement de patrimonialisation s'élargit de plus en plus à la composante immatérielle et en particulier aux savoirs populaires techniques et naturalistes. Non sans une certaine sélectivité : une partie de ces savoirs populaires est maintenue hors du processus et constitue la face cachée ou « noire » du patrimoine (M. Cegarra). Les débats des spécialistes autour des notions de tradition, d'identité et de patrimoine débouchent sur une conception nouvelle et plus ouverte de la muséographie. Les structures créées mettent en valeur les systèmes techniques et les systèmes sociaux associés à un métier ou à un environnement spécifique et mêlent animation pédagogique et recherche. Leur incidence régionale devient tangible, elles créent des emplois et induisent de nouvelles fréquentations touristiques. L'ensemble de ces actions de remémoration devient une ressource que se réapproprient les régions, échelle d'organisation territoriale nouvellement créée. Certaines entreprises privées s'en servent même pour développer leur culture interne et promouvoir leur image. Le patrimoine culturel devient un outil de promotion et de développement du territoire en relançant des activités qui

étaient sur le point de disparaître et qui retrouvent ainsi une valeur qui n'est plus seulement économique, mais qui est aussi sociale et symbolique.

Terroir et savoirs naturalistes locaux

Une notion idiomatique sert à caractériser le rapport entre une communauté rurale locale et l'environnement naturel qu'elle utilise : le terroir. Terme d'usage ancien et, semble-t-il, spécifique à la langue française, il a connu des glissements sémantiques au cours du temps et en fonction des contextes dans lesquels il a été utilisé. Il s'avère toujours pertinent dans diverses perspectives. Sa trajectoire récente reflète le passage d'un déterminisme naturaliste quasi exclusif à l'intégration progressive des dimensions sociale et culturelle des lieux et des productions (J.-P. Deffontaines). Incontestablement polysémique, son contenu diffère selon les usages qu'en font les acteurs (agriculteurs, défenseurs de la nature, commerçants, etc.) et selon la lecture que privilégient les disciplines scientifiques (sciences de la vie et de la terre, agronomie, ethnologie, géographie).

LIRE PAGE 38 ►

Dans certains cas, le terroir désigne un endroit déterminé dans l'espace rural présentant des caractères physiques distinctifs. Ces caractères sont de plus en plus considérés comme résultant de l'interaction entre un groupe humain et le lieu qu'il habite. Cette relation produit un résultat tangible et visible : un produit agricole ou alimentaire, et le paysage qui lui est associé (un vignoble, une châtaigneraie...). Ainsi conçu, le lieu ne préexiste pas tel quel à ses habitants. Au contraire, il est considéré, pour reprendre la formulation de certains anthropologues, comme le produit d'une « invention ». En effet, les procédures de reconnaissance des lieux sont similaires d'une société à l'autre. Elles mêlent systématiquement symbole et pratique : les propriétés et caractères intrinsèques qui leur sont attribués sont le plus souvent entretenus, voire induits ; et de même que le tracé des limites et des contours de ces territoires, ils renvoient le plus souvent à des événements exemplaires, voire légendaires, qui les ancrent autant dans la durée que dans l'espace. On comprend en outre comment ce qu'il faut bien qualifier de socialisation des lieux tend quasi automatiquement à la patrimonialisation de certains éléments de la biodiversité et des paysages. Le lieu devient « terroir » : les ressources naturelles ne sont pas héritées telles quelles mais sélectionnées et appropriées ; les savoirs qui leur sont appliqués ne sont pas seulement transmis, mais construits et renouvelés ; les espaces sont assignés à des usages et l'accès aux facteurs de production est régi en fonction des institutions et, plus généralement, de l'organisation sociale du groupe.

LIRE PAGE 44 ►

Le terroir a également été perçu sous l'angle de l'aménagement et du développement. Dès 1963, dans une approche – qui s'avéra pionnière – des pratiques paysannes africaines et malgaches, des géographes inscrivent le paysage agraire dans un complexe qui unit à la fois une communauté, des savoir-faire et des productions. Le terroir devient une portion de territoire appropriée et aménagée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence (P. Péliissier). À l'origine, le concept est introduit pour lutter contre l'idée, alors répandue chez les agronomes, qu'il n'existait, en Afrique, qu'une agriculture itinérante sur brûlis. Il s'agissait de signifier que les paysans africains étaient eux aussi enracinés et que leur espace de production était aménagé. Dans ce contexte, la notion de terroir est explicitement utilisée comme outil pour réhabiliter les pratiques et les savoir-faire locaux. Pendant près de trente ans, les travaux de toute une génération de chercheurs français, africains et malgaches vont démontrer, relevés cartographiques et chiffres à l'appui, outre la fécondité de la méthode, la pertinence des savoirs et des stratégies de production paysannes. Constamment affinée, cette approche sert encore aujourd'hui à préparer et à évaluer des opérations de développement agricole conduites par les agences de coopération françaises en Afrique. Elle a précédé de longue date les études participatives et autres projets communautaires prônés et soutenus actuellement par les bailleurs de fonds internationaux, en particulier la Banque mondiale.

Cette acception du terroir rejoint celle qui a émergé en France des travaux plus généraux de géographes, d'ethnologues et d'agronomes sur les systèmes de production localisés. Le terroir devient une unité spatiale et écologique, d'action et de gestion, qui associe les acteurs, leur histoire, leurs organisations sociales, leurs activités, notamment les pratiques agricoles. C'est désormais une portion de l'espace rural dans laquelle des hommes cherchent à résoudre des problèmes de mise en valeur du territoire et à élaborer une production particulière à partir des ressources renouvelables (J.-P. Deffontaines). De la perception que les acteurs en ont dépend la mise en œuvre d'une organisation sociale pour réaliser un projet. Lorsqu'un groupe humain élabore sa propre culture technique sur son territoire, « alors, le temps court de la production interfère avec le temps long des héritages où nature et culture se mêlent inextricablement. Le groupe humain peut prendre la forme d'une société locale » (Sautter, 1993). Il y a construction d'un espace organisé. En s'enracinant ainsi dans un lieu, le groupe devient une société locale. Aujourd'hui, le terme de terroir est même devenu une catégorie du sens commun. Les consommateurs l'emploient pour des produits auxquels ils associent spontanément l'idée

d'une provenance géographique, d'une qualité ou d'un goût considérés *a priori* comme authentiques ou traditionnels.

Les notions de terroir et de patrimoine ne peuvent donc se comprendre indépendamment de leur domaine d'application, des protagonistes qu'elles impliquent, des conditions dans lesquelles elles sont élaborées et se transforment. Polysémiques et évolutives, elles ont été instrumentalisées pour mettre en œuvre des politiques culturelles régionales, dans les programmes locaux de développement par exemple. Peut-être pourront-elles par la suite contribuer à concevoir et à mener des actions de développement durable ?

La reconnaissance de l'autochtonie

Si la problématique de la reconnaissance de la diversité culturelle des différents groupes composant la communauté nationale semble à peu près résolue dans une république qui a résorbé les tensions historiques entre principe uniformisateur et affirmation des identités locales, la reconnaissance du fait autochtone soulève des questions politiques et juridiques. En effet, cette reconnaissance peut déboucher sur la formation de droits collectifs s'appliquant à des groupes particuliers (les communautés autochtones) et, de ce fait, remettant en cause le principe d'égalité de tous devant la loi. La question à laquelle est confronté l'État français face à l'autochtonie, nous rappelle M. Djama, recoupe le dilemme classique de la gestion politique du multiculturalisme dans un État de droit : comment garantir simultanément l'égalité de tous les citoyens devant la loi et le droit des individus et des groupes à la différence ?

LIRE PAGE 49 ►

Pourtant, contrairement à une opinion répandue, la République française reconnaît l'existence de communautés autochtones dans ses territoires ultramarins à l'instar des Kanaks de Nouvelle-Calédonie et des Amérindiens de Guyane française. Récente (1998), cette reconnaissance du fait autochtone marque une évolution de la doctrine française (M. Djama). Elle résulte d'une conjoncture interne à l'espace français – la résolution d'une crise politique liée à l'émergence de la revendication indépendantiste, portée par les populations kanakes autochtones – et d'un mouvement international visant à reconnaître les peuples minoritaires et à définir leurs droits. L'approche française de la question autochtone est toutefois différenciée : si elle reconnaît le statut de peuple au sein de la République aux Kanaks – qui sont engagés dans un processus de décolonisation –, elle le refuse aux Amérindiens de Guyane, lui préférant la notion plus neutre de communauté.

Par ailleurs, la reconnaissance des communautés autochtones et de leurs droits n'est pas une conception *ex nihilo*. Elle se situe dans le prolongement d'une pratique antérieure de gestion de la

LIRE PAGE 60 ►

différence et des groupes culturellement singuliers inscrite dans la colonisation. Amorcée avec le régime de l'indigénat (abrogé en 1946), elle est poursuivie dans le cadre de l'Union française, à partir de 1956. Ce régime, proche de l'autonomie, expérimente pour la première fois la compatibilité entre citoyenneté partagée et particularismes culturels localisés (I. Merle). Ainsi, la citoyenneté française nouvellement acquise par les indigènes et ex-sujets de la République était-elle désormais conciliable avec la reconnaissance simultanée de coutumes particulières et non conformes au droit civil.

LIRE PAGE 57 ►

L'expérience est de courte durée : elle cesse avec les indépendances, au début des années 1960. Mais c'est dans cette continuité que se situeront les arrangements juridiques particuliers permettant de prendre en compte certains particularismes. En effet, par la suite, dans plusieurs collectivités d'outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna), le droit français s'est efforcé d'aménager un pluralisme juridique, juxtaposant un statut juridique particulier ou coutumier aux règles du code civil (X. Dupont). La reconnaissance du fait autochtone revêt également une dimension politique que le législateur français ne peut ignorer, y compris quand il s'agit de prendre en compte et de valoriser les savoirs naturalistes. Cette dimension est inhérente à la définition de la collectivité autochtone : une société vivant sur un territoire donné avant l'arrivée de la population qui se trouve aujourd'hui en situation de domination politique, économique, sociale ou culturelle (P. Karpe). La notion ne s'applique que dans certaines collectivités d'outre-mer et la situation de domination est, ici comme ailleurs dans le monde, le résultat d'une colonisation, le plus souvent de peuplement. C'est précisément la reconnaissance de la colonisation de la Nouvelle-Calédonie et celle de l'autochtonie kanake qui font aux yeux des Kanaks tout le prix des accords de Nouméa (P. Néaoutyine).

LIRE PAGE 75 ►

La revendication de droits d'accès aux ressources et de droits de propriété intellectuelle est ainsi intimement liée aux multiples démarches et actions en vue de la reconnaissance des minorités autochtones. C'est en particulier le cas pour le Parc national de Guyane, dont la création est empêchée depuis maintenant plus de douze ans en raison de revendications divergentes des communautés locales concernées (M. Fleury). Il est donc important de rapporter les revendications autochtones au contexte politique dans lequel elles s'expriment. De ce point de vue, l'expérience française en matière de reconnaissance du rôle des communautés locales et autochtones a été marquée par le pragmatisme. Elle innove par rapport à sa tradition en s'efforçant de satisfaire les revendications de droits spécifiques pour les communautés minoritaires, tout en veillant à limiter les effets

LIRE PAGE 71 ►

d'exclusion. Si le droit français ne possède pas de normes juridiques spécifiques pour protéger le droit des collectivités autochtones sur leurs biens intellectuels, il n'est pas dépourvu d'instruments pour satisfaire ces exigences. En effet, les dispositifs juridiques permettent, en l'état, de reconnaître et de protéger les droits des communautés autochtones au même titre que ceux d'autres groupes locaux sur leurs biens intellectuels, y compris leurs savoirs naturalistes (P. Karpe).

LIRE PAGE 66 ►

L'État français a donc fini par passer outre ses réticences : il reconnaît désormais, au sein de la République, un statut dérogatoire à certains groupes culturels locaux, en l'occurrence autochtones. Pourtant, l'exemple du Cameroun, présenté par P. Geschiere en contrepoint des textes précédents, indique combien ces réticences peuvent être fondées. Dans un contexte où la citoyenneté nationale est encore en chantier, la politique de décentralisation au profit des communautés locales, qui a surtout été encouragée par les bailleurs de fonds internationaux, induit déjà de dangereuses dérives. Instrumentalisée aussi bien par le pouvoir central que par des individus, la reconnaissance constitutionnelle de l'autonomie des communautés locales ou autochtones entraîne, dans cet exemple, des comportements inquiétants : désengagement de l'État, prolifération de conduites opportunistes, crispations identitaires et phénomènes d'exclusion pouvant conduire à des mouvements centrifuges incontrôlables.

LIRE PAGE 79 ►

Patrimoine, culture, identité

Analyse

Marie Cegarra,
lire p. 19.

La construction du « local » en France

Marie Cegarra

Le « local » : discrédit, succès et banalisation

Les éclairages respectifs apportés par différentes disciplines, telles l'histoire, la géographie, la sociologie et l'ethnologie, permettent de dégager les identifications plurielles qui ont caractérisé le local. En effet, après l'apparente désaffection à l'égard de cette notion et parfois son discrédit, une nouvelle attention, dans les années 1960, a permis de repenser le local non plus comme un flambeau de l'immobilisme et du conservatisme, mais au contraire comme un lieu privilégié du dynamisme et du mouvement. Notion polysémique, sa spécification dans des acceptions diverses varie selon la posture disciplinaire et l'usage.

La prise en compte du local se repère dès les années 1950 et évoque la province dans les travaux d'historiens tels que Maurice Agulhon¹ sur la Provence ou Alain Corbin² sur le Limousin. Par ailleurs, de nombreuses études sur le paysage politique local éclairent les rapports entre visées nationales et objectifs locaux ; des monographies et des recherches sur des associations comme

1. Agulhon M., 1976. *La république au village, les populations de la révolution à la II^e République*. Paris, Seuil, 1976, 2 vol., 1 175 p. ; Agulhon M., 1984. *Les Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence, Essai sur la sociabilité méridionale*. Paris, Fayard (réed.), 454 p.

2. Corbin A., 1975. *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*. Paris, Marcel Rivière, 543 p.

les confréries de pénitents complètent la compréhension des particularismes historiques locaux. Le local s'inscrit aussi dans l'espace des géographes et ses divisions territoriales, tels que le village, le bourg, la ville, lieux d'ancrage et nouvelles échelles d'analyse qui revisitent la notion.

Le local est également une notion quasi constitutive de la sociologie rurale. Les systèmes sociaux locaux, entendus comme communaux ou villageois, contribuent à saisir la permanence ou les mutations, les enjeux locaux et les rapports de force. Les rapports sociaux ont été analysés dans des lieux tels que le village, la petite région, le canton, l'arrondissement, le département. La collectivité villageoise était considérée comme une microsociété où pouvaient être cernés les mouvements de localisation et de délocalisation des processus économiques et symboliques. Enfin, sur le plan politique, le local traduit le rapport hiérarchique entre l'État et les structures locales, qui avaient été mises à l'écart jusqu'à la décentralisation : le local était perçu comme un contre-pouvoir, un lieu de résistance au centre, mais aussi comme un relais de l'État dans l'intégration nationale.

*Différentes
lectures
du « local »*

Parallèlement, la dimension locale est au centre de l'ethnologie : cette discipline part de l'hypothèse implicite que la commune peut constituer une unité d'observation à la manière des tribus lointaines. Elle donne lieu à des monographies de communes, dont la plus célèbre, *Nouville un village français* de Lucien Bernot et René Blancart, fait figure de référence. D'autres enquêtes pluridisciplinaires, à Plozevet ou dans l'Aubrac, approfondissent les recherches locales, portées par un contexte idéologique propice au régionalisme, au genre biographique, aux témoignages vécus. Les problématiques deviennent multiples : spécificités culturelles, traditions, groupes et faits sociaux. Ce renouvellement de perspective des recherches anthropologiques s'inscrit dans une société française en pleine mutation, qui redécouvre le local. Les enquêtes de terrain se développent. En recueillant la mémoire collective, en complétant les informations à d'autres sources, elles participent à l'histoire des lieux. Elles ouvrent leurs données à une histoire régionale et nationale, développant les réflexions et réinterrogeant les concepts.

Pourtant, la France ne semble pas avoir trouvé le même intérêt intellectuel aux cultures territoriales « subalternes » que le reste de l'Europe. Une part minime a été consacrée au domaine folklorique contrairement à l'engouement dans les pays germaniques, tant dans les musées que dans les traditions culturelles. En témoignent l'absence d'atlas ethnographique et la production littéraire limitée, si ce n'est à des périodes historiques précises où se développent des mouvements régionalistes en contrecoup de l'exode rural, ou sous le régime de Vichy qui célèbre la civilisation rurale. Ce désintérêt pour la culture populaire s'explique sans doute parce que la

*Le local, lieu
d'impulsion
du changement*

primauté de l'État a gommé les particularismes. De plus, les cultures paysannes ont été perçues comme potentiellement réactionnaires et n'étaient pas d'une grande utilité pour célébrer les racines révolutionnaires. L'objectif était d'assimiler les cultures minoritaires à la culture dominante.

Ainsi, l'école avec ses programmes nationaux et ses « valeurs universelles » a contribué à masquer l'épaisseur culturelle s'enracinant dans la mémoire collective. Paradoxalement, les instituteurs forment un groupe social qui dispose de temps et de connaissances qui, comme le leur recommande l'administration scolaire du début du XX^e siècle, doivent être consacrés à des loisirs « sains », économiques et féconds. Fils de paysans, acculturés pour la plupart, ils rédigent l'histoire de la commune, mènent des recherches sur les vestiges du passé, recueillent des informations sur les contes, légendes et patois locaux qui étaient transmis oralement, s'exercent à l'écriture de romans ruraux. Nombre d'entre eux évoquent les sociétés enfantines rurales : *La Guerre des boutons* de Louis Pergaud (1912), *Clochemerle* de Gabriel Chevallier (1934), *La Gloire de mon père* et *Le Château de ma mère* du fils d'instituteur Marcel Pagnol ou encore des romans autobiographiques plus récents comme *Le Cheval d'orgueil* de Pierre-Jakez Hélias. Ils vont ainsi contribuer à élaborer une image des communautés locales à partir de leurs pratiques culturelles.

Peu à peu, le local change d'image. Il ne sera plus considéré comme un point d'ancrage du conservatisme et de l'archaïsme escamoté par une culture politique qui ignorait les particularismes. Il se pense désormais comme un lieu d'impulsion du changement, développant des dynamiques propres, porteuses d'innovation et de modernité. À partir d'une dimension quotidienne, le local permet d'appréhender « le fait social total* » et s'impose comme une échelle de réflexion pertinente et opératoire. Il devient un support d'analyse, révélateur de mécanismes à la fois politiques, juridiques et sociaux. Il va donc apparaître attrayant et fonctionnel, offrant à la fois une résistance à la domination centralisatrice de l'État et un support au développement. La période qui suit mai 1968 renforce cet engouement, revendique le droit à la différence, traduit de nouvelles aspirations en s'opposant à la centralisation. Elle se caractérisera, à partir des années 1980, par un foisonnement d'initiatives ethnographiques : création de musées d'identité, intérêt pour le patrimoine local, retour sur la mémoire.

Du local au patrimoine

Ce revirement prend forme et structure les tendances « localistes » et les revendications identitaires. Il s'accompagne d'initiatives associatives vantant le retour aux sources. Il légitime les

* Glossaire, lire p. 259.

cultures populaires, favorise les collectes ethnographiques dans le monde rural. Parallèlement, les reconversions économiques déstabilisent l'appartenance identitaire et provoquent réactions et résistances. Elles trouvent dans la culture les moyens d'une ouverture sociale. Les fermetures d'usines deviennent le ferment de l'engouement patrimonial. La culture populaire obtient une reconnaissance institutionnelle et le local se prolonge dans la quête patrimoniale. S'amorce une réappropriation institutionnelle privilégiant la protection et la sauvegarde. Cette période s'inscrit dans un contexte marqué par une rupture avec la tradition muséographique et correspond à un bouillonnement culturel et idéologique. Il s'agit de garder les traces des sociétés rurales, locales, traditionnelles, alors que s'accélèrent l'urbanisation, la diminution de la population agricole, les mutations. On pressent qu'il faut étudier un monde qui disparaît et tout se passe comme si la société réagissait par une passion du passé et du fait régional local.

*Conjuguer
passé, présent
et futur*

L'objectif est alors de reconstituer un patrimoine collectif avec l'appui d'une population sensibilisée aux problèmes identitaires : mise en valeur du patrimoine bâti, culture orale, savoirs techniques, génétiques, botaniques, etc. Le point de départ relève souvent de l'initiative individuelle. Des collections d'objets seront ainsi préservées grâce à la mobilisation d'une personne contre un projet de mise à la ferraille de machines agricoles ou industrielles obsolètes. Il faudra souvent une décennie pour que ces initiatives soient relayées et aboutissent à l'émergence d'une structure muséographique.

Par ailleurs, la dimension scientifique, de plus en plus présente, aide à objectiver la démarche en la relativisant et en la mettant en perspective. En ce sens, l'ethnologie devient le moyen légitime pour assurer cet objectif. En travaillant sur les systèmes sociaux ou de parenté, sur les techniques artisanales, sur les savoirs populaires techniques, botaniques ou zoologiques, elle rejoint les préoccupations patrimoniales et définit le concept de patrimoine dans de multiples registres : agents divers, phénomènes collectifs, objets et ensembles mobiliers, biens fongibles, savoirs spécialisés, représentations. Tous ces aspects conjuguent passé, présent et futur. Ils suggèrent la force du passé et le rôle de l'héritage, de la transmission et de la formation future. Ils servent de point d'ancrage à de nombreuses recherches impulsées et soutenues par la Mission du patrimoine ethnologique, créée en 1980. Cet organisme a joué un rôle important d'incitation et de promotion sur des thèmes aussi divers que la famille et la parenté, les savoirs naturalistes, le fait industriel et les savoirs techniques, l'appartenance régionale et l'identité culturelle, les pratiques rituelles, les paysages. Progressivement, les

*Les multiples
dimensions
du patrimoine
ethnologique*

recherches permettent d'affiner le concept de patrimoine ethnologique et d'explorer ses deux composantes, matérielle et immatérielle.

Ainsi, l'engouement pour le proche a favorisé la rencontre entre muséographie et ethnologie. D'un côté, la discipline ethnologique explore des pratiques ordinaires et revisite des notions telles que les formes de transmission, les symboles culturels, la tradition. De l'autre, les écomusées, musées de société, etc. s'attachent à découvrir la complexité communautaire locale, en valorisant les spécificités culturelles révélatrices d'une région. Ils la traduiront en objets, en projets scientifiques, en collections. Portées par un souci d'authenticité et de conservation des traces patrimoniales, ces initiatives rejettent la folklorisation de l'espace rural et privilégient l'ouverture sur la culture populaire : mise en valeur du patrimoine bâti, des contes et légendes, de la culture orale, etc. Il ne s'agit pas de montrer des objets mais de raconter des histoires, de fournir et de transmettre des éléments de compréhension à la société future. Sélectionner et conserver le moindre élément de la vie sociale des individus, produire de l'identité, fabriquer du sens, telles ont été les fonctions des structures muséographiques.

Mais la conservation n'est pas une fin en soi ; peu à peu, les élans initiaux se sont transformés, la demande s'est diversifiée. Aujourd'hui, de nombreuses structures déclinent les activités locales (maison du bocage, patrimoine de la guerre, patrimoine religieux, etc.). En mettant en valeur des systèmes techniques, des systèmes sociaux associés à un métier ou à une technique, à un environnement spécifique, en développant des animations pédagogiques, culturelles et de recherche, elles deviennent le pivot d'activités touristiques et dégagent des ressources. Le « miroir de la population », selon l'expression de Georges Henri-Rivière³, s'inscrit désormais dans des projets de développement autour d'un site ou d'une collection. Ces projets sont conçus en réseaux. Des partenariats sont noués avec les collectivités territoriales – districts, communautés de communes –, ainsi qu'avec des institutions, gestionnaires, politiques ou administratives – État, région, département, Union européenne.

Le culturel, un outil de développement

Le culturel devient un outil de promotion et l'existence de savoir-faire patrimoniaux donne lieu à une relance de certaines activités tout en servant de base à des projets culturels. S'appuyant sur des

3. Georges Henri-Rivière réorganisa le musée d'ethnographie du Trocadéro, qui deviendra le Musée de l'Homme. Il inventa, conçut et réalisa le Musée national des arts et traditions populaires, renouvelant la conception muséographique.

savoir-faire agricoles, artisanaux ou industriels, le projet culturel contribue à développer le territoire : il induit une dynamique sociale et un afflux de touristes ; il participe à la promotion de l'activité ou apporte un appui technique à la profession.

Des structures d'animation, des musées ou écomusées engagent des actions diverses : expositions présentant les aspects culturels et techniques des savoir-faire ; circuits touristiques guidés dans des sites naturels ou industriels. Elles sont complétées par la présentation de produits, leur dégustation et même leur commercialisation.

Le patrimoine devient une ressource pour les entreprises privées, qui l'utilisent pour développer la culture d'entreprise, pour favoriser leur identification et améliorer leurs résultats économiques.

Enfin, la mise en valeur du patrimoine favorise le développement du tourisme, en définissant un produit touristique original, spécifique au territoire, en répondant aux attentes d'une clientèle sensibilisée à l'histoire des microrégions et en intégrant la dimension touristique à la vie locale.

Au-delà de la conservation du patrimoine, le projet culturel peut créer des emplois, accroître le flux touristique, ce qui aura des retombées sur le commerce local, contribuer à promouvoir la ville ou le territoire, revaloriser les savoir-faire et renforcer l'identité locale.

Ainsi s'articulent autour du patrimoine à la fois les mutations de la société et leur traduction en projets économiques et culturels.

La prise de conscience des mutations économiques et sociales, l'exploration des composantes patrimoniales et leur extension consacrent le patrimoine comme réponse à la crise et mettent en relief le passage de l'utilisation productive des biens à leur usage culturel. Les enjeux sont multiples : pour les uns, la réhabilitation du patrimoine permet de gérer le social en facilitant ce passage ; pour les autres, il s'agit de resituer, de restituer le temps proche du passé au rang du légitime et du mémorable. Ces temps politique, économique et culturel se rejoignent autour du local, du patrimoine et de la mémoire et deviennent des traits dominants de la société. Le local trouve son extension dans la notion de patrimoine, il lie l'individuel et le collectif, légitime des fragments de culture qui étaient dans l'ombre et s'intègre dans une société plus explicative que prospective. Il poursuit des objectifs majeurs : fédérer la population, développer le lien social, faire naître une image, construire un outil de développement.

L'engouement pour le local et le patrimoine est l'un des signes les plus visibles de la mémoire. Ces notions sont indissociables des grandes mutations politiques, techniques ou économiques, des lieux dans lesquels s'inscrivent ces mouvements, des prolongements sémantiques qu'elles génèrent. Mais le patrimoine a été surtout

*De l'usage
productif
à l'utilisation
culturelle*

défini par des réalités matérielles largement représentées dans les pays du Nord, alors que ceux du Sud sont plus propices aux expressions immatérielles de la culture, qui disparaissent faute de récipiendaires et de structures adaptées à leur transmission. Il trouve aujourd'hui un autre écho dans la question de l'autochtonie.

POUR EN SAVOIR PLUS

Actes des Entretiens du Patrimoine, 1997. Patrimoine, temps, espace : patrimoine en place, patrimoine déplacé, sous la présidence de François Furet. Paris, Éditions du Patrimoine - Fayard, 437 p.

Bernot L., Blancart R., 1953. *Nouvelle, un village français*. Institut d'ethnologie, 447 p.

Fabre F. (dir.), 1996. L'Europe entre cultures et nations. *Cahiers d'ethnologie de la France* (10), Regards sur l'Europe. Paris, MSH, 344 p.

Henri-Rivière G., 1968. Musées et autres collections publiques d'ethnographie. In Poirier J., *Ethnologie générale*. Paris, Gallimard, La Bibliothèque de La Pléiade, 472-493.

Jedy H.-P. (dir.), 1990. Patrimoines en folie. *Cahiers d'ethnologie de la France* (5) : 297 p.

Zoom

Peut-on institutionnaliser tous les patrimoines ? Les combats de coqs

Marie Cegarra,
lire p. 19.

Marie Cegarra

Toutes les composantes du patrimoine ne sont pas reconnues socialement. Ainsi, des pratiques, coutumes, savoir-faire finissent par perdre leur pertinence sociale mais se maintiennent dans des groupes fermés, sur des aires géographiques limitées, et sont reconduits de génération en génération depuis des temps immémoriaux. Pourtant, leur existence ne paraît plus reposer sur aucune nécessité et leur survie semble, du dehors, anachronique. Une partie de ces pratiques se rattache à des comportements jugés « inquiétants », irrationnels, voire « dangereux » : c'est le cas des combats de coqs, et aussi du phénomène des voyants et des envoûteurs, de la sorcellerie au village, de certaines formes de chasse, tout ce qui pourrait faire partie d'un patrimoine « noir ».

Les combats de coqs représentent encore un ensemble de savoirs, de dires, de façons de faire, qui est le résultat d'un legs ancestral. Pour les uns, il s'agit d'un patrimoine vivant, pour les autres, de la résurgence d'un archaïsme. Ainsi, dans une société donnée, la même tradition peut s'inscrire dans le folklore, c'est-

à-dire dans un état dépassé ou en voie de l'être, ou dans l'ordre d'une continuité intangible.

Mais doit-on diviser le patrimoine en un versant blanc et un versant noir : le premier, digne d'intérêt (beffrois, machines agricoles, jeux traditionnels), dont la protection est encouragée ; le second, néfaste, qu'il convient de faire disparaître ? Si ce dernier semble s'inscrire dans un patrimoine « sauvage », marginalisé par rapport à l'ordre de la société, sa redécouverte et sa valorisation patrimoniales engendrent inéluctablement le résultat honni d'une contre-publicité.

La loi de 1964 autorise la poursuite des combats de coqs là où existait « une tradition locale ininterrompue ». La tradition est la caution juridique du maintien ; et ce que la loi paraît indiquer de la sorte comme préalable justificateur, c'est l'existence des combats de coqs en tant que coutume régionale. La juridiction permet la perpétuation.

Les combats de coqs sont pourtant soumis à un certain étiolement, voire à un dépérissement. Depuis des décennies, les coqueurs s'attachent à légitimer leurs pratiques et leur communauté. Ils rappellent que les combats de coqs remontent à l'Antiquité. Ce recours à l'histoire ancienne est sans doute destiné à fonder ce que l'on nomme la tradition, qui se caractérise par un savoir-faire constitutif et indissociable des combats, met en œuvre une somme de connaissances génétiques, zootechniques traditionnelles accompagnant l'élevage. L'oralité, les savoir-faire, les règles d'adhésion et de participation complètent les signes de cette communauté traditionnelle. C'est pourquoi, cette société souhaite faire partie du patrimoine et se présente volontiers comme un élément du folklore régional, en fait comme une rémanence du passé qu'il faut conserver, voire protéger de la disparition.

Toutefois, les combats de coqs font partie de ces zones non alignées. Les perpétuer indique une résistance liée à un contenu « profond » : ici, la mort spectaculaire des animaux soumise au double interdit du sang et de l'argent. En règle générale, dans la domestication des animaux, l'homme s'est efforcé d'accroître les mécanismes de socialisation des bêtes qui le servent ou vivent avec lui, ne serait-ce que pour en tirer un meilleur profit. L'élevage des coqs de combat va à l'encontre de cette pratique puisqu'il encourage le meurtre de congénères.

Ce qui est important dans les combats de coqs, ce n'est pas qu'ils soient encore pratiqués dans la société moderne mais que celle-ci les autorise. Car, derrière ce dictionnaire vivant de zoologie, se profile une fonction symbolique. Le maintien de la pratique tient à ce qu'elle construit un événement social toujours pertinent, réalisé avec des matériaux repérables historiquement.

*L'impact
symbolique
des combats
de coqs*

En effet, les pratiques du passé sont abandonnées lorsqu'elles perdent leurs significations symboliques ou lorsqu'elles cessent d'être utiles à la communauté. Dans le cas des combats de coqs, l'impact symbolique trouve encore son point nodal dans le sang et dans le sacrifice des animaux. Dans ce sens, le combat de coqs reste métaphoriquement un déni de la civilisation, ce qui peut expliquer son caractère patrimonial non institutionnalisable.

Zoom

Patrimoine immatériel : les filtres de la transmission

Thierry Charnay

Thierry Charnay
est enseignant chercheur
au Cersates, maître
de conférences
à l'université
Charles-de-Gaulle-
Lille 3.
Il travaille sur
la stéréotypie discursive
et anthropologique,
en étudiant notamment
le patrimoine
immatériel,
tels les contes et
les chants traditionnels.

La notion de patrimoine immatériel est récente. Elle est notamment définie par l'Unesco dans sa Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (17 octobre 2003) : elle inclut « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment de continuité contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. » (Article 2.1.)

Le patrimoine immatériel s'inscrit dans les modes de vie, les formes sociales, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances d'une société. Il concerne des formes de création collective propres à des cultures singulières, mais aussi l'ensemble des processus associés à la connaissance, générateurs de continuité entre les générations. Il s'exprime concrètement dans toutes les formes d'expression populaire et traditionnelle, comme les langues, la littérature orale, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rituels, mais aussi la connaissance artisanale ou architecturale, la médecine populaire et les plantes médicinales. Il représente le produit de multiples traits distinctifs spirituels, intellectuels et affectifs d'une culture ou d'un groupe. Dès lors, si la reconnaissance d'un patrimoine culturel est complexe, son expression immatérielle, tant conceptuelle que conjoncturelle, l'est de façon particulière.

En première approximation, la notion doit être abordée par ce qu'elle n'est pas : matérielle. L'immatériel ne laisse pas de traces, de vestiges, de constructions d'ordre archéologique ou architectural. Son contenu, abstrait, regroupant connaissances, modes d'expression et moyens de communication, ne peut se dissocier ni de son usage, ni des conditions locales dans lesquelles il est transmis. C'est la nature de ce contenu qui rend délicates sa reconnaissance et son appropriation. Le sort particulier réservé à certaines de ses composantes comme les langues et les traditions orales illustre cette difficulté. La littérature orale⁴, qui regroupe entre autres les contes et chansons, fait partie de la tradition orale ; ses éléments ne peuvent être dissociés d'une pratique sociale. Ainsi, certains chants ne sont produits que lors de rituels précis (battage de l'aire, mariage, circonsion) et ne peuvent se dissocier de leur usage.

*Rejet,
détournement,
dilution*

De plus, les formes immatérielles isolées et particularisées portées jusqu'à nous sont le résultat d'un processus de sélection qui valide certaines d'entre elles. Par exemple, les rituels, les mots, les mouvements ou les gestes accompagnant l'administration d'une plante dans un but thérapeutique peuvent être abandonnés pour ne conserver que ce qui semble pertinent : il s'agit d'isoler une particularité culturelle, utile socialement ou symboliquement, qui sera diffusée et transmise selon les conditions locales.

C'est ainsi que toute forme immatérielle peut donner lieu à des phénomènes de rejet, de détournement, de dilution. Le sort longtemps réservé aux langues régionales (dialectes et patois) témoigne du rejet. Durant la Révolution française, l'abbé Dubois prêchait pour l'éradication des dialectes qu'il considérait comme des menaces pour l'égalité et des obstacles pour la constitution de la nation. Le centralisme républicain a toujours considéré que les langues locales menaçaient l'hégémonie nationale, car elles favoriseraient un regain des activités autonomistes. Ensuite, le détournement institutionnel : bien souvent, ce sont des décisions gouvernementales et nationalistes qui favorisent le traditionalisme, la folklorisation. Dans certains cas, ces décisions sont instrumentalisées idéologiquement et politiquement (gouvernement de Vichy). Enfin, la dilution : des corpus entiers de connaissances, soumis à des bouleversements sociaux (industrialisation, exode rural, tourisme, etc.) qui les ont privés de toute valeur et de tout intérêt, ont disparu faute de récipiendaires et de structures adaptées à leur transmission.

Certaines composantes immatérielles sont menacées ou vouées à disparaître, tandis que d'autres ressurgissent et font l'objet d'un reclassement symbolique et culturel, répondant à un

4. Avec toute l'ambiguïté de la notion, qui comporte une contradiction interne, la littérature étant par définition liée à l'écriture.

besoin local ou à des revendications identitaires. L'engouement du public pour le conte en est le témoin. Les livres de contes, essentiellement destinés aux enfants, se multiplient et voient leurs ventes augmenter. Le conte écrit est utilisé à l'école. Les manifestations collectives sont un autre relais de transmission. Des festivals de contes et des veillées sont fréquemment organisés par des associations ou des conteurs. Toutefois, la transmission du patrimoine immatériel s'accompagne d'une réinvention culturelle : des motifs narratifs disparaissent sous l'effet de nouvelles sensibilités ; les valeurs évoluent. Parfois, seule l'enveloppe extérieure est conservée au détriment de la substance première, les acteurs et les réseaux poursuivant des objectifs qui s'écartent de la tradition. Et même ce qui reste similaire se transforme sous l'effet de l'imagination sociale.

Les efforts pour transmettre cet héritage en patrimoine culturel vivant entraînent des retombées à la fois culturelles, sociales et économiques. Par exemple, les initiatives en matière de culture – orale, littéraire ou linguistique – minorée politiquement, favorisent la collecte, la conservation et le catalogage de contes et chansons, sans compter les publications livresques et musicales. Elles se prolongent par des créations d'emplois, pour des professeurs de musique traditionnelle dans les conservatoires régionaux.

Les associations sont des acteurs majeurs de la transmission du patrimoine immatériel. Des centres de ressources, des stages, des revues permettent aux « autochtones » de renouer avec leurs savoirs locaux, de se les approprier, de les adapter et de les transformer pour leur donner une nouvelle existence. C'est le cas de la très active association bretonne Dastum, qui recueille les traditions orales et la musique traditionnelle, ou de la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles, non moins active. Les associations s'implantent dans des lieux liés au terroir qu'elles tentent de mettre en valeur et de labelliser. Ainsi, au cœur du Parc naturel régional du Morvan, la commune d'Anost et deux associations sont engagées dans la création d'une Maison du patrimoine oral. Construite dans une bâtisse ancienne, caractéristique de l'architecture rurale du pays, elle témoignera du dynamisme des pratiques culturelles autour de la mémoire locale. Ressources naturelles, cultures matérielles et immatérielles se trouveront ici liées et coordonnées. Les savoirs populaires sur la nature, les faunes et les flores, qui sont autant de représentations du monde, pourront également y trouver leur place.

C'est donc par le biais de l'école, des associations locales, des organismes régionaux et, dans une moindre mesure, du ministère chargé de la culture, que la reconnaissance autorisant la conservation et la valorisation des savoirs autochtones à des fins d'innovation est en cours, en dépit d'un engagement limité de l'État.

*Disparition
ou reclassement
symbolique
et culturel*

Si le patrimoine immatériel a obtenu une reconnaissance internationale, il est appréhendé sous des formes différentes selon le contexte. Son contenu étant sélectionné selon les critères dominants, le patrimoine immatériel se révèle être une base idéologique de construction sociale. Certaines de ses composantes peuvent être abandonnées parce qu'elles ont perdu leur signification symbolique ou qu'elles ont cessé d'être utiles à la communauté ; d'autres peuvent être sélectionnées et valorisées en fonction des protagonistes, des rapports de force, des conditions. Chacune est soumise au filtre de la modernité.

Appliquée aux savoirs locaux, la question du patrimoine immatériel devient l'un des enjeux majeurs du retournement de destin des « autochtones ». La sauvegarde et la protection sont d'autant plus délicates qu'elles sont intimement liées à la défense des droits autochtones dans leur ensemble. La langue, qui véhicule les savoirs vernaculaires, le mode de conceptualisation deviennent des préalables pour réhabiliter ces sociétés et leur relation au territoire. Ainsi, la propriété d'une forme culturelle, la valeur qui lui est accordée ou la promotion qui peut en être faite sont autant d'éléments qui contribuent à créer les conditions de son futur.

Analyse

Agronome et géographe,
Jean-Pierre Deffontaines
 est directeur
 de recherche émérite
 de l'Institut national
 de la recherche
 agronomique (Inra)
 et membre
 de l'Académie
 d'agriculture de France.

Le terroir, une notion polysémique

Jean-Pierre Deffontaines

Le terme « terroir » a des significations multiples. Il a connu des glissements sémantiques à travers le temps et en fonction des contextes dans lesquels il a été utilisé. Il continue pourtant de s'avérer pertinent dans des perspectives différentes. Cette polysémie suppose toutefois un emploi rigoureux ; en particulier, il convient de préciser, pour chaque utilisation, le sens retenu sous peine d'introduire des confusions.

D'une approche physique à une approche sociétale

Des géographes ont donné au terme « terroir » le sens d'un espace géographique « défini par les qualités physiques particulières de pentes, d'expositions, de natures de sols⁵ ». Il est question de terroir de plaine, de terroir argileux ou sableux.

5. Brunet R., 1993. *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*. Montpellier, Reclus, 433 p.

L'agronomie a peu développé la notion de terroir, si l'on s'en tient à la définition qu'en donne Stéphane Hénin dans les années 1960, à savoir : « une écologie appliquée à la production des peuplements de plantes cultivées et à l'aménagement des territoires agricoles ». Cependant, certains agronomes ont retenu une approche voisine de celle des géographes précédemment cités : un espace présentant des caractères du milieu physique considérés comme homogènes par rapport à un type de plantes cultivées. Les travaux de René Morlat (Inra) sur les espaces viticoles illustrent cette approche. Ce chercheur propose de découper le territoire en unités de terroirs de base (UTB) qui rassemblent le plus grand nombre de paramètres invariants. L'UTB est la plus petite portion de territoire dans laquelle la réponse de la vigne est homogène. Elle est caractérisée par des spécificités écologiques, géologiques et paysagères (Morlat, 1989).

L'utilisation du terme « terroir » par les agronomes s'inspire aussi de la pédologie, qui introduit la notion de « vocation des sols ». « Les sols désignés par un nom ont une genèse, des comportements, des compositions, qui permettent de prévoir leurs aptitudes. Il faut aussi prendre en compte l'ensemble des conditions écologiques, édaphiques, climatiques ; la résultante est le terroir⁶. »

À ce sens géomorphologique et édaphique de base sont fréquemment associés des faits de société. Nous présentons quelques-uns des usages du terme « terroir » avec des illustrations et quelques réflexions.

Dans un sens large et assez vague, le terroir apparaît, pour des géographes, comme le cadre territorial d'une histoire agricole. Pour Daniel Faucher par exemple : « La vallée du Rhône est d'abord un terroir agricole » ; ou « Plus communs encore et pareillement anonymes ont été ces paysans qui, à longueur de jours et d'années, ont aménagé les pentes, tenté la conquête de terres basses : ils n'ont pas laissé dans l'histoire une autre trace que celle de la création d'un magnifique terroir⁷. »

Dans une approche plus ciblée, le milieu physique est relié à une technique dominante, à une combinaison de techniques, voire à un système technique ; c'est-à-dire « un ensemble organisé de lois, de règles et de choix impliqués dans l'agencement fonctionnel de terrains, de cheptel, d'équipement et de pratiques⁸ ». Le terroir est

6. Hénin S., 1957. Quelques aspects de la pédologie, l'évolution du concept de sol et ses conséquences. In *CR Académie d'agriculture de France*, 16 janvier, 66-69.

7. Faucher D., 1968. *L'homme et le Rhône*. Paris, Gallimard, 397 p.

8. Osty P.-L., Lardon S., Sainte Marie C. (de), 1998. Comment analyser les transformations de l'activité productrice des agriculteurs ? Propositions à partir des systèmes techniques de production. *Études et recherches sur les systèmes agraires et le développement* (31) : 397-413.

« un espace soumis à certaines techniques culturelles ou d'aménagement (terroir irrigué, assolé, en terrasse)⁹ ».

Une notion de plus en plus liée au développement local

*Une
importance
économique
croissante*

Un sens courant aujourd'hui est celui d'un lieu d'où provient un produit agricole, un « produit de terroir ». Par exemple, le vin de terroir désigne une typicité qui résulte du milieu physique et d'une technologie utilisée par le vigneron aussi bien à la vigne qu'à la cave. Toujours dans le domaine viticole, la mise en évidence d'un « effet terroir » consiste à définir de façon objective les paramètres impliqués dans le développement des caractères organoleptiques. Dans le cas du vignoble alsacien par exemple, il est question du « caractère fruité, floral, simple, à évolution rapide » d'un vin issu de parcelles d'alluvions sablo-caillouteuses ou bien de « l'évolution lente vers des arômes riches et complexes à tendances minérales » de vins produits sur des terrains de nature calcaire ou argilo-calcaire. La définition du terroir s'appuie donc sur l'étude des corrélations existant entre les caractéristiques de la parcelle, les méthodes de culture et de vinification, la composition chimique de la fraction aromatique et l'évaluation sensorielle du caractère organoleptique des vins.

Souvent associée à des systèmes d'appellation d'origine, notamment pour les vins, la notion de terroir prise dans ce sens a vu croître son importance économique, d'autant que l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ont récemment reconnu que les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées étaient compatibles avec les règles du commerce mondial.

Dans certains cas, le terroir désigne une combinaison de produits et, au-delà des produits, le contexte particulier de l'élaboration de ces produits. Par exemple, le terme de terroir est utilisé dans les travaux de Bertrand Vissac, Jean-Louis Rouquette et André Valadier¹⁰ en Aubrac pour désigner un lieu dans lequel s'est déroulée une évolution des produits et des systèmes de production. Ces auteurs montrent que, en une trentaine d'années, le système traditionnel avec traite au buron de la race de vache Aubrac et une économie domestique a été remplacé par un système de type *ranching* avec croisement, élevage allaitant et commercialisation des maigres. Cette

9. *Encyclopædia Universalis*, Thésaurus vol. 19.

10. Vissac B., 1994. Populations animales et systèmes agraires. L'exemple des bovins laitiers. *Productions animales*, vol. 7 (2) : 97-113. Rouquette J.-L., 1994. Un pays, des hommes, des produits, une race. Chronique du développement agricole et rural de l'Aubrac. *Etudes et recherches sur les systèmes agraires et le développement* (28) : 195-204.

évolution s'est accompagnée récemment de tentatives de retour à un fromage de longue garde et à une sélection de la race Aubrac laitière. Aujourd'hui, le terroir croise tradition et modernisme en associant une fourme traditionnelle, des veaux de qualité « fleur d'Aubrac », la version grand luxe des couteaux de Laguiole et un centre gastronomique de renommée nationale.

Fréquemment, au sein d'un terroir, s'élaborent conjointement et simultanément un produit et un paysage. En confectionnant un produit au moyen de pratiques, les acteurs créent ou transforment les paysages. Il y a coproduction indissociable d'une qualité du produit et d'une qualité du paysage. Le produit évoque le paysage qui valorise le produit. Réciproquement, le paysage évoque le produit qui contribue à une identification du paysage. Le paysage du terroir est fortement singularisé par la référence à un produit.

Dans une acception encore élargie, le terme de terroir désigne le cadre territorial d'un développement socioéconomique local en milieu rural. Cette voie a été ouverte dès 1963 par la section de géographie de l'Orstom. Paul Pélissier et Gilles Sautter sont coresponsables du terme « terroirs ». Des collectifs de chercheurs ont réalisé de nombreuses monographies de terroirs africains considérés comme des unités d'organisation agraire et sociale (Collectif Orstom, 1972). La démarche générale va de l'analyse du paysage agraire à sa signification pour une appréciation d'ensemble. Le terroir est « une portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence¹¹ ». Le terroir est une échelle qui permet l'étude du système agraire. Le paysage donne accès à son étude fonctionnelle. Les travaux fournissent des cartographies et des typologies de terroirs pouvant servir d'outils de développement. L'ouvrage *Le terroir et son double* illustre bien cette voie de recherche engagée par les géographes africanistes (Blanc-Pamard, Rakoto Ramiarantsoa, 2000).

Un terroir malgache, dont l'étude pionnière a été réalisée par Joël Bonnemaïson en 1965, est revisité après un quart de siècle. Le but du retour n'est pas de réactualiser une situation locale, mais de rendre compte des transformations et d'analyser l'évolution à partir des diagnostics et des conclusions formulés par l'auteur de la première monographie et de tenter de reconstituer les dynamiques.

Un autre exemple dans une perspective voisine est celui de l'usage fait du terme « terroir » dans l'ouvrage *Pays Paysans Paysages* (Collectif Inra-Enssaa, 1977-1992). Les chercheurs de

11. Sautter G., Pélissier P., 1964. Pour un atlas des terroirs africains - Structure type d'une étude de terroir. *L'Homme* (4) : 56-72. Sautter G., Pélissier P., 1993. In Sautter G., Blanc-Pamard C. (collab.), *Parcours d'un géographe. Des pays aux ethnies. De la brousse à la ville. De l'Afrique au monde*. Paris, Arguments, 2 vol. : 641-688.

*Construction
conjointe
d'un produit
et d'un paysage*

l'Inra l'utilisent comme unité d'analyse et le proposent comme une entité significative pour l'aménagement du massif des Vosges. Le terroir est défini comme une « portion d'espace ayant une certaine unité physiologique, délimitée par des lisières de massifs forestiers, des changements nets de relief ou un obstacle comme des rivières ». Si des pratiques agricoles variées s'y juxtaposent et si des acteurs divers y coexistent, un ensemble de contraintes agronomiques et sociales induit une certaine homogénéité des activités agricoles. Cette définition s'est avérée opératoire ; il a été possible de proposer une typologie des terroirs et, à l'intérieur de chaque terroir étudié, d'identifier des pratiques, voire des acteurs clés autour desquels a pu être construit un discours rendant compte de l'évolution de l'agriculture. Toute politique d'aménagement est amenée à tenir compte de cette diversité de situations des exploitations et des terroirs.

Ne peut-on aujourd'hui avancer une conception du terroir qui ait un sens au regard du développement durable et qui s'inspire des usages qui précèdent ? Un terroir associe des acteurs, leur histoire, leurs organisations sociales, des activités, notamment des pratiques agricoles définies comme des modalités concrètes et singulières par lesquelles les agriculteurs mettent en œuvre les techniques, et une portion de territoire avec ses caractéristiques écologiques, ses configurations de formes, d'étendues, de voisinages et avec ses paysages. Ces composantes du terroir sont en interaction dynamique. Une façon d'établir un lien avec le développement durable n'est-elle pas d'introduire la notion de projet ? Le terroir est alors une portion de l'espace rural dans laquelle des hommes cherchent à résoudre un problème de mise en valeur du territoire et à élaborer, à partir des ressources renouvelables, une production particulière.

Ainsi conçu, le terroir présente diverses propriétés. Unité spatiale d'un projet, il peut être une unité d'action et de gestion. Un bassin versant, le bassin d'alimentation d'une source polluée, un territoire où la forêt est fréquemment soumise aux incendies, une vallée qui s'enfriche ou qui est mitée par des constructions anarchiques, l'aire d'une ressource particulière, ne sont pas *a priori* des terroirs, au sens proposé précédemment. Ce sont des unités écologiques, hydrauliques, de végétation ou de paysage. Ces territoires deviennent des terroirs dès lors qu'il y a une organisation économique et sociale pour chercher une solution, pour lever une contrainte ou pour valoriser une ressource. Ce qui fait l'unité du terroir, c'est le « concernement » des hommes à l'égard du projet¹². De la perception qu'ils en ont dépend la mise en œuvre d'une organisation sociale pour réaliser le projet. Le terroir peut

*Mettre
en valeur
un territoire
et élaborer
un produit*

12. Deffontaines J.-P., 2001. Développement territorial et valorisation concertée des ressources locales. In Deffontaines, Prod'homme, 93-103.

*Le terroir,
un lieu
d'intégration
de projets*

avoir une vie plus ou moins longue. Dans certaines conditions et pour certains types de problèmes, il peut acquérir une profondeur historique. « Une culture technique territorialisée peut s'élaborer progressivement. Alors le temps court de la production interfère avec le temps long des héritages, où naturel et culturel se mêlent inextricablement. Le groupe humain peut prendre la forme d'une société locale¹³. » Il y a construction d'un espace organisé.

Dans cette brève réflexion, le terroir apparaît comme une échelle à laquelle peuvent s'établir des relations entre une approche horizontale du développement (en termes de relations entre acteurs locaux et territoire) et une approche verticale (en termes de filières). Plus généralement, en référence à une proposition de Jean-Pierre Prod'homme¹⁴, le terroir peut être un lieu d'intégration de projets. Cet auteur distingue, à propos du développement local, les projets (petit p) et le Projet (grand P). Les projets sont des actions qui visent à résoudre tel ou tel problème avec plus ou moins de participation de la population et avec le soutien d'experts. Le Projet est moins explicite. Sur la base de valeurs et d'aspirations partagées par les acteurs, il est en construction permanente. Le Projet donne du sens, dans la durée, aux projets. N'est-ce pas un enjeu majeur du développement durable ?

POUR EN SAVOIR PLUS

Blanc-Pamard C., Rakoto Ramiarantsoa H., 2000. *Le terroir et son double. Tsarahonenana, 1960-1992*. Madagascar, IRD Éditions, 254 p.

Collectif Inra-Enssaa, 1977-1992. *Pays Paysans Paysages dans les Vosges du Sud. Les pratiques agricoles et la transformation de l'espace*. Paris, Inra Éditions, 192 p.

Collectif Orstom, 1972. *Les petits espaces ruraux. Problèmes de méthodes*. Colloque *Terroirs*, 1969. Orstom Éditions, 178 p.

Deffontaines J.-P., Prod'homme J.-P., 2001. *Territoires et acteurs du développement local, de nouveaux lieux de démocratie*. La Tour-d'Aigues, Éditions de l'Aube, Collection Monde en cours – Essais, 179 p.

Morlat R., 1989. *Le terroir viticole : une contribution à l'étude de sa caractérisation et de son influence sur les vins. Application aux vignobles rouges de la moyenne vallée de la Loire*. Thèse d'État, université Bordeaux II, 520 p.

13. Sautter G., 1993. Problèmes rencontrés en Afrique noire et à Madagascar pour intégrer la connaissance locale des milieux naturels et de l'utilisation du sol. In Sautter G., Blanc-Pamard C. (collab.), *Parcours d'un géographe. Des pays aux ethnies. De la brousse à la ville. De l'Afrique au monde*. Paris, Arguments, 2 vol., 708 p.

14. Prod'homme J.-P., 2001. Quels acteurs pour quel développement local ? In Deffontaines, Prod'homme, 35-47.

Zoom

Le terroir, outil de reconnaissance des savoir-faire paysans en Afrique

Entretien avec *Paul Pélissier*

Propos recueillis par *François Verdeaux*

Géographe, Paul Pélissier a été professeur à l'université de Dakar (Sénégal) et à l'université Paris X. Il a consacré ses recherches à la géographie et aux problèmes de développement de l'Afrique.

Introduite et redéfinie par Paul Pélissier et Gilles Sautter, la notion de terroir a été utilisée dans un sens inédit en Afrique et à Madagascar par toute une génération de géographes, des années 1960 à la fin des années 1990.

La pertinence et la fécondité de ce qui devait bientôt devenir une méthode d'analyse des structures et des dynamiques agraires au sud du Sahara entraîna un complet renversement de perception. La méthode a inspiré jusqu'à aujourd'hui un courant de projets de développement rural de petite taille, fondés sur une approche ascendante et s'appuyant sur les pratiques et les dynamiques sociales locales.

Dans quelles circonstances avez-vous été amené à introduire puis à développer la notion de terroir en Afrique ?

D'un point de vue académique, avant de désigner, au sein d'un territoire agricole, une unité naturelle ayant des aptitudes propres, le terroir signifiait l'ensemble des terres exploitées par un village. À propos de l'Afrique subsaharienne, Jacques Richard-Molard a parlé le premier (1951) de « terroirs humanisés » par opposition avec le milieu naturel et sa végétation spontanée. Toute proche était la définition que j'avais à propos des Serer en parlant de « terroir, paysage agraire sélectionné ou édifié par le travail des hommes » (1953). Ces définitions reposaient d'abord sur le contraste entre paysages naturels et paysages humanisés, entre brousse et terroirs. Mais l'emploi du mot terroir était aussi pour moi une manière de réagir contre la vision, dominante à l'époque, d'une agriculture africaine assimilée à l'agriculture itinérante sur brûlis ; le terroir était porteur de l'idée d'enracinement, de maîtrise du milieu, d'agriculture stabilisée, avec sa profondeur historique et son cortège de connotations sociales et politiques.

Avec Gilles Sautter, le terroir devient plus précis ; c'est « l'espace dont une communauté agricole tire l'essentiel de sa subsistance » (1962). C'est à son initiative, en 1964, que nous nous sommes mis d'accord pour lancer le projet d'un atlas des terroirs africains, le terroir étant alors entendu comme « la portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence » (1964).

Quels étaient les objectifs de ces études ?

D'abord un souci d'approfondissement suggéré et autorisé par les toutes récentes couvertures aériennes, qui révélaient la diversité et la complexité des paysages agraires africains ; il s'agissait de scruter la dynamique des systèmes agraires, d'identifier si possible leur origine et, naturellement, de mettre au jour les ressorts techniques, sociaux et économiques qui sous-tendent ces systèmes et les expliquent. En second lieu, dans la conjoncture des années 1960, réagir contre l'ignorance, voire le mépris hautain avec lequel les experts considéraient l'agriculture africaine et ses acteurs ; réagir aussi contre la recherche extensive d'informations chiffrées et les schémas unificateurs d'une planification fondée sur des statistiques que nous savions fausses et sur des modèles que nous jugions inadaptés ; et aussi tenter d'apporter des données mesurées *in vivo* : surfaces effectivement cultivées, rendements, temps de travail, productivité du travail, etc.

À ces deux finalités scientifiques s'ajoutait la dimension pédagogique : former des jeunes chercheurs, avides d'authenticité, en les immergeant dans le milieu rural, sur un terroir délimité avec une méthodologie et un but précis.

En quoi ces approches ont-elles changé la représentation des savants et celle des politiques ?

*Identité et
originalité des
civilisations
agraires*

Elles ont contribué, pour leur modeste part, à faire reconnaître l'identité et l'originalité des civilisations agraires d'Afrique noire. Elles ont montré la cohérence des comportements des paysans africains face aux sollicitations et aux agressions du marché, notamment dans le maniement de l'extensif et de l'intensif. Elles ont confirmé la pertinence des systèmes africains de culture sous pluie, en particulier des systèmes affectant à l'arbre sélectionné le rôle de commensal du champ ; de même, elles ont démontré la signification et l'efficacité des différentes formes de cultures associées.

Sans doute, ces études de terroir ont-elles aussi, dans une mesure que je ne saurais préciser, contribué à changer le regard des politiques (et plus généralement des intellectuels et des citoyens) sur leurs propres sociétés paysannes et à réhabiliter, voire à valoriser leur culture originelle. Non pas que ces travaux aient eu beaucoup de lecteurs, mais ils ont plus ou moins directement influencé les milieux de la recherche et du développement et opéré par osmose en quelque sorte.

Quel bilan peut-on dresser des projets de développement construits à partir de la notion de terroir ?

L'approche en termes de terroir a pu influencer des projets de développement dans leur démarche, leur contenu et plus généra-

*Des systèmes
fonciers souples,
des agriculteurs
pragmatiques*

lement leur méthodologie. Ainsi, la prise en compte du terroir comme cadre fonctionnel a probablement contribué à orienter les organismes de développement vers une conception intégrée et non plus sectorielle de leurs interventions. Elle a conduit nombre d'entre eux à reconnaître la complexité des combinaisons agricoles, comme la diversité des unités de production et des aspirations des producteurs et, globalement, à corriger leurs modèles préconçus en fonction d'un cheminement inductif. Par ailleurs, l'analyse des terroirs implique à la fois un changement d'échelle et une prise en compte de la diversité des situations locales. Elle va à l'encontre des solutions passe-partout comme les « paquets technologiques » parachutés tout ficelés, sans souci des particularités locales du milieu, des disparités démographiques, des inégalités sociales, notamment celles liées à la gestion du foncier ou au rôle respectif des hommes, des femmes et des jeunes dans le processus de production. Naturellement, les praticiens se heurtent aux mêmes difficultés, au même défi intellectuel que les chercheurs, à savoir la représentativité de la monographie et la signification régionale d'une analyse locale ; un nouveau renversement des échelles est nécessaire, ainsi que beaucoup d'expérience de terrain, à commencer par l'interprétation des paysages et des cartes de densité de la population.

Quels enseignements fournissent ces études pour prendre en compte les pratiques et savoirs locaux en matière d'utilisation de la biodiversité ?

D'abord que les paysanneries africaines ont généralement une connaissance approfondie du milieu naturel, de ses potentialités comme de ses pièges, mais que chacune en donne une interprétation personnelle en fonction des techniques dont elle dispose, de ses objectifs, de son organisation, de son histoire. Un cas exemplaire de l'intérêt des savoirs locaux concerne le fondement même de toute activité agricole, à savoir les sols : la finesse des distinctions opérées par le vocabulaire paysan exprime une irremplaçable expérience du potentiel pédologique de leur(s) terroir(s), plus directement pratique que les plus savantes classifications. Sur un autre plan, celui du traitement du manteau végétal, processus essentiel dans la construction d'un terroir, retenons l'observation suivante : dans un même milieu naturel, la sélection de la végétation aboutira à l'émergence d'un parc à karité (l'arbre à beurre) si la population est privée de bétail, donc de graisses d'origine animale, et à un parc d'acacias fourragers chez des agropasteurs tirant leurs matières grasses du lait. Derrière ces divergences apparemment techniques se profilent des formes différentes d'organisation sociale, voire des options politiques contraires. Sur un autre plan, ces études ont généralement mis en lumière la

souplesse des systèmes fonciers africains et le pragmatisme des agriculteurs, qualités qui valent à l'Afrique subsaharienne de ne pas connaître – du moins jusqu'ici et sauf rares exceptions – de « question agraire ». Cependant, certains de ces travaux permettent de déceler les difficultés, voire les entraves au progrès que peut susciter la complexité de ces systèmes.

Le concept et les approches de type « terroir » vous semblent-ils toujours pertinents ?

Sans doute, l'accord entre agronomes et géographes pour définir, en Europe, le terroir comme un secteur homogène de l'espace agricole offrant des caractères agronomiques spécifiques pose-t-il une question de vocabulaire, mais il ne change rien sur le fond. D'ailleurs, conscients de l'ambiguïté du mot, nous avons, avec Gilles Sautter, intitulé « Atlas des structures agraires au sud du Sahara » les études lancées sous le timbre « Atlas des terroirs africains ». Mais le concept tel que défini en 1964 pour l'Afrique n'a rien perdu de sa pertinence à la fois comme cadre d'analyse et comme méthodologie appropriée à une connaissance approfondie des communautés rurales de base, lesquelles n'existent pratiquement plus en Europe. Certes, le terroir répondait initialement à une situation historique dans laquelle, l'espace n'étant pas mesuré, l'emprise foncière des communautés paysannes n'était pas plus délimitée que les liens juridiques de l'homme à la terre n'étaient privatisés. Or, en quatre décennies, la population de l'Afrique subsaharienne a triplé, l'espace s'est restreint, les réserves forestières sont en voie de disparition et les terroirs villageois se sont en général stabilisés. En bref, dans des espaces finis où les terres de villages voisins se touchent et sont exactement délimitées, terroir et finage sont devenus synonymes. Mais qu'elle vise un terrain ceinturé par la brousse ou un finage aux limites linéaires, l'approche en termes de terroir présente, au-delà de son apport à la connaissance, un incontestable intérêt pratique : celui de constituer des observatoires du changement, dont il suffit d'actualiser périodiquement les données et leur expression cartographique pour en faire un outil efficace au service du développement.

*Une approche
qui reste
pertinente*

La reconnaissance de l'autochtonie

Analyse

Anthropologue, **Marcel Djama** est chercheur au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) au sein de l'unité Normes et régulation des marchés agricoles. Ses recherches portent sur l'étude des dynamiques rurales contemporaines en zone tropicale et sur l'internationalisation des politiques agricoles et environnementales.

• Je remercie Laurent Lebrun (DDEE Province Nord de la Nouvelle-Calédonie) et Thierry Mennesson (Institut agronomique calédonien) pour leur contribution à la préparation de la partie de cet ouvrage dédiée à l'autochtonie.

La question des communautés et peuples autochtones

Marcel Djama •

Depuis dix ans, les débats relatifs à la situation des peuples autochtones¹⁵ sont sortis de l'espace restreint et confidentiel dans lequel ils étaient confinés pour faire irruption dans les principales instances de négociation qui débattent de la régulation mondiale, qu'elle soit politique, économique ou sectorielle, comme l'environnement.

Une montée en puissance internationale

Proclamée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations unies, la décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) a été reconduite en décembre 2004 pour une nouvelle décennie. Les peuples autochtones bénéficient de divers programmes conduits par les agences des Nations unies et la Banque mondiale et ils occupent une place importante dans le rapport mondial sur le développement humain publié par le Pnud en 2004, *La liberté culturelle dans un monde diversifié*, qui plaide en faveur de la reconnaissance de leurs droits.

Cette mobilisation accrue autour des peuples autochtones est en partie liée aux négociations internationales sur l'environnement.

15. Nous reprenons les usages linguistiques qui semblent s'imposer dans les instances internationales autour de ces notions : le terme anglais *indigenous* est traduit par « autochtone » en français et *indígena* en espagnol.

*Un intérêt
lié aux
négociations
internationales*

ment, en premier lieu, celles de la Convention sur la diversité biologique (CDB). L'article 8j de cette convention reconnaît explicitement que, grâce à leur mode de vie séculaire, ces populations ont contribué à préserver la riche biodiversité des régions qu'elles habitent.

Les premiers textes juridiques internationaux faisant explicitement référence aux droits des populations autochtones apparaissent dans les années 1930 et sont élaborés par l'Organisation internationale du travail (Thornberry, 2002). L'OIT a aussi produit les principaux textes de droit international sur cette question, notamment la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989). Cette convention est la plus audacieuse sur le plan politique : elle fait explicitement référence aux « peuples autochtones »¹⁶, alors que la plupart des documents internationaux de ces trente dernières années¹⁷ utilisent les termes plus neutres de « populations » ou « communautés » autochtones.

La terminologie est l'un des points majeurs soulevés dans les débats internationaux. Derrière le choix des termes se profile le statut politique des groupes désignés et des droits collectifs qu'ils peuvent revendiquer (notamment le droit à l'autodétermination). La définition de la notion même de peuples autochtones est controversée et fait débat au sein du groupe de travail de l'Onu sur les populations autochtones. Toutefois, elle est communément établie à partir du document rédigé, en 1986, par le rapporteur spécial des Nations unies, José Martínez Cobo¹⁸. Celui-ci désigne comme autochtones « les communautés, peuples et nations qui, du fait de leur continuité historique avec les sociétés précédant la conquête et la colonisation de leurs territoires, se considèrent comme distincts des autres secteurs des sociétés aujourd'hui dominantes sur ces territoires ou des parties de ces territoires. Ils constituent actuellement des secteurs non dominants de la société et sont déterminés à préserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, sur la base de leur existence continue en tant que peuple, en accord avec leurs propres systèmes culturels, leurs systèmes légaux et leurs institutions sociales ».

16. Néanmoins, l'article 1 précise : « L'emploi du terme peuples dans la présente convention ne peut en aucune manière être interprété comme ayant des implications de quelque nature que ce soit quant aux droits qui peuvent s'attacher à ce terme en vertu du droit international. » Il n'empêche que de nombreux États, dont la France, n'ont pas ratifié ce texte.

17. Notamment le Pacte de l'Onu sur les droits civils et politiques, entré en vigueur en 1976, le document final du Sommet de Rio (1992) et la Convention sur la diversité biologique (1994).

18. Martínez Cobo J., 1986. Study of the problem of discrimination against indigenous populations. UN Doc. E/CN.4/Sub.2/1986/7 and Add 1-4.

Cette définition met en avant plusieurs critères : la conquête coloniale comme moment clé de la marginalisation des premiers occupants d'un territoire ; l'auto-identification des populations autochtones comme étant distinctes de la société dominante ; leur résistance à l'assimilation. Toutefois, elle s'applique principalement aux terres de conquête du continent américain et de certaines régions d'Océanie, mais apparaît moins pertinente pour caractériser les situations asiatiques ou africaines. En Afrique par exemple, il est plus difficile de retracer l'histoire du peuplement de certains territoires par des groupes qui se perçoivent ou sont perçus aujourd'hui comme autochtones, de sorte que la notion de « peuples tribaux » paraît souvent plus adéquate¹⁹.

La position des États au regard des revendications des peuples autochtones varie selon le régime politique, le poids démographique, les relations entre le pouvoir central et ces populations. Même au sein des États démocratiques, la prise en compte des populations autochtones ne revêt pas la même intensité : dans le Nouveau Monde, où les « Premières nations²⁰ » ont été subjuguées et reléguées par les conquérants, le traitement de la question autochtone touche au fondement identitaire de la nation entière. Dans le cas de la France, confrontée depuis quelques années aux mêmes revendications dans ses territoires périphériques, elle ne remet pas en cause le pacte national avec la même acuité. Cependant, la prise en compte croissante de ces réalités contribue à faire évoluer les principes républicains et la Constitution.

L'approche française de la question autochtone

L'État français est directement concerné par les débats internationaux sur l'autochtonie depuis qu'il a reconnu, à la fin des années 1990, l'existence de communautés ou de peuples autochtones dans la République, d'autant que ces derniers (Amérindiens de Guyane et Kanaks de Nouvelle-Calédonie) résident dans les régions répertoriées parmi les plus riches de la planète en biodiversité.

Comment s'est opéré le changement doctrinal qui a conduit la France à reconnaître le fait autochtone et les droits collectifs attachés à des communautés particulières ?

19. La Convention 169 différencie les peuples autochtones des « peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale ».

20. Utilisé au Canada pour désigner les populations autochtones, le terme « Premières nations » commence à se diffuser dans d'autres pays.

Dans l'histoire de France, le thème de l'autochtonie n'apparaît qu'en de rares occurrences historiques²¹. L'idée républicaine issue des Lumières et de la Révolution de 1789 ne tolère pas les particularismes : elle s'efforce d'imposer une nation homogène, en mobilisant les ressources d'un État fortement centralisé, en introduisant le principe de la laïcité et en imposant l'usage exclusif de la langue française. L'une des principales spécificités du modèle républicain français est qu'il privilégie une conception politique plutôt qu'ethnique de la nation : en cela, il distingue les logiques identitaires du principe de citoyenneté²².

Ce modèle archétypal de la République a fortement évolué sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : les politiques de décentralisation à partir de 1982 ; l'intégration européenne ; l'émergence ou l'exacerbation de revendications identitaires en métropole et outre-mer ; le renouveau des terroirs et la revalorisation de leurs ressources, sous l'effet de la mondialisation et de la segmentation des marchés.

Si la Constitution de 1958 prend déjà en compte les particularismes sociaux et culturels des collectivités d'outre-mer²³, ce n'est qu'au cours des années 1980 et au début de la décennie suivante qu'est explicitement envisagée l'existence, au sein de la République, de communautés distinctes bénéficiant de droits spécifiques. La motion visant à reconnaître un « peuple corse, composante du peuple français », votée en octobre 1988 par l'Assemblée de Corse, puis relayée par le gouvernement, est emblématique. Bien que le projet de loi ait été censuré par le Conseil constitutionnel en mai 1991, la démarche engagée signale les changements doctrinaux à l'œuvre au sein de l'appareil d'État et dans la société. L'idée fera son chemin dans d'autres contextes. Le Conseil constitutionnel s'est également prononcé en 1999 contre certaines dispositions de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, parce qu'elles portaient atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République et d'unicité du peuple français.

C'est dans l'outre-mer français que les évolutions seront les plus marquantes. Le préambule de l'Accord sur la Nouvelle-

*Une conception
de la nation
plus politique
qu'ethnique*

21. Sur ces occurrences historiques et la présence du thème de l'autochtonie dans l'histoire française, lire M. Détienne, 2003 (Pour en savoir plus, lire p. 56).

22. Comme le rappelle Jacqueline Costa-Lascoux (2005, p. 10), « Dans de nombreuses sociétés, l'identité n'est pas séparée de la citoyenneté, comme cela est de principe en France. Les deux registres, s'ils entrent dans une construction dialectique de la personne, ne sauraient être confondus : la filiation, l'héritage, la terre des ancêtres, la tradition, la communauté... sont de l'ordre de l'identité ; le choix, l'adhésion, le contrat, le territoire, la loi, le suffrage, la nation... sont de l'ordre de la citoyenneté. »

23. Article 74 sur le statut des collectivités d'outre-mer et article 75 sur les statuts personnels particuliers.

Calédonie, signé à Nouméa en 1998, reconnaît l'existence du « peuple kanak », dont « l'identité [...] [est] fondée sur un lien particulier à la terre ». Il établit explicitement la présence « d'une population autochtone » lors de la prise de possession de l'archipel par la France. La mise en œuvre de cet accord nécessitera de réviser la Constitution. Dans les années 1990, l'État français reconnaît également l'existence de communautés autochtones amérindiennes en Guyane française (Tiouka, 2005).

Ces évolutions résultent des actions militantes engagées par les mouvements sociaux et politiques autochtones dès les années 1980, tant par le Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) que par l'Association des Amérindiens de Guyane française (qui deviendra, en 1992, la Fédération des organisations amérindiennes de Guyane, la Foag). Sortant d'un face-à-face stérile et parfois violent avec l'État, ils sauront investir les réseaux internationaux, les organisations non gouvernementales et les instances régionales²⁴ ou supranationales (Onu) pour défendre leur cause et se faire reconnaître.

Mais les évolutions institutionnelles de l'outre-mer français, notamment le processus d'émancipation à l'œuvre en Nouvelle-Calédonie, et les revendications portées par les populations autochtones ont des fondements plus lointains : elles sont le produit d'une histoire coloniale caractérisée par des idéaux républicains plus rhétoriques qu'assumés et de cadres institutionnels fondés sur l'arbitraire, les inégalités instituées et les régimes d'exception (Bancel, Blanchard et Vergès, 2003).

La Nouvelle-Calédonie, laboratoire institutionnel

L'exemple de la Nouvelle-Calédonie permet d'entrevoir comment la gestion des populations pendant la période coloniale, fondée sur la codification juridique, a abouti à une particularisation ethnique des groupes.

Si les populations autochtones ont eu à cœur de se préserver de toute acculturation, l'idéal républicain assimilationniste n'a pas toujours été au rendez-vous. En Nouvelle-Calédonie comme dans d'autres lieux, la colonisation s'est traduite par une ingénierie sociale, dont l'une des finalités était d'organiser les rapports sociaux et politiques entre les groupes autochtones colonisés et les différentes catégories d'allochtones.

Des frontières sociales et raciales ont été érigées afin d'organiser les différences qui avaient été instituées entre « sujets indigènes de la colonie » et « immigrants » (et parmi ces derniers,

24. Notamment les mouvements amérindiens d'Amérique latine dans le cas de la Foag et les États du Forum du Pacifique dans le cas du FLNKS.

*Le poids
de la gestion
coloniale des
populations*

entre colonisateurs et immigrants colonisés), en s'appuyant pour une large part sur les instruments du droit. Dès les premiers temps de la colonisation, les pouvoirs coloniaux se sont livrés à une intense activité de codification juridique des appartenances sociales, ainsi que des identités des groupes et des individus²⁵. Parmi les quelques milliers d'individus qui peuplaient l'archipel, plusieurs groupes sociaux ont été distingués : indigènes assujettis ; colons pénaux ; colons libres français ; immigrants libres non européens (Japonais) ; travailleurs allochtones sous contrat (Javanais, Tonkinois), etc. Ces catégories sont constitutives d'une stratification sociale, qui, dans une certaine mesure, perdure encore aujourd'hui.

Le legs institutionnel de l'histoire coloniale forme une sorte de matrice au sein de laquelle se coulent les dynamiques contemporaines qui façonnent les identités politiques des peuples autochtones de la République et leurs revendications. Ces dynamiques s'inscrivent dans des conjonctures politiques et économiques.

En Nouvelle-Calédonie, le premier de ces moments est marqué par la polarisation et « l'ethnicisation » du champ politique, avec l'émergence de la revendication indépendantiste kanake dans les années 1970 et les violences civiles des années 1980 entre partisans et opposants de l'indépendance du territoire. C'est au cours de cette période que les identités culturelles (kanake et caldoche²⁶), qui recoupaient les identités juridiques coloniales (sujets, citoyens), se cristallisent en identités politiques.

Vient ensuite la décentralisation, la « provincialisation », consécutive à la signature, en 1988, des Accords de Matignon et à leur mise en œuvre. Elle débouche sur la désunion des territoires de l'archipel et la réification d'une fracture ethnique qui se matérialise désormais dans l'organisation spatiale. Sans doute faut-il ramener la provincialisation au contexte politique et social dans lequel elle s'inscrivait et à sa finalité première : élaborer un compromis politique fondé sur le partage du pouvoir local et le

25. Le régime de l'indigénat est l'un de ces instruments, même s'il semble avoir eu une fonction essentiellement répressive en Nouvelle-Calédonie (Merle I., 2004. De la « légalisation » de la violence en contexte colonial : le régime de l'indigénat en question. *Politix* (66) : 137-162). Toutefois, il agit de concert avec d'autres dispositifs juridiques, notamment ceux qui régissent le statut des immigrants dans une colonie donnée, selon que ceux-ci sont sujets ou protégés français (Tonkinois en Nouvelle-Calédonie), sujets d'une autre puissance coloniale (les Javanais, sujets néerlandais), citoyens d'un État indépendant non européen (Japonais), etc.

26. Au cours de cette période, la désignation « Caldoches » s'est imposée, en opposition aux Kanaks, pour désigner les colons et immigrants établis sur l'archipel. L'effet de polarisation politique a ainsi contribué à gommer les différences, construites durant la période coloniale, entre « colons blancs » et immigrants asiatiques par exemple, et à asseoir l'assimilation de ces derniers.

*Des identités
ethniques
et politiques
inscrites dans
des territoires*

report du débat sur l'autodétermination afin de permettre un retour à la paix civile. De ce point de vue, les Accords de Matignon ont été un succès. Il n'empêche qu'en dessinant trois collectivités provinciales en fonction de leur peuplement et de la composition de leur électorat²⁷ l'action de l'État a contribué à inscrire ces identités ethniques et politiques dans les territoires.

Avec l'Accord de Nouméa de 1998, un nouveau défi politique émerge, lié à l'épineuse question de la définition du corps électoral pour les prochaines échéances, notamment le futur référendum sur l'autodétermination. Plus largement, il s'agit de déterminer dans quelle condition la reconnaissance du fait autochtone peut s'articuler avec l'instauration d'une citoyenneté élargie aux autres composantes de la population calédonienne.

La revendication de l'autochtonie a aussi ses étapes économiques. Dès les années 1980, elle a été intimement liée au foncier et à la rétrocession aux Kanaks des terres spoliées durant la colonisation. À la fin des années 1990, elle s'est exprimée dans les revendications des populations locales – inscrites dans les Accords de Nouméa – pour que leur soit accordée une priorité en matière d'accès à l'emploi.

Elle investit désormais les lieux témoins de la mondialisation : le secteur minier et métallurgique calédonien s'ouvre à des opérateurs étrangers, notamment les multinationales du nickel (Falconbridge, Inco), qui concurrencent l'opérateur français SLN-Eramet ; les instances internationales où se débattent l'accès aux ressources de la biodiversité et le rôle des communautés locales et autochtones dans la préservation de la diversité biologique, instances auxquelles participent de plus en plus les représentants du peuple kanak.

Conclusion

L'article 8j de la Convention sur la diversité biologique a contribué à sortir la gestion des ressources naturelles du seul cadre écologique, pour aborder les questions plus politiques de la reconnaissance de groupes sociaux marginalisés et du partage des bénéfices liés à l'usage de ces ressources. Les peuples autochtones ont investi ce forum pour revendiquer leurs droits.

Contrairement à une vision jacobine et centrée sur la métropole, la France est directement interpellée par les peuples autochtones dans certaines collectivités d'outre-mer. Leurs revendica-

27. Le territoire de la Nouvelle-Calédonie a été divisé en trois provinces disposant de larges compétences. Deux d'entre elles sont gérées par une assemblée issue des partis indépendantistes : la Province des Îles (98 % de Kanaks) et la Province Nord (78 %). La troisième, la Province Sud, est gérée par un parti anti-indépendantiste ; les Kanaks y sont minoritaires (25 %).

*Redéfinir
le pacte
républicain*

tions ont conduit – de concert avec les évolutions nationales et internationales – à redéfinir le pacte républicain uniformisateur et à expérimenter de nouvelles approches intégrant les spécificités culturelles, tout en évitant l'écueil du communautarisme. C'est là sans doute l'une des originalités françaises. Les évolutions institutionnelles engagées outre-mer – notamment dans le cadre des politiques de régionalisation et d'autonomisation des collectivités – ouvrent ainsi de nouvelles opportunités aux populations autochtones. Mais elles comportent de nouveaux défis : le désengagement accru de l'État contribue à l'émergence d'un nouvel espace au sein duquel les peuples autochtones doivent composer avec d'autres groupes sociaux issus du peuplement colonial ou des diverses immigrations. Dès lors, il s'agit de concilier la reconnaissance des droits collectifs revendiqués au nom de la préservation des cultures et modes de vie ancestraux des populations autochtones avec l'avènement d'une identité (guyanaise ou polynésienne par exemple) ou d'une citoyenneté (Nouvelle-Calédonie) conçue sur la base d'une communauté politique et non ethnique. Ce n'est d'ailleurs pas le moindre des paradoxes du discours sur l'autochtonie que d'être porteur à la fois d'émancipation et d'exclusion, d'où la nécessité de prendre en compte les contextes dans lesquels il s'exprime et les réalités qu'il recouvre.

Les revendications légitimes que la plupart des peuples autochtones expriment pour sortir de la marginalité dans laquelle l'expansion coloniale les a plongés peuvent aussi faire l'objet d'une instrumentalisation politique relayant des crispations identitaires et des démarches d'exclusion, à l'instar du conflit actuel en Côte d'Ivoire ou des tensions croissantes au Cameroun et en d'autres lieux de la planète.

Quel que soit le registre mobilisé – la reconnaissance des peuples minoritaires ou les « ethnonationalismes » –, la reconnaissance des peuples autochtones pose des questions juridiques – restituer les droits de la communauté minoritaire en évitant de nouvelles exclusions – et éminemment politiques – organiser la communauté nationale postcoloniale et définir la citoyenneté.

POUR EN SAVOIR PLUS

Bancel N., Blanchard P., Vergès F., 2003. *La République coloniale. Essai sur une utopie*. Paris, Albin Michel, 161 p.

Costa-Lascoux J. (dir.), 2005. *République et particularismes. Problèmes politiques et sociaux* (209). Paris, La documentation française, 120 p.

Détienne M., 2003. *Comment être autochtone. Du pur Athénien au Français raciné*. Paris, Seuil, Coll. La Librairie du XXI^e siècle, 192 p.

Thornberry P., 2002. *Indigenous people and human rights*. Manchester (Royaume-Uni), Juris Publishing, Manchester University Press, 484 p.

Tiouka A., 2005. La question des droits autochtones sera-t-elle résolue en France ? *Ethnies*, 18 (31-32) : 10-15.

Zoom

En tant que responsable des affaires internationales au ministère chargé de l'outre-mer, **Xavier Dupont** a participé à la plupart des négociations de la Convention sur la diversité biologique, de 1999 à 2003, et notamment aux conférences des parties de Nairobi et de La Haye.

L'article 8j de la CDB : une application pragmatique

Xavier Dupont

La mise en œuvre de l'article 8j constitue un temps fort des négociations dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), signée et ratifiée par la France. En effet, il est difficile de traduire cet article en protocole, car il énonce un concept – le droit spécifique des communautés autochtones – qui se conjugue mal avec un principe de base du pacte républicain – l'égalité des citoyens en droit.

Pour dépasser cette contradiction, la France a opté pour une position pragmatique fondée sur le dialogue, afin d'aménager les institutions et le fonctionnement des pouvoirs publics pour répondre aux spécificités de l'outre-mer.

Une démarche institutionnelle originale

Dans le domaine institutionnel, le dialogue avec les populations a été privilégié, afin de trouver des solutions permettant à la fois le respect des traditions et l'ouverture à la modernité. Cette approche aboutit à une reconnaissance des spécificités culturelles des populations autochtones au sein de la République.

Outre l'Accord sur la Nouvelle-Calédonie qui acte l'existence d'un « peuple kanak », plusieurs textes relatifs à la Guyane²⁸ reconnaissent l'existence de droits d'usage et de droits traditionnels de propriété au profit de « communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ».

Pour construire juridiquement les réalités foncières préexistantes des peuples autochtones, le droit positif reconnaît la propriété privée régie par le droit musulman à Mayotte, la propriété coutumière à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie, les groupements de droit particulier local, le système des indivisions claniques sur la Grande-Terre de Nouvelle-Calédonie et les communautés d'habitants de la forêt guyanaise. En Nouvelle-Calédonie, plus de 80 000 hectares ont été rétrocédés aux Mélanésiens depuis 1989.

Le droit des personnes est le domaine où la République a pris le plus clairement parti pour la reconnaissance des populations autochtones, en l'inscrivant dans la Constitution. C'est ainsi qu'à

28. Décret n° 87-287 du 14 août 1987, loi du 30 décembre 1989, décret n° 92-246 du 16 janvier 1992 relatifs au domaine de l'État en Guyane. L'exemple de la Nouvelle-Calédonie est traité dans les articles de Philippe Karpe, p. 66, Isabelle Fleury, p. 71.

Mayotte la source du droit des personnes relevant du statut civil personnel est le Coran et le Minhaj, recueil de jurisprudence de rite chaféite composé au XIV^e siècle. Le mariage est ainsi célébré devant le *cadi* et devant l'officier d'état-civil. À Wallis-et-Futuna, comme en Nouvelle-Calédonie, les règles coutumières, non écrites et variables d'une région à l'autre, régissent le statut civil personnel des personnes tant qu'elles n'y ont pas renoncé. Le mariage s'effectue selon les règles coutumières et s'accompagne le plus souvent de l'agrément des familles et de l'échange de dons ; les biens du défunt ne vont pas à ses enfants, mais sont répartis entre les membres du clan par les autorités coutumières.

Les pouvoirs coutumiers se sont vu reconnaître une place officielle dans les institutions publiques des collectivités. En Guyane, des chefs coutumiers perçoivent des indemnités provenant de fonds publics. En Nouvelle-Calédonie, le Sénat coutumier créé par l'Accord de Nouméa participe à la production de normes juridiques en matière de foncier et d'état civil ; les conseils coutumiers disposent de pouvoirs consultatifs et, en cas de litige sur l'interprétation d'un procès-verbal de palabre coutumier, d'un pouvoir décisionnel. À Wallis-et-Futuna, le préfet, exécutif du territoire, est assisté d'un conseil territorial comprenant trois chefs traditionnels et trois personnes désignées par l'administrateur supérieur après accord de l'assemblée territoriale.

L'indispensable approche culturelle

L'étude et la diffusion des valeurs et savoirs traditionnels permettant de maintenir l'identité des populations autochtones et de mieux les comprendre, les pouvoirs publics français ont pris diverses mesures²⁹, parfois adaptées du droit commun, pour valoriser les langues et les cultures d'outre-mer.

Des actions de soutien aux langues régionales sont conduites dans les collectivités d'outre-mer où sont présentes des populations autochtones. Les langues de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna font l'objet d'un enseignement facultatif dès le premier degré et un effort est en cours afin d'étendre cette mesure au second degré et à l'université. C'est ainsi que, depuis 1999, les quatre langues kanakes en option au baccalauréat sont enseignées à l'université et donnent lieu à la délivrance d'un Deug. Une académie tahitienne existe depuis 1972 et une académie marquisienne vient d'être créée. C'est également ainsi que les langues locales sont enseignées à l'an-

29. Par exemple, la loi d'orientation pour l'outre-mer (13 décembre 2000) prévoit de renforcer les politiques en faveur des langues régionales, de créer un fonds d'aide aux échanges à but éducatif, culturel et sportif.

tenne de l'IUFM du Pacifique à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française. Un Capes de créole a également été mis en place.

Des projets de recherche étudient les langues locales et font, pour certains, l'objet de publications : *Pratiques linguistiques en Guyane* ; ouvrage de grammaire wallisienne ; documents pédagogiques pour l'enseignement de la langue futunienne ; dictionnaire de deux langues kanakes vers le français et vers l'anglais ; dictionnaire et grammaire de la langue de Païta (Nouvelle-Calédonie).

De nombreuses manifestations culturelles – salons du livre, spectacles théâtraux et musicaux, expositions – sont organisées localement, valorisant ainsi langues et cultures. Des échanges internationaux d'artistes et la participation à des manifestations culturelles, financés par des fonds publics, permettent de faire connaître et reconnaître les cultures ultramarines à l'étranger.

Son expérience dans les territoires ultramarins confère à la France des responsabilités et lui donne une légitimité internationale, notamment dans les négociations liées à la CDB. En Nouvelle-Calédonie, la France va au-delà des dispositions convenues entre les pays intéressés, alors que, pour la Guyane, elle souhaite prendre des mesures plus ponctuelles en raison des conditions historiques et sociales locales. Cela l'amène à promouvoir, dans le groupe de travail sur les populations autochtones, la notion de « statut non contraignant » : les conditions variant selon les lieux et les moments, elle demande que chaque pays puisse adapter les lignes directrices arrêtées lors des discussions multilatérales.

*Responsabilité
et légitimité
internationales*

Analyse

Respect des coutumes indigènes ou exclusion républicaine

Isabelle Merle

Chargée de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Isabelle Merle conduit des recherches au sein du Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie (Credo), à Marseille. Elle s'intéresse à l'histoire comparée des systèmes coloniaux français et anglais dans les sociétés de peuplement du Pacifique Sud.

La France républicaine, jacobine et centralisatrice par tradition, répugne à reconnaître officiellement les particularismes culturels, régionalismes et autres communautarismes revendiqués en son sein. L'actualité récente donne maints exemples de cette résistance récurrente à toute distinction affichée qui porterait en elle le risque d'une dérive communautariste à l'anglo-saxonne, contraire aux principes fondamentaux d'une République une et indivisible. Les débats passionnés sur l'islam, les enjeux de la laïcité ou encore la laborieuse reconnaissance des spécificités du peuple corse ne sont que des exemples parmi d'autres.

Depuis les années 1980, les historiens et sociologues ont décrit avec précision les mécanismes d'intégration à la française, les modalités historiques de fabrication des citoyens et les processus d'homogénéisation de l'identité nationale. Ils ont étudié en détail le progressif arasement des particularismes locaux, linguistiques, identitaires et plus généralement culturels, qui s'est opéré dans la France de la fin du XIX^e siècle. Ils ont aussi analysé les logiques d'intégration et d'assimilation des communautés étrangères issues de l'immigration³⁰ au XX^e siècle. Le débat sociologique et historique a alors imposé l'idée qu'il existerait une assimilation à la française, qui constituerait l'un des moteurs essentiels de la formation nationale et d'une adhésion partagée aux principes de la République.

Pourtant, il est un domaine où cette image de la France intégratrice et assimilatrice se craquelle : les colonies. Des travaux récents ont montré les limites du processus d'intégration des indigènes de l'Empire. Ceux-ci se sont vu attribuer le statut, distinctif, de sujet d'Empire³¹. Français par nationalité, les indigènes sont exclus de la citoyenneté française au nom précisément de leurs particularismes, de leurs mœurs et coutumes spécifiques. C'est au nom du respect des coutumes que la Répu-

30. La littérature sur le sujet est abondante. A titre d'exemple : Weber E., 1983. *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*. Paris, Fayard, 839 p. ; Brubaker R., 1992 ; Colas D., 2004. *Citoyenneté et nationalité*. Paris, Gallimard, 295 p. ; Schnapper D., 1994. *La Communauté des citoyens*. Paris, Gallimard, 367 p. ; Weil P., 2004.

31. Deschamps D., 1998. *La République aux Colonies : le citoyen, l'indigène et le fonctionnaire*. Thèse de doctorat, faculté de droit de Grenoble ; Saada E., 2001 ; Blévis L., 2004 ; *Genèses* (53) (Pour en savoir plus, p. 66).

*Le statut de
citoyen refusé
aux indigènes*

blique se refuse à étendre aux peuples qu'elle assujettit le statut de citoyen. La justification de cette exclusion se niche dans la reconnaissance d'un statut personnel que l'on oppose, sous la période coloniale, au code civil considéré comme un véritable marqueur de la civilisation française. Pour mieux comprendre les enjeux de ces logiques impériales, il convient de revenir sur la fabrique française de la nationalité et de la citoyenneté, avant d'analyser les limites du « compromis républicain » lorsqu'il s'exporte dans les colonies, puis le contenu du statut personnel et les enjeux soulevés par sa définition.

Compromis républicain et conflit colonial

Contre le principe de l'allégeance au roi prévalant sous l'Ancien Régime, la Révolution française invente la notion moderne de citoyenneté pour désigner la participation à l'exercice de la souveraineté nationale. Les citoyens, hommes ou femmes, actifs ou passifs, constituent le corps de la nation et, conformément à l'idéologie cosmopolite des Lumières, peuvent être alors français ou étrangers. Cette ouverture se referme dès 1803 avec l'avènement du Code Napoléon, qui invoque la filiation comme lien de rattachement à la nation. Alors que l'Ancien Régime mettait en avant la résidence sur le sol français comme critère essentiel d'appartenance au royaume, le code civil privilégie le principe de *jus sanguinis* et imagine la nation comme une famille : de même que le nom de famille, la nationalité se transmet par la filiation et s'ancre dans l'exercice de droits privés. Comme le stipule l'article 7, « Tout Français jouira des droits civils. » Dans le même temps, la citoyenneté est reléguée au second plan. Élargie en 1848 à l'ensemble des hommes français et adultes, elle devient progressivement une sous-catégorie de la nationalité. Le principe s'impose que tout Français est citoyen (actif ou passif) et que tout citoyen est français (Saada, 2001, p. 308-344). Le clivage porte désormais sur la réponse à la question : « Qu'est-ce qu'un Français ? »

La première grande loi sur la nationalité, votée en 1889, confirme le principe du *jus sanguinis* en affirmant la prééminence du lien de filiation. Toutefois, après un siècle d'effacement, elle ouvre à nouveau le principe du *jus solis*, en reconnaissant la nationalité française à la naissance à tous ceux qui sont nés en France d'un parent lui-même né en France (double *jus solis*), ou à la majorité à tous ceux qui sont nés en France de parents étrangers. Alors que l'Ancien Régime exigeait des étrangers installés en France la promesse d'une résidence présente et future, comme signe d'allégeance au roi et d'intégration au Royaume, la République exige un temps de résidence passée (dix ans pour la naturalisation), qui

prouve une éducation ou une socialisation suffisante pour garantir une intégration harmonieuse de l'individu dans la nation française (Weil, 2002, p. 90). Cette socialisation est d'autant plus importante que, conformément au compromis républicain, l'obtention de la nationalité confère, en métropole, l'accès automatique à la citoyenneté et par là même au bénéfice du code civil. D'où l'importance fondamentale de la capacité de l'individu à s'intégrer dans la société française, à s'adapter aux mœurs, coutumes et pratiques de celle-ci, y compris dans la sphère privée.

D'emblée se profilent les questions qu'a pu poser le défi impérial, c'est-à-dire l'expansion de la souveraineté nationale sur un vaste ensemble de territoires et de peuples dont il convenait de définir les modes d'intégration. Comme le souligne le juriste Henry Solus, spécialiste reconnu de droit colonial dans les années 1930 et auteur d'un *Traité de la condition des indigènes en droit privé*³² : « Lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes que pose la colonisation envisagée au point de vue du droit public, le peuple colonisateur possède une initiative et une liberté d'allures incontestables. Il est le souverain ; il lui appartient de choisir, entre les divers systèmes possibles de gouvernement et d'administration (assujettissement, assimilation ou association et autonomie), celui qui correspond le mieux d'une part à son propre tempérament et à ses visées politiques et économiques, d'autre part à l'état de la colonie, à sa situation géographique et à son étendue, à la race et aux mœurs de ses habitants. [...] Lorsqu'il s'agit, au contraire, de résoudre les problèmes que pose la colonisation envisagée du point de vue du droit privé, la question est beaucoup plus ardue. Le peuple colonisateur se trouve en présence d'éléments objectifs qui existent indépendamment et en dehors de lui, qui s'imposent à lui et dont il ne peut pas ne pas tenir compte, à savoir : le droit privé indigène préexistant, les coutumes, les mœurs, la religion. Les indigènes, en effet, vivaient dans un état social déterminé, selon des lois le plus souvent d'origine très ancienne, généralement coutumières, non codifiées et par conséquent malaisées à connaître et à préciser. » (*Ibid.*, p. 5-6.)

Henry Solus évoque alors la notion de « conflit colonial » utilisée par les juristes à propos de la concurrence entre loi française et lois coutumières sur des territoires soumis à la souveraineté de l'État impérial. En effet, la colonisation pose un problème inédit : définir la part réservée aux institutions, coutumes et pratiques indigènes dans un contexte où s'imposent, par ailleurs, la souveraineté et la loi françaises. Pour les juristes coloniaux, il s'agit d'écrire un nouveau chapitre du droit traitant de la qualité

32. Solus H., 1927. *Traité de la condition des indigènes en droit privé*. Paris, Recueil Sirey.

La capacité de l'individu à s'intégrer

juridique de l'indigène. « Considéré en soi et dans sa signification générale, le mot indigène, en droit colonial français, sert à qualifier la population aborigène d'un territoire de colonisation qui a été [...] annexé à la France [...]. Il n'exprime donc qu'une situation de fait (les Anglais disent « natif ») [...]. La qualité juridique dérive, en effet, des rapports qui ont été établis entre la France et les peuplades aborigènes à la suite de la conquête ou par le fait des traités ; elle résulte du statut personnel que la France a entendu reconnaître en [...] octroyant [aux aborigènes] des droits civils et politiques plus ou moins étendus. » (*Ibid.*, p. 10.)

Les ambiguïtés du statut personnel

Se révèle ici l'ambiguïté de la notion de « statut personnel » qui semble être un espace juridique résiduel par delà les « droits civils et politiques plus ou moins étendus » que la France a octroyés. Selon Solus, la qualité juridique indigène dépend surtout du lien à l'État français et de l'écart qu'elle présente par rapport au statut plein et entier de citoyen français.

Au sommet de la hiérarchie indigène se trouvent les « indigènes citoyens français » issus des anciennes colonies (Guyane, Réunion, Antilles), des établissements français de l'Inde et des quatre communes du Sénégal, du royaume de Pomaré à Tahiti qui, pour des raisons historiques, se sont vu attribuer la citoyenneté française. Cette attribution entraîne, dans le principe tout au moins, à la fois l'égalité des droits civils et politiques avec les citoyens français des colonies ou de métropole et l'extension du code civil avec, en contrepoint, l'impossibilité de revendiquer à court ou moyen terme des particularismes locaux et un statut personnel. Il s'agit d'une minorité.

Dans leur grande majorité, les indigènes de l'Empire sont qualifiés juridiquement de sujets. Dans les colonies, la France rompt le compromis républicain en distinguant la nationalité et la citoyenneté qui, en métropole, ont été progressivement confondues. Le clivage Français *versus* étranger cède la place au clivage citoyen *versus* sujet. Les sujets d'Empire sont français par nationalité mais non citoyens. La justification avancée est que le code civil ne peut pas être appliqué à des individus maintenus éloignés de la civilisation française par leurs coutumes (la polygamie étant un argument fréquemment employé). D'où la création du statut personnel supposé respecter les us et coutumes des peuples assujettis dans le domaine du droit privé. Dans certaines colonies, des efforts de connaissance et de codification ont été entrepris. C'est le cas de la Cochinchine, où les « principes fondamentaux du droit annamite » furent réunis dans les années 1880 sous la forme d'un projet de code civil, « dans l'ordre de notre propre code civil » (*ibid.*, p. 206).

*Nationalité
et citoyenneté
différenciées*

C'est aussi le cas de Madagascar, du Tonkin, de la Côte d'Ivoire ou des Gambiers et des îles Sous-le-vent en Océanie. C'est bien sûr le cas de l'Algérie avec la définition du droit musulman. Ces efforts de codification cherchaient à stabiliser des normes juridiques applicables au monde indigène dans le domaine du droit privé et souvent dans celui du droit pénal (la justice indigène) ou commercial. L'œuvre de codification que défendent les juristes coloniaux entre les deux guerres reste cependant marginale et inégale. Elle est peu ou pas entreprise en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française et reste un vœu pieux en Nouvelle-Calédonie. Elle soulève surtout de grandes difficultés – « une œuvre délicate et dont l'achèvement nécessite une longue période de temps consacrée à une étude attentive et scrupuleuse des institutions et coutumes qu'il s'agit de codifier » (*ibid.*, p. 198) – et de fortes contradictions. Comme le souligne Solus, « On a signalé, comme un des grands écueils de la codification des coutumes indigènes, que "celle-ci allait contre son but même" : elle immobilise les coutumes et, en leur donnant un caractère de rigidité qu'elles n'avaient pas auparavant, retarde une évolution naturelle qui se produirait inévitablement au contact de la domination européenne ».

*La France
ne conçoit pas
l'autochtonie
sur son sol*

En effet, pendant la période coloniale, le statut personnel, qui recouvre des coutumes indigènes, est peu stabilisé en droit. Conformément à l'idée de mission civilisatrice, il est supposé se rétracter progressivement au profit du droit français, qui doit s'imposer *in fine* comme modèle à suivre. Mais, dans le même temps, le statut personnel est aussi un argument fondamental pour maintenir les indigènes dans un espace juridique d'exception. Puisque ceux-ci ne sont pas citoyens, ils peuvent se voir appliquer des règles particulières non conformes aux principes fondamentaux du droit français. Et c'est notamment le cas dans l'application exclusive du régime de l'indigénat aux sujets de l'Empire français³³. Le maintien du statut personnel justifiant le statut de non-citoyen et par là même l'application d'un système répressif spécifique sert les desseins d'un ordre colonial républicain qui organise une véritable ségrégation juridique entre sujets et citoyens dans les colonies. Les procédures d'accès à la citoyenneté mises progressivement en place dans les colonies françaises justifient un ordre ségrégatif en organisant au compte-gouttes le passage de quelques rares élus qui doivent abandonner leur

33. A ce sujet, lire Merle I., 2004. De la « légalisation » de la violence en contexte colonial : le régime de l'indigénat en question. *Politix*, décembre : 137-162 ; Blévis L., 2003. La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des « sujets français » en Algérie coloniale. *Genèses* (53), décembre, dossier « Sujets d'Empire ».

*Un espace
possible
de réflexion
sur la diversité
se referme*

statut personnel, accepter le code civil, donner la preuve d'un comportement « parfaitement français », y compris dans la sphère privée. Les enquêtes administratives veillent à élire ceux qui prouvent en tout point leur allégeance à la France, ses mœurs, ses croyances, ses pratiques et son droit, au mépris de tout ce qui peut rappeler leur société d'origine.

La France est un pays qui ignore les problèmes soulevés par les populations autochtones ou indigènes faute de concevoir la notion même d'autochtonie sur son propre sol. Les rares références aux populations aborigènes sont le fait de juristes coloniaux qui traitent de la question de la qualité juridique des indigènes de l'Empire français. Dans les colonies, la République se trouve confrontée à des populations auxquelles elle se refuse à appliquer son modèle d'intégration. D'où la création d'une catégorie juridique, le sujet d'Empire, permettant de penser un espace juridique spécifique pour des Français non citoyens. Cet espace permet à la fois de tolérer des pratiques indigènes qui ne sont pas conformes aux normes du code civil et d'ouvrir des possibilités légales de répression impossibles en France métropolitaine. Il est envisagé comme une longue transition d'apprentissage vers un état de civilisation, dont le droit et la citoyenneté sont des marqueurs essentiels. Mais, dans la pratique, il sert de verrou entre deux types de populations au sein de la communauté des Français, les sujets et les citoyens.

Ce verrou sautera en 1946 avec l'avènement de l'Union française. Alors que le principe du statut personnel justifiait jusqu'ici la ségrégation entre sujets et citoyens, il devient possible d'accorder la citoyenneté à des individus gardant leur statut personnel, en d'autres termes, de créer un citoyen français aux coutumes particulières non conformes au code civil. La République s'ouvre à la différence, mais l'épisode fera long feu car l'heure n'est plus à l'aménagement d'un ordre impérial mais aux indépendances. L'espace juridique indigène se referme alors avec l'émancipation des peuples colonisés. Le droit colonial est tombé en désuétude, le régime de l'indigénat a été largement oublié, les tentatives de codification des coutumes aussi. Paradoxalement, avec la disparition de l'Empire, s'est refermé un espace possible de réflexion sur la diversité des us et coutumes et celle des normes juridiques. En effet, la France républicaine s'est alors rétractée dans ses frontières et concentrée sur la question de l'intégration des étrangers. Seuls quelques territoires lointains, la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie française, savent encore ce que signifie le statut personnel, volontiers désigné aujourd'hui sous l'expression « statut coutumier ».

POUR EN SAVOIR PLUS

Brubaker R., 1992. *Citizenship and nationhood in France and Germany*. Cambridge, Harvard University Press, 288 p.

Blévis L., 2004. *Sociologie d'un droit colonial. Citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947)*. Thèse de doctorat, IEP Aix-en-Provence, 508 p.

Genèses (53), 2003. *Sujets d'Empire. Citoyens et sujets de l'Empire français en situation coloniale*, décembre, 185 p.

Saada E., 2001. *La « question des métis » dans les colonies françaises : socio-histoire d'une catégorie juridique*. Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 880 p.

Weil P., 2002. *Qu'est ce qu'un Français ?* Paris, Grasset, 401 p.

Analyse

La protection des droits des collectivités autochtones sur leurs biens intellectuels

Philippe Karpe

Les collectivités autochtones françaises³⁴ peuvent être, et sont déjà, victimes de l'appropriation abusive – sans demander de consentement préalable, ni prévoir de rémunération – de leurs droits sur les connaissances qu'elles ont acquises et sur les organismes vivants qu'elles ont découverts. Bien que la France ne possède pas de normes juridiques spécifiques, le droit français n'exclut nullement la protection de ces droits ; il la permet, voire la facilite.

Les fondements de la protection

Les collectivités autochtones jouissent des droits qui sont reconnus en application du principe constitutionnel d'égalité de tous devant la loi (article 1^{er} de la Constitution), notamment la jouissance des droits intellectuels (droits de propriété industrielle, littéraire et artistique).

Elles bénéficient également de droits leur permettant de se maintenir et d'assurer leur pérennité et leur développement culturel. La diversité culturelle (sa reconnaissance, sa protection et sa

34. Par collectivité autochtone, il faut entendre une société qui vivait sur un territoire donné avant l'arrivée de la population qui se trouve aujourd'hui en situation de domination politique, économique, sociale ou culturelle. Conformément à cette définition, il existe des collectivités autochtones dans les territoires ultramarins, par exemple les Kanaks de Nouvelle-Calédonie et les Kalinas de Guyane française.

Chercheur en droit au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), **Philippe Karpe** a rejoint, en 2002, l'unité de recherches en partenariat « Forêts et biodiversité », à Madagascar. Ses recherches portent sur l'élaboration d'un droit garantissant le développement durable dans un contexte de sous-développement, sur les conditions de la valorisation des ressources forestières et sur le statut des autochtones.

promotion) et les droits afférents ne sont plus aujourd'hui considérés comme étant contraires au principe de l'unité du peuple français : « [...] Le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu³⁵. »

Au-delà de cette affirmation générale, le gouvernement français a pris des engagements particuliers en ce sens, par exemple en Guyane française : « L'État a toujours eu le souci de préserver le mode de vie des communautés d'Amérindiens et de Noirs marrons demeurant en Guyane. Il a interdit à cet effet depuis longtemps l'accès aux cours supérieurs des fleuves (sauf autorisation préfectorale). Il a garanti par ailleurs à ces populations une couverture sociale et sanitaire minimum et leur a accordé, depuis 1987, le droit de se voir attribuer des terres (cessions ou concessions gratuites) ainsi que des droits d'usage collectifs. [...] l'État a rappelé la nécessité pour le futur parc [de la forêt tropicale en Guyane] de « favoriser le développement des populations locales » et de « préserver les cultures locales », et a réaffirmé clairement que « les droits d'usage collectifs des communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt seront reconnus et préservés³⁶. »

Plus important encore, ces communautés jouissent de l'ensemble des droits qu'elles détenaient avant la colonisation et qui ne se sont pas éteints depuis, qu'il s'agisse de droits privés ou publics, et particulièrement le droit à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

Le droit français a donc intégré un des aspects de la question autochtone : la méconnaissance ou la violation des droits antérieurs. Il soutient que le règlement de cette question suppose, outre la protection des différences ethniques et des mesures de développement économique, social et culturel, une politique de restitution des droits méconnus ou violés. En témoigne l'Accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998, que la Constitution française, dans son article 77, recommande de respecter pour toute évolution du territoire. Les termes du 3^e alinéa du préambule sont explicites : « Le moment est venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière. [...] La colonisation a porté atteinte à

35. Réponse du ministre de la Culture et de la Communication à la question écrite n° 35 454 posée le 4 octobre 1999 par Christian Bourquin et intitulée Culture (langues et cultures régionales – promotion). JORF, 1998, n° 51 AN (Q), p. 7 259-7 260.

36. Réponse du secrétaire d'État à l'Outre-mer à la question écrite n° 9 306 posée le 25 juin 1998 par Emmanuel Hamel et intitulée « Guyane : prise en compte des communautés autochtones dans les structures consultatives locales ». JORF, 1998, n° 38 S (Q), p. 3 077.

la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie ou leurs raisons de vivre. De grandes souffrances en sont résultées. Il convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun³⁷. »

Des possibilités d'aménagement

Non seulement le droit français garantit la protection des droits des collectivités autochtones sur leurs biens intellectuels, mais il est ouvert à des aménagements juridiques.

L'utilisation par les communautés autochtones de leurs règles juridiques spécifiques est solennellement consacrée par la Constitution (article 75)³⁸. Cette faculté est la conséquence de la reconnaissance du respect des identités culturelles, du principe d'antériorité et de son corollaire, le principe de restitution.

Pour éviter des conflits culturels³⁹ à rebours, l'émergence d'un droit commun nouveau est indispensable. Le droit français le permet. Il le justifie, en fixe les principes et en détermine la méthode, les outils et les garanties. Tout ceci ressort notamment du préambule de l'Accord sur la Nouvelle-Calédonie, qui affirme à plusieurs reprises l'objectif de construire un destin commun : « La décolonisation est le moyen de refonder un lien social durable entre les communautés qui vivent aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie, en permettant au peuple kanak d'établir avec la France des relations nouvelles correspondant aux réalités de notre temps. Les communautés qui vivent sur le territoire ont acquis par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie une légitimité à y vivre et à continuer de contribuer à son développement. [...] Si l'accession des Kanaks aux responsabilités demeure insuffisante et doit être accrue par des mesures volontaristes, il n'en reste pas moins que la participation des autres communautés à la vie du territoire lui est essentielle. Il est aujourd'hui nécessaire de poser

*La jouissance
des droits
détenus avant
la colonisation*

37. Accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998. JORF. Lois et décrets. 130^e année, n° 121, 27/05/1998, p. 8 039-8 044.

38. Article 75C : « Les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun, seul visé à l'article 34, conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé » (le statut personnel fait référence au droit traditionnel des populations concernées).

39. Le conflit culturel est l'opposition nette et immédiate entre deux visions du monde de laquelle découle l'inaptitude du droit commun à protéger utilement les droits des collectivités autochtones.

*Les règles des
communautés
autochtones
consacrées par
la Constitution*

les bases d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun. [...] Dix ans plus tard, il convient d'ouvrir une nouvelle étape, marquée par la pleine reconnaissance de l'identité kanake, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie, et par un partage de souveraineté avec la France sur la voie de la pleine souveraineté. Le passé a été le temps de la colonisation. Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage. L'avenir doit être le temps de l'identité, dans un destin commun. [...] » (4^e alinéa) « La pleine reconnaissance de l'identité kanake conduit à préciser le statut coutumier et ses liens avec le statut civil des personnes de droit commun, à prévoir la place des structures coutumières dans les institutions, notamment par l'établissement d'un Sénat coutumier, à protéger et valoriser le patrimoine culturel kanak, à mettre en place de nouveaux mécanismes juridiques et financiers pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre, tout en favorisant sa mise en valeur, et à adopter des symboles identitaires exprimant la place essentielle de l'identité kanake du pays dans la communauté de destin acceptée. » (5^e alinéa).

L'élaboration d'un nouveau droit commun se heurte à la primauté des droits de l'homme sur tout autre droit, ainsi qu'à une certaine conception de ces droits. Cependant, les récentes propositions de normes et les débats relatifs à la parité homme-femme et à la laïcité, et leurs modalités d'application outre-mer, ouvrent la possibilité de dépasser ces limites et de construire un droit commun nouveau. En effet, dans son projet de loi n° 2012 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, le gouvernement avait prévu pour Mayotte « une mise en œuvre graduée [du principe de l'égal accès] pour un motif d'ordre culturel⁴⁰ ».

Mieux encore, à l'occasion du dernier débat parlementaire sur le statut de la Nouvelle-Calédonie, François Colcombet, député socialiste de l'Allier, a clairement et solennellement (mais non sans risque) énoncé l'exigence de réexaminer et de renégocier les règles de droit qui priment et celles qui sont subordonnées, sans restriction aucune des domaines et de l'objet. Cette démarche devrait aboutir à la rédaction d'un droit nouveau partagé par les autochtones et les non-autochtones : « Quoi qu'il en soit, la loi organique

40. Rapport n° 2103 réalisé par Bernard Roman au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les projets de lois (n° 2012, 2013) et sur les propositions de loi (n° 1268, 1761, 1837, 1850, 1895). Assemblée nationale. 11^e législature. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 janvier 2000.

*Ajuster
le droit à
la coutume*

que nous voterons en fin d'année ou au début de l'année prochaine sera l'occasion de poser le problème essentiel de l'ajustement de notre droit [c'est-à-dire, le droit commun] avec la coutume [c'est-à-dire, le droit propre des collectivités autochtones]. Si nous l'envisageons, les uns et les autres – communauté française et communauté kanake –, de façon régressive [c'est-à-dire, eu égard aux termes de la phrase suivante, en y faisant, en particulier, l'application du principe de la primauté d'un droit sur un autre], nous irons à la catastrophe. Si nous en tirons la possibilité de créer en commun un droit nouveau, nous ferons quelque chose de bien. [II] est maintenant question de construire, à partir des grandes traditions qu'expriment et notre Constitution et la coutume, un droit nouveau qui sera le droit de ce pays⁴¹. »

Conclusion

Les conditions d'une protection du droit propre des collectivités autochtones sur leurs biens intellectuels sont réunies en droit français. Générales et dispersées, il reste, si besoin est, à les unifier dans un ensemble cohérent et spécifique à ce droit propre, à en déterminer la forme juridique – constitutionnelle et/ou législative et/ou réglementaire –, à en spécifier le contenu, les modalités d'application et les garanties, et à en étendre le bénéfice à l'ensemble des collectivités autochtones présentes sur le territoire français, notamment en Guyane française.

POUR EN SAVOIR PLUS

Christnacht A., 2003. L'avenir de l'Accord de Nouméa. *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie* (2/2) : 2-11.

Coutume et justice. Entretien avec M. Fote Trolue, juge au tribunal de première instance de Nouméa. À propos des assesseurs coutumiers. *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie* (2), 2003/2 : 84-87.

Guillaumont O., 2002. Le statut civil de droit local applicable à Mayotte. L'apport de la loi du 11 juillet 2001 relative à Mayotte. *Revue juridique et politique indépendance et coopération* (2), juillet-août : 213-230.

Karpe P., 2002. Les collectivités autochtones. Thèse de droit, université Paris X Nanterre, 951 p.

Lafargue R., 2003. Les contraintes posées par l'article 75 de la Constitution : entre clause coloniale et facteur d'émancipation. *Droit et Cultures*, 46/2 : 29-53.

41. Assemblée nationale. Débats parlementaires. JORF. Constitution du 4 octobre 1958. 11^e législature. Session ordinaire de 1997-1998. 247^e séance. Compte-rendu intégral. Séance du jeudi 11 juin 1998 (109^e jour de séance de la session), 1998, n° 61 AN (CR), 12 juin 1998, p. 4 963.

Zoom

Ethnobotaniste au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), Marie Fleury travaille sur les relations entre l'homme et la nature en Guyane, chez les Noirs marrons alukus et les Amérindiens wayanas. De 2001 à 2005, elle a été accueillie en Guyane à l'Institut de recherche pour le développement (unité Biodival, Connaissance et valorisation de la biodiversité végétale tropicale). Depuis 2002, elle est membre du comité de pilotage du Parc de la Guyane.

• Je remercie
Françoise Grenand,
Stan Ayangma
et Philippe Karpe
pour la relecture critique
de cet article.

Le Parc de la Guyane, un enjeu patrimonial, territorial et identitaire

Marie Fleury*

Annoncé officiellement en 1992, lors du Sommet Planète Terre à Rio de Janeiro, le projet de création d'un parc national en Guyane a d'emblée été posé comme un acte de portée internationale en faveur de la préservation des forêts tropicales. Visant à protéger et à mieux gérer un patrimoine naturel de deux à trois millions d'hectares – la superficie n'est pas encore fixée – sous juridiction française, le projet a rencontré maints problèmes et n'a toujours pas vu le jour.

Des pouvoirs publics qui privilégient la concertation

Créée en 1993 et placée sous l'autorité de la direction régionale de l'environnement (Diren), la Mission pour la création du Parc de la Guyane a d'abord pour principal objectif la conservation du milieu. Le comité de pilotage mis en place est composé d'élus, de chefs de service et de scientifiques presque exclusivement naturalistes. En 1995, il propose de diviser le parc en trois parties : une vaste zone à haute protection ; des zones où les habitants pourront maintenir leur mode de vie, mais sans pouvoir accéder au cœur du parc ; une zone périphérique, englobant les bourgs, où un développement raisonné est possible. La proposition est rejetée par tous les acteurs concernés.

La période 1996-1999 est placée sous le signe de la concertation. La Diren intègre des représentants des populations dans le comité de pilotage. Elle nomme des relais locaux chargés d'explicitier le projet et de recueillir les attentes des habitants.

En 1998, la situation se bloque à nouveau : les conseillers régionaux critiquent l'intervention de l'État dans l'aménagement du territoire et opposent leur veto. Les rivalités entre État et collectivités locales font éclater au grand jour les enjeux cachés de ce projet à visée environnementale : l'aménagement du territoire et le développement politique et économique.

En 2002, lors du Sommet mondial du développement durable, à Johannesburg, le président de la République annonce la relance du processus pour 2003. La Mission pour la création du parc de Guyane est placée sous l'autorité directe du préfet, la Diren ayant un rôle de conseiller. Coprésidé par le préfet et le vice-président du conseil régional délégué au développement durable, le comité de pilotage est élargi et remodelé : les associations, naturalistes, culturelles et autochtones, y font leur entrée ; les spécialistes des sciences

humaines sont à parité avec ceux des sciences de la vie ; la profession minière est représentée.

Trois commissions se mettent au travail : zonage ; respect des modes de vie et développement durable ; organisation et champs de compétence du parc. Chacune doit se réunir trois fois dans chacun des bourgs, qui se trouvent aux portes du parc, Saül, Camopi et Maripasoula-Papaïchton.

Les discussions sont particulièrement vives sur la question de l'orpaillage. En effet, depuis une dizaine d'années, l'orpaillage illégal se développent, notamment dans la zone prévue pour le parc, posant de graves problèmes d'environnement et de santé publique. À Saül, en janvier 2004, la commission sur le respect des modes de vie pose le principe de « l'éradication de l'orpaillage clandestin comme préalable à la mise en place du parc ». À Camopi, en juin 2004, celle sur le zonage signe une motion : « [...] Si d'ici la présentation de l'avant-projet, des résultats tangibles n'ont pas été constatés, en particulier dans les bassins versants habités, la commission zonage s'engage à proposer au comité de pilotage l'arrêt du processus de création du parc. »

En janvier 2005, lors de la conférence « Biodiversité : science et gouvernance », le président de la République annonce la création du Parc de la Guyane au plus tard en 2006 et l'éradication de l'orpaillage illégal.

Des peuples forestiers qui se mobilisent

Couvert de forêts tropicales humides, l'intérieur de la Guyane a été séparé administrativement de la Guyane en 1930 et baptisé « territoire de l'Inini » afin de mieux contrôler l'orpaillage. Pour le géographe Jean Hurault, cette prise en main politique et administrative par l'État s'est avérée salutaire pour les populations de la forêt, essentiellement des Amérindiens (Wayāpi, Teko, Wayāna) et des Noirs marrons* (Aluku et Ndjuka), dont « le statut de fait était celui de nations indépendantes sous protectorat ». Bien qu'il ait été aboli en 1969, ce statut continue de marquer les mentalités. Les élus craignent que la mise en place du parc ne préfigure un retour du territoire de l'Inini, les privant d'exercer la pleine autorité sur l'ensemble du département. Quant aux Amérindiens et aux Noirs marrons, ils considèrent que leur statut est toujours celui de nations ayant signé des accords avec la France. Ils redoutent que la création du parc remette en cause ces accords, tout comme l'arrêté préfectoral réglementant l'accès au sud du département pour protéger les populations amérindiennes d'un afflux de touristes.

À plusieurs reprises, les peuples de la forêt ont marqué leur désaccord avec le processus engagé. Bien que les autorités coutu-

* Glossaire, lire p. 259.

*Le désarroi
des populations
forestières*

nières aient été officiellement reconnues par le conseil général en 1988, le premier comité de pilotage n'avait pas invité les chefs coutumiers à siéger. Lors d'une réunion à Twenké (commune de Maripasoula), fin 1994, les Amérindiens wayanas s'en plaignent et refusent la proposition de zonage. Avant d'étudier toute nouvelle proposition, ils exigent que soient reconnus leurs droits sur les terres qu'ils occupent.

Suite à cette réunion, des zones de droits d'usage collectif (ZDUC) sont attribuées aux Amérindiens et aux Noirs marrons. Cette décision s'appuie sur un décret du Premier ministre (1987) qui reconnaît aux « communautés d'habitants tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt [...] l'existence sur les terrains domaniaux de la Guyane de droits d'usage collectif pour la pratique de la chasse, de la pêche et, d'une manière générale, pour l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance de ces communautés ». Ce décret s'appuyant sur la géographie et non sur l'ethnie, il contourne l'impossibilité de reconnaître l'antériorité d'un peuple sur le territoire français, la constitution interdisant toute discrimination sur une base raciale ou ethnique.

En juin 1998 a lieu à Twenké une réunion des chefs coutumiers amérindiens et noirs marrons. Elle aboutit à la Résolution de Twenké, qui demande la reconnaissance législative des autorités politiques et spirituelles des peuples forestiers et réclame, entre autres, des droits sur la terre et sur les ressources naturelles. Elle propose une délimitation du parc, qui sera retenue dans la synthèse des travaux des commissions thématiques (1999), mais le processus de création du parc est alors bloqué par les collectivités locales.

Réunis sous l'égide de la Fédération des organisations amérindiennes de Guyane (Foag) à Twenké, en janvier 2005, les chefs coutumiers insistent à nouveau sur « l'urgence de reconnaître l'existence et les droits des peuples autochtones de la Guyane française afin d'assurer et de garantir la représentation et la participation aux prises de décisions sur les questions spécifiques ou transfrontalières les affectant directement ou indirectement ». Le même mois, deux grands chefs coutumiers de Maripasoula signent une lettre au président de la République dans laquelle ils expliquent leur refus du parc : ils craignent que la protection de la nature envisagée soit contraire au « développement harmonieux des populations » et constitue « un danger pour leur vie traditionnelle ». Les habitants de la commune de Maripasoula n'ont donc pas entendu le message du président de la République, pas plus que celui de la Mission pour la création du Parc de la Guyane, qui prône le respect des modes de vie.

Le processus de création du parc révèle non seulement les rivalités entre autorités coutumières, élus et représentants de l'État,

mais également les conflits larvés entre communautés et entre communes. Majoritaires au conseil municipal de Maripasoula, les Noirs marrons alukus, qui craignent de perdre leur liberté et la souveraineté sur leur territoire, sont particulièrement hostiles à ce qu'ils considèrent comme une réappropriation par l'État français de leur territoire et de ses richesses. Les Amérindiens wayanas sont plus nuancés, percevant la possibilité de tirer quelques avantages de la mise en place du parc, notamment la protection contre l'orpaillage clandestin et la création d'emplois pour les jeunes. Quant à la commune de Camopi, peuplée d'Amérindiens wayāpis et tekos, elle a pris position en faveur du parc, espérant que l'orpaillage clandestin puisse ainsi être éradiqué. Elle a même demandé à être placée dans la zone centrale du parc, hormis le bourg.

Ces deux attitudes, contradictoires, marquent le désarroi des populations forestières à l'égard d'un projet qu'ils ont du mal à cerner et qui soulève des problèmes, tant territoriaux et identitaires qu'environnementaux, qui sont loin d'être résolus.

Conclusion

Après treize années de gestation, le projet de création d'un parc national en Guyane est toujours à l'étude. En 2002, le Brésil a mis en place, en quelques mois, le plus grand parc du monde, le Parc national des monts Tumucumaque, à la frontière de la Guyane et du Surinam. Deux pays, deux modalités extrêmes : le Brésil, au risque d'une absence de gestion, a choisi la rapidité et un territoire sans autre habitant que des Amérindiens n'ayant jamais eu de contacts avec l'extérieur ; la France, au risque répété d'un rejet, a choisi la concertation avec les élus et les résidents.

Créer le Parc de la Guyane dans de bonnes conditions suppose de régler des questions telles que la reconnaissance des droits des populations autochtones et locales, l'accès au foncier, l'éradication de l'orpaillage clandestin. Cela exige aussi de sensibiliser les Guyanais pour qu'ils perçoivent l'importance de conserver le « patrimoine naturel de l'humanité » que représentent les forêts tropicales, sans pour autant nuire au développement socio-économique et à l'amélioration des conditions de vie, qui restent leur priorité. L'enjeu est donc que les populations guyanaises deviennent les acteurs de leur propre développement sur les bases d'un développement durable, respectueux de l'homme et de l'environnement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Fleury M., Poncy O. (dir.), 1998. Conserver, gérer la biodiversité : quelle stratégie pour la Guyane ? *Jatba*, vol. XL (1/2), 678 p.

*Des problèmes
territoriaux
et identitaires*

Grenand P., Grenand F., 1979. Les Amérindiens de Guyane française aujourd'hui. Éléments de compréhension. Paris, Musée de l'Homme, *Journal de la Société des Américanistes*, tome LXVI : 361-382.

Hurault J., 1972 (2^e éd.). *Français et Indiens en Guyane*. Cayenne, Guyane Presse Diffusion, 224 p.

Orru J.-F., 2001. Les communautés isolées de Guyane et la France, de la colonisation à la globalisation. Thèse de doctorat, université Paris V, 636 p.

Taubira C., 2000. L'or en Guyane. Éclats et artifices. Rapport au Premier ministre, 139 p. + annexes.

Zoom

« Nous cherchons la restitution des composantes de notre identité et des droits qui lui sont liés »

Entretien avec *Paul Néaoutyine*

Propos recueillis par *Marcel Djama*

Comment sont prises en compte les communautés autochtones en Nouvelle-Calédonie ?

L'accord sur la Nouvelle-Calédonie, signé à Nouméa en 1998, est un moment clé de la reconnaissance du peuple kanak comme peuple autochtone. Dans le préambule, le gouvernement français reconnaît la colonisation de la Nouvelle-Calédonie et l'existence d'une population autochtone. Cette reconnaissance du fait colonial est très importante.

Pour nous, ressortissants kanaks, il a toujours été évident que nous existions avant la colonisation et que nous formions un peuple. Cette dimension identitaire est inscrite dans l'histoire et dans l'organisation de l'espace, par exemple avec l'emplacement des tertres ou des cases. Les noms propres et la toponymie se confondent : les noms des personnes, qui prolongent une filiation, sont des noms de lieux. Les plantes, comme le cocotier ou le pin colonaire, jouent aussi un rôle dans ce processus d'identification.

Nous avons fait valoir et reconnaître notre réalité : nous sommes en Nouvelle-Calédonie et pas ailleurs. Les discours généalogiques et les légendes témoignent de nos origines, de nos expériences et de ce que nous avons vécu. Ils expriment aussi nos liens spirituels avec le monde naturel. Ces liens avec la faune et la flore se manifestent dans un totem : une personne s'identifie à un poisson, un lézard, un caillou. Nous prêtons un

Paul Néaoutyine
est président
de l'assemblée
de la Province Nord
de Nouvelle-Calédonie
et de l'Union nationale
des indépendantistes
(Uni), l'une des
composantes du FLNKS
(Front de libération
nationale kanak
socialiste). En outre,
il siège au Congrès de
la Nouvelle-Calédonie
et il est maire
de la commune
de Poindimié.
Il est l'un des signataires
officiels de l'Accord sur
la Nouvelle-Calédonie.

*La langue,
facteur clé
pour prendre
en compte les
savoir-faire*

pouvoir surnaturel à certains objets, qui s'associent à des plantes, utilisées aussi à des fins médicinales.

Quelles sont les implications pratiques de cette reconnaissance ?

Elles sont multiples. Mais le point essentiel de l'Accord de Nouméa est qu'il reconnaît la nécessité de restituer les droits spoliés. Cela implique que nous travaillions à la restitution des biens perdus. C'est aussi une base pour la reconnaissance des droits fonciers coutumiers, ce qui permet de rétablir le lien à la terre.

De plus, le préambule et la première partie de l'Accord énumèrent les dispositions pour que l'identité kanake soit mieux prise en compte dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie. C'est un grand changement par rapport à la doctrine de l'État jacobin, qui a toujours cherché à gommer les identités locales. Certes, les cultures locales étaient déjà prises en compte, avec notamment la création du « statut particulier local » inscrit dans l'article 75 de la Constitution française après l'abrogation du régime de l'indigénat en 1946. Mais l'Accord de Nouméa va au-delà.

En résumé, nous ne cherchons pas seulement la reconnaissance, mais aussi la restitution des composantes de notre identité et des droits qui lui sont liés. Un statut particulier ne veut rien dire pour nous, mais un statut coutumier reconnu de plein droit, oui. Comme l'Accord de Nouméa est inscrit dans la Constitution, la France reconnaît spécifiquement un peuple, le peuple kanak.

Quelles initiatives sont engagées pour prendre en compte les savoirs et savoir-faire naturalistes des populations kanakes ?

Le premier véhicule pour prendre en compte les savoir-faire, c'est la langue. Les langues vernaculaires permettent de saisir comment nos sociétés conceptualisent leur univers. J'évoque d'abord cette question parce qu'elle est un préalable à toute revalorisation des savoirs, surtout pour nos sociétés qui pratiquent l'oralité.

Le travail sur la toponymie, qui s'appuie bien évidemment sur cette prise en compte des langues, est une disposition de l'Accord que nous avons mise en œuvre dans la Province Nord. Ce n'est pas sans rapport avec la préservation de la biodiversité. En effet, réhabiliter les appellations de lieu, c'est réhabiliter des histoires humaines et naturelles, des espèces, des noms de plantes et, au-delà, les liens entre les hommes et la vision qu'ils avaient de leur espace.

Des associations conduisent des recherches sur le nom des plantes. Nous nous efforçons d'enseigner et de diffuser ces savoirs : les détenteurs de ces connaissances viennent présenter les plantes, leur nom vernaculaire et leurs usages dans les écoles et collèges.

Quels sont vos projets ?

Dans la Province Nord, nous travaillons à la mise en place d'un conservatoire consacré à la préservation de collections issues de la biodiversité terrestre de Nouvelle-Calédonie. Ce sera un lieu ouvert au public, un peu sur le modèle d'un jardin botanique.

Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie a été désignée sur le plan international comme un espace de concentration de biodiversité, à la suite d'inventaires, conduits notamment par l'ONG Conservation International et par des organismes de recherche. Avec d'autres collectivités de la région (Wallis-et-Futuna et Polynésie française), nous avons demandé des financements pour poursuivre ces inventaires. C'est une priorité, car nous estimons que c'est en connaissant la biodiversité, et l'état dans lequel elle se trouve, que nous pourrons mieux la protéger.

Il nous faut également réfléchir aux utilisations, marchandes et non marchandes, de la biodiversité. Enfin, nous devons approfondir nos connaissances sur les droits de propriété intellectuelle et le partage des bénéfices liés à l'exploitation des ressources de la biodiversité. Dans ce domaine, nous sommes pour l'instant relativement démunis. Notre cadre réglementaire est pauvre. Il faudrait l'améliorer, sans pour autant s'engager dans des dispositifs trop lourds ou compliqués.

Comment l'institution que vous dirigez engage-t-elle le dialogue avec les populations locales pour la préservation de leur patrimoine et de leurs ressources naturelles ?

Sur ces questions, c'est l'ensemble des populations de la Province Nord qui est concerné et pas uniquement les populations autochtones. Par exemple, nous avons engagé un programme de protection de la forêt sèche. Pour une grande part, ces forêts se trouvent à l'état résiduel sur des terres appartenant à des propriétaires privés européens. Nous avons donc noué un dialogue et des actions concertées avec eux.

Dans la protection du patrimoine, nous devons aussi prendre en compte les lieux considérés comme tabous par les populations kanakes. Nous envisageons d'obtenir leur classement sur le modèle des monuments historiques et nous procédons actuellement à l'inventaire de ces lieux, avec l'appui d'ethnologues.

Dans la mise en œuvre du développement économique de la province, sur lequel nous avons compétence, nous consultons les populations locales lorsque leur environnement est concerné. Par exemple, il avait été envisagé de construire un barrage pour alimenter en eau la future usine métallurgique de traitement de nickel. Nous avons consulté les populations de la zone. Après réflexion, elles n'ont pas voulu de la construction de ce barrage sur

leurs terres, car elles estimaient que des sites sacrés risquaient de disparaître. Nous avons donc renoncé à construire le barrage sur ce site. On peut déplacer un barrage, mais non un site sacré. De manière générale, avant la mise en œuvre d'un projet industriel, nous commandons des études d'impact sur la population, sur l'environnement et sur la biodiversité marine et terrestre.

Comment abordez-vous les négociations internationales sur l'environnement et les débats sur la prise en compte des peuples autochtones ?

Notre intérêt pour les conventions internationales sur l'environnement et pour les débats qu'elles suscitent va grandissant. L'équipe qui est arrivée au gouvernement en Nouvelle-Calédonie est très impliquée sur ces questions. Dernièrement, nous sommes allés à la conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique, à Kuala-Lumpur, en Malaisie. Je conduisais le groupe calédonien au sein de la délégation française menée par le ministre de l'Écologie et du Développement durable. C'est l'État français qui est compétent en matière de négociation internationale, mais je plaide pour que nous participions à ces discussions. C'est d'ailleurs une des dispositions de l'Accord de Nouméa, qui prévoit que la diplomatie française nous associe aux discussions nous concernant. J'ai également demandé qu'on nous signale les chartes signées par la France qui engagent la Nouvelle-Calédonie. Nous intervenons aussi dans la région Pacifique, par exemple dans les réunions du Programme régional océanien pour l'environnement. Toutes ces instances sont importantes pour nous. Nous entendons participer à chaque réunion, pas nécessairement pour contribuer, mais surtout pour être informés.

Pour ce qui est des discussions sur les peuples autochtones, nous suivons tout cela de près : le Conseil national des peuples autochtones nous représente en tant que peuple kanak. Nous sommes aussi impliqués dans la commission sur les peuples indigènes et dans les sous-commissions de l'Onu consacrées à ces questions. Mais là, nous y allons à titre politique et c'est le FLNKS qui nous représente.

Analyse

Peter Geschiere est professeur d'anthropologie à l'université d'Amsterdam. Il est membre de l'Académie royale des sciences des Pays-Bas. Ses recherches portent notamment sur les interactions entre les cultures locales et les processus de globalisation.

Communautés locales et autochtonie : le danger de notions inadaptées au Cameroun

Peter Geschiere

S'inspirant du discours des institutions internationales, le Cameroun a adopté une loi forestière qui privilégie la participation des communautés locales dans le développement des forêts, puis une nouvelle constitution qui met l'accent sur les identités locales. Mais ces « bonnes » intentions se heurtent aux réalités locales : elles se retrouvent instrumentalisées dans une compétition pour l'accès et le contrôle des ressources, renforcée par une « privatisation » de l'État.

La loi forestière de 1994 illustre comment la priorité que les politiques de développement accordent à la participation des populations alimente des conflits relatifs à l'appartenance. Cette loi porte clairement la signature de la Banque mondiale, œuvrant ici de concert avec des organisations comme le World Wildlife Fund. Les institutions législatives camerounaises – le parlement tout spécialement – ne l'ont acceptée qu'après une longue résistance et de fortes pressions accompagnées de sanctions financières de la part de la Banque mondiale. Le principal objectif de la loi est de garantir que la poursuite de l'exploitation des ressources forestières – devenue cruciale pour l'économie depuis que les cours mondiaux des principales productions agricoles camerounaises se sont effondrés – va être « durable », c'est-à-dire qu'elle ne mettra pas en péril la régénération de la forêt. De plus, la loi célèbre une nouvelle vision de l'écologie forestière, en présentant la participation des populations locales comme vitale pour la conservation de la forêt. Elle institue de nouveaux arrangements garantissant que les communautés locales seront un acteur clé de toute forme d'exploitation forestière.

La participation des populations, pilier de la loi

L'orientation générale de la loi forestière ne peut qu'appeler la sympathie. Jusqu'à son adoption, la population locale n'avait que rarement profité de l'abattage de « ses » forêts, la plupart des entreprises forestières ayant été (et étant) entre les mains d'expatriés (des Français, des Néerlandais, des Libanais et, plus récemment, des Malais). Sous l'ancienne réglementation, toute entreprise devait passer un accord avec la population, généralement un cahier des charges recensant par écrit les engagements de chacun.

*Imposée,
la participation
des populations
alimente
les conflits*

En pratique, celui-ci se résumait à une série de cadeaux bien ciblés (nourriture, vin de palme, t-shirts pour l'équipe locale de football, etc.) et, parfois, une aide pour la construction d'une école ou d'un pont. Les villageois n'avaient que peu de pouvoir de pression sur l'entreprise en cas de divergences d'opinion sur la nature de ces « charges ». Quand un conflit menaçait, l'administration se rangeait invariablement du côté de l'entreprise. Selon un principe qui date de la colonisation, la forêt appartenait à l'État tant qu'elle n'avait pas été éclaircie ou cultivée⁴². Pour l'exploiter, les entreprises devaient donc verser un dédommagement.

Le but affiché de la nouvelle loi est de donner plus de pouvoir aux populations locales (*empowerment*). Ces dernières sont reconnues comme un acteur important, peut-être le plus important après l'État et les entreprises forestières qui ont acquis une concession. La loi offre aux institutions locales – commune et communauté – la possibilité de créer leur propre forêt et de la gérer collectivement. De plus, conformément à la décentralisation financière aujourd'hui en vogue, elle attribue à la commune ou au village concerné une part importante des taxes (50 %) portant sur toutes les activités d'exploitation forestière. Des communes de quelques milliers d'habitants peuvent ainsi être amenées à recevoir des sommes d'argent considérables. Dans les faits, les habitudes centralisatrices de l'administration camerounaise font que la plus grande part de ce revenu d'origine fiscale n'arrive pas à l'échelon local. Cependant, par sa simple existence, cette clause suscite de fortes attentes parmi la population.

Insaisissable communauté locale

Si la participation locale peut paraître positive, la mise en œuvre proposée se révèle quelque peu naïve. Il est remarquable de constater que la loi ne donne aucune définition de ce qu'elle entend par « communauté locale ». Peut-être pour de bonnes raisons.

Dans la zone forestière, la notion de communauté est particulièrement difficile à saisir et à appliquer. Les formes locales d'organisation restent marquées par une forte segmentation et un balancement constant entre fission et fusion. Des groupes qui ont fait cause commune contre un intrus peuvent rapidement voler en éclat quand ils doivent se répartir des ressources. De plus, les villages ont une histoire mouvementée. Créés pour la plupart durant la colonisation, ils sont marqués par des tensions

42. La nouvelle loi n'abroge pas ce principe, mais elle crée de nouvelles possibilités pour les communautés locales d'affirmer leurs droits sur certaines parties de ce qu'elles considèrent comme « leurs » forêts.

internes. En mettant en avant la communauté en tant qu'acteur, la nouvelle loi forestière peut déclencher des luttes sanglantes autour de questions comme : Qui appartient réellement à telle communauté ? Qui peut participer à l'administration des ressources forestières locales ? Qui devrait, au contraire, en être exclu ?

Ces problèmes se compliquent encore car les villages en tant que tels n'ont pas de statut leur permettant d'entreprendre. Or, la loi stipule que seule une entité disposant d'un statut juridique peut demander la création d'une forêt communautaire. Il est donc nécessaire de créer une association *ad hoc*, avec le risque que toutes les parties ne soient pas représentées.

L'expérience montre que, pour créer cette association, un nouveau comité est souvent formé, qui s'ajoute au conseil villageois. Dans plusieurs cas, des associations semblent avoir été créées par des individus ambitieux, parfois avec la complicité de représentants d'entreprises forestières, afin de déposer des demandes en vue de la création d'une forêt communautaire, sans pouvoir prétendre représenter le village dans son ensemble.

La complexité du processus incite donc les villageois à essayer de tirer des profits immédiats en encourageant les entreprises forestières à exploiter les ressources sur le territoire du village. L'imposition d'un prix fixe pour chaque pièce de bois extraite par le gouvernement renforce encore cette tendance.

Ces circonstances conduisent à des replis communautaires et à l'exclusion des individus considérés désormais comme « étrangers » des projets les plus prometteurs. Les critères d'appartenance, qui se cristallisent autour de la distinction entre « autochtones » et « allochtones », demeurent toutefois précaires et sujets à de constantes redéfinitions : des villageois qui ont été toujours acceptés comme appartenant à la famille peuvent tout d'un coup être marginalisés et considérés comme étrangers parce que leur descendance ne serait pas conforme avec le système patrilinéaire. La loi sur la forêt fait ainsi naître des conflits d'une fougue inédite sur l'appartenance à la communauté.

Des dérives inquiétantes

L'autochtonie, une remise en cause de la citoyenneté ?

Ces développements ont des ramifications plus larges. La réforme forestière au Cameroun s'inscrit dans une évolution qui se retrouve dans beaucoup de pays africains : la notion de citoyenneté nationale, laquelle s'appuie sur une base légale, tend à être remplacée par des identités diffuses qui peuvent être constamment redéfinies et contestées. En témoigne la Constitution camerounaise de 1996 qui met en exergue l'appartenance et l'autochtonie. La précédente constitution (1972) était inspirée par

le besoin d'unité nationale. Elle insistait sur le souhait du « peuple camerounais » de constituer « une seule et unique nation ». La nouvelle constitution⁴³ souligne que « l'État assure la protection des minorités » et affirme « les droits des populations autochtones ». Cette dernière référence est empruntée au discours des institutions de développement, qui valorisent la décentralisation et la protection des « cultures menacées » ; elle permet au gouvernement de justifier le soutien apporté aux mouvements autochtones alors qu'il cherche à diviser l'opposition.

La loi forestière camerounaise comme la nouvelle constitution sont donc exemplaires de l'instrumentalisation du discours international et du détournement des outils de développement par un régime menacé par la restauration du multipartisme et l'effondrement de ses ressources financières.

S'inspirant du discours des institutions internationales, le Cameroun a adopté une loi forestière qui privilégie la participation des communautés locales dans le développement des forêts, puis une nouvelle constitution qui met l'accent sur les identités locales. Mais ces « bonnes » intentions se heurtent aux réalités locales : elles se retrouvent instrumentalisées dans une compétition pour l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, renforcée par l'affaiblissement de l'État.

43. Le texte de la constitution est disponible sur www.camnet.cm/celcom/institut/constitu/consti~1.htm

La conservation :
inventorier,
comprendre, agir

Introduction

Philippe Marchenay

Ethnobiologiste
au Centre national
de la recherche
scientifique (CNRS),
Philippe Marchenay
est coresponsable
de l'équipe Ressources
des terroirs - Cultures,
usages, sociétés,
au sein de l'UMR
Éco-anthropologie
et ethnobiologie.
Ses recherches portent
sur la dimension
ethnologique des
productions agricoles
et alimentaires locales.

LIRE PAGE 91 ►

Conserver et utiliser les ressources génétiques n'est pas nouveau : c'est le principe même de la domestication. Depuis le XIX^e siècle, de nombreux naturalistes et agronomes se sont intéressés à la conservation des ressources biologiques, aux variétés et aux races locales ou étrangères, avec des préoccupations liées au « progrès agricole ». Il s'agissait avant tout de trier, d'évaluer ce qui pouvait contribuer à améliorer les plantes, les animaux, les techniques, bref, les conditions de production. Ce qui change aujourd'hui, c'est l'avènement d'une nouvelle vision de la conservation, qui réintroduit les savoirs et pratiques locaux dans les actions engagées. Désormais, la conservation sort de la sphère des spécialistes et intéresse des acteurs aux statuts différents. Les initiatives, nombreuses, sont institutionnelles, associatives ou privées. Cette grande hétérogénéité se retrouve dans la nature même de ce que l'on souhaite conserver : plantes, animaux, sauvages ou domestiques, écosystèmes et, plus récemment, paysages ou souches microbiennes. De plus, la patrimonialisation des ressources locales, très en vogue, souligne les interactions entre conservation et valorisation des savoirs et pratiques vernaculaires. Autant dire que les objectifs, les méthodes et les moyens mis en œuvre sont sujets à d'importantes variations (P. Marchenay).

Des ressources génétiques aux espaces, en passant par les micro-organismes

C'est dans les années 1980 que la dynamique prend son essor. La biodiversité n'est pas encore à l'ordre du jour ; on parle alors de ressources génétiques. Dans un rapport au ministre de l'agricul-

LIRE PAGE 98 ►

ture, Bertrand Vissac et Roger Cassini soulignent l'importance du capital génétique national et du rôle de la France dans ce domaine. La notion connaît un grand succès, si l'on en juge par le nombre d'acteurs qui s'y intéressent, dans le secteur public comme dans le milieu associatif ou dans les sphères politiques locales et nationales. Créé en 1983, le Bureau des ressources génétiques (BRG) est chargé de coordonner les actions en France et sur la scène internationale (A. Sontot). L'Institut national de la recherche agronomique (Inra) conduit des travaux liés à la conservation des ressources génétiques végétales : la plupart des stations d'amélioration des plantes entretiennent des variétés et populations « de pays » dans leurs collections de travail ; toutefois, le lien avec les savoirs locaux, qui ne constitue pas une priorité, y est rarement ou pauvrement documenté.

LIRE PAGE 100 ►

Dans le secteur des légumes, la conservation est réalisée essentiellement dans les collections des professionnels, qui ont toujours maintenu des végétaux pour valoriser, c'est-à-dire améliorer, à partir de l'existant. C'est ainsi que certaines variétés « patrimoniales » ou locales ont pu contribuer à la sélection moderne de plantes cultivées (C. Foury).

LIRE PAGE 115 ►

Dans le domaine animal, l'Inra, les unités nationales de sélection et de promotion de la race (Upra), l'Institut technique du porc s'intéressent aux races locales. De son côté, l'Institut de l'élevage coordonne les initiatives de conservation et assure le secrétariat exécutif de la Cryobanque nationale, créée en 1999 pour conserver du sperme et des embryons congelés de races domestiques, notamment celles à très faibles effectifs (C. Danchin-Burge).

Les races locales restées en marge de la modernisation de l'élevage ont d'abord été des ressources conservées pour un éventuel usage dans le futur. Les premiers programmes nationaux de sauvegarde des races menacées ont été mis en œuvre au milieu des années 1970, soutenus par le ministère chargé de l'agriculture. S'appuyant sur les principes de la conservation *in situ** et *ex situ**, les programmes ont étroitement associé les éleveurs et, dans une moindre mesure, les établissements d'enseignement agricole.

La conservation *in situ* des races locales s'associe désormais au développement, notamment par la valorisation des produits, laissant ainsi entrevoir de nouvelles possibilités et confortant la pertinence de cette option dans le cadre d'une agriculture innovante. Le matériel génétique impliqué dans des systèmes d'élevage ou de production s'appuyant sur des savoir-faire spécifiques peut être le support de stratégies de développement local et de diversification des productions agricoles. Cette possibilité ouvre des perspectives intéressantes et réalistes, dans un contexte où les

* Glossaire, lire p. 259.

LIRE PAGE 107 ►

aides publiques aux programmes de conservation des races locales se réduisent de plus en plus (A. Audiot et O. Rosset). Enfin, il faut saluer les travaux de la Société d'ethnozootecnie qui, depuis plus de vingt ans, œuvre pour la conservation des races domestiques en péril et s'intéresse aux savoirs et pratiques vernaculaires liés à l'élevage.

LIRE PAGE 117 ►

Toutefois, il est des domaines où les activités sont moins visibles. Les collections de souches microbiennes présentent un grand intérêt, notamment pour le secteur du lait et des fromages. En effet, l'originalité fromagère française repose sur un savoir-faire qui consiste à mettre en œuvre des micro-organismes spécifiques (J.-F. Chamba).

Dans un autre registre, la conservation des espèces ornementales repose, en dehors des jardins botaniques, sur des collections, la plupart du temps privées, entretenues par des passionnés ou des sélectionneurs, qui sont souvent les mêmes.

Parallèlement, les espaces protégés deviennent des lieux d'étude et d'expérimentation, des laboratoires de terrain, en particulier les parcs naturels régionaux – aujourd'hui au nombre de quarante-quatre – et les sept parcs nationaux. Si leur statut diffère, leurs objectifs se rejoignent sur bien des points, en particulier la conservation, la restauration et la gestion des patrimoines, y compris vivants et agricoles*. Dès 1976, le Parc naturel régional Normandie-Maine met en place un programme d'inventaire et de conservation des pommiers et des poiriers à boisson qui prend en compte les savoirs locaux. La diversité variétale se révèle dans sa composante culturelle : les connaissances et les savoir-faire vernaculaires, les usages, les noms des variétés. En aval, l'objectif est d'intégrer les variétés et les savoirs locaux dans une démarche technique et économique, en valorisant les produits qui en sont issus, notamment le cidre et le poiré. Ce programme, conduit par le laboratoire d'ethnobotanique du Muséum national d'histoire naturelle, démontre que la collecte des savoirs et des pratiques ne peut être déconnectée du matériel végétal lui-même et de ses utilisations, que ce soit dans le processus d'identification ou pour comprendre la dimension sociale, la culture technique. Quelques années plus tard, un programme « interparcs » sur les espèces et variétés fruitières locales soulignera l'intérêt de fédérer les projets et de partager les méthodes.

La survie d'écosystèmes complexes est parfois subordonnée à la pérennité de savoirs et de pratiques spécifiques : perdre ces supports de connaissance et d'action dans leur logique locale peut remettre en question l'existence même de l'écosystème. C'est le cas pour la plupart des zones humides d'étangs ou de marais, mais aussi des systèmes bocagers ou agroforestiers comme les prés vergers, les châtaigneraies ou les oliveraies, carac-

* Glossaire, lire p. 259.

LIRE PAGE 119 ►

téristiques de plusieurs régions de France. L'arbre, intégré dans le système de production, en devient le centre vital ou contribue à l'optimiser (P. Pointereau).

Des acteurs multiples

Les conservatoires sont devenus des acteurs majeurs et se sont multipliés : il en existe de tous les types, des très officiels conservatoires nationaux aux modestes conservatoires de petites associations locales, en passant par les jardins botaniques, dont certains abritent de véritables trésors, et les collections spécialisées. Tous n'accordent pas la même importance aux savoirs locaux. Pour autant, le concept de conservatoire pour les plantes n'est pas une innovation : le conservatoire de botanique, créé en 1859 au sein du Jardin botanique de Lyon, abritait des collections de céréales, de plantes utiles, de fruits en plâtre, ainsi qu'une bibliothèque.

LIRE PAGE 131 ►

À l'exception du Sud-Ouest et d'une petite partie de l'Est, les huit conservatoires botaniques nationaux couvrent le territoire métropolitain. Ils relèvent du ministère chargé de l'environnement et sont regroupés au sein de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux. Ils se consacrent prioritairement à la sauvegarde de la flore sauvage, mais certains abritent des collections de plantes cultivées à caractère « patrimonial » (espèces horticoles à Nancy, figuiers à Porquerolles, par exemple). Ils conduisent des actions en partenariat avec des jardins botaniques, des parcs nationaux, des centres de recherche, des associations (D. Malengreau).

LIRE PAGE 133 ►

Les vingt et un conservatoires d'espaces naturels ont pour objectif, selon leur devise, de « connaître, protéger, gérer et valoriser » des sites au sein desquels la dimension patrimoniale, incluant les savoirs et pratiques localisés, rejoint celle de la biodiversité (P. Danneels). Dans une perspective différente, le Conservatoire du littoral, établissement public créé en 1975, mène une politique foncière visant à protéger les espaces naturels et les paysages des rivages maritimes et lacustres.

LIRE PAGE 129 ►

Dans les régions, des collectivités territoriales contribuent à faire vivre des structures spécialisées. Le Centre régional de ressources génétiques Nord-Pas-de-Calais, créé en 1985 au sein de l'Espace naturel régional, a pour vocation de garantir la biodiversité des espèces domestiques de la région sur le long terme, dans le domaine tant végétal qu'animal (M.-P. Fauquembergue, R. Stiévenard, B. Delahaye). Dans le Sud-Ouest, le Conservatoire végétal régional d'Aquitaine protège et valorise le patrimoine local, principalement fruitier, en conduisant recensements, archivage documentaire, plantations, expérimentations. Son organisation mérite une attention particulière : dans chaque

LIRE PAGE 127 ►

département de la Région, plusieurs sites accueillent des vergers annexes du verger conservatoire, afin d'assurer la conservation ou la présentation d'une partie de ce patrimoine. Seul le site de Montesquieu abrite la totalité des ressources génétiques fruitières régionales. Cette démarche se rapproche du concept de conservatoire éclaté*, qui consiste à conserver les ressources en plusieurs endroits. Dans la même région, le Conservatoire des races d'Aquitaine et, plus au nord, le Conservatoire des races animales en Pays de Loire, le Conservatoire des ressources génétiques du Centre-Ouest atlantique, le Conservatoire normand, travaillent dans le domaine animal. Le Conservatoire du patrimoine biologique régional de Midi-Pyrénées précise n'être « ni une collection de pièces de musée, ni seulement un réservoir de gènes », comme le déclare la responsable (A. Audiot). S'inspirant de ce modèle, l'Union pour la préservation et la valorisation des ressources génétiques du Berry fédère une dizaine d'associations. Ce sont là des exemples pertinents d'expériences associant conservation, savoirs, pratiques liés à la biodiversité.

LIRE PAGE 134 ►

En Nouvelle-Calédonie, le Conservatoire de l'igname vise à conserver les variétés traditionnelles, à augmenter leur potentiel génétique et à sauvegarder les savoir-faire agraires liés à cette plante emblématique de la culture kanake (R. Bouacou).

LIRE PAGE 136 ►

Dans une visée plus large de connaissance des plantes et de leurs usages, les jardins ethnobotaniques de Salagon associent patrimoine culturel et conservation botanique. Leur objectif est de faire comprendre les rapports entre les plantes et les hommes dans l'espace et dans le temps, en privilégiant la tradition orale et les savoirs populaires de la flore ainsi que leur interprétation. La conservation sert ici la biodiversité par la connaissance médiatisée (P. Lieutaghi et D. Musset).

LIRE PAGE 141 ►

Le milieu associatif n'est pas en reste. L'association Les Croqueurs de pommes donne le ton dans les années 1980 (C. Scribe). Elle est suivie de tant d'initiatives qu'il est difficile de les dénombrer : Sauve qui pomme, les Mordus de la pomme, etc., qui s'intéressent à tous les fruits. Dans ce contexte, les vergers conservatoires s'affichent comme des supports stratégiques qui rendent légitimes les actions ; les fêtes des fruits sont également légion. Dans un premier temps – et ce n'est pas près de se terminer –, les fruits ont été à l'honneur et les actions de sauvegarde des fruitiers traditionnels se sont cristallisées autour des pommiers.

Les associations, très actives sur le terrain, entretiennent des relations parfois difficiles avec le monde institutionnel. Animées par des bénévoles, elles ne disposent pour seuls moyens que des bras et des idées de leurs adhérents, qui regrettent souvent de ne pas être davantage aidés, même si dans certains cas les collectivités locales ou les fondations d'entreprises privées apportent une contribution

* Glossaire, lire p. 259.

LIRE PAGE 143 ►

non négligeable. Toutefois, le problème reste de pérenniser ces aides dans des projets qui supposent une gestion à long terme. La nécessité de fédérer les initiatives et de créer des points d'articulation entre organisations publiques et monde associatif a émergé dans ce contexte. Fondée dans cette perspective en 1983, l'Association française pour la conservation des espèces végétales (Afcev) se veut un lieu de rencontres et d'échanges pour tous les acteurs concernés par la biodiversité végétale et par son devenir (P. Guy et R. Pierrel).

Des approches innovantes

LIRE PAGE 150 ►

Depuis quelque temps, des agriculteurs coordonnent leurs efforts et mettent en commun leurs savoirs pour conserver et développer la biodiversité cultivée. Alors qu'ils souhaitent utiliser librement les variétés locales et anciennes, ils se heurtent à des difficultés réglementaires et législatives pour les multiplier, les commercialiser ou tout simplement les échanger et les diffuser. Le Réseau semences paysannes œuvre pour retrouver ces ressources végétales locales et anciennes, les conserver, les diffuser, les échanger et les exploiter (G. Kastler).

LIRE PAGE 145 ►

Ces préoccupations concernent la plupart des exploitants qui pratiquent l'agriculture biologique et déplorent que les semences produites actuellement soient inadaptées à leurs besoins. C'est dans ce contexte que se développe le tout jeune concept de sélection participative. Associant paysans, acteurs de la filière agrobiologique et chercheurs, l'objectif est de retrouver, d'adapter et d'harmoniser ressources génétiques et savoir-faire locaux. Organisés en réseau, les producteurs ont développé, avec l'appui de l'Inra, un programme de sélection de variétés-populations*, en essayant de retrouver les savoir-faire associés (V. Chable).

LIRE PAGE 152 ►

Dans le Parc national des Cévennes, des expériences conduites actuellement montrent comment la conservation peut s'inscrire dans l'exercice des activités humaines, gestionnaires ou utilisatrices de l'espace, qu'elles soient agropastorales, forestières, cynégétiques, halieutiques ou touristiques (C. Crosnier).

LIRE PAGE 158 ►

Enfin, les savoirs locaux commencent à faire leur apparition dans les dispositifs de gestion de la nature. Dans les années 1990, l'introduction des mesures agri-environnementales, puis le programme Natura 2000 marquent les premières tentatives de légitimer des formes de production moins intensives, qui contribuent à conserver la nature. Aujourd'hui, l'exemple des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats montre que le dialogue, et surtout la mutualisation des savoirs dans leurs différentes formes, sont possibles (P. Alphanéry et A. Fortier).

Des ressources génétiques aux espaces, en passant par les micro-organismes

Analyse

Conserver vivant, savoirs et pratiques locales : une gageure ?

P. Marchenay, lire p. 85.

Philippe Marchenay

En jetant un regard sur les actions liées à la conservation des ressources animales, végétales ou microbiennes, le lien avec les savoir-faire locaux se révèle parfois distendu, voire inexistant. Certes, une variété, une race ou une souche microbienne locale constitue un capital biologique et culturel, l'aboutissement d'une accumulation de savoirs, de pratiques, d'ajustements, de représentations. De ce point de vue, la relation entre le biologique et le culturel est implicitement contenue dans ce qui fait la spécificité de la ressource. Mais quelle est la réalité de ce lien aujourd'hui, et comment le mettre en évidence dans les nombreuses possibilités de conserver et de gérer ce vivant multiforme ? Les savoirs et pratiques localisés sont-ils condamnés à être simplement recensés pour en garder une trace dans la mémoire collective, ou bien existe-t-il des perspectives pour qu'ils puissent être réellement activés, participant ainsi au maintien de la ressource ? Que représentent-ils réellement ? Qu'en est-il de leur statut, de leur destination ?

La terminologie employée pour désigner des végétaux ou des animaux domestiques « localisés » recouvre des réalités parfois floues, y compris pour les utilisateurs eux-mêmes. Ainsi, par exemple, la distinction entre les notions « local » et « ancien » peut être subtile, surtout lorsqu'il s'agit d'espèces fruitières ou légumières. La tendance est de les rapprocher, parfois de les fondre en une seule catégorie. Pourtant, si ce qui est local est

*Le choix
des mots :
local, ancien,
traditionnel ?*

généralement ancien car porteur d'une épaisseur historique, ce qui est ancien n'est pas forcément local. Certaines variétés locales – appelées quelquefois « paysannes » – ont pu connaître une diffusion nationale, voire internationale. Il en va de même pour des obtentions horticoles* (fruits, légumes, fleurs), inventées en un lieu, mais qui ont ensuite été plus ou moins largement diffusées. Car les plantes cultivées ont toujours beaucoup voyagé et les savoirs les ont suivies, ont été adaptés, modifiés. De ce fait, zone de répartition géographique et dimension culturelle se sont souvent mêlées de façon inextricable, le lieu suffisant parfois à donner une « localité » aux plantes ou aux animaux qui s'y étaient implantés. Enfin, des variétés considérées comme « modernes » peuvent être anciennes : les pommes golden, granny-smith ou reine des reinettes, pour ne citer qu'elles, sont plus que centennaires et leur aire de diffusion est immense. Dans ces conditions, comment établir le caractère local de la pomme golden du Limousin, devenue depuis peu une appellation d'origine contrôlée, et des pratiques liées à sa culture ? Le qualificatif « traditionnel », tout aussi imprécis, s'emploie pour désigner des cultivars* locaux, mais aussi des obtentions horticoles, créées pour la majorité pendant la seconde moitié du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle. Le vocable fruits ou légumes « oubliés » introduit une catégorie englobante, qui dépasse l'ambiguïté des statuts « local » ou « ancien », avec l'idée sous-jacente de les retrouver et de les réhabiliter. Faisant référence à un bien, à un héritage commun à la fois génétique et culturel, le terme « patrimoine » est davantage fédérateur. Il faut lui ajouter la dimension affective ; composante essentielle, elle reste la plupart du temps occultée, car elle n'est pas considérée comme opérationnelle ou scientifique.

La plupart des variétés sont devenues locales parce qu'elles ont été adoptées un jour dans une zone où elles convenaient à la fois aux conditions climatiques, au sol, aux possibilités des techniques culturales et surtout aux besoins. Il n'est pas rare de rencontrer des variétés étrangères à une zone qui ont été localement assimilées. Leur culture a laissé des traces, témoins de leur rôle dans l'économie locale et dans la mémoire collective. Le statut « local » ou « traditionnel » – associé à des savoirs vernaculaires – s'acquiert sur place au fil des décennies ; il résulte d'un ensemble de facteurs tels que les relations sociales, les besoins, le contexte technique, l'affect, le langage.

Le défi de la simultanéité

Conserver et gérer la diversité biologique est une chose ; associer à cette démarche les savoirs et les pratiques locaux en est une autre. En effet, si les opérations de conservation des ressources

* Glossaire, lire p. 259.

locales – aussi bien dans le domaine animal que végétal – sont légion, la prise en compte de la dimension culturelle varie selon les objectifs, les acteurs, les moyens.

Les projets peuvent viser à mettre en réserve des gènes potentiellement utilisables pour des programmes d'amélioration ou de sélection, à montrer et à expliquer, ou encore à valoriser un ou plusieurs produits dans le cadre d'activités de développement local. Les méthodes et techniques utilisées varient selon qu'elles portent sur des animaux, des végétaux, des micro-organismes ou des écosystèmes. Et à l'intérieur de chacune de ces classes, il existe encore des échelles techniques directement liées à la biologie de la ressource (par exemple, chez les plantes, le mode de reproduction, l'allogamie ou l'autogamie, le statut annuel ou bisannuel).

De plus, certaines catégories du vivant se prêtent plus facilement que d'autres à cet exercice et autorisent une possible coexistence, voire une synergie, entre l'aspect biologique et le culturel. C'est le cas des arbres fruitiers, objets d'un engouement qui ne faiblit pas de la part du grand public et des médias. Leur pérennité facilite la gestion des plantations et les met, davantage que les autres végétaux, à l'abri – tout relatif il est vrai – d'une disparition brutale. Leur présence auprès de l'homme tout au long de sa vie leur confère un statut plutôt solide, et leur longévité permet de fixer dans l'esprit de l'observateur un certain nombre de caractères. Parmi ces fruitiers, le pommier remporte tous les suffrages auprès des associations de conservation. Rien d'étonnant à cela, compte tenu de l'abondance des variétés dans les régions françaises, de la souplesse d'adaptation de l'espèce, de la facilité d'entretien en verger conservatoire, de l'importance symbolique et de la grande popularité des fruits.

Néanmoins, il semble que les efforts aient porté sur le plus facile et ce qui pressait le moins. Car ils sont loin d'être suffisants pour les légumes et les céréales, végétaux plus « fugaces » pour différentes raisons : cycles de multiplication répétés, risques de « perdre la semence » avec des espèces annuelles ou bisannuelles ou encore problèmes phytosanitaires majeurs. Les savoirs et pratiques sont ici plus volatils.

L'histoire de la sélection variétale des légumes montre bien comment le patrimoine maraîcher s'est construit en accumulant des savoirs et des pratiques complexes à cerner. Ici, les savoirs sont surtout professionnels, et les variétés anciennes ou locales sont souvent conservées pour répondre aux besoins futurs. Il en va de même pour les collections de travail entretenues par les sélectionneurs et les spécialistes de l'amélioration des plantes, qu'ils soient publics ou privés : ce sont avant tout des réservoirs de gènes dans lesquels puise le praticien ; les savoirs locaux – qui

*Le culturel
selon
les objectifs,
les acteurs,
les moyens*

Rigueur,
technicité,
visibilité,
développement

sous-tendent les modes traditionnels de culture, d'utilisation et de consommation – et les aspects symboliques sont rarement documentés.

Pour les races animales, si la reconnaissance de la « localité » et des spécificités ethnozootechniques ne pose pas de problème *a priori*, les modalités de conservation exigent une certaine technicité, qui n'est pas à la portée de tous. Quant aux organismes microbiens, ils n'intéressent quasiment personne en dehors du milieu professionnel qui utilise les souches entretenues dans les collections. Il est vrai que les limites techniques sont vite atteintes, car les souches microbiennes ne peuvent être conservées que dans des structures spécialisées. Pour autant, ce qui ne se voit pas à l'œil nu ne saurait être imperméable aux savoirs vernaculaires et aux pratiques localisées, comme le prouvent bon nombre de productions fromagères et de boissons fermentées. Reconstituer des écosystèmes microbiens propres à certains fromages locaux – AOC en particulier – devient même une préoccupation de plus en plus présente dans les filières, ce qui impose une réflexion sur les modalités d'une conservation nécessairement articulée avec les pratiques locales.

De plus en plus, les projets de conservation ne se contentent plus de mettre simplement la ressource à l'abri d'une inévitable érosion ; ils associent rigueur, technicité, visibilité et développement local. Savoirs et pratiques sur le vivant et plus généralement sur la nature, sollicités de toutes parts, peuvent être réactivés et réappropriés, en prenant en compte ces exigences. Mais de quelle façon ? N'y a-t-il pas un risque que seuls les aspects utilitaires ou utilisables soient mis en avant dans les projets de développement ou de valorisation, laissant de côté toutes les finesses qu'ils portent en eux et la cohérence complexe qui les caractérise ?

Le choix de la méthode

Avant de passer au stade de la conservation et *a fortiori* de la valorisation, il faut identifier, inventorier, décrire, documenter. Dans les démarches initiales souvent sous-estimées et paraissant aller de soi, ce volet revêt une grande importance pour les savoirs locaux. Les sources documentaires peuvent être précieuses. Par exemple, les nombreux ouvrages pomologiques et horticoles des XIX^e et XX^e siècles abritent des savoirs anciens et permettent de mieux comprendre l'évolution de la biodiversité des fruits, des légumes et des fleurs, ainsi que leur répartition géographique.

Sur le terrain, cette phase implique de repérer les personnes et lieux ressources, d'interroger les pratiques d'élevage ou de culture, les usages associés, les représentations symboliques, sans oublier les dénominations. Se pose ensuite la question de l'échantillon-

*Risque
d'une coupure
avec la réalité
sociale*

nage et de la collecte. Quant à la méthode de conservation à proprement parler, quelle option choisir : *ex situ*, *in situ*, les deux combinées ?

Dans la conservation *ex situ* – hors du milieu naturel et culturel, en général dans des collections, des jardins botaniques ou des banques de gènes –, il est difficile de gérer les savoirs et les pratiques car les ressources génétiques s'affranchissent la plupart du temps de toute évolution et de toute réalité sociale. Si ces savoirs et pratiques sont pris en compte, il n'existe guère d'autre alternative que de les consigner et de les « mettre en boîte ». Toutefois, les dispositifs *ex situ* abritent parfois des savoir-faire spécifiques en matière de sélection et d'amélioration. C'est le cas des collections de plantes ornementales (dahlias, roses, cannas, etc.), dont certaines représentent un patrimoine original et historique inestimable. Lorsque ces obtentions sont attachées à un lieu, les données accumulées par les jardiniers et gestionnaires des jardins botaniques peuvent aussi être d'un grand intérêt. Mais il est clair que le travail de conservation *stricto sensu* est complexe, coûteux en temps et en argent, et qu'il doit être conduit avec la plus grande rigueur, laissant assez peu, voire pas du tout de place aux savoirs locaux.

Contrairement aux variétés commerciales certifiées qui doivent répondre à des critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité, les variétés dites « de pays » forment des populations génétiquement hétérogènes. Elles ont souvent évolué dans leur milieu et se sont adaptées sous les effets multiples et complexes des pressions de sélection humaines et naturelles. Compte tenu de cette évolution, que deviennent aujourd'hui les critères de choix d'une stratégie de conservation ? L'option *in situ* – entretenir la ressource dans son milieu d'origine – semble être plus favorable à la conservation de ces variétés, dans la mesure où elle peut engranger des bénéfices mutuels entre conservation et valorisation. De plus en plus, cette mutualisation se retrouve dans des dynamiques de relance de produits végétaux ou animaux, transformés ou non.

Associer la conservation avec l'entretien de la biodiversité et des savoirs locaux trouve un terrain fertile dans les productions locales désignées comme « produits de terroir ». En effet, ces produits sont la plupart du temps reliés au monde animal, végétal ou microbien. Les produits transformés tels que les charcuteries, les fromages et plus généralement les produits fermentés, relèvent souvent de processus biologiques. Ces états vivants font l'objet de divers types d'interventions humaines au cours de leur élaboration : culture, élevage, fermentation. Les savoirs et pratiques techniques influencent profondément la diversité biologique qu'ils sous-tendent. D'autres facteurs interviennent, dont

l'importance varie selon les cas : les usages alimentaires et les préférences organoleptiques, les usages locaux, la mémoire (individuelle, collective, orale, écrite), les représentations symboliques, l'organisation sociale, le pas de temps (cyclique, long terme, court terme), la gestion du foncier, les modes de faire-valoir, les paramètres politiques et économiques, les difficultés d'accès. Aujourd'hui, la conjugaison des processus de patrimonialisation, de relance des produits végétaux ou animaux, transformés ou non, et l'attrait pour la protection des indications géographiques (appellations d'origine contrôlée ou indications géographiques protégées) offrent une perspective de maintenir, dans leur lieu, les ressources locales et les savoir-faire qui y sont associés. Ici, l'avenir des ressources biologiques liées à des productions locales peut passer par leur conservation dans le milieu d'origine.

La conservation *in situ* devient incontournable lorsque c'est le système et sa logique de fonctionnement – soutenue par les savoirs et les pratiques mis en œuvre – qu'il est intéressant de préserver. En témoignant les prés vergers traditionnels de plein vent, les bocages, les systèmes agroforestiers comme la châtaigneraie, les systèmes agropastoraux avec alpages ou les systèmes agropiscicoles dans les zones humides. Une démarche de protection de l'indication géographique a été entreprise pour la plupart de ces productions, ce qui n'est pas anodin : cidre du Pays d'Auge, poiré Domfront, châtaigne de l'Ardèche, fromage abondance, carpe et poisson de la Dombes pointent une tendance qui se développe. L'indication géographique – avant tout une protection du nom – induit la préservation de la ressource, dans une conservation dynamique, avec une issue économique. Non seulement ces ethno-écosystèmes génèrent des productions locales bien identifiées et spécifiques, mais ils remplissent des fonctions multiples : refuge pour les espèces menacées, entretien d'une faune et d'une flore diversifiées, rôle paysager... Certaines productions reposent sur des systèmes complexes, qui peuvent entretenir la diversité biologique simultanément à des échelles allant du paysage à l'écosystème microbien, en passant par des variétés ou des races locales.

Par définition, ces systèmes répondent à une logique de multifonctionnalité – bien avant que ce vocable ne devienne incontournable dans le monde de l'administration agricole. Pour continuer d'exister, ils n'ont pas d'autre alternative que d'être maintenus *in situ*, ce qui nécessite de prendre en compte des savoirs et des pratiques spécifiques. Une solution peut être d'établir des conventions avec les agriculteurs pour qu'ils maintiennent des variétés ou des races locales dans un contexte de production localisée : c'est ce qui a été fait dans le verger normand dans les années 1980 pour les variétés locales cidricoles et qu'il faudrait développer.

Poursuivons avec l'exemple des prés vergers : remembrement, tempêtes, mutations des exploitations agricoles sont autant d'aléas qui les mirent en péril et eurent presque raison de ces écosystèmes humanisés. Pourtant, ils sont en passe de retrouver une place et un statut dans une société qui les regarde d'un œil nouveau. Leur pérennisation est liée à des savoirs spécifiques : choix et assemblage des variétés ; conduite des arbres en haute tige*, alors que la majorité des vergers de production est aujourd'hui conduite en basse tige* ; greffage ; connaissance des fruits et de leurs caractéristiques biologiques et technologiques. Ils donnent lieu à des combinaisons qui produisent elles aussi de la biodiversité induite : productions multiples (herbe, lait, viande, produits laitiers, boissons), mélange d'espèces dans les haies, notamment.

Conserver autrement

De ces deux stratégies, *ex situ* et *in situ*, aucune n'est satisfaisante. La première repose sur la mise en œuvre de protocoles stricts et de techniques qui ne sont pas encore complètement maîtrisés. Les profondes modifications subies depuis longtemps par les agrosystèmes et la déstructuration des exploitations traditionnelles ont fragilisé l'application de la conservation *in situ*. Une troisième voie se dégage, qui prend en compte les particularités géographiques et culturelles : créer des dispositifs permettant de conserver et d'entretenir le patrimoine génétique, tout en conduisant localement des opérations de valorisation.

Le concept de développement durable a replacé les pratiques techniques et les savoirs naturalistes localisés sur le devant de la scène. Il pose de nouvelles questions sur la conservation des ressources en lien avec leur gestion. La conservation devient désormais un passage non seulement pour sauvegarder les gènes, mais aussi pour développer des actions de valorisation. De multiples projets montrent que les deux volets peuvent être complémentaires et coexister dans toute la gamme du vivant : animaux, végétaux, écosystèmes et organismes microbiens.

Mais les choses ne sont pas aussi faciles qu'elles le paraissent : les difficultés techniques restent nombreuses et les disparités encore grandes entre les méthodes et les moyens de conservation, selon les protagonistes – institutions publiques, privées, associations, structures hybrides. À cela s'ajoute la difficile question de la pérennisation des moyens, condition indispensable à la viabilité de tout programme de conservation.

Renforcer les discussions et les échanges, partager les idées, les expériences et les modalités des actions est le nouveau défi auquel les acteurs se doivent de répondre. À coup sûr, le débat

*Les questions
posées par le
développement
durable*

* Glossaire, lire p. 259.

gagnera à être élargi à l'échelle internationale, tant il est vrai que ces questions sont loin d'être propres à la situation française.

POUR EN SAVOIR PLUS

Chauvet M. Olivier L., 1993. *La biodiversité, enjeu planétaire*. Paris, Le sang de la terre, 415 p.

Laird S. (dir.), 2002. *Biodiversity and traditional knowledge*. People and plants conservation series, WWF. London, Earthscan publications, 504 p.

Marchenay P., 1978. *Pomologie du bocage de Normandie-Maine*. Paris, Institut international d'ethnoscience, 105 p.

Marchenay P., Lagarde M.-F. (collab.), 1987. *À la recherche des variétés locales de plantes cultivées*. Guide méthodologique. Manosque, Page-Paca et Paris, BRG, 211 p.

Sanga G., Ortalli G. (dir.), 2005. *Nature knowledge. Ethnoscience, cognition, and utility*. Oxford, Berghahn Books, 417 p.

Zoom

Andrée Sontot est chargée de mission au BRG sur les aspects juridiques, socioéconomiques et internationaux des ressources génétiques. Elle est également la correspondante nationale auprès de la Convention sur la diversité biologique sur les questions d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages.

Le Bureau des ressources génétiques

Andrée Sontot

Créé en 1983 et constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt scientifique en 1993, le Bureau des ressources génétiques (BRG) regroupe six ministères et sept organismes publics. Son champ d'activité couvre les ressources génétiques végétales, animales et microbiennes. Il a pour mandat de coordonner, en France, la gestion, la recherche, la formation et l'information dans ce champ et de fournir une expertise internationale.

Son action s'inscrit dans la Charte nationale pour la gestion des ressources génétiques, document de politique générale issu d'une large consultation menée sous son égide et adopté par les pouvoirs publics en 1998. Les savoirs locaux y sont pris en compte sous l'angle de la valeur patrimoniale porteuse de l'identité régionale des ressources génétiques. En effet, ces savoirs sont associés aux ressources génétiques et aux acteurs qui interviennent dans la conservation et l'utilisation de ces ressources. Dans ce contexte, l'expression « savoirs locaux » recouvre plusieurs dimensions associées aux ressources génétiques : la dimension locale, la connaissance et la gestion traditionnelles, la valorisation collective, les communautés locales et autochtones.

En 1997, le BRG a réuni un ensemble d'acteurs intervenant à l'échelle locale (conservatoires, espaces naturels...) pour élaborer un document de sensibilisation sur l'importance et l'intérêt patrimonial de la diversité génétique (« Un atout pour la région :

*Valeur
patrimoniale
et identité
régionale*

préservier son patrimoine génétique »). Depuis, le BRG participe au conseil scientifique d'un nombre croissant de conservatoires et de parcs naturels, et appuie la mise en place de ce type d'initiative. Par ailleurs, en réponse à des demandes de collectivités locales perplexes devant le choix de projets de conservation à soutenir, le BRG a demandé à l'Association française de normalisation (Afnor) de mettre au point, avec les opérateurs, des instruments pour organiser et accompagner les actions de gestion locale des ressources génétiques animales domestiques.

En matière de connaissance et de gestion traditionnelles, le BRG s'associe aux travaux d'acteurs associatifs et amateurs, tels que l'Association française pour la conservation des espèces végétales (Afcev), Les Croqueurs de pommes : il participe à leurs organes directeurs ; il co-organise des colloques (avec l'Afcev, sur les variétés locales d'espèces fruitières en 1984, sur les plantes légumières en 1985, sur les mauvaises herbes en 1993, sur la biodiversité végétale en 2003) ; il soutient leurs publications (*Variétés anciennes ou méconnues*, avec Page-Paca ; il réalise des études (« Bilan de la diversité canine et des pratiques de gestion génétique dans les clubs de races en France »).

En ce qui concerne la valorisation collective, souvent associée aux droits de propriété intellectuelle, le BRG a réalisé, en 2000, une étude juridique intitulé « Droits de propriété intellectuelle et connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales ». Depuis, le débat s'est focalisé sur les difficultés que suscite l'octroi d'appellations d'origine contrôlée, de labels ou d'indications géographiques associés à l'image d'une race animale ou d'une variété végétale, et notamment sur la compatibilité de ces mentions avec l'identité génétique et la réalité de la conservation de la race ou de la variété en question. Ce point figure d'ailleurs parmi les axes de l'appel à propositions de recherche lancé par le BRG pour 2005-2006.

Enfin, sur les communautés locales et autochtones, dimension qui trouve une possibilité de s'exprimer en France depuis la révision constitutionnelle de mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, le BRG a été invité à contribuer aux travaux juridiques relatifs aux ressources génétiques, placés désormais sous la responsabilité des collectivités d'outre-mer.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.brg.prd.fr

Analyse

Les variétés locales de légumes : un patrimoine en évolution

Claude Foury

Après s'être consacré à la vulgarisation, puis à la sélection du caféier à Madagascar, **Claude Foury** a travaillé sur la sélection de l'artichaut à l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) d'Avignon-Montfavet. Il a enseigné à l'École nationale supérieure d'horticulture de Versailles, où il était professeur de productions légumières.

Jusqu'à l'intervention des entreprises semencières, les cultivateurs, puis les maraîchers, assuraient leur propre production de semences. Ils diversifiaient les plantes cultivées afin de les adapter à leur environnement, à leurs exigences techniques et commerciales. Ils ont indubitablement constitué un patrimoine, dont le contenu a évolué dans le temps et dans l'espace, mais qui reste flou. En effet, compte tenu du manque de séries chronologiques de sources sûres et homogènes, il n'est pas aisé de retracer l'ancienneté et les filiations des variétés de légumes, ni la localisation et l'importance de ces variétés.

Quelques traits de la contribution des maraîchers

Les maraîchers n'ont guère laissé de traces écrites sur leur rôle avant le XIX^e siècle⁴⁴ : encore y privilégiaient-ils la description des soins cultureux plutôt que celle des variétés.

La vocation d'un terroir, notamment autour des grandes cités, dépend du sol, de la topographie, de l'éloignement du centre de consommation et de ses exigences, lesquelles ont varié dans le temps et dans l'espace⁴⁵. Ainsi, dans la couronne légumière de Paris⁴⁶, l'obligation de fraîcheur pour les espèces fragiles, telles laitues et carottes, ou radis vendus avec leurs fanes, a cantonné ces cultures à l'intérieur ou à proximité immédiate de la ville, alors que les légumes de plein champ, tel le potiron ou le poireau, étaient cultivés plus loin. La désignation, fréquente autrefois, des variétés par un toponyme souvent joint à un qualificatif (oignon jaune paille des Vertus) permet, dans le meilleur des cas, de se faire une idée de l'époque et du lieu d'origine, voire de suivre ce patrimoine jusqu'à nos jours. Malheureusement, la variation des objectifs de sélection empirique fausse souvent l'appréciation, l'absence de description ajoutant à la confusion.

Forts de la supériorité des variétés locales, d'ailleurs plus souvent affirmée que démontrée, les producteurs de légumes se sont longtemps méfiés des semences du commerce, surtout pour

44. Curé J., 1900. *Les jardiniers de Paris et leurs cultures à travers les siècles*. 459 p.

45. Chaux C., Foury C., 1994. *Productions légumières*. Tome 1, Généralités. Paris, Tec et Doc, 548 p.

46. Philipponeau M., 1956. *La vie rurale de la banlieue parisienne. Étude de géographie humaine*. Paris, Armand Colin, 383 p.

les espèces à exigences précises ou les allogames. Chacun a ainsi pu maintenir son patrimoine, dans les limites permises par la seule sélection maternelle et les pollinisations libres.

Cependant, la production de semences étant un métier bien différent de celui de cultivateur de légumes, la qualité des graines autoproduites n'a pas toujours été satisfaisante et l'état sanitaire s'est parfois effondré, notamment dans le cas de cultures répétées. En n'entretenant qu'un nombre limité de variétés, hétérogènes qui plus est, et en produisant des semences de qualité médiocre, les producteurs individuels de semences ont préparé une situation favorable aux premiers semenciers.

Variétés patrimoniales et sélection moderne

Ce sont souvent des agriculteurs novateurs qui vont se spécialiser dans la production de semences en multipliant des variétés locales intéressantes. Dans l'obligation de se distinguer et d'offrir une marchandise franche* bien avant toute réglementation, les premiers semenciers ont épuré les populations prélevées dans des terroirs plus ou moins proches. Ce faisant, ils ont créé des races voire des variétés qui avaient valeur de marque commerciale et qui représentaient un progrès, ne serait-ce que pour l'homogénéité génétique.

À ce stade, le travail de sélection ne différait guère de celui des maraîchers : repérage d'individus originaux, voire intéressants ; multiplication en isolement plus ou moins effectif ; puis, épuration des descendance, génération après génération et comparaison de celles-ci ; culture soigneuse des porte-graines. Toutefois, chaque opération était conduite de manière beaucoup plus rigoureuse que par les maraîchers.

Compte tenu d'origines communes ou voisines, d'une pression de sélection somme toute légère dont les objectifs étaient proches, les variétés obtenues étaient assez semblables et ont pu être rassemblées en cultigrupes*, selon des caractères morphologiques ou des aptitudes culturelles particulières. Le chou-fleur offre, avec trois cultigrupes – de printemps ou tendres ; d'été-automne ou demi-durs ; d'hiver ou durs –, l'exemple parfait et le plus ancien (il était déjà signalé par De Combles⁴⁷). Cette évolution ne paraissait guère entamer le patrimoine maraîcher, mais canalisait la diversité de certaines espèces, souvent les plus importantes du point de vue économique.

Puis, l'expansion géographique née des échanges commerciaux a impliqué de recourir à une amélioration génétique plus radicale. La méthode généalogique, utilisée par Pierre-Louis de

*Des
producteurs
de légumes
méfiants*

* Glossaire, lire p. 259.

47. De Combles, 1762. *L'école du jardin potager*. Paris, A. Boudet, 412 p.

L'arrivée de cultivars étrangers

Vilmorin dès 1856, trouva rapidement ses limites dans le cas des autogames, d'où le recours à des croisements, avant de repartir en lignées, par exemple pour l'amélioration de la tomate. Dès lors, le patrimoine ancestral est modifié : les nouveautés de plus en plus originales et nombreuses réduisent la place des variétés dites « traditionnelles ». Cette nouvelle orientation a nécessité la réunion et la description de nombreuses collections et a donné lieu à des publications dans des revues spécialisées, des monographies⁴⁸ et des encyclopédies telle la célèbre *Description des plantes potagères* (Vilmorin-Andrieux, 1855), devenue *Les plantes potagères*, et rééditée quatre fois jusqu'en 1926⁴⁹. Ces descriptions ont permis, non sans difficultés et controverses, de suivre l'évolution variétale et d'établir l'adéquation entre les objets et leurs noms.

Une autre contribution importante des premiers semenciers a été l'introduction de cultivars étrangers. Beaucoup ont été si parfaitement appropriés que leurs origines se sont effacées des mémoires. Ainsi, toutes les carottes orange du patrimoine français dérivent de carottes longues ou demi-longues hollandaises introduites vers 1740. Un siècle plus tard, elles étaient déjà difficiles à reconnaître et les semenciers les ont perfectionnées durant encore cent ans avant de les utiliser dans des combinaisons hybrides.

Malgré des sources incertaines et des synonymies mal élucidées, il semble que le patrimoine de presque toutes les espèces légumières était important dès la seconde moitié du XIX^e siècle. Il a été largement exploité par les semenciers entre 1850 et 1950. Certes, des pertes, difficiles à évaluer, se sont produites, mais l'adaptation de la production française aux exigences des temps nouveaux a constitué un progrès qui ne peut être nié.

Devant l'expansion géographique de la production, la concurrence croissante, la modification de la structure de la distribution, les exigences de régularité et d'augmentation des rendements en tous lieux (accroissement de l'adaptabilité générale), l'homogénéité du produit s'imposa aux sélectionneurs.

La législation sur les fraudes des semences et des produits qui commence à s'organiser en 1905 accentuait la pression. En réponse et parallèlement à la dynamisation de l'amélioration génétique, des règles commerciales ont été édictées peu à peu. Elles ont abouti entre autres à la création de catalogues officiels (décret de 1960) répertoriant les variétés légalement commer-

48. Denaisse X. 1906. *Les haricots*. Paris, Baillière, 493 p. Denaisse X., 1906. *Les pois potagers*. Paris, Baillière, 288 p.

49. Vilmorin-Andrieux, 1926. *Les plantes potagères*. Paris, Vilmorin-Andrieux et Cie (4^e édition), 812 p.

cialisables. Les premiers catalogues ont été accusés d'appauvrir le patrimoine, mais la plupart des variétés notoires de l'époque y ont été inscrites, certes en proportions variables selon leur nombre dans l'espèce, l'état de la sélection et le marché. La prééminence des sélectionneurs privés et donc du pouvoir marchand a été critiquée. En réalité, l'ensemble de la filière est représenté au Comité technique permanent de la sélection, créé en 1942, et chaque membre peut y prendre ses responsabilités. De plus, l'offre a été assainie, les synonymes supprimés, le nombre de races semblables réduit, les variétés « dépassées » éliminées au fur et à mesure. Cette organisation a pleinement préparé le terrain aux progrès ultérieurs (Pitrat et Foury, 2003).

Recherche, conservation et évaluation

Le patrimoine légumier, qui avait déjà contribué à la constitution de certains cultigrupes (haricot et carotte notamment) et de races de plusieurs allogames va, par le nombre et la diversité acquis, jouer un rôle essentiel au début de la phase moderne d'amélioration. Lorsqu'une variété présente un ensemble de qualités adéquates, elle sera souvent le parent récurrent de nombreuses lignées commerciales nouvelles ou d'un des deux géniteurs de F1.

S'il a fallu recourir à des géniteurs étrangers voire à des espèces affines pour acquérir des résistances aux maladies, celles-ci ont parfois été trouvées dans des variétés locales. En Provence, le développement des cultures précoces sous abri du melon charentais révéla les effets dévastateurs de *Fusarium oxysporum f. melonis*. L'observation au champ permit d'extraire de cette population des lignées résistantes, mais l'apparition d'une nouvelle race du parasite nécessita le recours à un géniteur d'origine orientale⁵⁰.

Cependant, au fur et à mesure que se développent des programmes de sélection ambitieux, les variétés du patrimoine s'y dissolvent, si bien que leur rôle n'apparaît plus guère qu'en prenant connaissance des généalogies, ce qui n'est pas toujours possible. Les variétés patrimoniales de fraisiers, tomates, asperges, en tant que telles, ont complètement disparu des catalogues récents ; elles sont à peine présentes pour les courgettes, les pastèques, les melons... Elles ne gardent une vie officielle significative que pour le cardon, la scorsonère, le potiron ou encore l'oignon blanc, espèces dont l'amélioration est difficile ou le retour sur investissement faible.

50. Messiaen C.-M., 1981. *Les variétés résistantes, méthodes de lutte contre les maladies et ennemis des plantes*. Paris, Inra Éditions, 374 p.

*Les variétés
patrimoniales
se dissolvent
dans les
programmes
de sélection*

Si la perte de gènes au cours des phases récentes d'évolution est difficile à évaluer, certaines combinaisons ont bel et bien disparu, ce qui est grave compte tenu des objectifs de plus en plus complexes de la sélection moderne. Le rétrécissement de la base génétique peut freiner le progrès de certaines espèces telles que la chicorée Witloof.

Conserver les variétés patrimoniales

L'intérêt pour les ressources génétiques n'est apparu que récemment. Plusieurs raisons l'expliquent : la prise de conscience d'une baisse de la variabilité génétique locale ; l'utilisation croissante de sources extérieures notamment sauvages ; la recherche de la meilleure adaptation variétale à chaque segment de marché ; le développement de méthodes complexes de sélection pour y répondre ; et probablement aussi un mouvement international d'inspiration écologiste.

Sans doute n'était-ce pas nouveau. Au début du ^{xx}e siècle, Vavilov et son école avaient réuni des collections dont l'importance outrepassait les buts immédiats de la sélection nationale. À partir de 1960, des centres internationaux de recherche agronomique spécialisés ont été créés, certains faisant office de banques de gènes.

En France, de nombreux organismes institutionnels ou associatifs se sont intéressés aux variétés patrimoniales, avec des préoccupations différentes et parfois multiples, ce qui a généré, et génère encore, des incompréhensions voire des conflits qui nuisent à l'efficacité. Si, pendant longtemps, certains semenciers privés comme Vilmorin ont entretenu des collections très étendues, celles-ci ont tendance à se réduire aux seuls géniteurs potentiels pour les sélections en cours, ce qui implique des sorties, souvent définitives, lorsque le programme est abandonné.

L'organisation rationnelle de la conservation des ressources génétiques a été motivée par la nécessité de répondre aux besoins futurs, mais aussi par l'expérience réussie de l'amélioration des maïs, dont l'expansion en Europe a notamment reposé sur la diversité génétique (Cauderon, 1959). Le Bureau des ressources génétiques a été créé en 1983 sous l'impulsion d'André Cauderon. Une des premières actions a été de former des réseaux autour d'une espèce ou d'un groupe d'espèces dont l'intérêt était reconnu de tous. Neuf réseaux légumiers – artichaut et cardon, Apiacées, chicorées, Brassicacées légumières, fraisier, haricot, lentille, melon, Solanacées légumières – ont ainsi été constitués. Les règles claires édictées (une charte nationale pour les problèmes communs et une charte particulière à chaque espèce) et la prise en

*Un intérêt
tardif pour
les ressources
génétiques*

*Des règles
internationales
de plus en plus
contraignantes*

compte des dimensions internationales de la conservation ont facilité le bon fonctionnement de ces réseaux (Lefort *et al.*, 1998).

Le contenu des ressources a été limité au matériel végétal représentatif pouvant répondre aux attentes des sélectionneurs d'aujourd'hui et surtout de demain. De taille compatible avec les moyens disponibles, la collection évolue dans le temps selon les recommandations d'un comité de pilotage. La sauvegarde de semences franches et de qualité s'accompagne d'une description et d'une évaluation pour informer les utilisateurs. Ce mode de gestion suppose des moyens en terrains d'expérimentation, en matériel de conservation et en observateurs. L'utilisation du matériel est libre pour les membres du réseau, soumise aux recommandations du comité de pilotage pour les nationaux et aux conventions internationales pour l'étranger.

Le fonctionnement d'un tel système est délicat et complexe. Si la tutelle de plusieurs ministères peut élargir la réflexion, elle ne facilite ni la prise de décision ni une application rapide. L'efficacité du réseau suppose la prééminence de l'intérêt général, l'esprit d'équipe et le dynamisme des animateurs, conditions plus ou moins réunies selon les réseaux. De nombreux problèmes techniques et scientifiques subsistent : taille et fréquence des remises en culture pour les évaluations et le renouvellement des semences ; techniques de conservation de longue durée des graines ; critères de description du système de l'Upov (Union internationale pour la protection des obtentions végétales), souvent abstraits et pas toujours adéquats.

Prônée par certains, la conservation *in situ** est difficile à mettre en œuvre et les prospections sur le territoire français sont encore insuffisantes malgré l'existence de guides remarquables (Marchenay et Lagarde, 1987). Pour des raisons politiques et à cause d'enjeux financiers portant surtout sur les espèces industrielles ou pharmaceutiques, la réglementation internationale des échanges de semences est de plus en plus contraignante et gêne le fonctionnement des réseaux. Les restructurations fréquentes et parfois drastiques de la filière des semences occasionnent des ruptures dans les stratégies et dans les relations humaines. Les moyens matériels et financiers n'étant guère assurés statutairement, la pérennité des réseaux n'est pas garantie, ce qui est grave.

Les conservatoires régionaux ou associatifs et les parcs naturels, qui ne sont pas nécessairement rattachés à des réseaux, peuvent jouer un rôle non négligeable pour conserver et favoriser la renaissance des variétés locales, ainsi que pour sensibiliser le public. Des associations de producteurs, plus ou moins appuyées par des organisations professionnelles, s'efforcent de promouvoir des produits de terroir, souvent au moyen de marques de qualité. Cela peut conduire à réhabiliter des variétés comme l'oignon « raillolette

* Glossaire, lire p. 259.

*Des réseaux
d'acteurs
motivés*

des Cévennes» et le haricot «coco de Paimpol», devenus des appellations d'origine contrôlée. Enfin, de nombreux amateurs entretiennent, avec beaucoup de passion et un brin de jalousie, mais pas toujours avec les précautions voulues, des variétés jugées anciennes, patrimoniales ou de qualité exceptionnelle. S'apparentant à la collection d'objets précieux, cette activité diffère fondamentalement de la gestion des ressources génétiques, mais pourrait y participer. L'Association française pour la conservation des espèces végétales (Afcev) a tenté, avec le BRG, des actions fédératives notamment autour des variétés de courges, mais sans succès.

L'activité des amateurs donne lieu à des échanges commerciaux croissants et parfaitement illégaux, les variétés concernées n'étant pas inscrites au catalogue officiel de leur espèce. Afin d'assainir la situation tout en respectant les intérêts de chacun, le Groupe d'étude et de contrôle des variétés de semences (Geves) et l'Inra ont obtenu que soit créé, en 1997, un registre annexe des variétés anciennes (c'est-à-dire notoirement connus depuis plus de quinze ans) pour jardiniers amateurs. Ses règles sont semblables à celles du catalogue professionnel, quoique plus souples.

Conclusions et perspectives

Le patrimoine légumier actuel est complexe : espèces nombreuses présentant des caractéristiques biologiques, géographiques et historiques variées ; modes de production divers, dont une grande part est le fait d'amateurs. Autrefois stable, la rotation variétale s'est accélérée au cours du dernier quart de siècle, d'où des pertes plus ou moins considérables, plus ou moins irrémédiables selon les espèces.

Pour des raisons aussi bien culturelles qu'économiques, la prise de conscience de la fragilité des ressources génétiques a été tardive. Quand elle s'est manifestée, la réponse française qui se voulait pragmatique fut originale. La constitution de réseaux alliant le plus d'acteurs motivés devait tendre vers une optimisation des moyens.

Mais l'hétérogénéité du domaine a été et reste partiellement un obstacle difficile à surmonter. Les réseaux constitués, après un choix malaisé des espèces, fonctionnent depuis un peu moins de dix ans ; leur bilan est nuancé. Cependant, ce sont les projets fédérant au mieux les intérêts du secteur public et du secteur privé qui ont connu le meilleur succès, justifiant ainsi les options des fondateurs du Bureau des ressources génétiques. Le développement de ces réseaux et l'allocation régulière de moyens sont les incertitudes les plus inquiétantes pour l'avenir, d'autant que de nombreux problèmes techniques nécessiteraient des recherches assez longues et coûteuses.

Par ailleurs, pour de multiples raisons, parmi lesquelles les culturelles dominent, semble-t-il, peu de choses se font en dehors des

institutions. Il paraît avant tout souhaitable de lever ambiguïtés et exclusives régnant encore entre secteur formel et secteur informel, entre les différentes disciplines impliquées. La conservation des patrimoines est l'affaire de tous. Elle est évolutive. Elle ne peut être efficace sans politique dynamique et de long terme. L'opinion publique doit en être consciente et faire pression dans ce sens.

POUR EN SAVOIR PLUS

Cauderon A., 1959. Hétérosis et sélection réciproque chez le maïs. Deuxième congrès d'Eucarpia, Cologne 6-8 juillet.

Lefort M., Sontot A., Mitteau M. et al., 1998. La préservation des ressources phytogénétiques : stratégie nationale et enjeux. In *CR Académie d'agriculture de France*, 183-194.

Marchenay P., Lagarde M.-F. (collab), 1987. *À la recherche des variétés locales de plantes cultivées*. Manosque, Page-Paca et Paris, BRG, 204 p.

Pitrat M., Foury C. (dir.), 2003. *Histoires de légumes, des origines à l'orée du XXI^e siècle*. Paris, Inra Éditions, 410 p.

Pluckett D., Smith N., Williams J. T., Anishetty M., 1990. *Banque de gènes et alimentation mondiale*. Paris, Inra Éditions-Economica-CIA, 228 p.

Analyse

À propos de la conservation des races animales domestiques

Annick Audiot et Olivier Rosset

Annick Audiot est ingénieure de recherches à l'unité Sicomor (Changements techniques et connaissances dans les mondes ruraux) de l'Inra. Elle se consacre à la conservation des ressources génétiques. Elle a participé à la mise en place du Conservatoire du patrimoine biologique régional de Midi-Pyrénées, qu'elle anime depuis 1989. Elle est l'auteur du livre *Races d'hier pour l'élevage de demain* et de plusieurs articles de vulgarisation.

Olivier Rosset, lire p. suivante.

Il est aujourd'hui communément admis que les races animales domestiques ne sont pas des constructions génétiques de la nature mais le produit des sociétés humaines et de leur histoire⁵¹. Elles constituent un patrimoine riche et diversifié qui a évolué au fil des générations dans une multitude de contextes géographiques, culturels et productifs.

Depuis l'avènement et le développement du productivisme agricole, la diversité agronomique s'est fortement réduite. Pour lutter contre cet appauvrissement et maintenir un potentiel de réversibilité, des programmes de conservation des races les plus menacées ont été mis en place par des acteurs diversifiés (Audiot, 1995 ; Olivier, 1997). Ces races locales, restées en marge de la modernisation, ne sont plus seulement des ressources préservées

51. Flamant J.-C., Audiot A., Vallerand F., 1991. Les populations humaines gestionnaires des populations animales. In Brossier J., Valceschini E. (dir.), *Les exploitations agricoles et leur environnement. Essai sur l'espace technique et économique*. Paris, Inra Éditions, 143-160.

Autodidacte,

Olivier Rosset

est à l'origine

du concept de ferme

pédagogique et

de la création de trois

fermes conservatoires.

Il a été responsable

de l'élevage de la Ferme

des vallées (Dordogne)

et animateur

du Conservatoire

des races d'Aquitaine

(1995-2004).

pour un éventuel usage dans le futur. Elles trouvent des occasions de développement à la faveur des nouvelles fonctions territoriales, sociales et environnementales prêtées à l'agriculture.

L'ambition ici n'est pas de dresser un bilan exhaustif des actions de sauvegarde. Après une présentation du contexte institutionnel dans lequel elles se situent, les traits majeurs des programmes et de leurs résultats seront retracés chez les ruminants, les porcins et les équidés, avant d'analyser comment de nouveaux enjeux contribuent à renouveler la conservation.

Un dispositif institutionnel étendu, du national au local

C'est au milieu des années 1970 que naissent les premiers programmes nationaux de sauvegarde soutenus financièrement par le ministère chargé de l'agriculture. Ils s'appuient sur la participation des éleveurs et sont fondés sur la complémentarité entre la conservation *in situ** et *ex situ** pour assurer la conservation sur le long terme. Les animaux participant à la gestion du cheptel sur pied sont choisis selon la diversité de leurs origines et de l'information généalogique lorsqu'elle est connue. L'objectif est de minimiser la consanguinité et de limiter la réduction concomitante de la variabilité génétique, tout en favorisant la remontée des effectifs au-dessus d'un seuil critique (de Rochambeau *et al.*, 1997).

Au sein du ministère chargé de l'agriculture, le bureau de la génétique animale, sous l'autorité de la Commission nationale d'amélioration génétique, est chargé des actions concernant les ruminants et l'espèce porcine. La maîtrise d'œuvre est confiée à l'Institut de l'élevage et à l'Institut technique du porc (ITP). Les équidés disposent de leur propre dispositif réglementaire sous l'égide des Haras nationaux, un établissement public à caractère administratif sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture.

En 1983, la création du Bureau des ressources génétiques (BRG) consacre le mouvement d'institutionnalisation de la conservation et intronise la notion de ressource génétique, patrimoine collectif dont la transmission de génération en génération est une responsabilité nationale.

La popularité croissante de l'idée de conservation a pour corollaire la progression régulière du nombre des races pour lesquelles le statut de race menacée est revendiqué et le soutien de la collectivité sollicité. Il apparaît rapidement que le budget national n'y suffirait pas. Certaines collectivités territoriales, parfois motivées par la perspective d'un développement économique, trouvent alors un intérêt à soutenir la conservation de ce patrimoine. Depuis 1984, six conservatoires régionaux ont été créés à

Associer

conservation

in situ

et ex situ

* Glossaire, lire p. 259.

l'initiative d'organismes divers ayant en commun une implication ancienne dans les actions de conservation, en appui ou en relais de l'échelle nationale⁵².

Outre que certaines régions sont mieux loties que d'autres, de telles initiatives sont loin de couvrir l'ensemble du territoire. Et même dans les régions les mieux dotées, les opérations reposent sur des dispositifs aux statuts institutionnels variés dont la pérennité n'est jamais acquise. Sauf quelques cas particuliers où les animateurs locaux ont su s'associer les compétences techniques et scientifiques nécessaires, l'évaluation et la validation des programmes par des experts sont insuffisantes, alors qu'elles permettraient de prendre du recul et de garantir le bien-fondé et l'efficacité des actions.

En résumé, les acteurs de terrain – éleveurs innovants, écomuées, associations, techniciens, parcs naturels régionaux, chercheurs, politiques – abordent, avec des motivations diverses, des compétences variées et des moyens financiers inégaux, les enjeux liés à la conservation des ressources génétiques animales. Si, dans certains cas, le surinvestissement lié à une multitude d'intervenants dont les légitimités peuvent être controversées est patent, dans d'autres, l'action s'« effiloche », voire est abandonnée faute d'acteurs locaux organisés.

Des situations de conservation contrastées

Dans la majorité des cas, les programmes de sauvegarde ont été mis en place dans des situations d'urgence, après la prise de conscience d'une conjoncture difficile pour une race, avec un état dégradé ou devenu critique.

Le succès de certains programmes ne doit pas masquer la réussite parfois relative des autres, ni laisser croire que toutes les espèces et toutes les races ont été traitées à la même enseigne. Les méthodes ont été ajustées aux spécificités biologiques des ressources, aux technologies disponibles pour en assurer la conservation, ainsi qu'aux logiques d'organisation technique et professionnelle des filières et de leur histoire. Quel bilan est-il possible d'en tirer ?

Les actions concernant les races bovines sont les plus anciennes. Le premier résultat à l'actif de l'Institut de l'élevage est d'avoir sauvé de l'extinction près d'une quinzaine de races. La maîtrise

52. Le Centre régional de ressources génétiques du Nord-Pas-de-Calais, le Conservatoire du patrimoine biologique régional de Midi-Pyrénées, le Conservatoire des races d'Aquitaine, le Conservatoire des races animales en Pays de Loire (Crapal), le Conservatoire des ressources génétiques du Centre-Ouest-atlantique (Cregene), le Conservatoire normand... ont été créés successivement. Un projet du même type est porté par l'Union des ressources génétiques du Berry.

La sauvegarde dans l'urgence

* Glossaire, lire p. 259.

*L'animation
et l'appui
local, facteurs
de succès*

technique de la congélation de semence de taureaux a joué un rôle essentiel : facile à utiliser, elle permet la reproduction des vaches en race pure. Il s'agit d'un travail de longue haleine, compte tenu de la fréquente dispersion des animaux et du rythme lent de reproduction de l'espèce. En plaçant l'éleveur, sous réserve de son acceptation, dans une dépendance technique, cette approche fonctionnelle de la conservation a pu freiner l'organisation collective lorsque les associations de race n'existaient pas. Bien qu'ils soient encore en deçà du millier de têtes, les effectifs femelles de ces races sont en progression constante (Avon et Danchin-Burge, 2001) et leur situation génétique est relativement saine, selon une analyse récente de leur variabilité génétique⁵³.

Dans la plupart des cas, les animaux ont été maintenus dans leur berceau d'origine. Parfois, ils ont été délocalisés, ce qui a entraîné une adaptation à d'autres milieux, voire à d'autres usages : ainsi la Casta, originaire de l'Ariège, a colonisé plusieurs réserves naturelles où elle s'est révélée performante pour la gestion de milieux humides.

Pour les porcins, l'objectif majeur des actions mises en œuvre depuis 1981 réside dans la maîtrise de l'usage des mâles (Labroue et Luquet, 2000). L'organisation de la gestion conservatoire de cette espèce est originale. Elle repose sur le *Livre généalogique des races locales (Ligeral)*, créé en 1996 à l'instigation de l'ITP. Ce dernier dote les associations de race d'une structure fédérative. Interlocuteur privilégié des instances nationales, il a conduit à la reconnaissance officielle des races Basque, Bayeux, Gascon, Limousin et Blanc de l'Ouest. Seul le porc Corse manque à l'appel.

L'analyse des informations contenues dans la base de données constituée par l'ITP traduit l'efficacité de ces programmes, facilitée par les performances reproductives de l'espèce. Les effectifs de truies et de verrats ont augmenté depuis 1995 et, tout comme pour les bovins, leur variabilité génétique est plutôt stable⁵⁴.

Les ovins, comme les caprins, n'ont pas autant profité d'un soutien national compte tenu du nombre important de races survivantes, de la grande diversité de conditions et de systèmes d'élevage, et peut-être de la faiblesse de leur poids économique. En dépit du suivi assuré notamment depuis quelques années par l'Institut de l'élevage, l'insuffisance des moyens implique encore une

53. Danchin-Burge C., Avon L., 2000. Genetic variability study in French rare cattle breed, after twenty years of conservation. *Renc. Rech. Ruminants* (7) : 145-148.

54. Maignel L., Labroue F., 2001. Analyse de la variabilité génétique des races porcines collectives et des races locales en conservation à partir de l'information généalogique. *Journées de la recherche porcine en France* (33) : 111-117.

*L'âne,
une espèce
reconsidérée*

dépendance complète à l'égard des initiatives locales portées par des associations, des organismes techniques locaux, des conservatoires régionaux ou, dans certains cas, des Upra (unités de sélection et de promotion de race), associations d'éleveurs instituées par la loi sur l'élevage de 1969. Les races qui ont bénéficié d'une animation et d'un appui local ont réussi à se maintenir en utilisant des systèmes de gestion souples, adaptés aux demandes des éleveurs. Reste quelques populations non reconnues, dont la prospection se fait à la marge, en faisant appel au bénévolat.

Pour les caprins, l'Upa caprine, créée en 1991, était censée représenter l'espèce pour les trois races laitières alors reconnues (Alpine, Saanen et Poitevine). En fait, dans le schéma d'intensification, ne se sont développées que les deux premières, qui sont devenues hégémoniques. La chèvre poitevine a bénéficié d'un programme de gestion génétique des « familles », sans effet sur le terrain. L'inexistence officielle des autres races, qui n'étaient pas encore reconnues au début des années 1990, a entraîné une forte dégradation de leur situation, voire leur quasi-disparition (Catalane), sauf dans les milieux les plus traditionnels (Pyrénéenne) ou grâce à l'implication précoce d'acteurs locaux (Rove).

Pour les équidés, les actions témoignent de la vision du service des Haras nationaux chargés de gérer la sélection et l'encadrement. Les Haras ont su maintenir le principe de la gestion (avec enregistrement des généalogies) pour l'ensemble des races présentes sur le territoire, dès lors qu'elles étaient organisées *a minima*⁵⁵. Cette position a été particulièrement marquée pour les chevaux de trait, en forte régression depuis le milieu du XX^e siècle, et qui ont été constamment soutenus (primes, mise à disposition d'étalons nationaux, services techniques divers).

Ce soutien n'a pu enrayer l'effondrement des effectifs dû à la disparition des emplois utilitaires, agricoles et de transport, mais il a permis de préserver l'ancrage agricole de l'élevage en maintenant un débouché pour la viande, puis, devant la stagnation de ce marché, vers les activités de loisir, avec le renouveau de l'attelage. Ces actions ont été appuyées par des conservatoires régionaux qui ont mis l'accent sur la gestion génétique et la promotion. Ainsi, le CRRG du Nord-Pas-de-Calais s'efforce, en collaboration avec le Syndicat hippique boulonnais et le Haras national de Compiègne, de valoriser les qualités postières et l'esthétique du cheval boulonnais.

La situation particulière des ânes mérite de s'y attarder. Jusqu'au début des années 1990, le Baudet du Poitou, dont la sauvegarde a

55. Audiot A., 1996. La conservation *in situ* des races menacées d'animaux domestiques : actions, progrès et problèmes rencontrés - Équins. In *Actes du colloque Races en péril, Quelles ouvertures vers l'Europe et le monde*, 29-34.

d'ailleurs été l'objet d'un remarquable investissement, était la seule race asine reconnue en France. À la faveur du développement de nouvelles utilisations (animal de compagnie, randonnée, promenades d'enfants, fêtes, courses...), la reconnaissance officielle de races régionales a été obtenue : Grand Noir du Berry, âne des Pyrénées, de Provence, du Cotentin, Normand, du Bourbonnais). C'est l'espèce toute entière qui est aujourd'hui reconsidérée. L'action des Haras s'appuie sur une organisation d'éleveurs, qui a constitué un groupe d'animaux suffisamment homogène avec des généalogies enregistrées, sur un pas de temps relativement court, tout en revendiquant une dimension historique. Le nombre de sujets étant faible, ces races se sont tout naturellement hissées au rang des races menacées, avant même d'exister au sens administratif.

De nouveaux enjeux, entre gestion patrimoniale et développement local

Pendant près d'un siècle, les tenants du productivisme qui se sont appuyés sur le progrès génétique ont négligé la dimension identitaire des ressources locales, alors que les conservateurs les plus traditionnels ont longtemps refusé toute adaptation au progrès technique et au marché.

Les nouvelles demandes de la société – gestion de l'environnement, produits de qualité, tourisme, loisirs – viennent au secours d'une agriculture en crise et offrent aux races locales menacées l'occasion de retrouver un second souffle. L'avenir de ces races ne dépend plus seulement d'une maîtrise technique, mais suppose de prendre en compte les particularités socioéconomiques et culturelles des zones dans lesquelles elles trouvent les conditions de leur retour.

Les dimensions culturelle et patrimoniale de ces ressources ont servi de support à de nouvelles activités pédagogiques et touristiques dans les écomusées ou les fermes conservatoires. La sauvegarde des races locales a également rejoint le souci de réhabiliter les pratiques traditionnelles extensives pour une gestion durable de milieux naturels : vaches Casta, chevaux mulassier ou encore chèvres du Rove et brebis des Landes sollicités pour contribuer à l'entretien de la biodiversité floristique et faunistique d'espaces agricoles en déprise⁵⁶.

La biodiversité alimentaire est aujourd'hui privilégiée. Les races menacées peuvent trouver une valorisation dans de nouvelles

56. Duplan J.-M., 2000. Utilisation d'herbivores rustiques pour la gestion écopastorale. In *Actes du colloque Préserver la biodiversité par le pâturage extensif*, Paris, La Villette, 22-23 juin. Parcs naturels régionaux de France, 61-74.

filières de production et de transformation de produits typés et originaux à forte valeur ajoutée identifiés à un lieu et issus de modes de production écologiques.

Le changement de cap est radical : l'approche relève pour l'essentiel du développement local. Et force est d'admettre que le savoir-faire manque pour identifier, dans les conditions d'élevage, les qualités spécifiques des races animales locales et mettre en œuvre les articulations entre race, système et produit afin de répondre aux attentes de la société.

Pourtant, l'intérêt de promouvoir les races locales et leur mode d'emploi dans des systèmes originaux, combinant des activités productives avec d'autres usages du territoire, constituait l'un des arguments des premiers programmes de conservation *in situ*. Or si, au contact des praticiens, des informations ont pu être collectées sur les techniques d'élevage et le matériel utilisé, cette connaissance est restée en grande partie inexploitée. En effet, après une rupture économique, les races locales menacées ont souvent perdu leur fondement social et la culture technique n'a pas toujours été transmise à la nouvelle génération. C'est donc une restauration qu'il convient d'entreprendre pour reconstruire un support social articulant, autour de nouveaux enjeux de production, les dimensions biologiques, culturelles, techniques et économiques, dont les interactions conditionnent à un moment donné la stabilité d'une race. Sans compter que, dans certains cas, les produits n'existent pas ou plus, il faut alors les (re)créer.

Déjà, les initiatives se multiplient. Des producteurs, plutôt jeunes, qualifiés de « néoruraux », qui coexistent parfois avec les derniers éleveurs traditionnels, ont fait preuve d'imagination, d'innovation, sans hésiter à s'associer les compétences nécessaires. Certains, parfois individuellement, ont mis en place des circuits de distribution très courts en assurant à la fois la production, la transformation et la commercialisation. D'autres ont opté pour une démarche collective de microfilière. Passionnés et dynamiques, ils sont souvent à la recherche d'une autre agriculture, respectueuse des équilibres environnementaux. Pragmatiques, se référant à l'histoire et à la tradition, ils ont (re)mis en œuvre des systèmes d'élevage de plein air ou de semi-plein air, avec des animaux moins productifs mais rustiques, même si la notion de rusticité paraît bien difficile à cerner⁵⁷. Et ils ont choisi de compenser les coûts de production liés aux caractéristiques biologiques des animaux (performances moyennes dans le meilleur des cas, croissance lente) par une plus-value en associant le produit à un territoire, une proximité et une qualité.

57. Denis B., 1997. L'adaptation chez les races locales d'animaux domestiques en France et le problème de leur sauvegarde. *Bull. soc. zool. fr.* 122 (1) : 71-81.

Reconstruire le support social

Soucieuse de s'affranchir des contraintes financières qui pesaient sur ses aînés, cette nouvelle génération d'éleveurs a gagné en autonomie aux dépens d'une politique nationale de conservation qui n'en finit pas de s'installer. L'évolution parallèle des technologies de conservation, désormais opérationnelles pour la majorité des espèces, les progrès de la génomique et des biotechnologies renforcent la capacité des organismes nationaux à conserver la ressource génétique sur le long terme. Les savoirs en jeu dépassent donc le cadre du savoir local. Mais le risque est grand que l'écart se creuse encore entre les attentes des acteurs de terrain et des enjeux plus globaux.

Conclusion

Au terme de trente ans d'actions de sauvegarde, le bilan est plutôt positif. Malgré une certaine hétérogénéité, les programmes conduits sur un temps long ont permis de restaurer une certaine diversité. Des populations ont été maintenues grâce à une reproduction dynamique, afin d'entretenir, voire d'améliorer, leur adaptation à des milieux et des modes d'élevage particuliers. Ce temps long a autorisé le démarrage ou la poursuite d'opérations de collecte et le stockage d'une partie représentative de la variabilité, en programmant les accouplements destinés à procréer de nouveaux mâles, puis à les diffuser ou à congeler leur semence. Et surtout, il a permis d'attendre le retour de conditions plus propices à la remise en scène de ces races anciennes.

Au début des années 1990, le concept de développement durable a replacé les savoirs et systèmes techniques au centre de la biodiversité domestique, rendant obsolète l'opposition entre sauvegarde et valorisation qui prévalait depuis deux décennies. C'est dans une problématique de reterritorialisation, compatible avec un développement associé à l'image d'un terroir et d'une culture locale, que doit se raisonner la gestion des races sauvées de l'extinction. Outre les méthodes de conservation, il s'agit de réunir les conditions et d'adopter des règles pour maintenir le patrimoine génétique et culturel des races tout en les prêtant à de nouvelles utilisations.

Aborder la race animale dans sa double définition biologique et anthropologique pose des questions d'un type nouveau aux biotechniciens et aux chercheurs en sciences sociales. Cela les interpelle aussi pour contribuer à la réflexion collective sur une meilleure organisation de la protection de l'agrobiodiversité et des savoirs associés à plusieurs échelles géographiques.

En définitive, c'est l'ensemble du dispositif national de gestion des ressources animales domestiques qui doit être revisité afin d'en améliorer l'efficacité, en combinant initiatives de conservation et de développement. Car, incontestablement, la richesse

*Mieux
exploiter
les ressources
existantes*

des ressources que possède la France, l'ensemble des outils de gestion dont elle s'est dotée (BRG, cryobanque...), ainsi que la diversité des connaissances associées, sont encore insuffisamment exploités. Déjà, il est admis que les méthodes de conservation *in situ* et *ex situ* ont tout à gagner à œuvrer de manière complémentaire, pour autant que les moyens mis à disposition soient équilibrés. La révision actuelle de la loi sur l'élevage serait une occasion à saisir pour mener à bien cette réflexion.

POUR EN SAVOIR PLUS

Audiot A., 1995. *Races d'hier pour l'élevage de demain*. Paris, Inra Éditions, coll. « Espaces ruraux », 229 p.

Avon L., Danchin-Burge C., 2001. Bilan de vingt ans d'actions de conservation des races locales françaises de ruminants. Races locales et biodiversité : enjeux et appétits. In *Actes du colloque Festival animalier international de Rambouillet*, 29-36.

Labroue F., Luquet M., 2000. Les actions menées par l'ITP pour la conservation des cinq races locales porcines françaises. Races locales et biodiversité : enjeux et appétits. In *Actes du colloque Festival animalier international de Rambouillet*, 47-55.

Olivier L., 1997. Génétique et conservation animales. In *International symposium on Mediterranean animal germplasm and future human challenges*, Benevento (Italie), 26-29 novembre 1995. Rome (Italie), EAAP Publication (85) : 211-219.

Rochambeau H. (de), Fournet-Hanocq F., Vu Tien Khang J., 1997. Measuring and managing genetic variability in small populations. 48th Annual Meeting of the EAAP, 25-28 août, Vienne, 13 p.

Zoom

Coralie Danchin-Burge
est responsable
de la coordination
nationale des
programmes
de conservation ovins
et caprins à l'Institut
de l'élevage.
Elle est aussi secrétaire
exécutive de la
Cryobanque nationale.

L'Institut de l'élevage

Coralie Danchin-Burge

L'Institut de l'élevage est issu de la fusion, en 1991, de l'Institut technique de l'élevage ovin et caprin (Itovic) et de l'Institut technique de l'élevage bovin (Iteb), qui avaient été créés par les organisations professionnelles et techniques agricoles spécialisées dans l'élevage.

L'Institut est mandaté par le ministère chargé de l'agriculture pour conserver les ressources génétiques en matière de ruminants (1975). Il coordonne les initiatives de conservation et assure le secrétariat exécutif de la Cryobanque nationale, créée en 1999 pour conserver le sperme et les embryons congelés de races domestiques, notamment les races à très faibles effectifs.

La sauvegarde des races bovines à petits effectifs passe par plusieurs étapes : la gestion des fichiers généalogiques, la program-

mation d'accouplements raisonnés pour obtenir les futurs mâles d'insémination et enfin l'entrée de ces taureaux dans des centres d'insémination agréés, qui collectent les semences nécessaires à une gestion maîtrisée de la variabilité génétique. En outre, une visite annuelle des exploitations détentrices de races bovines à petits effectifs permet de nouer des échanges avec les éleveurs et de mieux connaître les animaux.

Après s'être maintenus dans un premier temps, les effectifs ont augmenté à partir du milieu des années 1990. Depuis le début de la présente décennie, malgré un essoufflement pour certaines races pyrénéennes comme la Béarnaise ou la Casta, la hausse se poursuit, parfois rapide : elle dépasse 15 % par an pour la Nantaise ou la Maraîchine par exemple.

L'Institut de l'élevage a également reçu un mandat, en 1999, pour la conservation des petits ruminants (ovins et caprins). Dans un premier temps, il a recensé les actions de conservation existantes, ce qui lui a permis de mieux connaître comment sont gérées ces races. Il a ensuite lancé des actions de conservation et de conseil technique. Pour les ovins, le conseil s'adresse essentiellement aux animateurs des races. Pour les caprins, faute d'encadrement local, le suivi est réalisé directement avec les éleveurs. Les races qui ont le mieux réussi à se maintenir sont celles qui ont bénéficié d'une animation locale et d'une gestion souple et adaptée aux demandes des éleveurs (comme la création de centres d'élevage de mâles).

L'Institut de l'élevage privilégie une démarche pragmatique. Alors que, dans la majorité des pays, la caractérisation des races est la condition *sine qua non* de tout programme de conservation, elle est secondaire en France. Ici, l'objectif affiché est de sauver les races en menant des actions simples, fondées sur un partenariat avec les éleveurs. Ainsi, la plupart des enregistrements des généalogies s'appuie uniquement sur leurs dires.

Le modèle français a prouvé son efficacité : une quinzaine de races bovines et plus de trente races ovines et caprines ont été sauvées de l'extinction. Simple, pragmatique, nécessitant une présence de terrain peu qualifiée, il pourrait être adapté dans beaucoup de pays.

*Des actions
simples,
conduites
avec les éleveurs*

POUR EN SAVOIR PLUS

www.inst-elevage.asso.fr/html1/index.php3

Zoom

Jean-François Chamba
est l'animateur
du Réseau des
collections françaises
de micro-organismes
d'intérêt laitier
(Résomil).

Résumé : conserver et valoriser la ressource microbienne

Jean-François Chamba

La ressource microbienne est un enjeu majeur pour le secteur laitier. En effet, l'originalité fromagère française repose sur un savoir-faire, qui consiste à mettre en œuvre des micro-organismes d'intérêt (bactéries, levures et champignons filamenteux) et à maîtriser des micro-organismes d'altération ou pouvant présenter un risque pour la santé du consommateur. Chaque fromage est un réacteur biologique naturel et constitue le biotope d'un écosystème microbien contribuant largement à sa qualité et à sa spécificité. Cela est particulièrement vrai pour les fromages traditionnels, qu'ils bénéficient ou non d'une indication géographique. L'élaboration de certains de ces fromages continue de s'appuyer sur des savoir-faire locaux, notamment pour l'ensemencement en flore utile. Par exemple, le fromage de Beaufort utilise une présure naturelle obtenue par macération de caillettes de veau dans du lactosérum déprotéiné par chauffage et acidification, dénommée « recuite » ; cette présure naturelle n'est pas seulement un coagulant, c'est aussi un levain où se développent des bactéries lactiques thermophiles. Lors de l'affinage, les locaux, la nature des matériaux utilisés et les pratiques d'entretien de la surface des fromages (salage, lavage, brossage) contribuent à l'implantation d'une flore spécifique.

Les écosystèmes microbiens fromagers sont composés de multiples espèces et sont encore incomplètement inventoriés. Les méthodes d'identification biomoléculaires et de détection *in situ* sans étape de multiplication ont permis des avancées notables. Il est désormais possible de mieux comprendre le fonctionnement de ces écosystèmes et de mieux raisonner l'ensemencement des fromages, d'identifier ce qui constitue l'originalité de la flore des fromages, de distinguer les souches partagées par les fromages fabriqués sur un même territoire de celles spécifiques de chacun d'entre eux, et aussi celles partagées par des fromages de technologie voisine, mais produits dans des régions différentes. Enfin, ces outils facilitent les choix pour conserver les souches représentatives de la biodiversité des écosystèmes microbiens et en limiter la redondance.

Une enquête conduite dans les collections identifiées par le Bureau des ressources génétiques (BRG) a mis en évidence l'existence d'un abondant vivier de souches (plus de 10 000) et d'isolats (plus de 20 000), dont le degré de caractérisation est hétérogène. Inquiets quant à la pérennité de leur collection,

*Conserver sur
le long terme*

plusieurs gestionnaires ont exprimé le souhait d'en améliorer le fonctionnement, outre leur sentiment d'isolement. C'est pour répondre à ces attentes et disposer d'un lieu d'échange et de progrès partagé que Résomil (Réseau des collections françaises de micro-organismes d'intérêt laitier) a été créé en 2000, sur l'initiative de l'interprofession laitière. La démarche de Résomil relève de la conservation *ex situ* à long terme de la ressource microbienne. Elle doit se concrétiser prochainement par la création d'une collection nationale sous l'égide du BRG.

Les missions de Résomil sont au nombre de cinq : l'échange et la diffusion des connaissances et des méthodologies, y compris la formation ; l'évaluation, la création et la mise à disposition d'outils nécessaires à ses membres (logiciels de gestion de souchiers, référentiels taxonomiques, etc.) ; l'édition (catalogues papier et informatisés, et autres documents) ; la réflexion sur la normalisation, l'assurance qualité et la certification ; la réalisation de travaux de recherche et développement.

Résomil n'a pas de statut juridique. Ses membres sont au nombre de dix-huit actuellement : établissements publics, centres techniques, structures interprofessionnelles laitières, entreprises. Ils adhèrent à la charte du réseau des collections françaises de micro-organismes d'intérêt laitier, qui s'inscrit dans la démarche de la Charte nationale pour la gestion des ressources génétiques. Résomil est géré par un conseil, qui définit l'orientation, la politique générale et la communication extérieure, et par un comité plénier, qui élabore le programme d'activité et le met en œuvre.

Des groupes thématiques, pouvant faire appel à des personnalités extérieures, sont actifs. Actuellement, cinq thèmes sont approfondis : l'informatisation des collections ; la propriété intellectuelle (statut des collections et des souches, identification de textes applicables aux micro-organismes) ; l'innocuité (formalisation des méthodes d'identification et d'études de la biodiversité ; travaux de recherche-développement en partenariat avec le milieu hospitalo-universitaire) ; les méthodes de conservation des souches ; la création de la collection nationale, son organisation et son contenu.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.brg.prd.fr/brg/pages/rgmPi_MIL.htm

Analyse

Systèmes agroforestiers et bocagers, savoirs locaux et biodiversité

Philippe Pointereau

Agronome, spécialisé dans l'agroécologie et l'agroforesterie, **Philippe Pointereau** anime le pôle agri-environnement de Solagro, association créée en 1981 pour accompagner la mise en place de systèmes agricoles plus autonomes, économes et respectueux des ressources naturelles. Depuis 2000, il préside l'Alliance paysans-écologistes-consommateurs.

Au fil des siècles, les agricultures d'Europe de l'Ouest et de la Méditerranée ont développé des systèmes agroforestiers originaux : bocage, pré verger*, *montado**, *debesa**, châtaigneraie, oliveraie, hautain*, jouaille*... Le paysan a introduit l'arbre dans son système de production. L'arbre forestier est devenu champêtre, au centre de la production – olivier, pommier, châtaignier – ou contribue à optimiser le système de production – chêne, hêtre ou frêne.

Les systèmes agroforestiers européens sont limités au nord par les forêts boréales et sarmatiques*, à l'est par les steppes, à l'ouest et au sud par les mers. Dans cet espace géographique limité, la France tient une place privilégiée. Elle possède un vaste bocage à l'ouest, dans les zones montagneuses et dans des vallées herbagères. À l'apogée du bocage, au début du XX^e siècle, la France comptait plus de 2 millions de kilomètres de haies. Elle comprend aussi la plus vaste surface de prés vergers de fruitiers en Europe avec 1 million d'hectares au début des années 1960 et près de 300 000 aujourd'hui.

Le recensement agricole de 1929 donne une idée de l'importance des systèmes agroforestiers : 260 millions d'arbres, dont 59 millions de pommiers et de poiriers à cidre, 18 millions de châtaigniers, 13 millions d'oliviers, 20 millions de pins maritimes et d'Alep, etc. Malgré une forte diminution durant la période d'intensification de l'agriculture (1960-1990), les systèmes agroforestiers occupent toujours une place centrale dans les zones d'élevage. Avant la mécanisation, ils étaient aussi associés aux cultures et à la vigne.

L'autoconsommation, qui atteignait en 1929 environ la moitié de la production pour les pommiers et poiriers à cidre ou les châtaigniers, reste élevée, notamment pour le cidre (53 % en 1997). La richesse créée – 37 % de la valeur du blé à l'époque – a fortement diminué, mais représente encore 1,2 milliard d'euros, notamment avec les appellations d'origine contrôlée existantes (cidre, poiré, calvados, huile d'olive) ou en cours de reconnaissance (kirsch, châtaigne). Aujourd'hui toutefois, c'est surtout pour leurs rôles écologique et paysager que les systèmes agroforestiers sont prisés.

Au sein des espaces agricoles ouverts, l'arbre contribue à assurer la continuité des chaînes alimentaires, à réguler les ravageurs des cultures et à favoriser la pollinisation de certaines plantes cultivées. Il permet de maintenir une biodiversité élevée – essences, variétés, faune et flore – dans des espaces hautement productifs.

* Glossaire, lire p. 259.

Un rôle écologique et paysager prisé

Des générations de paysans ont su mettre à profit cette biodiversité pour optimiser les systèmes de production et accroître leurs productions en tirant le meilleur parti des conditions pédoclimatiques et en tenant compte des handicaps. En choisissant puis en sélectionnant les espèces d'arbres les mieux adaptées, ils ont su abriter leurs cultures et leur bétail des excès du vent, des embruns ou du soleil. Ils ont appris à maîtriser les risques d'érosion, à fixer les berges des canaux et des rivières.

Si les paysans ont surtout utilisé des essences locales convenant à leur terroir, ils ont aussi largement profité des échanges entre régions et entre continents, notamment pour les espèces et les variétés fruitières. Les prés vergers constituent certainement le plus vaste *arboretum in situ*, avec plusieurs milliers de variétés de pommiers, de poiriers, de cerisiers, de pruniers, de noyers, de châtaigniers. L'origine et le parcours de ces variétés restent encore mal connus, sauf pour l'olivier et l'amandier, introduits par les Romains il y a deux mille ans, ou pour le mûrier blanc arrivé de Chine vers 1600 pour la culture du vers à soie.

Des agrosystèmes en transformation permanente

Se diversifiant et se complexifiant grâce à l'arbre, les agrosystèmes ont contribué au progrès agricole en augmentant et en diversifiant la production alimentaire. Ils ont abouti à différents systèmes combinant arbres, prairies et cultures.

Les arbres ne sont pas placés arbitrairement dans l'espace et leur port n'est pas libre. Ils sont « jardinés » et leur positionnement est réfléchi : en bordure de champ – haies, alignements –, au milieu de la parcelle, en complantation – prés vergers, châtaigneraies, jouailles. Les haies, régulièrement entretenues, ont une faible emprise au sol et clôturent la parcelle. Un élagage régulier permet de limiter les effets de l'ombre sur les cultures dans les régions où l'ensoleillement est faible. Dans le Sud, où l'ensoleillement est intense, les arbres judicieusement espacés dans la parcelle peuvent avoir un effet d'ombrage bénéfique. La densité des arbres et leur élagage doivent être calculés de manière à laisser suffisamment de lumière aux cultures sous-jacentes. La combinaison de l'arbre avec une autre production (herbe, vigne, légumes, céréales) a trouvé son aboutissement dans la *coltura promiscua** et les *huertas** méditerranéennes.

Le dosage des différentes cultures est le fruit de savoir-faire divers, par exemple la connaissance des sols et de la disponibilité en eau, la gestion de la pâture par les animaux pour limiter les impacts sur les arbres (protection des jeunes arbres, taille de formation, type d'animaux et période de pâturage). La production des arbres diversifie et complète l'alimentation des animaux

* Glossaire, lire p. 259.

(feuilles, glands, résidus du pressage des pommes) et peut donner une typicité aux produits (porc Noir Gascon nourri avec des glands et des châtaignes).

Le patrimoine agroforestier n'est jamais resté figé. Comme l'ensemble des pratiques et des systèmes agricoles, il a évolué au gré des besoins, des technologies, des savoirs, des contraintes sociales. De nouvelles espèces ont été introduites, la sélection des variétés et les techniques d'entretien se sont renouvelées.

Parfois, la modernisation est difficile à déceler, car elle porte sur un vaste patrimoine arboré d'une longévité souvent supérieure au siècle. Cette longévité est à la fois un atout – elle induit des charges peu élevées – et une contrainte – la mise en production des plantations est très longue. Certains systèmes, comme les oliveraies millénaires, montrent une forte capacité d'adaptation aux changements de la société en ayant toujours su répondre aux attentes des paysans et des consommateurs.

L'intensification récente de l'agriculture s'est traduite par le recul de l'arbre dans certains systèmes agricoles. Les vergers de basse tige* conduits chimiquement ont remplacé les vergers de haute tige* biologiques. La mécanisation a repoussé l'arbre hors des terres labourables vers les prairies pâturées. Avec l'accès facile à l'azote chimique, les surfaces en prairies artificielles et en prairies naturelles ont reculé au bénéfice de l'élevage hors sol et du maïs ensilage couplé à l'importation de soja. Ce recul s'est aussi traduit par un repli de l'arbre.

L'utilisation massive des engrais azotés et de la mécanisation a fragilisé les systèmes agroforestiers. Mais déjà l'arbre apparaît à nouveau comme un des moyens pour limiter les risques d'érosion et de pollution induits par l'agriculture intensive. En témoigne la plantation d'arbres et de haies dans les zones de grandes cultures, une des mesures phares du programme agri-environnemental français.

C'est parce que les agriculteurs cherchaient à tirer le meilleur parti de leur espace que les systèmes agroforestiers se sont développés et ont évolué.

Quand ils mettaient en place des bocages, les paysans visaient un objectif principal qui différait selon les régions et selon l'époque : production de bois pour l'énergie dans le bocage de l'Avesnois, avec le charme ; clôture étanche pour les animaux, avec l'aubépine et l'épine noire ; production de boisson dans les prés vergers de pommiers en Normandie ; production de fourrage à partir de feuillage de frêne dans les vallées pyrénéennes ; haies brise-vent à base de hêtres dans les clos masures* de Seine-Maritime ou de cyprès dans la vallée du Rhône. Rapidement, ils se sont rendu compte qu'ils pouvaient en tirer d'autres bénéfices. Grâce à l'évolution des techniques d'entretien et à la diversifica-

L'arbre recule face à l'intensification

* Glossaire, lire p. 259.

tion des essences, ils ont pu planter de nouvelles espèces, répondant ainsi à des besoins plus larges. Par exemple, en étêtant ou en émondant les arbres de haut jet*, le paysan a combiné la production de fagot pour le four à pain et la production de bois d'œuvre.

L'arbre, facteur d'équilibre biologique

Aujourd'hui, les recherches dans le domaine de l'écologie du paysage et de la lutte biologique confirment que l'arbre champêtre bien géré et organisé judicieusement dans l'espace peut résoudre de nombreux problèmes de l'agriculture.

Les usages de quelques essences utilisées dans les haies

Essence / Usage	Frêne	Charme	Pommier	Chêne vert	Chêne pédonculé	Aubépine
Bois de feu	++	++++	+	+++	++++	0
Fagots	+	+	0	0	+	++++
Bois d'œuvre	++++	0	0	++	++++	0
Feuilles fourragères	++++	0	0	0	+	0
Glands pour animaux	0	0	0	++++	+++	0
Fruits	0	0	++++	0	0	0
Plessage	+++	+++	0	0	0	++++
Résistance à la sécheresse	++	0	+	++++	0	+
Usages particuliers	Boisson (frénette), sève à usage médicinal (manne)	Miel	Charbon de bois		Gui	Médecine (fleurs)

Légende : ++++ très favorable ; +++ favorable ; ++ possible ; + intérêt secondaire ; 0 sans intérêt.

Par exemple, la haie est un espace d'une grande diversité biologique, dans un système agricole qui l'est de moins en moins, avec le recul des prairies naturelles et la généralisation de l'usage des pesticides. Elle est une tour de Babel où se croisent toutes les familles animales et végétales. L'enracinement des arbres et la richesse du sol en matières organiques permettent à l'eau de s'infiltrer, ralentissent les crues. Les profondes racines des arbres captent l'azote lessivé des champs et le recyclent sur les mêmes champs *via* les feuilles. Abrisant de nombreuses niches écologiques et fournissant une biomasse importante, la haie favorise la

* Glossaire, lire p. 259.

présence des auxiliaires, oiseaux insectivores et prédateurs des campagnols, petits carnivores, insectes prédateurs (syrphes, carabes, phytoséiidés...), parasitoïdes et pollinisateurs. En effet, la majorité des espèces auxiliaires à l'agriculture ne peut survivre toute l'année dans un champ cultivé et a besoin d'espaces refuges. Cette fonction de régulation des ravageurs des cultures a été montrée par des travaux scientifiques qui ont comparé les traitements pratiqués sur des cultures en champs ouverts et en zone bocagère. La haie assure aussi le confort des animaux, la protection des cultures dans les zones ventées comme la vallée du Rhône.

La productivité des espaces agroforestiers, qui combinent plusieurs productions sur une même parcelle, est plus élevée que celle des cultures conduites séparément. Une étude menée sur six parcelles agroforestières (poiriers-herbe, mirabelliers-herbe, pommiers-herbe, cerisiers-herbe, peupliers-maïs, noyers-blé) indique que, pour produire le même tonnage d'herbe, de fruit et de bois, il faudrait 0,16 ha de plus si les productions n'étaient pas associées. L'association arbre-culture-herbe est intéressante en raison de la plus grande efficacité des mécanismes biologiques de recyclage des éléments minéraux, d'équilibre biologique, de fixation symbiotique de l'azote, d'utilisation de l'énergie solaire et de régulation des conditions climatiques.

Les prés vergers, îlots refuges pour espèces menacées

Le verger traditionnel de haute tige offre une large palette de micro-habitats (plantes herbacées, bourgeons, fleurs et fruits, cavités, bois mort et écorces) du fait de sa diversité structurelle, des gradients écologiques résultant des ambiances climatiques (humides, sèches, ensoleillées, ombragées, protégées ou non du vent) et des pratiques agricoles (fauchage ou non). Il est ainsi devenu le refuge d'espèces en déclin, voire menacées d'extinction. Près de 2 400 espèces végétales et animales ont été recensées dans ces milieux en France et en Allemagne par les universités, dont 408 sont menacées d'extinction. Cette grande richesse traduit aussi l'étendue de l'aire géographique et la diversité des faciès où sont implantés les prés vergers.

Le pré verger entretient des chaînes alimentaires diversifiées. Par exemple, la chouette chevêche affectionne les cavités des vieux noyers, pommiers ou poiriers, où elle se cache le jour et élève sa nichée. Le bouvreuil, dont les effectifs sont en déclin, est attiré par les bourgeons. En hiver, les vergers accueillent les populations hivernantes de grive mauvis et grive litorne. En Alsace, trente-cinq espèces d'oiseaux nicheurs ont été dénombrées, dont dix ne s'observent plus que dans ces vergers. La moitié

Des chaînes alimentaires diversifiées

de ces oiseaux sont des cavernicoles, comme le torcol fourmilier, la huppe fasciée, le pic-vert, le moineau friquet, l'étourneau ou les mésanges. Les vergers de cerisiers à hautes tiges attirent une importante population de gros-becs. Les vergers de mirabelliers abritent une forte densité de torcols et de rouges-queues à front blanc – quarante-et-une espèces ont été observées –, ainsi que plusieurs espèces de chauve-souris (sérotine, noctule, grand rhinolophe, oreillard roux et pipistrelle commune), de lérots, de loirs et de fouines. Soixante-quinze espèces de syrphes ont été inventoriées en Midi-Pyrénées dont cinq espèces patrimoniales (rares à l'échelle nationale).

La diversité des espèces (oiseaux insectivores, chauves-souris, insectes auxiliaires) permet de préserver l'équilibre biologique des milieux, ce qui constitue le principal atout des prés vergers. Les populations de ravageurs des feuilles (pucerons), des bourgeons et surtout des fruits (chenilles) restent faibles grâce à la présence de nombreux antagonistes. Les variétés rustiques résistent aussi aux principaux champignons. Certes, la production de fruits y est moindre que dans les vergers intensifs, mais elle est compensée par la qualité, par la production de fourrage et souvent de miel.

Le ravageur du pommier, l'acarien rouge (*Panonychus ulmi*) offre un exemple intéressant. Une étude menée en 1996 dans dix-neuf vergers du nord de la France montre que les vergers intensifs ne comptent qu'une seule espèce de Phytoséiidés (prédateurs d'acariens), les vergers en agriculture biologique, deux et les vergers de plein vent, six. La principale espèce recensée, *Typhlodromus pyri*, fait aujourd'hui l'objet de lâchers dans le cadre de la lutte biologique.

Les vergers abritent aussi de nombreuses espèces de syrphes, dont un tiers est constitué d'espèces à larves mangeuses de pucerons, qui limitent les infestations. Les vergers de plein vent, et plus généralement les autres milieux naturels, jouent un rôle de réservoir d'auxiliaires qui profite aux productions intensives.

L'équilibre biologique des prés vergers permet une production élevée sans aucun traitement chimique – rappelons que la production de pomme à couteau en verger intensif de basse tige nécessite en moyenne trente-sept traitements chimiques.

L'importance des savoirs et savoir-faire locaux

Conservation, gestion et valorisation sont trois composantes interdépendantes et indissociables d'une gestion durable des ressources, notamment des systèmes agroforestiers. Toutes trois font largement appel aux savoirs et aux savoir-faire locaux.

Pour les variétés fruitières par exemple, la conservation nécessite des savoirs tels que les techniques de greffage ou le choix des porte-greffes. La gestion suppose une connaissance fine des

*Produire
en quantité
sans traiter*

terroirs et des besoins des espèces, qui permettra de choisir les espèces et les variétés les mieux adaptées au milieu, de définir les modes de taille appropriés, de décider du lieu de la plantation et de la réaliser, de protéger et de soigner les arbres. La valorisation nécessite des savoirs propres à chaque espèce et à chaque usage : choix des variétés lié aux débouchés ; séchage, pressage, pasteurisation, fermentation ou distillation ; fabrication de confitures, de sirop, de cidre, de poiré, de pâtes de fruits. Ce cercle vertueux ne pourrait être complet sans y associer les savoirs liés aux usages culinaires et à la gastronomie (recettes de cuisine et façon de consommer). Pour le bois, la valorisation exige de savoir apprécier la valeur en menuiserie ou de choisir la meilleure période d'abattage.

La disparition d'un des savoirs peut rompre la chaîne et mettre le système en péril. Mais la menace la plus sérieuse est l'absence de valorisation, qui conduit à abandonner les cultures. *A contrario*, des expériences montrent que la réinstallation d'un pressoir collectif pour faire du jus de pomme entraîne une reprise en main des fruitiers abandonnés ; ou que la mise en place de lamiers, de déchiqueuses et de chaudières à plaquettes de bois permet de relancer l'utilisation du bois des haies. Toutefois, la pérennité de ces agrosystèmes suppose que les revenus des exploitants soient suffisamment rémunérateurs. Les indications géographiques sont une piste intéressante pour atteindre cet objectif.

Conclusion

L'agriculture française a hérité de systèmes agroforestiers, qui contribuent à la diversité des paysages et à l'identification des terroirs. Les productions y étant variées et consommant peu d'intrants, ces systèmes remplissent des fonctions écologiques et répondent à l'objectif français et européen de développer une agriculture multifonctionnelle, durable, biologique et de haute valeur naturelle.

L'arbre jardiné place la biodiversité au cœur de ces agrosystèmes. Il contribue à maintenir les équilibres biologiques et donc à limiter l'usage des pesticides. Par son enracinement profond, il favorise le recyclage de l'azote. Les mécanismes en jeu sont encore mal connus et nécessitent des travaux de recherche, qui pourraient être soutenus financièrement dans le cadre de la politique agri-environnementale européenne. Il sera alors possible d'inventer les systèmes agroforestiers de demain.

POUR EN SAVOIR PLUS

Coulon F. *et al.*, 2003. Étude des pratiques agroforestières associant arbres fruitiers de haute tige à des cultures et pâtures. Rapport au ministère de l'Environnement. Toulouse, Solagro, 2000, 250 p.

Marcel O. (dir.), 2004. Le défi du paysage – Un projet pour l'agriculture. *Les Cahiers de la Compagnie du paysage* (3), 320 p.

Pointereau P., Herzog F., Steiner C., 2000. *Arbres et biodiversité : rôle des arbres champêtres*. Toulouse, Solagro, 32 p.

Pointereau P., Bazile D., 1995. *L'arbre des champs : haies, alignements et prés vergers ou l'art du bocage*. Toulouse, Solagro, 32 p.

Vilet J., 2004. Bocage, regards croisés. *Les Cahiers de la Compagnie du paysage* (2), 105 p.

www.solagro.org

Des acteurs multiples

Zoom

Annick Audiot,
lire page 107.

Le Conservatoire du patrimoine biologique régional de Midi-Pyrénées

Annick Audiot

À l'image d'une agriculture riche dans sa diversité, la région Midi-Pyrénées possède une large gamme de races animales domestiques et de variétés végétales cultivées. Forts de cet héritage et soucieux de préserver l'avenir de ce patrimoine une cinquantaine d'amateurs, de professionnels, de scientifiques et de techniciens ont, en 1989, avec le soutien politique et financier de la Région, allié leurs compétences pour aider ces ressources à franchir le pas entre tradition et modernité.

Réhabiliter races animales et variétés végétales anciennes, un défi

Le Conservatoire du patrimoine biologique régional de Midi-Pyrénées (CPBR) n'est pas une collection de pièces de musée ni seulement un réservoir de gènes.

Certes, son objectif premier est de protéger la diversité génétique et l'essentiel de son activité porte sur les investissements mis en œuvre par les opérateurs techniques (instituts, associations, collectivités territoriales...) pour sauvegarder ce patrimoine sur le long terme, relayant ou appuyant les actions engagées par les instances nationales dès les années 1980. Mais, au-delà de cet indispensable réflexe d'urgence, l'accent est mis sur un principe essentiel : conserver vivant ce patrimoine pour le transmettre aux

générations futures. À la clé de cette création, la certitude que l'avenir de ces ressources passe par leur conservation dans le milieu d'origine et l'hypothèse qu'un matériel génétique original, impliqué dans différents systèmes d'élevage ou de production s'appuyant sur des savoir-faire spécifiques, peut être le support de stratégies de développement local et de diversification des productions agricoles.

Véritable tremplin pour les initiatives locales, le CPBR facilite la mise en relation de celles-ci et constitue une cellule d'expertise et de conseil en vue d'élaborer une politique régionale de gestion des ressources. Le CPBR collabore avec les instituts techniques et de recherche pour les aspects liés aux inventaires, à la préservation et aux méthodologies de gestion et d'évaluation. Il conduit des actions tournées vers les opérateurs économiques qui rejoignent les demandes nouvelles de la société : gestion de l'environnement, produits de qualité, tourisme rural et loisirs.

Chaque année, de nouveaux programmes sont lancés. Plusieurs centaines de variétés de fruitiers et de cépages sont aujourd'hui concernées, ainsi qu'une quinzaine de races : porc Gascon ; races ovines Castillonnaise, Lourdaise, Aure et Campan, Montagne noire ; races bovines Lourdaise, Casta, Mirandaise et Aubrac « type laitier » ; chèvre pyrénéenne ; oie de Toulouse et dindon Noir du Gers, poule Gasconne, chien Griffon bleu de Gascogne, cheval Castillonnais...

Une architecture originale ouverte

Pendant près de dix ans, le conseil régional a entièrement sous-traité au centre de l'Inra à Toulouse la gestion du CPBR (secrétariat, gestion administrative et financière, animation scientifique et technique). Le souci croissant des élus d'intégrer les ressources génétiques dans la politique d'aménagement et de développement du territoire de Midi-Pyrénées a entraîné une implication plus importante de la Région. À partir de 2000, celle-ci a repris à son compte la maîtrise d'ouvrage de l'opération au sein de la direction des affaires agricoles et a renforcé la cellule de coordination.

Investi d'un pouvoir de décision sur l'orientation des programmes de Midi-Pyrénées, le conseil régional est devenu un acteur légitime dans le domaine de la conservation des ressources génétiques. Il distingue désormais les interventions techniques liées aux aspects génétiques des questions qui relèvent de l'économie et supposent un accompagnement technique local spécifique.

Cette politique qui privilégie les projets portés par des acteurs locaux en prise avec leur développement rompt avec la logique

*Rompre avec
la logique
sectorielle*

sectorielle des actions de conservation jusque-là mises en œuvre. Elle oblige à certains arbitrages opérés dans le sens d'une maîtrise budgétaire des actions de sauvegarde de la totalité des productions locales animales et végétales et vise à améliorer la qualité et l'efficacité de l'ensemble du dispositif.

Cependant, l'utilisation durable de ce patrimoine n'est pas acquise. Elle dépend étroitement, à l'échelle locale, de la capacité et du désir des « conservateurs passionnés » que sont les détenteurs de ces ressources à s'organiser individuellement ou collectivement et de l'accompagnement technique qui leur sera dispensé ; et, à un échelon plus global, d'une politique nationale de préservation génétique (assortie de financements publics *ad hoc*) garantissant le maintien d'un état de veille.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.patrimoine-biologique.midipyrenees.fr/conservatoire.asp?PK_page=2&pg=6

Zoom

Le Centre régional de ressources génétiques du Nord-Pas-de-Calais

Marie-Pierre Fauquemberg, René Stiévenard, Bernard Delahaye

Ingénieure agricole,
Marie-Pierre Fauquemberg
est chargée
du patrimoine légumier
régional au
Centre régional
de ressources génétiques
du Nord-Pas-de-Calais,
depuis 2002.

Bernard Delahaye
est à l'origine du comité
d'aménagement rural de
la vallée de la Scarpe.
Il est directeur
délégué du CRRG
du Nord-Pas-de-Calais
depuis 2002.

À l'initiative du CRRG
Nord-Pas-de-Calais,
René Stiévenard
a notamment créé le
verger conservatoire de
Villeneuve d'Ascq et
obtenu la reconnaissance
officielle de la race
ovine boulonnaise.

Dans le Nord de la France, le Centre régional de ressources génétiques (CRRG) contribue à assurer la pérennité des anciennes variétés fruitières et légumières régionales, ainsi que celle des races régionales à faibles effectifs. Il sensibilise le public à l'importance de ce patrimoine. Créé en 1985 par l'Espace naturel régional, le CRRG regroupe aujourd'hui une dizaine de personnes. Pour mener à bien sa mission, il collabore avec des professionnels (éleveurs, pépiniéristes, maraîchers) et des chercheurs ; et il s'appuie sur des réseaux d'éleveurs, de producteurs, d'associations d'amateurs et de collectivités.

Sa démarche consiste tout d'abord à identifier la variété ou la race locale ainsi que le savoir-faire qui lui est associé. Pour les fruits et les légumes, un inventaire des variétés traditionnellement cultivées dans le Nord-Pas-de-Calais a été réalisé. Des études bibliographiques sont menées afin d'identifier comment la race ou la variété s'est implantée dans la région. Des enquêtes auprès de producteurs, d'éleveurs et de particuliers permettent de répertorier les utilisateurs, de suivre l'évolution des effectifs et de décrire savoir-faire et techniques d'élevage.

*Faire vivre
le patrimoine
pour le
conserver*

La ressource est ensuite placée au sein d'une collection. Ainsi, les 9 ha du verger de Villeneuve d'Ascq (Nord) accueillent plusieurs collections – 1 300 pommiers, 450 poiriers, 150 pruniers et 160 cerisiers –, qui font l'objet d'un suivi. Pour le patrimoine légumier, le CRRG s'est entouré de deux partenaires, le Conservatoire botanique national de Bailleul pour stocker les semences au froid et le Pôle légumes région Nord pour mettre en culture plants et bulbes, et pour renouveler les lots de graines à faible faculté germinative.

Le Centre régional de ressources génétiques s'entoure de partenaires scientifiques pour améliorer, si besoin est, la souche tout en conservant les caractéristiques de la race ou de la variété : par exemple, l'Institut national d'horticulture d'Angers conduit un programme de sélection sur la carotte de Tilques. Le CRRG accompagne les réseaux et les associations d'éleveurs pour sélectionner les races locales et les commercialiser. Il a ainsi réussi à donner un nouvel essor au mouton boulonnais, proche de l'extinction dans les années 1980. Il aide également les producteurs et les éleveurs dans leurs démarches de qualité. Le Lingot du Nord a ainsi obtenu le label Rouge et une indication géographique protégée ; la valeur ajoutée dégagée a permis de maintenir les petites exploitations et le paysage particulier lié à cette production : des perches sur lesquelles sont séchées les fanes de ce haricot nain et appelées des perroquets. D'autres démarches sont en cours, par exemple la reconnaissance en AOC pour le fromage de Bergues.

Le Centre régional de ressources génétiques appuie les structures associatives qui souhaitent élaborer des demandes de subventions. Si nécessaire, il accompagne l'organisation et la structuration des filières en soutenant la création d'associations ou en réalisant des tâches administratives.

L'ensemble de ces structures participe à la valorisation de la diversité du patrimoine régional, qui peut être culturel ou économique. Deux fois par an, l'opération « Plantons le décor » propose aux habitants, collectivités, associations, entreprises, écoles de la région d'acquérir des plantes ou des arbustes locaux auprès des pépiniéristes qui ont signé une convention avec le CRRG. Autre exemple, Pomexpo : cette exposition, qui attire plus de dix mille visiteurs tous les deux ans, fait découvrir au public les variétés régionales de pommes présentées par les producteurs.

La communication est également une activité importante. Le centre édite des brochures, organise manifestations, événements, relations avec la presse, mettant en avant le travail de préservation et restituant les spécificités du patrimoine naturel et culturel de la région.

L'expérience du Centre régional de ressources génétiques du Nord-Pas-de-Calais montre que le meilleur moyen de pérenniser un patrimoine génétique est de le faire vivre : l'améliorer, le rendre accessible, faire connaître les pratiques et aussi le faire déguster.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.enr-lille.com

Zoom

Daniel Malengreau
est directeur
de la Fédération
des conservatoires
botaniques nationaux.

Les Conservatoires botaniques nationaux

Daniel Malengreau

Créés en 1988 par le ministre chargé de l'environnement, les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) ont pour mission : la connaissance de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels et la conservation des éléments menacés ; l'appui scientifique et technique à l'État, aux établissements publics et aux collectivités ; la sensibilisation du public. Les huit établissements agréés qui composent actuellement la fédération sont répartis sur le territoire national, y compris outre-mer (la Réunion), et couvrent des zones géographiques complémentaires.

Contrairement à ce que pourrait laisser croire son appellation, le caractère réglementaire de ses missions (art. D 416-1 du code de l'environnement) et la tradition centralisatrice française, ce réseau n'est pas le produit d'une volonté d'implantation planifiée par l'État, mais résulte davantage d'une politique reposant sur l'intérêt des collectivités locales. Exceptés les deux conservatoires établis comme services d'un établissement public de l'État – le CBN de Porquerolles, service du Parc national de Port-Cros, et le CBN du Bassin parisien, service du Muséum national d'histoire naturelle –, les structures de gestion associent des collectivités territoriales et des partenaires publics locaux (universités, parcs nationaux ou régionaux...), qui constituent les principaux pourvoyeurs de fonds.

La relation de proximité avec les collectivités et les acteurs locaux constitue une particularité forte des Conservatoires botaniques nationaux. La mise en œuvre de leurs missions est influencée par les attentes locales et certains conservatoires s'impliquent dans la conservation du patrimoine cultivé localement, enracinant ainsi leur action dans la culture vivante des terroirs.

Par leurs missions et leurs actions, les conservatoires jettent des ponts entre les politiques locales et les politiques nationales.

L'approche patrimoniale de la flore et des habitats naturels leur permet de porter une égale attention aux enjeux nationaux et régionaux.

Le développement des connaissances et le recueil des informations s'appuient sur la mobilisation des énergies locales, le plus souvent bénévoles. Informatisées, validées, traitées, ces connaissances font l'objet d'une restitution systématique aux acteurs locaux à l'aide d'atlas, de flores, d'ouvrages de vulgarisation. Est ainsi facilitée la prise en compte du patrimoine naturel dans la réglementation (listes régionales d'espèces protégées, arrêtés de protection de biotopes, arrêtés préfectoraux réglementant les usages de certaines espèces), ainsi que l'aménagement du territoire.

Les Conservatoires botaniques nationaux utilisent les outils de la conservation *in situ** ou *ex situ** selon les besoins et souvent de manière complémentaire. Cette démarche tranche avec les pratiques internationales qui font reposer chaque type de conservation sur des acteurs spécifiques.

Bien que l'objectif qui leur est assigné soit le maintien des espèces en bon état de conservation dans leur habitat naturel, les Conservatoires botaniques nationaux ne sont pas des gestionnaires d'espaces naturels. Pour atteindre leurs objectifs de conservation, ils nouent des partenariats avec les gestionnaires d'espaces naturels, institutionnels ou associatifs. Ils apportent leurs connaissances sur la répartition et la fragilité des espèces et des habitats pour guider les politiques foncières, sur la biologie et l'écologie des espèces, ou le fonctionnement des écosystèmes pour aider à la gestion.

La responsabilité de conserver et de transmettre un patrimoine local aux générations futures, l'implantation dans un territoire, l'information et la sensibilisation constituent sans aucun doute les clés du succès des Conservatoires botaniques nationaux.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.cbnbl.org/les_conservatoires_botaniques_na.htm

*Jeter des ponts
entre les
politiques
locales
et nationales*

* Glossaire, lire p. 259.

Zoom

Après avoir dirigé le Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne, **Pascal Danneels** a rejoint la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels. Il est chargé de l'animation du réseau et du suivi des thèmes agriculture et territoires ruraux.

40 % des sites sont gérés avec les exploitants agricoles

Les Conservatoires d'espaces naturels

Pascal Danneels

Créés il y a plus de vingt-cinq ans, les Conservatoires d'espaces naturels forment actuellement un réseau de vingt et un conservatoires régionaux et de sept conservatoires départementaux. Leur principal objectif est de préserver des sites naturels d'intérêt patrimonial. Pour cela, ils privilégient une approche et une gestion contractuelles et multipartenariales.

Au moyen d'inventaires et d'expertises sont analysés l'intérêt, les enjeux et les menaces pesant sur chaque site. Les informations recueillies sont validées par un conseil scientifique regroupant des spécialistes régionaux.

La préservation sur le long terme passant par une maîtrise du foncier, les Conservatoires signent des baux emphytéotiques et ruraux ou des conventions d'usage avec les propriétaires publics ou privés et peuvent, en dernier recours, acquérir des sites.

Un plan de gestion est élaboré à partir des objectifs ; il est validé par le conseil scientifique. La mise en œuvre des actions est assurée en régie ou déléguée. Dans plus de 40 % des sites gérés par les Conservatoires, les travaux sont conduits avec l'appui d'agriculteurs exploitants. Ces interventions font l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise, pouvant conduire à ajuster ou à actualiser le plan de gestion.

Lorsqu'ils sont ouverts au public, les sites offrent un support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. L'animation, l'accueil et la promotion réalisés par les Conservatoires, les collectivités locales ou des associations spécialisées, permettent de faire connaître et mieux comprendre les problématiques et les enjeux de la préservation de l'environnement. L'image et l'identité des territoires ainsi que le développement local s'en trouvent renforcés.

Les actions sont conduites en concertation avec les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, usagers et riverains des sites). Elles prennent notamment en compte l'histoire du site, les activités économiques et les valeurs culturelles qui s'y attachent afin de proposer des modes de gestion adaptés et pérennes. Les Conservatoires font le lien avec les politiques publiques de préservation des espaces naturels et avec les partenaires institutionnels. En appui à, ou en délégation de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, ils interviennent régulièrement dans la maîtrise d'ouvrage, l'expertise, des études, l'animation de projets territorialisés ou la gestion déléguée en application des politiques publiques (réserves naturelles, Natura 2000, politiques de l'eau...).

Le statut associatif donne de la souplesse au fonctionnement. Il permet d'associer de nombreux partenaires institutionnels et techniques dans les instances, de faire participer le public et de mobiliser des bénévoles pour appuyer les équipes salariées.

À ce jour, les Conservatoires d'espaces naturels préservent 1 700 sites représentant près de 74 000 ha en France métropolitaine. Un grand nombre de ces sites sont inclus dans les inventaires nationaux de sites d'intérêt écologique (Znieff, ou zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et font partie du réseau Natura 2000. Ils abritent des milieux ouverts (prairies naturelles, landes, pelouses sèches, tourbières...), ainsi que des milieux divers, depuis les falaises, éboulis rocheux jusqu'aux forêts alluviales et espaces lacustres. Les interventions portent aussi sur les espèces remarquables faunistiques ou floristiques et prennent en compte des spécialités comme la géologie, la connaissance des paysages, la conservation des ressources génétiques. L'ensemble de ces sites constitue un réseau que les Conservatoires cherchent à renforcer en développant des pratiques de gestion durable des territoires et en maintenant des corridors écologiques.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.enf-conservatoires.org

Zoom

Raoul Bouacou
est chargé du
Conservatoire
de l'igname au sein
du Sénat coutumier
de Nouvelle-Calédonie.

Le Conservatoire de l'igname

Raoul Bouacou

Lorsque James Cook découvrit la Nouvelle-Calédonie entre 1770 et 1776, il s'étonna de rencontrer un peuple autochtone doté de techniques agraires élaborées, levant de grands billons d'ignames et maîtrisant les tarodières irriguées. Plus tard, les politiques coloniales – marquées notamment par les spoliations foncières, les déplacements forcés et le cantonnement des populations kanakes, la destruction des plantations par l'armée, la création de « réserves tribales » – provoquèrent entre autres conséquences un fort déclin des savoir-faire agraires ancestraux.

Dans la société kanake, l'igname occupe une place centrale dans l'alimentation comme dans la vie sociale, politique et symbolique. La plantation de l'igname s'accompagne de rituels, divers selon les régions. Le cycle de l'igname – de la mise en terre à la récolte, sans oublier la fête de la nouvelle igname – imprime le rythme de la vie quotidienne des Kanaks et de nombre de

*Disparition
des savoir-
faire et perte
de potentiel
génétique*

ruraux. Chaque année, la fête de l'igname constitue un événement de la vie sociale. Consécration d'une année de rude labeur, elle rappelle au Kanak la position qu'il occupe dans l'environnement social, foncier et culturel par rapport à sa chefferie de tutelle (la Petite chefferie), à la Grande chefferie⁵⁸, et à tous les clans de la tribu ou du district.

L'igname appartient au genre *Dioscorea*. Des 600 espèces dénombrées dans le monde, une douzaine seulement est cultivée en Nouvelle-Calédonie et dans le bassin du Pacifique : environ 150 variétés de *D. alata*, et de *D. cayenensis*. D'autres espèces sont connues et cultivées, comme *D. rotundata*, *D. esculenta* (*walei*), *D. pentaphylla*, *D. nummularia* (*wael*).

L'idée de créer un conservatoire de l'igname a émergé lorsque se sont intensifiées les relations entre la recherche agronomique (Cirad, IRD) et le milieu agraire tribal, après les événements politiques de la fin des années 1980. Auparavant, les cultures vivrières pratiquées au sein des tribus kanakes n'intéressaient pas les pouvoirs publics. La collaboration avec les organismes scientifiques s'est construite à partir de deux constats : la disparition progressive des savoir-faire ancestraux du fait de la situation coloniale ; et la perte du potentiel génétique de nombre de variétés d'igname traditionnellement cultivées, notamment celles utilisées lors des cérémonies coutumières.

Le projet de conservatoire a pris forme lentement. Il est acté par les représentants kanaks en 1993, lors d'une réunion plénière du Conseil coutumier⁵⁹, puis à l'occasion de la Journée des peuples autochtones, organisée en 1995 par le Conseil coutumier et le Conseil national des droits du peuple autochtone⁶⁰. Mais ce n'est qu'en 2000 que les financements ont été débloqués. Établi sur un site de 5 ha dans la commune de Païta, le Conservatoire de l'igname a été officiellement inauguré le 8 juillet 2003.

La vocation première du Conservatoire est de constituer une banque de ressources génétiques des espèces et variétés d'igname présentes en Nouvelle-Calédonie. Il a également pour objectifs d'introduire des espèces étrangères, d'observer et de déterminer les espèces et variétés alimentaires et sauvages, de conserver, multiplier et diffuser les variétés améliorées par la recherche

58. La chefferie de tribu est appelée « Petite chefferie », par rapport à la chefferie de district, dénommée « Grande chefferie ». Ce découpage administratif, hérité de la colonisation, se maintient.

59. Le Conseil coutumier, devenu Sénat coutumier après l'Accord sur la Nouvelle-Calédonie, signé à Nouméa en 1998, est une institution consultative.

60. Le CNDPA est une association créée pour célébrer la décennie des peuples autochtones décrétée par l'Onu. Elle est animée par des personnalités issues du Conseil coutumier.

agronomique, ainsi que les innovations relatives à l'igname. Prochainement, le Conservatoire de l'igname envisage d'ouvrir des jardins abritant des collections d'igname dans les huit aires coutumières de Nouvelle-Calédonie.

À plus longue échéance, les autorités coutumières prévoient aussi de créer, un centre socioculturel de l'igname sur le site de Païta. Ce centre offrira, notamment aux jeunes, un lieu privilégié de documentation iconographique et audiovisuelle sur la civilisation de l'igname. Il contribuera au rayonnement de cette civilisation en Nouvelle-Calédonie, dans la région Pacifique et dans les autres pays du monde.

Zoom

Les Jardins ethnobotaniques de Salagon : entre patrimoine culturel et conservation botanique

Pierre Lieutaghi, Danielle Musset

Pierre Lieutaghi
est responsable
scientifique des Jardins
ethnobotaniques
de Salagon.

Danielle Musset
est directrice du Musée
départemental
ethnologique
de Haute-Provence.

Les plantes ne disent rien par elles-mêmes des rapports qu'elles ont construits avec les sociétés au fil des temps. Si tout le monde sait mettre une histoire, même abrégée, sur la pomme de terre ou le blé, il n'en va pas de même pour beaucoup de végétaux qui ont participé de près à l'aventure des hommes, aussi communs soient-ils que l'ortie ou le sureau. Les Jardins ethnobotaniques de Salagon, sous l'égide du conseil général des Alpes de Haute-Provence, ont pour objectif de renouer un dialogue – peut-être circonscrit au temps d'une visite mais pouvant se prolonger dans des textes, des conférences, des séminaires – avec ces plantes muettes liées à l'évolution passée et présente de la société⁶¹. Ils visent aussi à acclimater, conserver, montrer, diffuser des espèces, variétés ou cultivars négligés, voire menacés de disparition.

Des simples aux senteurs...

C'est à partir du Jardin des simples et des plantes villageoises, créé en 1986, que s'est organisé peu à peu l'ensemble des jardins ethnobotaniques. Cet espace modeste rassemble les plantes

61. Pour des généralités sur le propos de l'ethnobotanique, voir Barrau J., 1971. L'ethnobotanique au carrefour des sciences naturelles et des sciences humaines. *Bulletin de la Société botanique de France* (118) : 237-248 ; Lieutaghi et Musset, 2001 (Pour en savoir plus, p. 140).

*Renouer
avec
des plantes
muettes*

utiles de base de la société traditionnelle. Il tirait parti des enquêtes de l'association Études populaires et initiatives (EPI). Ces enquêtes sur les usages traditionnels de la flore en Haute Provence occidentale avaient mis en évidence la richesse des savoirs de tradition orale – plus de 15 % de la flore locale étaient utilisés dans des domaines divers. Le pari était de faire comprendre au public, par le biais du Jardin, l'étendue des connaissances et la complexité des relations entre les habitants de la région et leur flore.

Cette première expérience souligna les difficultés de transcrire, dans un jardin, les relations entre les plantes et l'homme, et révéla bien des insuffisances, notamment une signalétique trop ambitieuse et difficile à comprendre. Malgré cela, le Jardin des simples et des plantes villageoises rencontra un vif succès auprès des visiteurs, incitant à poursuivre la démarche. Dès 1987 étaient créés le Jardin médiéval et le Jardin de senteurs.

Le Jardin médiéval rassemble la flore utile « d'avant l'Amérique », environ 400 espèces, dont la quasi-totalité est citée dans le célèbre inventaire du *Capitulaire de Villis* (fin du VIII^e siècle), liste des plantes cultivées des jardins, champs et vergers carolingiens. De longues recherches furent nécessaires pour réaliser une synthèse aussi simple et fidèle que possible des témoignages fournis par les enluminures et les textes. De nouvelles questions émergent. Quelle est la validité des cultivars de légumes et de plantes ornementales considérés comme anciens, obtenus auprès des collectionneurs ? Quel est leur degré de proximité (morphologique, génétique...) avec leurs analogues d'il y a plus de cinq siècles ? Est-il encore possible de trouver la forme à fleurs simples de l'œillet *Dianthus caryophyllus*, si recherchée au XV^e siècle, les pastenades, les blettes et les raves des traités d'agronomie de cette époque ?

Près de vingt ans plus tard, beaucoup de questions restent en suspens. Il est donc nécessaire de rechercher des témoignages écrits, des semences... et, avec l'appui de la génétique, de rassembler les indices permettant de mieux définir les filiations, de cerner les lignées les plus anciennes. Disposer d'informations précises et accéder au matériel végétal adéquat sont deux conditions pour présenter des plantes authentiques dans les jardins à caractère historique.

Le Jardin de senteurs s'ouvre au vaste domaine des senteurs végétales, notamment celles des feuilles, et à la flore étrangère. Sans prétention d'exubérance tropicale (le climat local ne le permet pas), il s'adresse aux yeux, à l'odorat, au toucher, pour mieux faire connaître l'étendue et la subtilité du dialogue des sens avec les plantes. Il est très apprécié du public. Ce Jardin privilégie un petit nombre de familles riches en plantes aromatiques :

Labiées, Composées, Ombellifères, Rutacées... Espace de plaisir, c'est aussi un lieu de rencontre avec des aspects peu connus de la biodiversité : variation des senteurs au sein d'une même famille, voire d'un même genre (sauge, basilic...); similitudes de certains principes aromatiques, comme l'odeur de citronnelle, dans des groupes éloignés. Ici, la pédagogie sensorielle du végétal tout autant que celle qui privilégie les usages et l'histoire l'emportent sur les modes « naturalistes » de rencontre avec la flore qui se limitent à l'identité botanique et à la situation dans la classification.

... en passant par les Temps modernes

Réalisations récentes (1998), le Jardin du chêne blanc et le Jardin des Temps modernes sont plus ambitieux. Le premier a un propos écologique et pédagogique ; il résume les principaux milieux associés au cortège du chêne pubescent, qui domine les paysages végétaux de la Haute-Provence des moyennes altitudes. Trente-quatre parterres renvoient à des sites botaniques caractéristiques du bassin de Forcalquier et de la montagne de Lure. Ils sont distribués en deux espaces distincts, l'un représentant les milieux « frais », l'autre les pelouses, landes et bois dégradés, dégradation essentiellement due à des millénaires d'action humaine. Ce Jardin, qui est encore loin d'être achevé, nécessite d'introduire plus de 400 taxons* sauvages. Des biotopes particuliers ont été reconstitués : sols siliceux, dalles calcaires, éboulis, etc. S'il intègre certaines plantes rares, il n'a pas à ce jour de vocation conservatrice.

Le Jardin des Temps modernes, le plus vaste et le plus diversifié, propose un voyage dans la flore mondiale utile et ornementale selon les aires d'origine : Europe et bassin méditerranéen ; Proche-Orient ; Asie ; Amériques – l'Afrique tropicale ne peut qu'être évoquée succinctement. Ce jardin raconte l'histoire des légumes, fruits et fleurs de nos champs et de nos jardins, qu'ils soient autochtones ou, les plus nombreux, introduits après la découverte de l'Amérique ; il aide à comprendre le rôle des végétaux cultivés dans le progrès des sociétés, autour des relations fondatrices entre céréales et civilisations.

Tout en faisant la part du passé européen et méditerranéen et des grandes origines paléotropicales, le Jardin des Temps modernes développe l'apport, souvent tardif, de l'Asie tempérée et celui, révolutionnaire, du Nouveau Monde à partir du XVI^e siècle. Les principaux légumes, épices et plantes industrielles exotiques y sont représentés : ignames, taros, patates douces, manioc, gingembre, coton, jute, ramie, etc.

Plusieurs civilisations sont fondées sur la culture ancestrale d'une ou plusieurs céréales majeures associées à des légumineuses (blé, orge + pois, lentille ; riz + soja ; maïs + haricot...). Le

*Les relations
fondatrices
entre plantes
cultivées
et civilisations*

* Glossaire, lire p. 259.

*Les savoirs
populaires
pour préserver
le patrimoine
culturel*

Jardin en donne une image synthétique, montrant en parallèle les plantes de culture courante dans un environnement « jardiné », évocateur des potagers des autres continents. Les prototypes sauvages de certaines plantes alimentaires sont présentés lorsque les filiations sont bien établies.

À côté des plantes utiles, alimentaires et industrielles, le Jardin des Temps modernes donne une place importante aux ornementales qui ont transformé le décor des jardins et des villes ; ici aussi, l'Ancien Monde doit beaucoup au Nouveau. Sont aussi évoquées la flore spontanée avoisinant les cultures et les plantes intimement liées aux sociétés, que ce soit dans l'ordre matériel ou symbolique.

Dans certains cas, les introductions de plantes ont valeur d'essai d'acclimatation. De nombreux végétaux ont pu être testés dans les conditions de climat contrastées de la Haute-Provence collinéenne ; des aptitudes ignorées ont été mises en évidence, en particulier la résistance au froid chez des plantes réputées sensibles. Ces acquis pourraient favoriser la diffusion d'ornementales de valeur dans une aire climatique difficile, méditerranéenne l'été, montagnarde l'hiver.

Allier le biologique et le culturel

Privilégiant les relations entre plantes et sociétés, les Jardins de Salagon n'ont pas une fonction de conservatoire botanique. Il n'empêche : les parcelles consacrées aux céréales traditionnelles de la Haute-Provence entretiennent des plantes messicoles en régression mais encore assez bien représentées dans la flore locale, tels nielle, vaccaire, pieds d'alouette, etc. Cette culture de plantes annuelles demande peu de soins – hormis la récolte des graines – et pourrait être étendue à des taxons* menacés, comme *Androsace maxima* ou *Nigella gallica*. Le mode de conservation en parcelles cultivées hors de l'espace agricole est proche de la conservation *in situ* et permet d'éviter les aléas du contrôle de l'évolution des populations spontanées dans les conditions actuelles de grande culture.

Une collection spécialisée est en cours de constitution. Quelque 110 taxons du genre *Allium* (sur les 700 décrits de l'hémisphère Nord) ont été introduits sous l'égide du chef jardinier, François Tessari. Actuellement disséminés dans les parterres des Temps modernes, ils seront bientôt réunis dans un espace particulier. Outre l'extraordinaire diversité des aulx, le visiteur pourra mieux distinguer le botanique du culturel.

Pour répondre à la demande croissante en lieux de recherche et de formation, l'équipe de Salagon a mis en place un séminaire permanent d'ethnobotanique. Pendant un week-end prolongé au

* Glossaire, lire p. 259.

printemps et à l'automne, un débat est organisé autour de la rencontre entre plantes et sociétés : l'ethnobotanique méditerranéenne ; la plante, de l'aliment au remède ; l'arbre dans l'usage et l'imaginaire du monde ; du symbolique à l'ornemental, etc. Les séminaires privilégient les faits de société liés au végétal, de la dénomination des plantes à la classification traditionnelle et savante, de l'utilisation au symbole, à la croyance, à l'imaginaire, à l'ornemental. L'attention accordée à l'arrière-plan historique fait naturellement prendre en compte la tradition écrite mais n'exclut nullement le contemporain. Si le séminaire s'ouvre aux généralités qui intéressent l'Europe, il met l'accent sur le domaine culturel et biogéographique méditerranéen.

En racontant les rapports entre les plantes et les hommes, les Jardins ethnobotaniques de Salagon se préoccupent de conservation du végétal, de savoirs, de tradition orale. Enquêter sur les connaissances populaires liées à la flore et s'attacher à les interpréter contribue à préserver un patrimoine culturel construit au fil des millénaires mais désormais menacé d'extinction. Des progrès doivent encore être réalisés, notamment pour transmettre les connaissances au public et clarifier les thèmes. Mais les Jardins ethnobotaniques de Salagon montrent chaque jour un peu plus l'intérêt d'associer le biologique et le culturel.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.musee-de-salagon.com/musee-salagon_sommaire.php

Lieutaghi P., 1992. Jardin des savoirs, jardin d'histoire. Suivi d'un glossaire des plantes médiévales. Mane, *Alpes de lumière* (110-111), 148 p.

Lieutaghi P., 1998. *La plante compagne. Pratique et imaginaire de la flore sauvage en Europe occidentale*. Arles, Actes Sud (2^e éd.), 299 p.

Lieutagui P., Musset D. (dir.), 2003. *Plantes, sociétés, savoirs, symboles, matériels pour une ethnobotanique européenne*. Actes du séminaire d'ethnobotanique du domaine européen, vol. 1, 2001. *Les cahiers de Salagon* (8), 179 p.

Lieutagui P., Musset D. (dir.), 2004. *L'arbre dans l'usage et l'imaginaire du monde - La plante, de l'aliment au remède*. Actes du séminaire d'ethnobotanique du domaine européen, vol. 2, 2002. *Les cahiers de Salagon* (10), 203 p.

Lieutaghi P., Musset D. *Petite (ethno)botanique méditerranéenne*. Arles, Actes Sud. À paraître en 2006.

Musset D., 1989, Lavandes et plantes aromatiques. Un itinéraire de découverte en Haute-Provence. Mane, *Alpes de lumière* (101), 71 p.

Zoom

Claude Scribe
est président
de l'association Les
Croqueurs de pommes.

Les Croqueurs de pommes

Claude Scribe

Née dans le pays de Montbéliard-Belfort, en 1978, l'association Les Croqueurs de pommes a pour objectif de stopper la dégradation des vergers amateurs et de sauvegarder les patrimoines génétiques fruitiers, locaux et régionaux, sur l'ensemble du territoire.

Le contexte est alors favorable : les Français prennent conscience des enjeux liés à l'environnement ; la région est propice à l'arboriculture, la culture botanique y est ancienne et la tradition associative ancrée. D'emblée, l'association reçoit l'appui des médias.

Toutefois, le constat qui préside à sa création est grave : les facilités et les contraintes de la vie moderne réduisent la surface des vergers, annonçant la disparition des fruits traditionnels, remplacés par un petit nombre de variétés standardisées, souvent d'origine étrangère. Comment faire comprendre le danger que représente la disparition de ce patrimoine vivant ? Comment aider les amateurs à le sauvegarder ?

Pendant plusieurs décennies, l'obligation d'inscrire les variétés au *Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France** a marginalisé les variétés non inscrites, qui ne pouvaient donc être ni commercialisées ni multipliées. Cette réglementation a contribué à appauvrir une partie de la biodiversité fruitière, jusqu'à ce qu'une directive européenne (1992) autorise la multiplication et la commercialisation des plants fruitiers⁶².

En 2005, l'association compte plus de six mille adhérents bénévoles et son action est démultipliée par une cinquantaine d'associations locales d'importance variable, qui mènent leurs propres actions, tout en adhérant à un statut et à un règlement communs.

Les Croqueurs de pommes procèdent à des inventaires pour recenser les arbres fruitiers (variétés et emplacement) et les étudier. Ils échangent et diffusent des greffons. Ils réhabilitent « les gestes qui sauvent » pour la plantation, la taille, le greffage. Ils plantent et entretiennent des vergers conservatoires de sauvegarde et des collections particulières. En publiant des brochures techniques simples, ils contribuent à former les amateurs. Ils conduisent également des actions de sensibilisation à destination du grand public.

L'association demande à chacun de ses adhérents de sauvegarder chez lui au moins une variété locale. Encore mal compris et critiqué, ce choix de conservatoires éclatés* limite pourtant les

62. Toutefois, l'inscription au *Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France* est toujours obligatoire pour les plantes potagères, avec le même effet nocif.

* Glossaire, lire p. 259.

*Chaque
membre
sauvegarde
une variété*

risques de perte variétale, les variétés étant conservées dans plusieurs endroits, et il compense la faiblesse des moyens de l'association.

Afin d'alléger la charge des bénévoles, l'association s'efforce de conclure des partenariats avec des collectivités territoriales : par exemple avec la région Ile-de-France qui finance le verger du lycée agricole de la Bretonnière (Seine-et-Marne) ; avec plusieurs communes, au sein du parc naturel régional de la Forêt d'Orient (Aube).

Depuis les années 1980, les amateurs renforcent leur collaboration avec les spécialistes (Afcev, BRG, Inra). Les Croqueurs de pommes ont participé au groupe fruit de l'Afcev, dans lequel les associations ont pu exprimer leur point de vue et expliquer leurs objectifs et leur spécificité. Les désaccords, parfois profonds, ont pu être exposés et les positions se rapprochent, sans toutefois être consensuelles. L'association s'est ensuite investie dans la constitution, puis l'animation de l'Union pomologique de l'Afcev, malheureusement avec des moyens limités. Une nouvelle édition d'un grand « classique » pomologique, *Le verger français*, est programmée. Cet ouvrage en deux volumes décrira les variétés traditionnelles des terroirs de France.

Dans le cadre d'une convention associant plusieurs partenaires, l'association met au point une liste de variétés locales témoins qui complétera les variétés essentiellement anglo-saxonnes identifiées par le groupe de travail européen Malus/Pyrus. La tâche des amateurs qui élaborent la liste française des variétés devrait ainsi être facilitée.

Le nombre des adhérents, leur répartition sur le territoire, leur enthousiasme et leur compétence ont fait de l'association un interlocuteur reconnu dans le domaine. Les Croqueurs de pommes apportent une contribution utile à la conservation et à la diffusion des variétés fruitières locales et des savoirs qui y sont attachés.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.croqueurs-de-pommes.asso.fr

Zoom

Pierre Guy est président de l'Association française pour la conservation des espèces végétales (Afcev) ; et Romaric Pierrel, son vice-président.

L'Association française pour la conservation des espèces végétales

Pierre Guy, Romaric Pierrel

L'Association française pour la conservation des espèces végétales (Afcev) a été créée en 1983 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement par les conservatoires botaniques de Brest, de Nancy et de Porquerolles, et par le Muséum national d'histoire naturelle. L'objectif était de mettre en place un forum réunissant une grande diversité d'acteurs, de statuts et d'origines variés, partageant le même intérêt pour le patrimoine végétal.

L'Afcev regroupe une centaine de membres, des personnalités morales représentant plus de 15 000 acteurs. La diversité des membres et de leurs préoccupations donne toute son originalité à l'association. S'y côtoient des institutions aux statuts et aux moyens très différents : établissements publics ou privés, associations, fédérations, et aussi représentants du secteur de l'éducation, professionnels de la filière végétale, etc.

Ses missions sont au nombre de quatre : animer et coordonner un réseau de compétences ; fournir expertise et conseil à des organismes publics, privés ou associatifs ; définir, mettre en place et diffuser des méthodologies, normes, directives, voire des chartes, labels et agréments ; encourager et faciliter la mise en œuvre de programmes interdisciplinaires de conservation (conservation intégrée).

Pour remplir ces missions, l'Afcev conduit plusieurs types d'actions : colloques, séminaires, conférences et formations ; échanges nationaux et internationaux ; études et expérimentations ; groupes de travail thématiques ; publications (actes de colloques, ouvrages grand public, bulletin de liaison *Foliaison*).

Ses centres d'intérêt couvrent une large gamme allant de la flore sauvage au patrimoine cultivé, de l'approche par espèce à l'approche spatiale, de la recherche fondamentale et appliquée à l'enseignement. Par son organisation en groupes de travail, l'Afcev répond bien à ce qui est devenu une nécessité : la conservation intégrée, associant des compétences variées, dans diverses disciplines, pour conduire des projets communs et concertés.

Convaincue que l'utilisation de la biodiversité végétale doit être raisonnée, l'Afcev cherche un juste équilibre entre développement économique et conservation du patrimoine naturel. Dans le domaine des ressources génétiques, elle conduit, en partenariat avec le Bureau des ressources génétiques (BRG), des actions en faveur des espèces fruitières, forestières, maraîchères et autres collections végétales *ex situ*.

*Une
organisation
en réseau*

Les ressources génétiques fruitières anciennes font l'objet d'une attention particulière depuis les débuts de l'association : prise en compte des variétés régionales par le ministère chargé de l'agriculture (inscription au *Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France*), agrément de vergers conservatoires, valorisation, etc. L'importance de ce secteur a conduit à créer, en 2002, l'Union pomologique-Afcev qui regroupe les membres ayant une compétence dans le domaine fruitier. Par ailleurs, l'association entretient des relations suivies avec les acteurs de la filière bois et forêts, avec un double objectif : mieux prendre en compte les ressources génétiques forestières et trouver un équilibre entre une sylviculture rationnelle et le maintien de la biodiversité forestière. Enfin, pour assurer la qualité scientifique et la pérennité des collections *ex situ* gérées par ses membres, l'Afcev cherche à les organiser en réseau et à obtenir leur reconnaissance institutionnelle.

L'Afcev promeut également le commerce durable des végétaux en favorisant l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites). L'élaboration d'un code de bonne conduite et les efforts menés en faveur de la traçabilité des collections ont permis d'engager des collaborations avec les services de l'État chargés de l'application de cette convention.

L'association participe à la mise en œuvre des stratégies nationales. Elle siège dans des instances telles que le Comité national du développement durable, la commission d'agrément des conservatoires botaniques nationaux. Elle entretient des relations étroites avec les instances françaises chargées de l'application des réglementations internationales (outre la Cites, la Convention sur la diversité biologique). Elle a contribué à l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité. À chacune de ses interventions, l'association est le porte-parole de ses adhérents et apporte une contribution collective et concertée.

Avec patience, compétence et dialogue, l'Afcev réussit progressivement à réduire le cloisonnement entre établissements publics et privés, institutions et associations et à nouer un dialogue, voire des collaborations, entre ces acteurs.

Intégrer davantage les problématiques végétales au cœur des débats nationaux en faveur de l'avenir du patrimoine naturel et de la biodiversité reste le défi majeur que l'Afcev et ses membres s'emploient à relever.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.brg.prd.fr/brg/ecrans/AFCEV2-accueil.htm

Des approches innovantes

Analyse

Véronique Chable
est ingénieure agronome
à l'Inra (département
Sad – Sciences
pour l'action et
le développement).
Spécialiste
de l'amélioration
des plantes, elle travaille
depuis trois ans sur
la sélection participative
appliquée à l'agriculture
biologique.

Conserver et développer la biodiversité cultivée

Véronique Chable

Depuis une cinquantaine d'années, les variétés cultivées d'importance économique dans l'agriculture conventionnelle ont évolué vers des variétés hybrides F1, standardisées et uniformisées, ce qui a appauvri la biodiversité cultivée. Ces variétés étant inadaptées à leurs besoins et à leur éthique, des producteurs en agriculture biologique ont décidé de retrouver le patrimoine végétal et les savoir-faire locaux qui y sont associés. Ainsi a commencé, en 2001, l'aventure de la sélection participative, notamment pour les choux-fleurs, qui associe paysans, acteurs de la filière agrobiologique et chercheurs.

Les choux-fleurs d'hiver dériveraient de formes italiennes de brocolis importés en Angleterre il y a trois siècles et recombinaisonnés à des choux-fleurs d'automne (Chaux et Foury, 1994). Exploitant un climat favorable et des sols limoneux riches bénéficiant des amendements marins, les paysans de la région du Léon en Bretagne ont créé le type Roscoff, qui s'est imposé grâce à sa qualité (Chable *et al.*, 2003). Partant d'une période de production de janvier à mars et de plantes à pomme jaune et découverte, les producteurs ont réussi, en quelques décennies, d'une part, à étaler la production de novembre à juin et, d'autre part, à sélectionner des pommes plus blanches, plus denses et bien couvertes par les feuilles, modifiant ainsi les critères de qualité.

*Une demande
de produits
peu typés,
en quantité,
toute l'année*

Toutefois, une série de ruptures économiques et techniques a réduit l'importance du patrimoine local pour aboutir à des produits de masse. Le développement des moyens de communication a ouvert le marché national puis international aux maraîchers léonards. La mécanisation aidant, les cultures associées ont été abandonnées. Les engrais chimiques ont pris la place des goémons. Les variétés patrimoniales ont été remplacées par des variétés hybrides F1.

Certes, dans les années 1970, les producteurs bretons de légumes ont réussi à maintenir une certaine image de leur terroir en organisant, avec l'aide de l'Inra, la sélection des hybrides à partir des populations locales. Mais aujourd'hui, avec les choux-fleurs de Roscoff, ils résistent difficilement à la pression du marché international, qui demande des produits moins typés, destinés à une consommation de masse répartie toute l'année. Face au développement de la production dans les pays du sud de l'Europe, la Bretagne a perdu sa position de leader sur le marché du chou-fleur d'hiver.

Des initiatives contre l'appauvrissement

Pour sauvegarder les variétés patrimoniales menacées, des programmes européens ont été menés, relayés en France par l'Inra⁶³. De 1980 à 1986, des grands centres de recherche européens ont entrepris une démarche similaire pour de nombreuses espèces. Des groupes de travail par espèce ont été constitués. Pour les choux, une base de données, située à Wageningen (Pays-Bas), centralise les informations provenant des collections de graines, souvent restées près de leur lieu d'origine – l'Inra de Rennes compte plus de 800 populations de l'Ouest de la France, tous types de choux confondus, et 220 variétés de choux-fleurs d'hiver de Roscoff.

Ces initiatives vont servir de base pour répondre aux besoins de l'agriculture biologique (AB), mais elles ne suffisent pas. Dans ce type d'agriculture, fondé sur le respect de la vie, de l'homme et de l'environnement, le peuplement végétal participe à l'équilibre biologique et la variété cultivée doit pouvoir exprimer son adaptation au terroir et évoluer dans le temps. Et pour développer de telles variétés, le patrimoine local est indispensable.

Les semences produites par les grands groupes ne conviennent pas à l'AB. Les hybrides F1 et les lignées pures, trop homogènes,

63. L'European Cooperative Programme for Crop Genetic and Resources Networks, ECP-GR, a ainsi conduit une action à l'échelle européenne pour sauvegarder les populations fermières. Cette action s'inscrit dans le cadre des programmes de l'Ipgr (International Plant Genetic Resources Institute).

*Les semences
commerciales
inadaptées
pour l'AB*

vont à l'encontre de l'équilibre biologique et les biotechnologies, souvent utilisées, ne respectent pas l'intégrité du vivant. Pendant un temps, les entreprises semencières ont gardé dans leurs catalogues d'anciennes variétés, dites « variétés-populations* », moins homogènes, adaptables et pouvant être multipliées chez l'agriculteur. Elles les ont progressivement abandonnées, car elles étaient difficiles à protéger – seuls des semenciers « artisanaux », proches des paysans, continuent de les produire localement. Et elles ne sont pas intéressées à engager des programmes de création variétale pour l'AB, qui supposent de proposer un grand nombre de variétés sans espérer un chiffre d'affaires permettant d'assurer la rentabilité souhaitée.

Représentée par l'organisation interprofessionnelle Inter Bio Bretagne, la filière bretonne des légumes biologiques a mis en place, en 2000, une structure d'expérimentation dans un lycée agricole de Morlaix, au cœur de la zone légumière du nord du Finistère : la Plateforme agrobiologique d'Inter Bio Bretagne à Suscinio (Pais). Pais est devenue une base stratégique pour les initiatives en matière de légumes biologiques : les ressources génétiques et les variétés inscrites au *Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France* y sont évaluées dans les conditions de l'agriculture biologique et les producteurs peuvent y trouver réponse à des questions techniques.

Parallèlement, l'Inra a créé un comité interne pour l'AB, qui a lancé un projet d'évaluation des ressources génétiques pour les choux et choux-fleurs, axé à la fois sur les types variétaux adaptés à ce type d'agriculture et sur l'organisation de la sélection et de la production de semences.

Quelques producteurs gardant encore en mémoire les meilleures populations de choux-fleurs d'hiver cultivées il y a vingt ans, l'Inra, en collaboration avec eux, les recherche en criblant les 220 populations stockées dans ses congélateurs. Pour les choux-fleurs d'automne, la démarche est différente : ayant été cultivés à partir de variétés ou de cultivars commerciaux depuis un demi-siècle, la tradition régionale de sélection a disparu ; il est donc nécessaire d'adapter des ressources génétiques européennes aux conditions du nord de la Bretagne (Chable, 2003).

La sélection participative de semences de terroir

Ce projet a débouché sur une expérience de sélection participative. En concertation avec la filière, des paysans et des chercheurs ont créé des réseaux locaux afin de sélectionner des variétés et produire des semences de terroir (Chable et Berthelot, 2005).

Le chou-fleur de Roscoff y occupe une place centrale, mais les choux-fleurs italiens, avec leurs formes et couleurs variées

* Glossaire, lire p. 259.

– verte, jaune, rose et violette –, font aussi l’objet d’expériences, d’autant qu’ils s’adaptent bien au terroir breton.

Les réseaux s’organisent autour de structures collectives professionnelles (organisations de l’AB, associations, lycées agricoles...) et de chercheurs de la sphère publique et privée. Le paysan conduit entièrement la création variétale et la production de semences dans son champ. La structure collective, la Pais dans le cas des choux en Bretagne, assure le premier tri des ressources végétales. Elle met en relation les paysans entre eux et avec les chercheurs pour des échanges scientifiques et techniques.

La production excédant leurs besoins et ne couvrant pas tous les produits qu’ils cultivent, les paysans sont dans l’obligation d’échanger leurs semences, ce qui est impossible actuellement. En effet, selon la réglementation française, le commerce et le troc ne sont possibles que si les variétés sont inscrites au *Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France*, ce qui suppose qu’elles soient homogènes et stables. Or, la sélection participative vise à produire des variétés adaptables, donc présentant une certaine hétérogénéité et une capacité à évoluer. De plus, ces variétés étant produites en petites quantités, le coût de l’inscription s’avère trop élevé. D’où l’urgence de réformer cette réglementation, une tâche à laquelle s’attellent les organisations professionnelles.

Une démarche qui s’étend

Les paysans bretons ont vu leur motivation croître au fur et à mesure qu’avancait le projet. Les objectifs se sont précisés : retrouver une autonomie en matière de semences, créer des variétés-populations adaptées à l’AB et développer la biodiversité en s’appuyant sur leurs savoir-faire et sur les ressources patrimoniales et étrangères. Grâce à leur volontarisme et à leur sens collectif, ils s’organisent aujourd’hui pour étendre la démarche à d’autres produits et servent de modèle à d’autres régions. Depuis trois ans, les initiatives se multiplient.

Les paysans boulangers* ont commencé à sélectionner leurs blés à partir de blés cultivés avant 1850. Des paysans d’Aquitaine ont redécouvert des populations locales de maïs d’origines diverses. Des producteurs audois de tomates se sont organisés dans un sens similaire. Et ce ne sont que des exemples. Les réseaux commencent à échanger leurs expériences. Une association, le Réseau semences paysannes, a été créée pour promouvoir ce type d’activités⁶⁴.

Suite à l’expérience bretonne, d’autres zones légumières se lancent dans la sélection participative et dans l’évaluation des collections : choux à choucroute en Alsace, radis, panais, fenouil et

*Des variétés
hétérogènes,
adaptables*

* Glossaire, lire p. 259.

64. Lire l’article de Claude Scribe, p. 141.

*Reprendre
le cours normal
de l'évolution*

choux-fleurs d'été en Pays de Loire. Les producteurs du Nord espèrent redonner une place aux choux-fleurs d'été de la collection de l'Inra, expérimentés cette année en Pays de Loire, et qui constituent leur patrimoine végétal. Les producteurs « bio » de choux à choucroute d'Alsace retrouvent aussi leur patrimoine confié à l'Inra vingt ans auparavant.

Depuis longtemps, des Bretons se sont impliqués à l'échelle internationale pour développer l'AB, notamment au sein de l'Ifoam (International Federation of Organic Agriculture Movements), qui met l'accent sur le lien entre agrobiologie et promotion de la biodiversité. Les représentants français y rencontrent la même volonté, exprimée par de nombreux pays et notamment ceux du Sud, de promouvoir leur biodiversité cultivée pour soutenir le développement local des systèmes agroécologiques. Des porteurs d'initiatives de sélection participative, dont le groupe breton, et des personnes souhaitant les promouvoir, se concertent pour construire un lieu d'échange international et définir des actions à mener, afin de retrouver, maintenir et échanger des ressources génétiques adaptées à l'AB et proposer des systèmes réglementaires compatibles à la fois avec la sélection participative et le libre échange des semences. Pionnier en la matière, le Brésil pourrait servir d'exemple.

Conclusion

Les ressources génétiques disponibles aujourd'hui ont été conservées *ex situ** dans les années 1980, années fastes de l'agriculture productiviste. Elles reflètent la biodiversité du système agricole de l'époque : la zone légumière léonarde était couverte uniquement de choux-fleurs et d'artichauts⁶⁵, alors qu'auparavant elle se consacrait à la polyculture. Ainsi, seules les populations fermières de chou-fleur d'hiver cultivées à l'époque ont été conservées sous forme de graines à l'Inra.

La sélection participative remet dans le circuit économique ce patrimoine, en cherchant à retrouver sa base culturelle et agronomique. Elle lui fait reprendre le cours normal de son évolution, en interaction permanente avec son environnement humain et physique. Tout se passe comme si l'histoire commune des plantes et des hommes des terroirs avait été suspendue pendant les décennies de l'irrésistible ascension du modèle productiviste et qu'elle reprendrait aujourd'hui ses droits chez quelques paysans pionniers.

Mais pour élargir à nouveau la biodiversité cultivée, il faut favoriser les échanges, indispensables pour adapter les peuplements végétaux aux évolutions physiques, techniques et sociales.

65. L'artichaut n'est représenté que par une seule variété-clone, le camus, qui se maintient chez les producteurs et sur les marchés.

* Glossaire, lire p. 259.

POUR EN SAVOIR PLUS

Chable V., Chiffolleau Y., Chittrit J.-J., Dreyfus F., Jaillard B., Le Lagadec F., Conseil M., Le Jeune B., Léa R., Miossec R., 2003. Culture légumière biologique : le défi variétal – Exemple des choux et choux-fleurs en Bretagne. *PHM Revue horticole*, supplément Le maraîcher (443) : XIV-XVII.

Chable V., 2003. Quelles semences pour demain ? *L'écologiste* (10) : 26-29.

Chaux C., Foury C., 1994. *Productions légumières*. Paris, Tec et Doc, Lavoisier, tome 2, 639 p.

Chable V., Berthelot J.-F., 2005. La sélection participative en France : présentation des expériences en cours pour les agricultures biologiques et paysannes. À paraître dans *Le Courrier de l'environnement de l'Inra*.

Desclaux D., 2005. Sélection participative : spécificités et enjeux. À paraître dans *Le Courrier de l'environnement de l'Inra*.

<http://selection-participative.cirad.fr>

Zoom

Guy Kastler
est président du Réseau
semences paysannes.

Il est paysan dans
l'Hérault, membre
de la Confédération
paysanne et chargé
de mission à Nature
et Progrès.

Le Réseau semences paysannes

Guy Kastler

Le Réseau semences paysannes regroupe des associations et des syndicats, de professionnels ou d'amateurs, travaillant en agriculture biologique ou conventionnelle, décidés à coordonner leurs efforts pour conserver et développer la biodiversité cultivée dans les champs. Paysans boulangers* et maraîchers cultivant des variétés anciennes ou de terroir, conservateurs de fruits oubliés, sélectionneurs de populations végétales adaptées à l'agriculture biologique, vignerons pratiquant la sélection massale* au terroir, chercheurs impliqués dans la sélection participative... mettent ainsi leurs savoirs en commun et décuplent leurs activités.

La disparition accélérée de la biodiversité des plantes cultivées, l'impérieuse nécessité de cette biodiversité pour les agricultures biologiques et paysannes à faible niveau d'intrants, les verrous réglementaires qui en limitent l'accès, tels sont les constats qui ont motivé la création du réseau début 2003. L'offre du marché en semences se limite de plus en plus à des variétés modernes de même pool génétique, choisies pour valoriser au mieux les techniques et les produits d'artificialisation des milieux, dits de confort (recours à la mécanisation lourde, aux engrais, aux pesticides, souvent à l'irrigation). Les agricultures paysannes et biologiques s'appuient au contraire sur l'adaptation naturelle des variétés aux terroirs où elles sont cultivées, donc sur leur diversité, reflet de l'infinie variété de ces terroirs, des pratiques agricoles et des usages culturels qui les ont construites. Au fur et à mesure qu'elles ont été abandonnées par l'agriculture commerciale, nombre de ces variétés

* Glossaire, lire p. 259.

*Échanger
des semences
de variétés
non inscrites*

ont heureusement été sauvegardées au sein de collections publiques, associatives ou privées, où elles ont acquis le statut de ressources phylogénétiques. Mais sorties de leur cadre naturel (terroir, climat, pratique agricole, besoin culturel...), elles ont arrêté d'évoluer avec lui. Le besoin de biodiversité des agricultures biologiques et paysannes rejoint ainsi celui de la biodiversité : retrouver les liens avec le milieu naturel.

Pourtant, les paysans du Réseau semences paysannes se heurtent à de multiples obstacles, la plupart réglementaires et législatifs. Au-delà de la difficulté à retrouver ces variétés abandonnées et de l'absence quasi totale d'un environnement technique adapté, la politique agricole privilégie les semences certifiées des variétés modernes, quand la politique sanitaire ne les rend pas obligatoires.

Pour des raisons agronomiques (gestion dynamique de la biodiversité*) et d'organisation du travail (un paysan ne peut produire toutes les semences dont il a besoin et celles qu'il produit sont souvent en surnombre), les paysans doivent recourir à l'échange. Or, la réglementation interdit d'échanger les semences des variétés non inscrites au *Catalogue commun des variétés des espèces agricoles*⁶⁶.

Dans la directive 98/95/CE, l'Union européenne a bien proposé, aux États d'instaurer un catalogue dit des variétés de conservation, mais cette proposition n'a été suivie d'aucun effet. Le Traité international sur les ressources phylogénétiques reconnaît « le droit des agriculteurs de participer aux décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques ». Mais lorsque les paysans français cherchent auprès de l'État un interlocuteur pour faire valoir ce droit, ils ne trouvent pas de porte à laquelle frapper. Le ministère chargé de l'agriculture s'occupe de semences et non de ressources phylogénétiques et le Bureau des ressources génétiques ne traite des questions réglementaires que dans les négociations internationales.

Le même traité prévoit l'accès aux ressources phylogénétiques lorsque celui-ci a « pour seule fin la conservation et l'utilisation pour la recherche, la sélection et la formation ». Aujourd'hui, un paysan français qui s'adresse à un organisme gérant une collection nationale peut obtenir quelques graines d'une variété non inscrite au catalogue commun. Lorsque ce traité sera appliqué, le pourra-t-il encore s'il ne trouve pas d'interlocuteur pour faire valoir son rôle, non reconnu aujourd'hui, dans la conservation et la gestion dynamique de la biodiversité ? Que deviendra la conservation *in situ**

66. L'adaptation européenne du *Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France* (Ndlr).

* Glossaire, lire p. 259.

largement recommandée dans les textes européens et internationaux, si les paysans ne peuvent pas valoriser les ressources phylogénétiques en les cultivant dans leurs champs et en vendant leur récolte ?

Certains États comme la Suisse, le Brésil, l'Inde, la Zambie reconnaissent le droit des paysans à échanger librement, en quantité limitée, leurs semences de variétés non inscrites au catalogue. Ce droit est la condition d'une conservation durable de la biodiversité. Sera-t-il généralisé à temps ?

Analyse

Capucine Crosnier est responsable du service scientifique et du plan au Parc national des Cévennes depuis une dizaine d'années. De formation pluridisciplinaire en sciences de la vie et en sciences de l'homme, elle a réalisé des travaux d'ethnoécologie dans d'autres parcs français et en Amazonie brésilienne.

Les fruits de la préservation : le Parc national des Cévennes

Capucine Crosnier

Les savoirs naturalistes locaux font l'objet d'un regain d'intérêt, motivé par la conjonction de plusieurs évolutions. D'une part, les objectifs de conservation de la biodiversité conduisent à reconsidérer les relations entre l'homme et l'environnement. Ils modifient ainsi le regard sur les représentations, les savoirs et les techniques liés aux milieux naturels. Parallèlement, le concept de développement durable, reconnaissant l'interdépendance des enjeux écologiques, sociaux et économiques, invite à une plus grande participation des populations locales. D'autre part, les projets de redéploiement rural s'appuient souvent sur l'identité régionale et l'accueil de nouvelles populations. Celles-ci entreprennent des activités profitant à la fois de l'essor du tourisme et de la forte demande sociale en termes de paysages, de patrimoine et de produits locaux. L'origine, la qualité écologique et sanitaire de ces biens d'environnement répondent aux exigences croissantes des consommateurs et des touristes.

Quel rôle jouent les savoir-faire locaux naturalistes liés aux ressources naturelles ? Au cœur des problématiques de conservation de la nature, de développement durable et d'accueil des visiteurs, le Parc national des Cévennes constitue un laboratoire social et écologique grandeur nature. Créé en 1970, ce parc au sens européen du terme – modifié par l'intervention de l'homme – est habité en permanence. Désigné réserve mondiale de biosphère par l'Unesco en 1985, il vise à concilier la protection du patrimoine naturel et culturel avec les activités humaines.

Ce texte explore les interactions entre la biodiversité et les savoirs locaux dans trois de ses dimensions : l'apport de la

*Un laboratoire
social et
écologique
grandeur
nature*

recherche, l'expérience de la gestion conservatoire et la valorisation culturelle et économique des pratiques locales.

La recherche en ethnoécologie, outil de médiation

Au cœur des relations entre les sociétés et leur environnement naturel, les savoirs naturalistes sont multidimensionnels. Basés sur des millénaires d'observations et d'accumulation d'expériences, ils se nourrissent de perception et d'intuition. Transmis par la tradition orale et façonnés dans un contexte historique et culturel donné, ils possèdent une forte dimension symbolique et sociale. Les sciences humaines les abordent sous l'angle des ethnosciences portant sur la flore, la faune et le milieu naturel. L'ethnoécologie étudie les savoirs traditionnels liés à l'observation de la nature et à la gestion des écosystèmes humanisés (Bérard *et al.*, 1984). Elle s'intéresse aux représentations et aux connaissances de l'environnement, à la production et aux usages de la biodiversité, et à l'impact de l'homme sur les milieux naturels (Bahuchet *et al.*, 2000). Tout en reliant l'écologie au contexte social, l'ethnoécologie enrichit le domaine de la biologie de la conservation. Réciproquement, elle est renouvelée par des méthodes d'investigation qui empruntent, à l'écologie, des concepts portant sur les processus et les dynamiques naturels, et aux technologies modernes, des outils de cartographie et de modélisation.

Atypique parce qu'habité, le Parc national des Cévennes a très tôt suscité l'intérêt des chercheurs et a tiré parti de leurs résultats pour orienter sa politique. À ce jour, les travaux ethnoécologiques sur le Parc constituent un véritable socle de connaissances⁶⁷. Les chercheurs ont exploré comment la société locale nomme, classe, interprète et utilise le monde naturel. Parce qu'ils décryptent et traduisent la culture locale, les chercheurs jouent un rôle de médiateur précieux : la connaissance des noms locaux des espèces et des milieux, ainsi que des classifications vernaculaires, permet au gestionnaire de communiquer avec les habitants auxquels les références scientifiques sont étrangères. Par exemple, les termes occitans tels que *bouillas*, *batchas*, *jouncas* et *sagnas* désignent autant de types différents de zones humides, identifiés selon des critères variables comme ici la composition végétale et le degré d'humidité. Catégories populaires facilement compréhensibles par tous, « herbes fines » et « herbes grossières » sont employées dans le cadre des mesures agri-environnementales.

67. Les références bibliographiques des principaux travaux sont consultables à l'adresse suivante : www.bsi.fr/pnc/Data/bibliotheque/bibliotheque.htm (voir entre autres : Brisebarre A.-M., Chassany J.-P. & Jollivet M., Coulomb N., Dumez R., Fedensieu A., Gély A., Larrère R., Pegaz A., Pelen J.-N., Renaux A., Roué M., Santos J. Dos., Travier D., Vourc'h A.

*Conjuguer
règlements,
conventions
et contrats*

Un corpus de savoirs interprète les phénomènes naturels physiques, géologiques, climatiques ou écologiques. « Le vent du sud amollit les brebis » sait le berger. « Les grives dispersent les genévriers car, là où elles se postent, elles rejettent les graines », dit l'agriculteur, attentif à la végétation des pâturages.

À la fin des années 1970, les scientifiques étudient les interactions entre les dynamiques écologiques et les dynamiques sociales des Causses et des Cévennes. Dès 1990, ce champ de recherche intéresse la biodiversité et les pratiques de gestion qui lui sont favorables. Les ethnologues revisitent alors les terrains de leurs pairs des années 1970-1980 : transhumance et agropastoralisme, chasse et cueillette, castanéculture, etc. Ils décodent les mécanismes de reconstitution des savoirs et de cogestion de la biodiversité entre les différents acteurs, habitants, techniciens et scientifiques (Dumez, 2004 ; Roué *et al.*, 2003 ; Selmi, 2004). Ils analysent les filières liées aux ressources : productions animales (bœuf de Pâques, agneau de parcours), végétales (plantes médicinales, châtaignes, petits fruits) ou culturelles. Cependant, si l'intérêt des savoirs locaux est reconnu, leur pertinence reste à valider. Ainsi, de récentes recherches démontrent le rôle des terrasses en pierre sèche sur l'érosion des sols, l'économie de l'eau et les risques naturels. D'autres évaluent la biodiversité des espaces pâturés par les agneaux de parcours ou des forêts gérées. Les dimensions économique et politique de la biodiversité et des biens d'environnement sont également explorées.

**Savoir-faire locaux et conservation des ressources :
vers une culture commune ?**

Pour exploiter les milieux naturels, le Cévenol a épierré les sols, bâti des terrasses et inventé des systèmes hydrauliques. Fortement humanisés, ces écosystèmes sont néanmoins source de biodiversité. Deux cents grands types d'habitat naturel abritent plus de 2 250 espèces végétales supérieures, soit 40 % de la flore française sur 1 % du territoire national, et plus de 2 500 espèces animales.

Afin de conserver ce patrimoine, le Parc conjugue la réglementation, le conventionnement et la contractualisation. Pour asseoir sa politique, il élabore, avec les professionnels et les scientifiques, des référentiels de gestion. Agropastoralisme, foresterie, chasse, paysage, architecture et tourisme intègrent progressivement les recommandations environnementales. Malgré ces avancées considérables, des difficultés demeurent. Nombre d'entre elles naissent de conceptions de la nature divergentes et freinent l'élaboration d'une culture commune de la biodiversité. Les contradictions et les tensions qui en découlent invitent aux questionnements suivants.

*Différentes
conceptions
de la nature,
obstacle
à une culture
commune*

Les représentations naturalistes populaires servent-elles la protection de la biodiversité ? Depuis des générations, la société cévenole a appris « à se protéger de la nature » rappelle un agent du Parc. Elle se défend de l'intrusion du monde sauvage dans son espace domestique et cultivé. Une panoplie de savoir-faire vise à éloigner, voire à détruire, les espèces animales concurrentes des activités humaines, et à lutter contre la dynamique spontanée des végétaux. Combinées à une utilisation intensive des milieux, ces pratiques ont conduit à la disparition du castor, de l'ours et du chevreuil au XIV^e siècle, du cerf à la fin du XVII^e, du vautour fauve, du loup et de la gélinotte dans la première moitié du XX^e et, plus récemment, du chat sauvage. Le Parc a réintroduit plusieurs de ces espèces. Toutefois, certaines génèrent des dommages, tels les cervidés sur les forêts, les sangliers sur les prairies, les castors sur les arbres fruitiers et les rapaces sur les élevages de volaille. Malgré les dispositifs de prévention et d'indemnisation des dégâts, des habitants protestent : « On n'est plus chez nous, c'est la faune qui est chez nous ! » Le seuil d'acceptabilité de la présence du monde sauvage n'est pas seulement d'ordre socioéconomique, mais aussi psychologique : « Des vautours, faudrait pas qu'il y en ait de trop, on se sait jamais. » Face à la diversité des mesures de conservation, quelques-uns revendiquent : « L'espèce menacée, c'est le Cévenol. » Dans un tel contexte, les actions de communication et de négociation sont prioritaires.

Conservé la biodiversité, est-ce condamner des pratiques locales ? Pour remédier à la situation critique de certaines populations végétales ou animales, la politique de protection de la nature a interdit le ramassage, la cueillette ou la chasse de celles-ci. Un garde du Parc témoigne : « Les grenouilles étaient pêchées sur le mont Lozère, les prélèvements étaient relativement équilibrés. Puis, les moyens techniques ont évolué. Les habitants ont eu à leur disposition des voitures, des lampes électriques... Quelques-uns utilisaient même leur pompe à lisier pour pomper ! Puis les grenouilles se sont raréfiées. Ensuite, elles ont été protégées. Alors, la pratique traditionnelle a disparu. Plus personne n'a idée d'aller pêcher les grenouilles. Or, à une époque de l'année, tout le monde mangeait des grenouilles sur le mont Lozère ! » La mémoire et les gestes de cette coutume méritent d'être transmis dans une perspective culturelle. C'est aussi sur ce registre que se battent les incondtionnels de la chasse de grives aux tendelles. Depuis peu, elle est soumise à un protocole d'étude en vue de réduire l'impact de ces pièges sur les passereaux protégés.

En perpétuel mouvement, les traditions sont-elles garantes de la biodiversité ? Dans les milieux peu productifs, l'agricul-

La légitimité pour réguler les conflits locaux

teur recherche des solutions compétitives, parfois destructrices des milieux. Drainage, dérochage et concassage de calcaire pour labourer des terres sont autant de modifications irréversibles des écosystèmes. Certains justifient ces nouvelles pratiques par la tradition : « On a toujours drainé avec les *béals** » ; « On a toujours épierré en construisant des murets et des *clapàs** ». Mais l'impact des techniques modernes est bien plus conséquent que celui des outils d'hier. Peu enclin à l'intensification, un Cévenol rappelle la parole des anciens : « Les vieux disaient : l'engrais enrichit le père, mais ruine le fils. » Mais qui croit encore à la sagesse populaire ? « Le bon sens aujourd'hui, c'est le bénéfice tiré, c'est tout ! »

La conservation s'oppose-elle aux activités locales ? Lorsqu'il interdit les pratiques destructives de la nature, le Parc est considéré comme un obstacle au développement économique. Contestant une proposition de contrat de protection d'un milieu rocheux abritant une espèce de papillon d'intérêt européen, la profession agricole se montre scandalisée : « Le Parc empêche les agriculteurs de vivre, il veut des papillons ! » Dans un autre cas, lors d'une manifestation agricole relative aux zones humides, des pancartes brandies afficheront « Le Parc veut des grenouilles, pas des agriculteurs », alors même qu'un quart de ces zones humides sont sous convention de gestion.

Comment être à la fois producteur et jardinier de la nature ? Lancées dans les années 1990, les mesures agri-environnementales sont diversement accueillies. Si certains reconnaissent : « Nous sommes fiers d'être des jardiniers de la nature », d'autres condamnent un système trop contraignant : « Le Parc, c'est une cage dorée. » Les compensations financières ne résolvent pas l'ensemble des problèmes, juridiques, techniques ou humains.

Quels processus de décision orientent les pratiques locales ? Pris dans le maillage des procédures européennes, nationales et régionales, les citoyens ont parfois le sentiment de ne pas être entendus. En témoigne la résistance du monde paysan à l'ingérence de l'État ou encore, pour certains néoruraux, la recherche d'espaces de liberté au fond des vallées. Pourtant, et bien que vivement critiqué en raison des contraintes imposées, le Parc est reconnu comme une structure légitime pour faire respecter l'intérêt général et réguler les conflits locaux autour des ressources.

Une valorisation culturelle et économique

Pour transmettre une vision de l'identité du territoire et du rôle de l'institution, le Parc a créé des écomusées, éléments d'interprétation du patrimoine. À ses débuts, il s'agissait de revaloriser un pays en déshérence après l'exode rural : « Les habitants des

* Glossaire, lire p. 259.

*Un usage
économique
maîtrisé, clé de
la préservation*

Cévennes ne croyaient plus en leur pays. C'était un pays foutu. Les gens partaient. Dans les années 1970, mes voisins ont tout abandonné, leur maison avec tout le mobilier et leurs affaires, ils ne sont partis qu'avec leur baluchon ! » Puis, les nouveaux venus se sont réappropriés les savoirs paysans. Un bagage indispensable pour vivre au pays : « Nous, nous avons nos racines dans les Cévennes, mais ceux qui vont s'entasser dans le bas pays, près du littoral, ont leurs racines dans le béton. Ils n'ont plus la culture, les savoir-faire des Cévennes. S'ils veulent venir s'installer ici, sauront-ils y vivre. Sauront-ils s'adapter ? »

À ce jour, les écomusées participent davantage à l'élaboration de projets de territoire, confortés par un panel d'outils de communication – livres, revues, films. Soucieux d'un meilleur partage des connaissances et des problématiques patrimoniales avec le public, le Parc national a conçu, en 1990, le Festival Nature. Chaque édition annuelle offre plus de quatre cents événements, mêlant les acteurs locaux et les visiteurs.

Bien maîtrisés, les usages économiques des ressources sont aussi garants de la préservation de la biodiversité et des savoirs. Selon un cahier des charges rigoureux, le Parc national des Cévennes encourage les agriculteurs à entretenir l'environnement par l'élevage extensif traditionnel de l'agneau de parcour et du bœuf de Pâques. La cueillette alimente la filière des plantes médicinales et comestibles, la châtaigneraie, la filière castanéicole, la chasse, la transformation de la venaison. Le pélardon* et l'oignon doux bénéficient déjà d'une AOC ; ce sera prochainement le tour de la châtaigne. Hier aliments du pauvre, ils sont aujourd'hui des produits exceptionnels. Alliant la qualité, les savoir-faire, la biodiversité et le territoire, ces démarches s'inscrivent dans la lignée des « néotraditions ». Elles servent le tourisme durable, rassemblant les prestataires autour d'une charte. Elles raniment aussi des métiers disparus : tailleurs et appareilleurs de pierre, greffeurs de châtaignier. Les nouvelles formes de sociabilité n'échappent pas à cet engouement patrimonial, comme en témoignent les fêtes du pélardon, de la transhumance ou de la châtaigne, enfants d'une filiation historique légitimant leur authenticité.

Mais, au-delà de l'instrumentalisation des divers registres culturels, l'inscription contemporaine de ces nouvelles pratiques signe l'amorce d'un développement qui peut être qualifié de durable.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.bsi.fr/pnc/index.asp

Bahuchet S., Grenand F., Grenand P., de Maret P., 2000. *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*. Vol. 1. Forêts des tropiques, forêts anthro-

* Glossaire, lire p. 259.

piques. Sociodiversité, biodiversité : un guide pratique. Programme Avenir des peuples des forêts tropicales. Bruxelles, 132 p et cédérom.

Bérard L., Brisebarre A.-M., Gilloire A., Lizet B., Marchenay P., 1984. *Rôle des savoirs et pratiques naturalistes populaires dans la gestion des écosystèmes humanisés*. Paris, CNRS-Laboratoire d'ethnobotanique et d'ethnozoologie MNHN, 150 p.

Dumez R., 2004. L'herbe et le feu dans le Parc national des Cévennes. Pratiques de gestion et modes de catégorisation des éleveurs gestionnaires. Thèse de doctorat en ethnoécologie, Paris, MNHN, 510 p.

Selmi A., 2004. Le Parc national de la Vanoise. Administration de la nature et savoirs liés à la diversité biologique. Thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Paris, EHESS, 735 p.

Roué M., Blanc J., Dumez R., Gueorguieva D., 2003. *Enjeux autour de la cogestion de la biodiversité dans le Parc national des Cévennes. Savoirs et pratiques locaux, scientifiques et gestionnaires*. Paris, MNHN-CNRS, 367 p.

Analyse

Les savoirs locaux dans les dispositifs de gestion de la nature

Pierre Alphandéry, Agnès Fortier

Pierre Alphandéry est sociologue, chercheur à l'Inra dans l'unité de recherches Mona, sur les paysanneries, les territoires, l'environnement, les marchés et les politiques publiques. Il travaille sur les questions concernant l'« écologisation » de l'espace rural, notamment sur les problèmes posés par la conservation de la biodiversité.

Agnès Fortier est sociologue, chercheur à l'Inra (Mona). Après avoir travaillé sur les usages et les représentations liés à la forêt, elle a orienté ses travaux sur la gestion de la biodiversité.

Quelle place occupent les savoirs locaux dans les dispositifs français de gestion de la nature ? À l'heure où les politiques de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité affirment s'appuyer sur des connaissances scientifiques, cette question peut paraître incongrue. En réalité, elle témoigne d'un double phénomène. D'une part, les savoirs mobilisés par les experts naturalistes s'avèrent controversés, lacunaires et peu aisés à traduire en actions. D'autre part, les principaux gestionnaires de l'espace rural – agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs – demandent que soient reconnues leurs compétences et à être associés au processus de définition des normes de gestion.

Les savoirs locaux sont ici compris comme les conditions pratiques, acquises par l'expérience, des activités agricoles, sylvicoles, cynégétiques, etc. Les dispositifs de gestion de la nature peuvent être considérés comme des espaces de confrontation où les connaissances scientifiques sont mises à l'épreuve des savoirs pratiques portés par les acteurs de terrain. Ces lieux de débat, où s'affrontent différentes formes de connaissances sur la nature, constituent autant d'observatoires privilégiés pour identifier des savoirs fondés sur l'action.

Nous partons de l'hypothèse que les savoirs locaux n'ont jamais disparu, même s'ils ont été dévalorisés au cours de la

période de modernisation de l'agriculture française. Après avoir rappelé les conditions de leur mise à l'écart, nous montrerons comment ils ont été peu à peu relégitimés en prenant pour exemples les mesures agri-environnementales et Natura 2000.

Des savoirs agricoles locaux dévalorisés

La modernisation de l'agriculture française qui s'est opérée après 1945 avait pour objectif d'accroître la productivité du travail des exploitants, appelés à approvisionner le marché avec de nouveaux moyens techniques. Pendant plusieurs décennies, l'espace rural a été profondément remodelé par l'action conjuguée de l'État et de la profession agricole : drainage, remembrement, irrigation, reboisement ont contribué à une transformation de l'agriculture plus ou moins radicale suivant les régions. Ce processus s'est accompagné de la dévalorisation des savoir-faire des paysans, qui étaient jusque-là les principaux gestionnaires de la nature. Il fallait rompre avec les pratiques liées aux terroirs et transformer la logique régissant les exploitations.

Une partie des sciences humaines s'est enrôlée dans ce qui était perçu comme un combat pour le progrès, comme en témoignent ces lignes écrites par le géographe Daniel Faucher : « Il y a un état d'esprit, un comportement spécifiquement paysan, qui ne relève pas seulement de l'ignorance, d'une sorte d'insuffisance de développement intellectuel et de savoir, qui est au contraire lié en quelque sorte à la vie paysanne, aux modes et au but du travail paysan. [...] Le système est clos, l'intelligence paysanne est close, tout y devient tradition, c'est-à-dire routine. Tous les systèmes agricoles sont néanmoins susceptibles de subir des modifications. Ils sont attaqués du dehors et les chocs qu'ils reçoivent peuvent aboutir à leur destruction⁶⁸. » Près de vingt ans après, Henri Mendras, dans un ouvrage resté célèbre, campe une sorte d'idéal type du paysan, dont il publie le faire-part de disparition. Il y évoque l'obsolescence des savoirs fondés sur l'unicité de chaque terroir et sur « sa connaissance intime⁶⁹ », mais aussi sur une logique d'ensemble qui ne connaît ni la division du travail, ni la séparation de la production et de la consommation, ni celle de la vie économique et de la vie familiale⁷⁰.

De leur côté, les organisations professionnelles agricoles majoritaires et l'administration se sont largement employées à disqualifier « l'archaïsme » de ceux qui ne voulaient pas appliquer les

68. Faucher D., 1948. Routine et innovation dans la vie paysanne. *Journal de psychologie normale et pathologique* (1) : 115-121.

69. Mendras H., 1970 (1967). *La fin des paysans*. Paris, Armand Colin, p. 63.

70. *Ibid.*, p. 96.

*Accroître la
productivité
aux dépens des
savoirs locaux*

* Glossaire, lire p. 259.

*Producteurs
et habitants
d'un espace*

méthodes modernes. Enfermés dans un cadre opposant tradition et modernité, les savoirs paysans devenaient de ce fait illégitimes, comme s'ils appartenaient à un monde clos et immobile.

Pourtant, des travaux montrent que les modèles productivistes de développement agricole n'ont pas été appliqués de manière uniforme par les exploitants français⁷¹. Selon des enquêtes menées auprès d'éleveurs au cours des années 1980, beaucoup d'entre eux raisonnent leur activité en fonction d'aspirations diverses : volonté d'autonomie, choix de limiter le temps de travail, recours à l'entraide avec le voisinage, préservation de l'environnement, etc. Ils ne se définissent donc pas seulement comme des producteurs, mais aussi comme des habitants d'un espace : l'existence et le fonctionnement de leur exploitation témoignent de la présence d'une autre rationalité, qui a cheminé à côté de celle incarnée par les modèles productivistes. Entre le savoir paysan qualifié de traditionnel et le savoir de l'entrepreneur productiviste se sont ainsi élaborées des connaissances hybrides alimentant un ensemble de pratiques et de logiques productives originales.

Les savoirs locaux sont restés particulièrement vivaces sur une portion de l'espace rural baptisée « zones difficiles » par la politique agricole et caractérisée par des sols pauvres, peu profonds ou par des parcelles abruptes, enrochées, humides, pouvant difficilement être mécanisées. Ces zones sont souvent assimilables à une sorte d'entre-deux séparant cultures et forêts qualifié de « saltus » par les géographes.

Les années 1980 ont vu se multiplier les modes de valorisation des savoirs locaux, que ce soit sous une forme folklorisée ou comme ressources du développement local dans les communes rurales⁷². Depuis vingt ans, la multiplication des parcs naturels régionaux et des écomusées, la labellisation des produits de terroir ont institutionnalisé la réhabilitation de divers types de savoirs locaux, dont certains font désormais partie du patrimoine rural⁷³.

Cette patrimonialisation présente le risque de figer les savoirs locaux, en particulier lorsqu'ils deviennent des emblèmes d'un passé commun. Cependant, la défiance manifestée à l'égard de l'agriculture industrielle, aujourd'hui perçue comme une activité à risques, a restitué aux savoirs liés à l'agriculture paysanne une dimension contemporaine, qui contrebalance la tendance à la muséification. En effet, au cours de la dernière décennie, le développement de la sensibilité écologique, la multiplication des

71. Alphanféry P., Bitoun P., Dupont Y., 1989. *Les champs du départ*. Paris, La Découverte, 268 p.

72. Par exemple, lire « Le local dans tous ses états ». *Autrement* (47), 1983, 249 p.

73. Lire « Vives campagnes. Le patrimoine rural, projet de société ». *Autrement* (194), mai 2000, 223 p.

Des réseaux de coproduction de savoirs

alertes d'ordre sanitaire (en particulier l'ESB) et la volonté de conserver la biodiversité ont contribué à légitimer les pratiques des agricultures non productivistes, désormais qualifiées de durables. Dans de nombreuses régions, ces agricultures sont organisées en réseaux de coproduction de savoirs⁷⁴. Pour ses défenseurs, l'agriculture paysanne et moderne s'appuie sur des savoirs divers en constante évolution : « Nous considérons que le paysan ne doit pas être réduit à la seule dimension marchande de son activité : il travaille avec et sur le vivant, avec et sur un territoire. Il participe au maintien de l'emploi, à celui de la biodiversité, à l'entretien et au façonnage des espaces et des paysages. [...] Autrefois, le paysan assurait cette cohérence en monde clos ; aujourd'hui, cette approche du métier a besoin d'intelligences multiples, de recherche, d'expérimentation, de confrontations entre expériences et savoirs différents⁷⁵. » Des propos de Daniel Faucher, écrits en 1948, à ceux de José Bové et François Dufour, publiés en 2000, long est le chemin parcouru pour caractériser les savoirs paysans.

Ce bref parcours montre la nécessité de dégager cette notion de l'opposition dichotomique entre tradition et modernité pour l'appréhender de manière dynamique et contextualisée.

Par ailleurs, comme le souligne Jacques Bonniel⁷⁶, la difficulté de saisir les savoirs paysans de façon isolée et de les identifier en tant que tels implique de les appréhender dans les transformations qu'ils subissent ou dans les résistances qu'ils opposent à l'intégration de la logique scientifique. De ce point de vue, les dispositifs agri-environnementaux, qui organisent la confrontation de différents types de connaissances, constituent un lieu d'observation de l'existence et de l'évolution de ces savoirs.

Dispositifs agri-environnementaux et revalorisation des savoirs locaux

À la fin des années 1980, en lien avec l'évolution des approches de l'écologie scientifique, les modes de protection de la nature évoluent. Ils s'appuient désormais sur le maintien des activités humaines qui ont contribué à produire les écosystèmes que l'on cherche à conserver. Au principe de non-intervention succède un parti pris gestionnaire⁷⁷ : il faut intervenir pour entretenir,

74. Deléage E., 2004. *Paysans, de la parcelle à la planète*. Paris, Sylepse, 246 p.

75. Bové J., Dufour F., 2000. *Le monde n'est pas une marchandise*. Paris, La Découverte, p. 162.

76. Les savoirs vigneron. In *Les savoirs naturalistes populaires*. Actes du séminaire de Sommières, 12 et 13 décembre 1983. Paris, MSH, 1985, 49-52.

77. Larrère C. et P., 1997. *Du bon usage de la nature*. Paris, Alto-Aubier, 355 p.

*Confronter les
savoirs locaux
aux autres
connaissances*

voire restaurer les milieux naturels. La protection de la nature mobilise les savoirs de l'ingénierie écologique, ainsi que les savoirs locaux des agriculteurs et autres usagers de l'espace, comme le montre l'exemple des mesures agri-environnementales de la Politique agricole commune (Pac).

L'introduction de ces dispositions européennes en France, à partir de 1989, ne s'est pas faite sans mal. En effet, la crainte était forte de voir remises en cause l'éthique professionnelle forgée au plus fort de la modernisation et les pratiques productives qui lui étaient associées. L'adoption du dispositif agri-environnemental officialise les critiques du modèle productiviste, même si les changements introduits touchent peu l'agriculture intensive et concernent davantage les zones de saltus.

L'évolution tient donc davantage à un partage progressif de la gestion de l'espace rural qu'à une modification profonde des pratiques. De nouveaux types d'espaces sont découpés en fonction de leurs qualités naturelles. Des objectifs environnementaux relevant de dispositifs institutionnels inédits sont définis. Désormais, avec les mesures agri-environnementales, les normes d'efficacité productive sont subordonnées à la spécificité des milieux à entretenir, voire à restaurer, en fonction de critères élaborés avec des scientifiques. Il s'agit de promouvoir une agriculture œuvrant à la conservation des biotopes de zones humides, de sous-bois ou de montagnes dans lesquels les animaux contribuent à maintenir les milieux ouverts avant d'être destinés à la production.

Ce dispositif agri-environnemental constitué d'opérations locales suppose que les agriculteurs acceptent de discuter de leur manière de produire avec de nouveaux partenaires, dont les scientifiques et certains usagers de l'espace – chasseurs, pêcheurs –, eux-mêmes porteurs de savoirs sur la nature. Les collectifs d'acteurs réunis dans les comités de pilotage des opérations doivent mettre en relation pratiques agricoles et objectifs environnementaux. C'est dans cette confrontation avec d'autres formes de connaissances, notamment scientifiques, que peuvent être appréhendés les savoirs locaux des agriculteurs.

Ces savoirs apparaissent profondément liés à des logiques complexes souvent irréductibles aux seuls objectifs écologiques. Dans certaines zones humides, comme les marais du Cotentin et du Bessin, les naturalistes ont cherché à encourager la fauche tardive, favorable à la reproduction de certains oiseaux, mais défavorable à la qualité du foin. Beaucoup d'exploitants semi-extensifs, dont les pratiques sont essentielles à l'entretien de ce milieu, ont opposé aux naturalistes que cet objectif était incompatible avec l'équilibre de leur système de production. Dans certains cas, des compromis ont été trouvés en prenant en compte les savoirs locaux.

*Standardiser
au risque
de perdre
les compromis
acquis*

Toutefois, plusieurs éléments sont venus contrebalancer ce mouvement. Dans beaucoup de sites, la diversité des exploitants a été plus ou moins gommée par le syndicat majoritaire, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, qui entendait contrôler les discussions autour du dispositif agri-environnemental par le biais de ses représentants. De plus, l'Union européenne, désireuse d'administrer rationnellement les aides « en fonction de zones homogènes du point de vue de l'environnement », a entrepris de standardiser les cahiers des charges appliqués à chaque milieu naturel au risque de faire disparaître l'originalité de compromis difficilement construits et d'uniformiser l'apport des savoirs locaux. À la même époque, le ministère français chargé de l'agriculture a impulsé l'élaboration de plans de développement durable qui, contrairement aux opérations locales, prenaient en compte la logique d'exploitation dans son ensemble et associaient étroitement les agriculteurs à la définition d'objectifs au cas par cas. La tentative fut sans lendemain, successivement victime de l'hostilité des services de l'Union européenne et d'un changement de majorité politique en France. Quant aux contrats territoriaux d'exploitation, issus de politiques publiques encourageant le caractère multifonctionnel des exploitations, ils n'ont guère permis l'émergence de savoirs locaux. Ils ont le plus souvent été façonnés par les filières agro-alimentaires et plus rarement à partir de la participation de groupes locaux.

Savoirs locaux et conservation de la biodiversité

L'adoption de dispositions favorables à la conservation de la biodiversité marque une étape supplémentaire dans la prise en compte des savoirs locaux. L'objet de ces dispositions ne se limite plus aux pratiques agricoles ; il recouvre l'ensemble des activités au sein de l'espace rural : sylviculture, chasse, pêche, tourisme. La conservation de la biodiversité repose, en effet, sur une approche transversale qui met l'accent sur l'interdépendance des activités.

Toutefois, l'application en France de la directive Habitats – qui promeut notamment la création du réseau européen Natura 2000 – a révélé que la prise en compte et la reconnaissance des savoirs locaux n'allait pas de soi. Cette directive s'est imposée à la suite de graves conflits : les principaux représentants des gestionnaires de l'espace rural (forestiers, chasseurs, agriculteurs, pêcheurs) ont dénoncé le monopole de l'expertise scientifique sur les objets de nature et ont fait valoir leurs compétences et leurs droits à être associés à la délimitation des sites et à l'élaboration des mesures de gestion.

L'élaboration concertée de mesures de gestion à l'échelle des territoires (des sites) est la réponse apportée par le ministère français chargé de l'environnement aux accusations portées par les opposants à Natura 2000⁷⁸. Elle implique de prendre en compte de multiples formes de connaissances – scientifiques, techniques, pratiques – et leur traduction en mesures concrètes de gestion, applicables par les acteurs de terrain. L'objectif visé est d'amener les partenaires en présence, porteurs de conceptions et de savoirs différents sur la nature, à conclure des accords ou des compromis acceptables. La confrontation, qui se déroule au sein d'espaces de débat, peut produire de nouveaux savoirs que l'on peut qualifier d'hybrides, dans le sens où ils rapprochent des connaissances expertes et profanes, des connaissances générales et appliquées ou localisées⁷⁹.

Les groupes de travail, où des acteurs identifient les pratiques favorables ou défavorables à telle espèce ou tel habitat, sont le lieu d'expression des savoirs locaux. Les discussions, parfois vives, à propos de mesures jugées incompatibles avec le maintien d'une activité particulière constituent autant de moments privilégiés au cours desquels les savoirs locaux sont mis en mots. Parce que le chasseur, l'agriculteur ou le forestier veut justifier le bien-fondé de sa pratique et plus encore le caractère non acceptable d'une mesure, il explicite un savoir-faire qui n'avait pas trouvé l'occasion de s'énoncer auparavant. Ces débats permettent d'apporter des précisions sur l'état du milieu, les pratiques, d'infirmer ou de remettre en cause les connaissances détenues par les autres partenaires (experts, techniciens) (Pinton, 2003). Néanmoins, la prise en compte des savoirs locaux en reste souvent au stade des bonnes intentions, parce qu'elle suppose d'instaurer des débats qui nécessitent du temps et des compétences particulières. Les opérateurs recourent donc plus volontiers à des experts, d'autant que les savoirs locaux relèvent souvent de registres non verbalisés et d'une démarche pragmatique.

La question des savoirs locaux est aussi en germe dans les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats. Inscrite dans la loi sur la chasse de juillet 2000 dans le but de préserver la biodiversité, cette disposition se démarque des politiques conduites jusqu'alors dans le domaine de la faune sauvage et qui sont centrées sur des actions ponctuelles autour de quelques espèces emblématiques (ours, loup, lynx, certains

78. Alphanféry P., Fortier A., 2001. Can a territorial policy be based on science alone? The system for creating the Natura 2000 network in France. *Sociologia Ruralis*, vol. 41 (3) : 311-328.

79. Mougenot C., 2003. *Prendre soin de la nature ordinaire*. Paris, MSH-Inra Editions, 230 p.

*Mettre
les savoirs
locaux en mots*

rapaces). L'ensemble de la faune sauvage à l'échelle d'une région se trouve concerné : espèces chassables, « remarquables », invasives ou « ordinaires », selon les dénominations utilisées. Il s'agit de promouvoir des normes de gestion en associant, dans des espaces de discussion, les partenaires locaux dont les activités (agriculture, sylviculture, chasse, usages récréatifs, projets d'aménagement) ont une incidence sur la faune sauvage et ses habitats. La mise en place des orientations régionales fournit ainsi l'occasion de procéder à un état des lieux des connaissances disponibles, autrement dit de répertorier à l'échelle d'une région les acteurs et les structures détenteurs de savoirs sur la faune et ses habitats. Des institutions scientifiques naturalistes aux associations de chasse et de piégeurs, en passant par les associations de protection de la nature ou les administrations, la gamme est large des acteurs et des organisations porteurs de savoirs à des titres divers.

La chasse est un domaine où les savoir-faire en matière de faune et de flore sont particulièrement riches. Ce n'est pas un hasard si cette activité a constitué un terrain d'observation privilégié pour les ethnologues et les anthropologues. Au-delà des techniques de capture et des taxinomies utilisées, les chasseurs ruraux ont longtemps eu la réputation d'être de fins connaisseurs du milieu⁸⁰. Le développement de la gestion rationnelle de la chasse leur a permis de bien connaître les effectifs et la dynamique des populations. Mais là encore, le monde de la chasse est souvent peu enclin à partager son savoir avec les scientifiques ou avec les membres d'associations naturalistes, étant donné que ce savoir est source de pouvoir. C'est ce que révèle l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats : les projets d'observatoires régionaux de la faune sauvage à l'étude se heurtent au problème de la propriété des données et au refus de certains de livrer leurs connaissances et leur savoir-faire. Outre des enjeux institutionnels et de légitimité, les réticences à la mutualisation des savoirs traduisent un manque de confiance entre des acteurs qui ont du mal à devenir des partenaires.

Conclusion

Le souci de gérer la nature s'est accompagné de la réhabilitation des savoirs locaux fortement décriés durant les décennies de modernisation et d'intensification de la production, notamment en agriculture. La volonté d'associer les activités locales à la

80. Fabiani J.-L., 1988. Les prédateurs éclairés : remarques sur la « gestion rationnelle » de la chasse en France. In *L'imaginaire de la chasse. Hier et aujourd'hui*. Chalons-sur-Saône, Atelier CRC France, 111-124.

*Les savoirs
experts
à l'épreuve
des pratiques
locales*

conservation de la biodiversité s'est traduite par la mise en place de dispositifs d'action collective sur le terrain. De l'agri-environnement aux orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats se sont ainsi multipliés les espaces de délibération où les savoirs experts sont mis à l'épreuve des pratiques locales. Cette confrontation entre des formes de savoir est exigeante et suppose d'impliquer étroitement les acteurs dans une dynamique de construction conjointe des mesures de gestion. Elle n'a pas lieu dans tous les cas. Par ailleurs, la nature même des savoirs locaux, qui sont fondés sur des connaissances concrètes, hétérogènes et non formalisées, rend leur appréhension difficile. D'où la tendance des gestionnaires de la nature à privilégier les savoirs experts qui, même s'ils ne sont pas fondamentalement différents – ils s'appuient largement sur des expériences locales – ne reflètent pas la diversité et la complexité des compétences acquises en référence à des contextes et à des particularismes locaux. Ce processus est renforcé par la dimension procédurale des dispositifs environnementaux, qui a pour effet de gommer la richesse et la variété des savoir-faire accumulés au fil du temps, tout en rendant plus aléatoire l'appropriation de la biodiversité par les acteurs. L'insuffisance des crédits alloués à ces actions conduit à un recentrage sur un nombre limité de mesures qui participe de l'uniformisation des pratiques. Ainsi, les dispositifs de gestion de la nature ont-ils une fonction paradoxale de mobilisation, de recyclage et de standardisation des savoirs locaux.

POUR EN SAVOIR PLUS

Alphandéry P., 2001. Les campagnes françaises de l'agriculture à l'environnement (1945-2000). Politiques publiques, dynamiques sociales et enjeux territoriaux. Thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris, 465 p.

Alphandéry P., Billaud J.-P., 1996. L'agriculture à l'article de l'environnement. *Etudes rurales* (141-142), janvier-juin, 9-19.

Dupré G. (dir.), 1991. *Savoirs paysans et développement*. Paris, Karthala-Orstom, 524 p.

Fortier A., 1991. Un jardin en forêt. Étude des pratiques de chasse, cueillette, tenderie aux grives et affouage dans une commune forestière de l'Ardenne. Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 514 p.

Pinton F. (dir.), 2003. Les scènes locales de conservation de la nature. La construction française du réseau Natura 2000. Document de travail, juillet. Ministère de l'écologie et du développement durable et IFB, 93 p.

La valorisation :
privilégier
lieux et patrimoine

Introduction

Laurence Bérard

Anthropologue au CNRS,
Laurence Bérard
est coresponsable
de l'équipe Ressources
des terroirs – Cultures,
usages, sociétés,
au sein de l'UMR
Éco-anthropologie
et ethnobiologie.
Ses recherches portent
sur la dimension
ethnologique
des productions agricoles
et alimentaires locales et
sur
les questions soulevées
par l'application
de la réglementation
de protection
de l'origine.

Bien que présents dans l'artisanat et les plantes médicinales, c'est essentiellement dans les produits agricoles et alimentaires que les savoirs et savoir-faire locaux sur la nature sont valorisés en France. La protection de l'origine géographique, qui ne concerne pour l'instant que le secteur agroalimentaire, occupe une place essentielle tant pour ses répercussions que pour les questions qu'elle soulève. Nombre d'exemples attestent les retombées positives en termes d'organisation comme en termes économiques ; toutefois, elle implique, par essence, de délimiter une zone de production et d'établir un cahier des charges, ce qui oblige à faire des choix.

Outre cette démarche solidement encadrée, il en existe d'autres, moins formelles, qui traduisent à la fois les limites de cette réglementation lourde à appliquer et l'intérêt porté aux produits alimentaires. Cette foison d'initiatives intéresse de plus en plus les pays extra-européens qui cherchent à valoriser leurs productions locales, mais elle soulève la question de l'adaptation et celle de la protection internationale des indications géographiques.

La protection de l'origine géographique, pilier de la valorisation

Dès le début du XX^e siècle, le législateur français reconnaît l'usage d'un nom géographique pour identifier et protéger des contrefaçons un produit dont le caractère est lié à un terroir et à un savoir-faire. Le concept d'appellation d'origine contrôlée (AOC) – sur lequel repose cette réglementation – se forge peu à peu pour donner le système original que l'on connaît aujourd'hui.

LIRE PAGE 177 ►

d'hui : un système associant la qualité d'un produit à son origine géographique et s'appuyant à la fois sur l'initiative et l'organisation des producteurs et sur la coordination par un organisme public, l'Inao (F. Roncin).

En 1992, l'Union européenne s'en inspire et l'élargit. Elle adopte un règlement relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine (AOP et IGP) pour affronter les menaces que fait peser l'ouverture des frontières sur les productions de qualité particulière et, plus largement, sur les produits spécifiques à chaque pays.

Plusieurs décennies d'expériences permettent de souligner l'impact de la protection des indications géographiques (IG)⁸¹, tant sur la culture que sur l'organisation sociale et l'économie.

LIRE PAGE 190 ►

La protection formelle de l'origine géographique permet de prendre en compte l'histoire du produit, les savoirs et pratiques sur lesquels il repose, la place qu'il occupe dans la société locale, bref sa dimension culturelle. À ce titre, elle constitue une forme de valorisation de cette plus-value culturelle : les facteurs humains associés aux facteurs naturels caractérisent le lien à l'origine géographique et confèrent au produit la typicité que recherchent les consommateurs. Ainsi, les producteurs de piment d'Espelette sélectionnent, trient, conservent et gèrent leur variété locale de piment (C. Richer).

LIRE PAGE 192 ►

Les démarches diffèrent d'une production à l'autre et soulèvent des questions chaque fois particulières. Les producteurs de sel de l'île de Ré s'orientent vers une indication géographique protégée et se heurtent à la définition de leur produit que donne l'Europe (B. Poitevin). Les éleveurs d'agneaux de prés salés doivent composer avec un espace naturel remarquable : ils évaluent les aptitudes herbagères et gèrent ensemble les capacités de chargement du milieu (T. Fabian).

LIRE PAGE 194 ►

Le cahier des charges devant consigner dans le détail les différentes phases d'élaboration du produit, les producteurs mettent à plat leurs pratiques et les savoirs qui leur sont associés. Ce processus met en lumière les difficultés inhérentes à une codification de la culture technique locale confrontée à la diversité et au statut des savoirs locaux, à l'évolution de la tradition ou à la place des races et variétés locales.

La prise en compte des usages locaux pour conduire les vergers de plein vent dans le cahier des charges de l'AOC poiré de Domfront a introduit une dimension paysagère dans l'économie cidricole et s'inscrit dans une perspective de pérennisation des savoir-faire locaux.

81. Le terme générique d'indication géographique (IG) recouvre les AOC (AOP) et les IGP.

Des initiatives plus informelles liées au patrimoine

LIRE PAGE 199 ►

Le patrimoine faisant l'objet d'un fort engouement, la plus-value culturelle des productions locales est étroitement associée à la dimension patrimoniale qui leur est attribuée. L'utiliser pour des productions agricoles locales soulève des questions liées au caractère vivant des produits et aux implications qui en découlent en termes de gestion. L'exemple de la châtaigne montre comment les investissements patrimoniaux peuvent articuler nature et culture de manière novatrice et infirmer les équivalences fréquemment établies entre traditionnel et immobilisme ou entre tradition et archaïsme (L. Dupré).

Le statut de patrimoine est attribué ou refusé en fonction de facteurs relevant de la société et de son fonctionnement : tout ce qui est traditionnel n'est pas obligatoirement « patrimonialisable ». L'identité joue un rôle actif dans le mouvement de patrimonialisation – c'est-à-dire de construction du patrimoine par la société – auquel participent les productions locales et qui constitue un axe fort de leur caractérisation. La plupart de ces productions revendiquent une dimension patrimoniale, que des acteurs divers, en premier lieu les producteurs, s'attachent à construire. Cette dynamique aide à penser le lien entre le temps, les hommes et l'espace. Elle intervient dans les représentations collectives de la société. Les productions de terroir relèvent de cette construction sociale, elles forment un patrimoine en mouvement. Elles reflètent une certaine capacité à se projeter collectivement dans l'avenir et à se reconnaître entre soi en partageant une identité.

La dimension patrimoniale n'est pas absente des initiatives plus ou moins institutionnelles qui ont contribué, parallèlement aux démarches formalisées de protection de l'origine géographique, à valoriser les productions locales. Les actions conduites sont le fait d'acteurs issus d'horizons divers, souvent de la sphère publique (ministères chargés de l'agriculture, du tourisme ou de l'environnement). Elles s'inscrivent dans le cadre d'actions parfois coordonnées, sans être formalisées. Si toutes participent d'une dynamique commune, elles ont produit des effets divers.

Ménée conjointement par les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, en 1993, l'opération « Paysages de reconquête » a répertorié puis labellisé cent sites. Attribué à des paysages « fondés sur des cultures ou des spécificités locales liées au travail des hommes et à l'histoire des lieux », ce label associe étroitement un produit et un paysage. Cette démarche a contribué à mettre l'accent sur la synergie entre un produit et un paysage.

Dans le même registre, le Conseil national des arts culinaires (Cnac), un organisme interministériel aujourd'hui disparu, a identifié des « sites remarquables du goût ». Ces sites ont été sélection-

nés sur la base d'un faisceau de critères associant un produit du patrimoine culinaire et un savoir-faire à une architecture remarquable, un site historique ou un paysage. Le produit est appréhendé globalement ; il renvoie à un système de production, qui prend valeur de patrimoine. Intimement associée au tourisme, cette démarche commence à porter ses fruits sur le plan économique : des manifestations sont régulièrement organisées, notamment quatre salons par an où les producteurs présentent leurs produits à un public de plus en plus nombreux (M. Bousquet).

LIRE PAGE 208 ►

Les inventaires du patrimoine culinaire de la France, pilotés là encore par le Cnac, se sont déroulés entre 1990 et 2000. Les enquêteurs ont conjugué profondeur historique, localité, notoriété, savoir-faire pour repérer les produits qui font l'identité d'une région. La publication d'un ouvrage sur chaque région explorée renforce la démarche. Être recensé dans cet inventaire facilite la constitution d'un dossier de demande de protection, car le contenu des ouvrages bénéficie d'un certain crédit scientifique, même s'il s'agit souvent d'un simple repérage (L. Bérard et P. Marchenay).

LIRE PAGE 210 ►

L'association Slow Food, présente dans quatre-vingts pays dont la France, entreprend ses propres inventaires, sous le terme « Arche du goût », selon des critères légèrement différents de ceux de l'inventaire : les produits de l'Arche doivent être menacés, liés à un terroir, produits dans des petites unités et issus d'une ressource biologique autochtone ou acclimatée de longue date. Parmi eux, certains, portant le nom « Sentinelle du goût », font l'objet d'une promotion appuyée et bénéficient de l'infrastructure de cette association d'origine italienne (D. Chabrol), particulièrement puissante en Italie où elle constitue une force de pression influente.

LIRE PAGE 211 ►

La marque « Parc naturel régional » a été lancée par les Parcs naturels régionaux de France en 1997. C'est une marque déposée, propriété du ministère chargé de l'environnement. Selon le règlement, la marque est utilisée par le parc pour identifier ses propres manifestations, productions et services. Elle peut être également appliquée sur des produits, des services et des manifestations liés à l'activité économique du territoire du parc et conformes aux objectifs de protection et de valorisation du patrimoine, d'accueil et d'information du public. Pour être autorisé à mentionner la marque, un produit ou un service doit posséder les quatre qualités essentielles associées aux parcs : le caractère régional, naturel, authentique, ainsi que la logique artisanale (S. Adam). Cette démarche entre en synergie avec le microdéveloppement local. Elle prend de l'ampleur, mais n'est pas sans soulever un certain nombre de questions, en particulier quant aux garanties qu'apportent les procédures de contrôle.

LIRE PAGE 207 ►

Toutefois, il ne faut pas oublier que la pérennité des productions de terroir et des savoirs et savoir-faire qui leur sont associés dépend

en dernier ressort d'un groupe d'acteurs essentiels, les consommateurs. Le consommateur connaisseur ou curieux, attaché à une palette organoleptique large, ne subit pas l'offre mais aspire à jouer un rôle actif dans le maintien de la diversité en s'impliquant résolument dans la demande. Encore faut-il qu'il puisse se retrouver dans la jungle des signes. Les démarches de qualité, de protection et de valorisation, tant officielles que privées, se multiplient, obscurcissant toujours plus le panorama.

Face à cette situation, des informations fiables sur la dimension culturelle des productions pourraient tout à la fois intéresser le consommateur exigeant et curieux et assurer la valorisation locale du produit, à la condition toutefois de dépasser les approximations et lieux communs qui abondent.

Des retombées positives, mais des incertitudes

Ces démarches ont de nombreux effets positifs, qui ont surtout été identifiés pour la protection de l'indication géographique.

L'étude comparée du comté et de l'emmental, traditionnellement en Franche-Comté avec des technologies voisines, montre une évolution divergente de la production, liée à la protection du nom. L'emmental, dont l'appellation n'est pas protégée, a émigré vers l'ouest de la France, qui bénéficie de coûts de production plus bas, en raison de conditions climatiques et de relief plus favorables. Depuis 1986, la Franche-Comté a vu sa production d'emmental diminuer de 50 000 à 30 000 tonnes, alors que le comté, fermement ancré dans son terroir d'origine par une AOC dynamique, a vu la sienne augmenter dans des proportions inverses (J.-J. Bret).

LIRE PAGE 223 ►

Garantissant un retour sur investissements dans la région de production, la protection de l'origine géographique offre un outil efficace, notamment pour les régions marginales soumises à de fortes contraintes. Ces régions ne peuvent maintenir leurs activités et leur population sans une agriculture dynamique, dégageant une forte valeur ajoutée et conservant une bonne part de cette valeur dans le territoire considéré.

D'autres effets structurants méritent d'être soulignés. Dès lors que les producteurs choisissent de s'engager dans un processus de protection, ils doivent préparer ensemble un cahier des charges. Des acteurs locaux qui s'ignorent et ont pour habitude d'agir de façon individualiste sont ainsi amenés à se connaître et à travailler ensemble autour d'un projet commun. C'est en premier lieu de la qualité de ce processus collectif que dépend la réussite économique du projet, même s'il est toujours nécessaire de le conforter par une politique d'accompagnement adaptée (D. Barjolle et E. Thévenod-Mottet).

LIRE PAGE 215 ►

La démarche est originale. Elle définit, pour les protéger, des productions qui appartiennent collectivement à ceux qui ont su les faire émerger et en sont les dépositaires. Elle permet aux détenteurs de ces savoirs diversifiés, qui ont d'ailleurs fait l'objet de multiples réinterprétations et modifications au fil des générations, de débattre de leur évolution.

Mais il ne faut pas se voiler la face. Le terroir a le vent en poupe. Des unités de fabrication industrielle investissent ce créneau porteur et tendent à banaliser les modes de production. Les pratiques et savoirs locaux les plus spécifiques ont du mal à se faire entendre. La situation varie d'une région à l'autre en fonction du rapport de forces local – social, économique et culturel. Certaines zones AOC ont ainsi été conduites à diminuer la période d'affinage ou à choisir la fabrication au lait pasteurisé. Plus généralement, cet outil potentiellement performant est ce que les acteurs en font localement (C. de Sainte Marie et L. Bérard).

LIRE PAGE 183 ►

La prise en compte de la dimension culturelle pourrait être compromise par l'évolution envisagée des dispositifs de contrôle. Dans le système français des AOC, le contrôle est délégué au syndicat local de défense et de promotion du produit, qui est chargé de l'agrément des producteurs et des produits, sous l'autorité des agents de l'Inao. Or il est envisagé de recourir à un organisme certificateur indépendant, ce qui est d'ores et déjà le cas pour les indications géographiques protégées. Fondé sur une normalisation technique, qui plus est coûteux, ce type de contrôle perturberait la démarche et serait lourd de conséquences pour le statut accordé à la diversité bioculturelle.

Enfin, la démarche se limite aux seuls produits agroalimentaires. Les plantes médicinales produites avec des savoirs et savoir-faire locaux sont laissées pour compte en métropole comme dans les Dom-Tom, assujetties qu'elles sont à une réglementation stricte. En France, la profession d'herboriste n'est plus reconnue et la mise en marché de la majorité des plantes médicinales est réservée aux pharmaciens et aux industriels (M. Durand). Quant au bois jaune, il est toujours utilisé par les tradipraticiens de la Réunion, mais sous le manteau, compte tenu des mesures de protection très strictes dont cette espèce fait l'objet (S. Aubert et F. Picot).

LIRE PAGE 225 ►

LIRE PAGE 227 ►

Un intérêt croissant de la part des pays hors d'Europe

De plus en plus, la protection de l'origine géographique intéresse les pays hors de l'Europe, en particulier les pays en développement. Toutefois, le coût et l'organisation constituent les difficultés majeures d'un éventuel transfert. En Europe, la sauvegarde et l'évolution des savoirs locaux reposent sur tout un appareillage technique et institutionnel : une administration des AOC et des

LIRE PAGE 233 ►

IGP ; une animation au jour le jour du syndicat ; une expertise scientifique et technique ; des programmes de recherche ; l'aide des collectivités territoriales. Ces actions sont assurées réglementairement et financièrement par des politiques publiques, nationales et européennes. Des pays laminés par des années d'ajustement structurel ne disposent généralement pas de pareilles ressources institutionnelles et financières. De plus, l'accent mis aujourd'hui sur le lien entre la protection des savoirs locaux et la conservation de la biodiversité n'est-il pas quelque peu en décalage avec l'objectif initial du système de protection, qui était de remédier à la concurrence déloyale ? (V. Boisvert)

LIRE PAGE 240 ►

Reste que l'Inao continue d'être très sollicité et collabore à des programmes de coopération internationale avec de nombreux pays (A. Aubard et F. Roncin), notamment pour les aider à mettre en place un cadre juridique des indications. Mais une question reste entière : comment faire pour que ce cadre soit à la fois adapté au contexte local et efficace à l'échelle internationale ? (D. Marie-Vivien.)

LIRE PAGE 242 ►

La protection de l'origine géographique

Analyse

Après avoir été conseiller technique des AOC du Bordelais et responsable régional de l'Institut national des appellations d'origine (Inao), **François Roncin** occupe la fonction de délégué national à la recherche et à l'environnement de l'Institut. Il a conduit de nombreuses missions d'expertise en France et à l'étranger.

Genèse d'une politique de protection et de valorisation : l'expérience de l'Inao

François Roncin

Depuis l'Antiquité, le commerce méditerranéen s'est organisé en mentionnant l'origine. Cette « traçabilité » renseigne les acheteurs sur les caractéristiques des produits dues au milieu naturel et aux savoirs des producteurs attachés à leur région ou à leur localité.

À partir du XVIII^e siècle, et surtout au XIX^e siècle, les désignations de l'origine et de l'authenticité des produits s'estompent au profit des marques de fabricants. Pour les produits agricoles, l'extension des échanges intercontinentaux a engendré des désordres écologiques, économiques et sociaux du fait de l'importation d'organismes destructeurs des systèmes biologiques et agricoles (crise du mildiou sur les pommes de terre, du phylloxéra sur la vigne). En réaction à ces excès, la France a adopté en 1905 la loi fondatrice de la répression des fraudes sur l'origine ; complétée et précisée à de nombreuses occasions, elle reste toujours en vigueur. À la même époque, d'autres pays en Europe et dans le monde ont adopté des lois similaires.

C'est à partir de ces lois qu'a pris corps la protection des indications géographiques (IG) au cours du XX^e siècle. Aujourd'hui, les IG participent à la protection de la diversité biologique, des écosystèmes et des patrimoines vivants ; d'où l'importance de faire connaître l'expérience française et européenne en la matière, son histoire, les outils élaborés.

Au cours du XX^e siècle, la protection géographique est passée par plusieurs phases : administrative, judiciaire, technique et professionnelle.

Une histoire longue

La loi de 1905 confie à l'Administration la mission de délimiter les zones dont les productions agricoles peuvent bénéficier d'une appellation d'origine. Cette phase administrative permet une avancée majeure : reconnaître que les appellations d'origine constituent un patrimoine de la nation et ne sont pas la propriété collective des producteurs. En effet, leur notoriété provient de savoir-faire et d'efforts collectifs accumulés au cours des générations dans un environnement économique plus large que la seule région de production. La plus-value économique et intellectuelle liée à ce patrimoine ne peut donc être dévolue aux seuls opérateurs privés⁸² ; elle relève d'une gestion publique.

Une succession de phases

Toutefois, cette loi ne permet pas de résoudre les crises viticoles : la qualité baisse en raison de l'absence de cahier des charges ; les délimitations ne respectent ni les réalités économiques ni la volonté des producteurs, en raison des pressions politiques. Les vigneronns se révoltent à nouveau.

Les pouvoirs locaux confient alors aux tribunaux la mission de délimiter les zones d'appellation d'origine et d'en définir les usages « locaux, loyaux et constants⁸³ ». De nouvelles filières obtiennent l'appellation – Roquefort, noix de Grenoble, lentilles du Puy, volaille de Bresse – même si la loi bénéficie essentiellement aux produits viticoles.

C'est un nouvel échec. Toute la France viticole est devant les tribunaux, les procédures sont longues, les décisions suivent des inspirations diverses selon les rapports d'experts. Les erreurs s'accumulent et, ayant force de loi, elles ne peuvent être modifiées.

C'est au plus profond de la crise viticole qu'est promulgué le décret-loi du 30 juillet 1935 instaurant les appellations d'origine contrôlée pour les vins et eaux-de-vie et confiant la reconnaissance des AOC et leur réglementation au comité national de l'Institut national des appellations d'origine (Inao).

Le succès économique des vins et eaux-de-vie AOC incite le législateur à étendre les compétences de l'Inao à l'ensemble des produits agricoles et alimentaires, bruts et transformés. Deux nouveaux comités nationaux sont créés : produits laitiers et produits agroalimentaires⁸⁴.

82. Rapport Jenouvrier approuvé par le Parlement en juillet 1914.

83. Loi du 6 mai 1919.

84. Loi du 2 juillet 1990.

*Le quart des
exploitations
agricoles
impliqué*

En 1992, s'inspirant des appellations d'origine contrôlée françaises, un règlement européen⁸⁵ instaure un système de protection des noms géographiques comportant deux notions : l'appellation d'origine protégée (AOP) et l'indication géographique protégée (IGP). En France, la reconnaissance et la gestion des IGP sont confiées à l'Inao⁸⁶. La distinction entre AOP et IGP constitue une avancée majeure : tout lien au milieu géographique peut être protégé, que ce lien soit total (cas des AOC français, correspondant aux AOP) ou partiel (cas des IGP).

Ainsi, en moins de dix ans, l'Inao aura vu ses compétences élargies à toutes les AOC et à tout ce qui concerne l'origine géographique. Actuellement, environ 130 000 exploitations agricoles sont concernées par des démarches d'AOC ou d'IGP, soit le quart du total de l'agriculture française.

Parallèlement, la reconnaissance internationale s'élargit. En 1994, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) reconnaît des dispositions particulières pour protéger, à l'échelle internationale, les produits bénéficiant d'une indication géographique dans un pays. L'article 22 de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic)* s'applique aux noms géographiques ou assimilés dans la mesure où il y a confusion ou concurrence déloyale avec un produit similaire, mais il exclut toute possibilité de protection pour les noms de races d'animaux ou de variétés végétales.

AOC et IGP : définition et fonctionnement

L'AOC en France – AOP dans l'Union européenne – est un nom de lieu qui identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont les caractéristiques sont dues essentiellement aux facteurs géographiques, comprenant des facteurs naturels et humains, du lieu où il est produit.

L'AOC vise à protéger une notoriété établie. Les produits revendiquant une AOC doivent se soumettre à une procédure d'agrément, qui débouche sur un décret mentionnant les délimitations de l'aire géographique de production et de transformation, ainsi que les conditions de production.

L'IGP (en Europe) est un nom de lieu qui désigne un produit, dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à son origine géographique et qui est produit et (ou) transformé et (ou) élaboré dans l'aire géographique. La relation entre le produit et son origine est moins forte que dans le cas des AOC (AOP), mais suffisante pour conférer une spécificité ou une réputation au produit.

* Lire les articles de l'accord sur les Adpic concernant les IG, p. 237.

85. CEE 2081/92.

86. Loi du 9 juillet 1999.

Que ce soit pour les AOP ou pour les IGP, la réglementation européenne précise les objectifs de la protection : garantir l'authenticité des produits auprès des consommateurs et l'information de ces derniers ; préserver la diversité des produits agricoles et des pratiques ; fixer les populations rurales dans la zone d'origine des produits ; promouvoir des produits de qualité spécifique. Le concept d'origine implique une notion de causalité : au-delà de l'indication du lieu de production, il exprime l'ensemble des facteurs liés à ce lieu qui octroient au produit ses qualités spécifiques.

Un système original

*Associer
le secteur
public et
professionnel*

Le système français des AOC et des IGP est inédit et intéressant à plus d'un titre. Il s'appuie sur une institution publique, l'Inao, qui agit en étroite relation avec les syndicats de défense et de promotion des produits, formés de professionnels agricoles.

Établissement public à caractère administratif, l'Inao est doté de la personnalité civile pour agir en justice en France et à l'étranger. Son fonctionnement s'appuie sur plusieurs instances : quatre comités nationaux (vins et eaux-de-vie ; fromages et produits laitiers ; produits agroalimentaires ; IGP), un conseil permanent et des services.

Les comités nationaux jouent un rôle essentiel. Ces assemblées délibératives disposent d'un pouvoir sans équivalence dans l'administration française : ils proposent des projets de décret aux ministres de tutelle qui ne peuvent les modifier ; si les ministres ne les acceptent pas en l'état, ils doivent les refuser et demander de nouvelles propositions au comité national.

Les membres des comités nationaux proviennent majoritairement de la profession. Les représentants des administrations de tutelle ne peuvent excéder le quart de l'effectif. Les membres restants sont des personnalités qualifiées, qui apportent des compétences scientifiques diverses.

Les professionnels sont nommés par le ministre sur proposition des syndicats. Ils sont donc reconnus par leurs pairs, mais n'ont de compte à rendre qu'au ministre qui les a nommés. Le président de chaque comité est nommé par le ministre chargé de l'agriculture parmi les membres issus de la profession.

Ce fonctionnement offre plusieurs avantages. Il évite les ententes locales et régionales. Il favorise l'innovation en confrontant les expériences régionales au sein d'une instance nationale. En dégageant les membres du comité national d'une responsabilité électorale, il permet d'échapper à la démagogie et aux politiques de court terme. Il favorise la concertation entre administrations et experts professionnels et la négociation entre professionnels et Administration, quand le ministre exerce son droit de veto sur les propositions du comité national.

*L'appellation
d'origine, un
droit collectif*

Les comités nationaux valident la reconnaissance des appellations d'origine contrôlée et des indications géographiques protégées, délimitent les aires de production, définissent les conditions de production et les procédures d'agrément. Ils doivent se concerter avec le syndicat de défense du produit avant de prendre toute décision. Ils sont obligatoirement consultés sur tout ce qui touche à l'étiquetage et aux questions économiques relatives à leur filière. En revanche, ils n'interviennent pas sur les marchés : les principes de la libre concurrence sont respectés, sous réserve que la production remplisse les conditions de l'appellation.

Le conseil permanent est composé de membres issus des comités nationaux. Il fixe les orientations générales et élabore le budget. Ce dernier est financé aux trois quarts par l'État, le reste provenant des droits perçus sur les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées.

Les services de l'Inao – un service central à Paris et vingt-six centres proches des lieux de production – assurent trois fonctions principales. Ils apportent un conseil technique aux syndicats pour préparer les dossiers (secrétariat des commissions d'expertise ; information des syndicats et des producteurs des décisions du comité national). Ils contrôlent les conditions de production et la qualité du produit. Ils sont chargés de la protection juridique des AOP et IGP et luttent contre les fraudes en France et à l'étranger.

L'appellation d'origine étant un droit collectif, elle nécessite une forte implication des opérateurs de la filière. En France, ceux-ci sont organisés en syndicats de défense et de promotion du produit. Doté de compétences particulières définies dans le code rural, le syndicat est le pivot du système. Ses missions sont multiples. Il prépare la demande de reconnaissance en AOC ou en IGP. Il fournit la liste des personnalités parmi lesquelles l'État choisira les membres des comités nationaux. Il propose aux comités nationaux les experts professionnels pouvant donner un avis sur les litiges, et aux services de l'Inao la liste des experts habilités à vérifier la conformité des produits aux exigences de leur typicité. En aval, il informe les opérateurs des réglementations édictées par l'Inao et propose des outils pour faciliter l'application des règles et les opérations de contrôle. Il veille à la protection des terroirs. Dans le cadre de l'interprofession, il promeut son appellation (ou indication géographique). Il peut se porter partie civile dans les actions en justice, nationales ou internationales, entreprises par l'Inao.

Ce mode de fonctionnement a prouvé son efficacité, depuis près de soixante-dix ans pour le comité des vins et eaux-de-vie, ainsi que pour les trois autres comités nationaux.

La procédure de reconnaissance des AOC

- Un syndicat de défense et de promotion de l'AOC est constitué. Il adresse une demande aux services de l'Inao. Le comité régional, s'il en existe un, donne son avis.
- Le comité national nomme une commission d'enquête composée de membres du comité national et de professionnels choisis hors de la région.
- La commission d'enquête rédige un rapport se prononçant sur la demande et fixant éventuellement les conditions de production.
- Le rapport est présenté au comité national, qui peut l'approuver, l'ajourner ou le refuser.
- Le comité national nomme une commission d'experts scientifiques de délimitation, qui fait une proposition que le comité national approuve.
- Les services de l'Inao rédigent le projet de décret, que le comité national approuve ou refuse.
- Le projet de décret est transmis au ministère de tutelle pour signature et publication au Journal officiel.

Conclusion

Le système français s'est organisé tout au long du XX^e siècle. Cette longue expérience permet de dégager des conditions de succès : une notoriété et un usage du nom géographique avérés ; une qualité spécifique liée au milieu géographique ; le respect d'une concurrence loyale et d'usages locaux respectueux d'un développement durable ; l'existence d'un groupe représentatif du produit bénéficiant de l'indication géographique.

De plus, la protection n'est efficace que si le produit a déjà été valorisé dans des échanges interculturels et commerciaux. Issu de la rencontre d'un milieu particulier avec l'extérieur, l'AOC ou l'IGP doit permettre de maintenir la richesse de ce milieu.

C'est en quelque sorte ce qu'exprimait un des pères fondateurs de l'Union européenne, Jean Monnet. Dans ses mémoires, il fait part de son expérience de jeunesse comme négociant en AOC Cognac à travers le monde. Il a ainsi compris que, par delà les différentes cultures, un produit spécifique pouvait favoriser la confiance naissante entre les hommes et était un facteur du développement harmonieux de l'humanité. En ce sens, il avait pressenti l'importance civilisatrice d'un commerce respectueux des spécificités agricoles et des cultures locales.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.inao.gouv.fr/public/home.php

Mauguin P. (dir.), 2005. *Le goût de l'origine*. Paris, Inao-Hachette, 256 p.

Analyse

Comment les savoirs locaux sont-ils pris en compte dans l'AOC ?

Christine de Sainte Marie, Laurence Bérard

Christine de Sainte Marie est agroéconomiste au département Sciences pour l'action et le développement (Sad) de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra). Après avoir travaillé sur l'organisation de filières pour des produits de qualité spécifique, elle se consacre à l'analyse économique des dynamiques d'« écologisation » de l'agriculture, notamment la prise en compte de la biodiversité dans les démarches de qualification des produits et de leurs systèmes de production.

Laurence Bérard,
lire p. 169.

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) est une invention française, conçue pour protéger la dénomination géographique d'un produit agricole ou alimentaire à laquelle est attachée une valeur. Si elle ne protège pas directement, ni explicitement, les savoirs locaux relatifs à la nature et au vivant, elle les a pris en compte dès lors qu'il a fallu justifier la spécificité liée à un lieu. Car les savoirs et les pratiques locales occupent une place importante pour caractériser la typicité de l'appellation d'origine.

Examiner les pratiques dans le détail amène à dégager un lien avec la diversité biologique et paysagère, et à ne plus considérer celle-ci simplement comme une retombée positive des productions de terroir. Mais ces pratiques sont porteuses d'enjeux et leur prise en compte ne va pas de soi ; elle dépend intimement du jeu social, du mouvement de l'économie et de l'échelle des échanges dans lesquels sont prises les productions locales. Ainsi, pour traiter de la protection et de la valorisation des savoirs locaux par le biais de l'expérience française de l'appellation d'origine, il faut rappeler d'emblée que protection des dénominations géographiques, industrialisation et mondialisation vont de pair.

Appellation d'origine, industrialisation et mondialisation

La protection des appellations d'origine s'inscrit dans la lignée des lois de la fin du XIX^e siècle sur la propriété industrielle. La loi de 1905 sur la répression des fraudes et des falsifications en matière de produits et de services en est le texte fondateur. L'appellation d'origine (AO) est instituée en 1919, alors que se développent les marchés urbains et le commerce international des produits agricoles. Néanmoins, le législateur ne définit pas l'appellation d'origine en elle-même, mais en référence à des « usages locaux, loyaux et constants », qui peuvent être opposés à des tiers et qui vont conduire à délimiter une aire associée à la dénomination géographique protégée.

L'AO est ainsi ancrée dans une logique protectionniste qui prévaudra jusqu'à l'après-guerre : lutter contre les contrefaçons et les usurpations de réputation.

Les usages sont l'angle sous lequel le droit prend en compte les pratiques et les savoir-faire locaux. Il faudra attendre 1966 pour que l'AO reçoive une définition positive, dans la foulée de la loi

*L'usage,
base de la
protection*

d'orientation agricole. Dès lors, « constitue une appellation d'origine le nom d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. » Le « milieu géographique » ainsi défini donne une place aux savoirs des acteurs locaux en introduisant l'idée de coopération avec la nature (Hermitte, 2001).

En 1990, le déploiement du champ de compétence de l'Inao des vins aux fromages et autres produits agroalimentaires ébranle la notion de terroir sur laquelle s'est construit le système français des appellations d'origine. Cette évolution anticipe la mise en place du marché unique et la réforme en profondeur de la Politique agricole commune. Les États membres de l'Union européenne ont admis une exception au principe de la libre circulation des biens dans le grand marché en adoptant, contre toute attente, un règlement relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques, le 14 juillet 1992.

Cependant, l'extension de la protection des dénominations locales à l'échelle de l'Union européenne a pour contrepartie des exigences plus strictes en matière de justification du lien de la qualité du produit avec son origine géographique, d'une part, et de dispositifs de contrôle, d'autre part.

La politique française, puis la politique européenne élargissent la logique de protection de l'AOC à une démarche de valorisation en créant des micromarchés pour des produits présentant des qualités particulières. Cette évolution prend place dans le mouvement de mondialisation des échanges que les négociations de l'OMC ont étendu aux produits agricoles et alimentaires.

Une approche à partir de conflits de qualification

La reconnaissance d'une appellation suppose de satisfaire trois conditions. Tout d'abord, il faut définir le produit, fixant ainsi les caractéristiques et les pratiques le spécifiant dans une norme locale ; c'est le règlement de l'appellation. Ensuite, il s'agit de délimiter l'aire géographique associée à la dénomination du produit, qui trace une frontière sur la carte là où il n'y en avait pas auparavant. Enfin, il est nécessaire de faire officialiser le produit par la puissance publique : décret ministériel et inscription au registre des appellations, en France ; inscription au registre des indications géographiques des Communautés européennes.

Si l'appellation d'origine est, *in fine*, un accord – une convention de qualité – l'expérience témoigne que sa construction est rarement consensuelle. La codification oblige à expliciter des savoirs qui allaient sans dire ; elle conduit à une certaine norma-

lisation en écartant des pratiques ou des variantes. La délimitation exclut l'usage de la dénomination locale pour les producteurs situés à l'extérieur de l'aire et, à l'intérieur de celle-ci, pour ceux qui ne satisfont pas au règlement, quand bien même ils sont « autochtones ».

La contribution des AO à la valorisation de la diversité biologique et culturelle peut être examinée à partir de conflits de qualification* exemplaires concernant la définition des biens et la façon dont sont traités le vivant, la nature et les savoirs associés.

Le haricot tarbais : ressource génétique privatisable vs bien alimentaire collectif ?

Il a été beaucoup question, notamment dans les négociations de l'OMC, de conflits entre marque commerciale et appellation d'origine. Ces conflits se cristallisent sur le caractère collectif du droit de propriété attaché à la dénomination géographique. Le haricot tarbais illustre cet antagonisme entre deux modes d'appropriation, exclusifs l'un de l'autre.

*Marque
individuelle
ou AO
collective ?*

En 1996, le haricot tarbais fait l'objet d'une demande d'enregistrement en indication géographique protégée (IGP), portée par un groupement de producteurs des Hautes-Pyrénées et d'une coopérative locale qui trie, sèche et commercialise les haricots. Au même moment, une demande de certificat d'obtention végétale est déposée par un agriculteur de la région.

La demande d'IGP s'inscrit dans la démarche de relance d'une pratique qui avait cours à la fin du XIX^e siècle dans le Sud-Ouest sur de grandes étendues : le maïs était cultivé en association avec le haricot grim pant. Les agriculteurs et leurs techniciens ont remis sur le métier la question des techniques de culture. À côté de la culture traditionnelle, sur tuteur, du maïs, le cahier des charges de l'IGP autorise la culture sur filet qui simplifie le travail sans toucher à l'essentiel : la récolte à la main, pratiquée en plusieurs passages au fur et à mesure que mûrissent les fèves. À côté du haricot destiné à la conservation, qui constitue l'essentiel de la récolte, le haricot récolté semi-frais est requalifié en légume vert. Dès le départ, les producteurs ont associé des restaurateurs à leur démarche de relance, pour inventer de nouvelles façons de mettre en cuisine un composant de base de l'alimentation populaire. L'IGP a donc permis d'identifier et de raisonner collectivement des pratiques associées à la culture du haricot.

Quant à l'obtention végétale, le demandeur, un particulier, visait à obtenir la propriété de cette ressource génétique. Il avait transporté sa culture en Europe du Sud sur de grandes surfaces, en la mécanisant. La récolte était vendue en France sous le nom de « haricot : variété tarbais » conformément aux règles d'étiquetage des légumes. L'enregistrement d'une lignée distincte,

* Glossaire, lire p. 259.

homogène et stable de haricot sous le nom de « tarbais » aurait interdit l'usage de la dénomination « tarbais » pour le haricot consommé dans l'alimentation et bien collectif local. Le groupement des producteurs de haricot tarbais a finalement obtenu que le nom « tarbais » soit réservé à l'IGP.

Lait cru vs laits morts : quelle place pour les savoirs locaux ?

L'exemple du lait cru souligne la place des savoirs locaux. La reconnaissance de l'appellation et sa gestion sont imparties à un groupement. En France, il s'agit souvent du syndicat de défense et de promotion du produit, dans lequel sont représentés les producteurs et les transformateurs impliqués. Le syndicat effectue les contrôles sous la tutelle de l'Inao.

Même s'ils ont des intérêts locaux, les producteurs peuvent appartenir à des entreprises dont les centres de décision sont extérieurs à l'aire d'appellation et inscrire leur produit dans des stratégies d'entreprises à dimension nationale et internationale. C'est le cas du principal groupe laitier français, Besnier, devenu Lactalis. Cette configuration résulte d'acquisitions systématiques de laiteries situées dans les zones d'appellation depuis une dizaine d'années.

L'intrusion d'un grand industriel sans passé lié au terroir dans l'univers des fromages d'appellation se conjugue à l'exigence de justifier le lien entre la qualité du produit et son origine géographique, portée par Bruxelles. Cela conduit à une profonde réévaluation des usages et des savoirs locaux, qui se cristallise sur la fabrication à base de lait cru, dans un contexte où les négociations commerciales internationales confèrent aux normes d'hygiène et de sécurité une place cruciale. Quels savoirs sont en jeu ?

Les décrets sont assez discrets sur le traitement des laits utilisés. Ainsi, sur les quarante-deux appellations fromagères françaises (2004), seulement une douzaine utilise exclusivement du lait cru. La fragilité de cette matière première vivante impose un délai de quelques heures entre la traite des vaches et l'emprésurage du lait, la première étape de la transformation.

Dans la famille des fromages d'appellation et au sein même de certaines appellations coexistent plusieurs types de fabrication. Certains mettent en œuvre des laits pasteurisés ou microfiltrés, qui doivent être réensemencés avec des ferments industriels. Les producteurs travaillent alors des « laits morts », dont ils peuvent standardiser certains composants en les fractionnant. Dans les appellations peu exigeantes, la totalité du lait collecté n'est pas toujours transformée en fromage d'appellation : les laiteries jouent sur une gamme de produits, si bien que les éleveurs ignorent souvent la destination de leur lait ; c'est notamment le cas dans le Massif central. D'autres utilisent une matière première

*Débattre des
innovations
acceptables*

dont elles respectent l'intégrité : les ferments ajoutés ne se substituent pas à la flore naturelle du lait. Cette matière vivante présente une variabilité selon les élevages et les saisons, avec laquelle ont à composer les fromagers, dont l'art consiste à accompagner les processus de maturation et de fermentation.

Selon les partisans du lait cru, le lien du fromage à son origine géographique tiendrait au caractère artisanal de la fabrication, dont les étapes clés ne sont pas ou peu artificialisées, et à la proximité avec les éleveurs qu'elles imposent. De fait, l'AOC est un cadre de référence qui oblige à débattre des innovations qui sont recevables et de celles qui ne le sont pas, voire à revenir sur des choix techniques antérieurs.

Considérer le lait cru comme un produit élaboré, contribuant à la typicité du fromage, en fait un facteur de production non substituable. Cela confère une voix au chapitre aux éleveurs des zones d'appellation, qui peuvent ainsi négocier leur place dans l'évolution de l'économie laitière. Pour peser dans les négociations de prix ou de répartition des droits à produire, certains éleveurs revendiquent le lien entre les caractéristiques du lait et la race laitière. Les races locales ou traditionnelles seraient au fromage ce que le cépage est aux appellations viticoles.

Or, comme le haricot tarbais, les races animales sont facilement transportables lorsqu'elles ne sont pas ancrées dans des systèmes d'élevage locaux qui les spécifient. L'analyse des cahiers des charges des principales appellations fromagères alpines montre que les exigences en matière de pratiques d'élevage et d'alimentation sont d'abord guidées par un souci de localisation des activités : soustraire les élevages de montagne à la concurrence de la plaine, faire pâturer ou faucher les pentes, maintenir une activité sur des territoires ruraux en déprise. Actuellement, la qualité écologique des espaces d'où proviennent les ressources fourragères et pastorales entrant dans l'alimentation des troupeaux n'est pas prise en compte dans la définition du « milieu géographique ». C'est une question que devront affronter les appellations fromagères. L'usage des lieux emblématiques des montagnes fromagères que sont les estives et les alpages est-il à ce point répandu ? Il importe de mettre en cohérence les pratiques avec l'image que l'on en donne pour renforcer la crédibilité des appellations d'origine dans les négociations commerciales internationales.

Le rôle accru des éleveurs

Vers une écologisation du milieu géographique ?

Certaines démarches commencent à intégrer l'origine géographique et la qualité écologique des agrosystèmes. Les savoirs locaux ne sont plus identifiés uniquement par leurs effets sur

*Instaurer
des formes
d'expertise
variées*

l'expression des potentialités du terroir dans le produit : les pratiques qui définissent l'appellation font implicitement référence à la production de biodiversité.

Par exemple, les quatre décrets d'AOC concernant la lentille verte du Puy (1996), le piment d'Espelette (2000), le coco de Paimpol (1998) et l'oignon doux des Cévennes (2003) mentionnent que les producteurs ont la possibilité d'utiliser des semences produites sur leur exploitation. Ces populations fermières, issues de populations locales sélectionnées sur les exploitations, dominent encore largement. Les vergers cidricoles, en particulier en Normandie, s'inscrivent également dans cette diversité variétale. Les conditions de production du poiré Domfront, AOC depuis décembre 2002, sont exemplaires. D'une part, la variété principale est le Plant de Blanc, variété locale bien connue ; elle est accompagnée d'autres variétés, elles aussi locales. D'autre part, et c'est une première, les poiriers sont conduits en haute tige* avec une densité de plantation inférieure à 150 poiriers par hectare sur une surface intégralement enherbée, tous ces critères correspondant aux usages locaux liés à la conduite du verger de plein vent. Cette prise en compte des variétés de poirier et du mode de culture plus extensif, la recréation d'une maille bocagère et de son cortège d'espèces accueillantes pour les oiseaux nicheurs et pour le petit gibier s'inscrivent dans une perspective de valorisation de la diversité écologique et culturelle.

Ainsi, l'expérience française en matière d'appellation souligne la diversité des modalités de prise en compte des savoirs et pratiques locaux. Plus largement, l'idée d'associer savoir-faire et biodiversité commence à faire son chemin dans l'esprit de l'Inao et de certains syndicats d'appellation.

La question des contrôles

Actuellement, sous la responsabilité du syndicat de défense du produit et de l'Inao, le dispositif de contrôle de l'appellation est au centre d'une controverse, qui pourrait être lourde de conséquences pour le statut accordé à la diversité bioculturelle. Certains mettent en cause avec insistance la collusion entre pairs et la partialité supposée des contrôles, arguant qu'un organisme ne peut être juge et partie. Ils proposent que cette fonction soit déléguée à un organisme certificateur indépendant, offrant les garanties d'objectivité et de moyens requises par la norme européenne EN 45011, sans en faire toutefois la seule structure de contrôle possible. L'exemple de l'Italie montre combien le dispositif adopté formate la définition du produit. Aux contrôles réalisés par le groupement gestionnaire de l'appellation, fondés sur l'expertise par des professionnels du produit et sur la dégusta-

* Glossaire, lire p. 259.

*Rendre
les produits
compétitifs*

tion, ce pays a ajouté un contrôle délégué à des professionnels de l'expertise, qui s'appuient sur des analyses et des instruments de laboratoire.

Plutôt que de rechercher la preuve scientifique de la typicité dans des marqueurs moléculaires, des travaux suggèrent d'élargir la commission de contrôle de la typicité à des connaisseurs qui partagent la culture du produit local : ceux qui le travaillent, qui savent le faire circuler au-delà de son milieu d'origine peuvent légitimement prendre part au jury (Casabianca et de Sainte Marie, 2000). Dès lors, la représentation de différentes formes d'expertise dans l'épreuve d'agrément constituerait une forme d'objectivation du jugement, que les juristes ou les cliniciens connaissent bien pour la mettre en pratique.

Conclusion

L'appellation d'origine est une protection juridique qui permet de rendre compétitifs des produits et des modes de production qui ne le seraient pas autrement : le droit crée des micromarchés à partir de systèmes de production qui seraient condamnés par les règles classiques de la compétitivité. En même temps, pour justifier et faire valoir leur spécificité, les produits d'appellation s'inscrivent dans un marché global. Les AOC contribuent ainsi à maintenir ouvert le débat sur les alternatives techniques, sur la pluralité des modèles de production et des systèmes économiques.

Pour autant, cette construction n'est pas le fait d'une communauté de personnes ou d'un club de producteurs qui s'entendent entre eux, dans leur coin. Les savoirs locaux sont des compétences qui sont loin de se limiter au local. Pour les mettre en forme et les légitimer, il a fallu expliciter ce qui n'avait pas besoin de l'être tant qu'il ressortait de l'univers familial. Et, pour ce faire, tout un appareillage technique et institutionnel a été nécessaire : une administration des AOC, une animation au jour le jour du syndicat de défense et de promotion du produit, une expertise scientifique et technique, des programmes de recherche, des conservatoires, l'aide de collectivités territoriales... Ces actions sont assurées réglementairement et financièrement dans le cadre de politiques publiques, nationales et européenne. Des pays laminés par des années d'ajustement structurel disposent-ils des ressources institutionnelles et financières nécessaires à ce transfert ?

Au sein de l'Union européenne, les appellations d'origine sont protégées, mais rien de tel à l'échelle internationale : si les AO sont reconnues comme des indications d'origine, elles ne bénéficient pour l'instant d'aucune protection formelle.

Certes, les pays du Sud peuvent être intéressés par l'expérience française en matière d'appellation d'origine. Mais leur priorité n'est-elle pas que les pays du Nord démantèlent les protections qui empêchent leurs principales productions que sont le sucre, le coton, etc. de trouver un marché solvable ?

POUR EN SAVOIR PLUS

Bérard L., Marchenay P., 2004. *Les produits de terroir, entre cultures et règlements*. Paris, CNRS Éditions, 229 p.

Casabianca F., Sainte Marie C. (de), 2000. L'évaluation sensorielle des produits typiques. Concevoir et instrumenter l'épreuve de typicité. In *67th EAAE seminar The socio-economics of origin labelled products in agro-food supply chains: spatial, institutional and co-ordination aspects*, Le Mans (France). Paris, Inra-ESR ; Parme, Università degli Studi di Parma, 269-276.

Hermite M.-A., 2001. Les appellations d'origine dans la genèse des droits de la propriété intellectuelle. In Moity-Maïzi P., Sainte Marie C. (de), Geslin P., Muchnik J. et Sautier D. (dir.), *Systèmes agroalimentaires localisés. Terroirs, savoir-faire, innovations*. Inra-Sad, Cirad, Cnearc, 195-206.

Zoom

L'AOC piment d'Espelette

Catherine Richer

Catherine Richer est ingénieure agronome. Responsable du centre de l'Institut national des appellations d'origine (Inao) de Pau de 1994 à 2000, elle a accompagné la reconnaissance en AOC du piment d'Espelette. Elle est actuellement responsable du centre de Chambéry.

Reconnue par un décret publié au Journal officiel du 1^{er} juin 2000, l'AOC piment d'Espelette désigne une épice produite sous trois formes : le piment en poudre, les piments en corde et les piments frais et entiers. La prise en compte de la pratique locale s'affirme dès la dénomination, le nom complet de l'AOC « piment d'Espelette-Ezpeletako Biperra » mettant en avant le nom basque du produit.

Le texte de l'appellation d'origine contrôlée piment d'Espelette définit le produit, son aire de production et précise les conditions de production. Il marque l'aboutissement d'une réflexion lancée par les professionnels locaux et prend en compte leurs savoirs et pratiques.

Le recours aux savoirs et savoir-faire locaux s'exprime aux différentes étapes du cycle de production. Le choix de la parcelle sur laquelle sera planté le piment est soumis à l'examen préalable de ses aptitudes agropédologiques et de son exposition. Les critères d'acceptation formulés par des experts scientifiques ont intégré les observations de l'expérience locale. S'il n'y a pas de recette standard, plusieurs étapes requièrent des savoirs particuliers, comme l'utilisation de la variété locale de population, la conduite de la maturation et du séchage, l'encordage.

*Encadrer
les pratiques
sans les figer*

L'AOC consacre la variété locale de *Capsicum annuum* L. (famille des Solanacées), seule autorisée par l'appellation. Cette variété n'a été inscrite au *Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France* qu'en 1999 par le Syndicat du piment d'Espelette. Les producteurs utilisent les semences provenant de leur exploitation après les avoir sélectionnées, triées, conservées et en avoir géré la variété. L'hétérogénéité génétique de cette variété locale constitue un atout en matière de rusticité et d'adaptation aux conditions climatiques de chaque année. Loin de tomber en désuétude, l'utilisation de semences « fermières » a ainsi été officialisée par l'AOC.

Essentielle, la réussite de la maturation démarre dès la récolte. Le texte le reconnaît en stipulant une cueillette manuelle. Pendant cette phase, toute une série d'observations, de gestes, de régulations de l'environnement est mise en œuvre dans chaque maison pour trier les piments, favoriser le séchage, développer les arômes et, au final, aboutir au produit AOC. Le texte encadre ces pratiques en énonçant des passages obligés et des garde-fous, mais laisse l'espace à l'expression des savoirs et des savoir-faire. « Les piments sont récoltés à la main lorsqu'ils sont rouges sur au moins 80 % de leur surface. Le tri est réalisé chez le producteur, à la main, dans un délai maximum de 48 h après la récolte. Le stockage en frigo est interdit. »

Si le décret n'indique rien de l'art de choisir et de positionner les piments pour aboutir à une corde qui conserve sa forme en séchant, il précise que la confection d'une corde de piment ne peut être effectuée que manuellement et le savoir-faire d'encordage, essentiel pour la qualité du séchage sous cette forme, est inscrit comme une obligation de résultat. « L'encordage est réalisé chez le producteur, par deux (arête de poisson), par trois (en triangle) ou par quatre (en croix) avec un nombre de piments de 20, 30, 40, 60, 80 ou 100. »

Pour évaluer la fin de la période de maturation les producteurs utilisent un indicateur sonore peu commun : au stade voulu de maturité et de séchage, le piment tinte d'une façon particulière lorsque qu'il est secoué... Pour le piment en poudre suit un passage au four, étape cruciale et risquée. C'est le producteur qui choisit la durée et la température selon son observation du lot de piments et les arômes dégagés. L'interdiction de mélanger les piments préserve le lien de la poudre avec la famille productrice. « Pour la transformation en poudre, une maturation d'au moins quinze jours doit avoir lieu dans un endroit chaud et aéré : toute déshydratation brutale est interdite. Après maturation, un passage au four pendant quelques heures est obligatoire. La poudre est issue de piments provenant de la même exploitation et la dernière poudre de la campagne est réalisée au plus tard le

30 mars suivant la récolte. Le mélange de poudres issues de deux années de récolte est interdit. »

En précisant les points essentiels à respecter pour que l'épice puisse se prévaloir de la dénomination « Piment d'Espelette », le texte de l'AOC égrène ces différents moments où l'œil et la main de l'homme doivent exercer leurs talents, sans toutefois se substituer aux producteurs, qui adaptent en permanence leurs pratiques à leurs observations.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.pimentdespelette.com

Bois D., 1934. *Plantes à épices, à aromates, à condiments*. Comedit, 289 p.

Raineau C., 1993. Le piment de l'Espelette. Recherches historiques, socio-économiques et ethnologiques sur un piment cultivé en Pays basque. Mémoire, Paris, MNHN, 54 p.

Richer C., 2000. *Le Piment d'Espelette*. Hendaye, Laffontan, 142 p.

Viers G., 1995. *Ezpeleta, village basque*. Biarritz, J&D, 123 p.

Zoom

Ethnologue,
Benoit Poitevin
est directeur
de l'Écomusée
du Marais salant.

Le sel des marais salants de l'île de Ré sur la voie de l'IGP

Benoit Poitevin

Dans les marais salants de l'île de Ré, le sel est récolté manuellement dans deux à trois centimètres d'eau environ tous les deux jours lorsque les conditions météorologiques sont favorables. Ce sel est ensuite stocké, ce qui permet un égouttage naturel, puis commercialisé. Il n'y a donc pas d'intervention chimique, lavage ou blanchiment, ajout d'antiagglomérant, ni d'intervention mécanique ou de broyage. Le sel de l'île de Ré est un produit artisanal naturel récolté sur un territoire facilement identifiable, les marais salants de l'île de Ré. Il se démarque des productions de sel industrielles pratiquées dans les mines ou les grands salins méditerranéens. C'est de cet état de fait qu'est née l'idée de protéger ce produit et, ainsi, de mieux le promouvoir auprès des consommateurs.

Depuis plusieurs années, les signes officiels de qualité ou de provenance sont un critère de choix pour un nombre croissant d'acheteurs. Le sel de Guérande, qui a obtenu un label Rouge en 1991, est à ce jour le seul sel artisanal détenteur d'un signe officiel de qualité. En 1996, la Coopérative des sauniers de l'île de Ré a mis en place une commission « qualité » pour réfléchir au

Se poser des questions sur ses pratiques et ses choix

cahier des charges et au choix du ou des signes officiels de qualité que leur sel pourrait obtenir. La réflexion et les démarches ont continué malgré l'arrêté du 8 mai 1997 spécifiant que le sel composé de moins de 97 % de chlorure de sodium n'était pas alimentaire – le sel artisanal de Ré ne dépasse jamais 95 %.

En 2001, la Coopérative a adhéré à l'Association pour la promotion du sel de l'Atlantique (Aprosel), qui opère déjà dans les salines de Guérande. Elle lui a donné mission de mettre en place et d'obtenir la certification de conformité du produit pour le sel de l'île de Ré – la première étape pour obtenir l'indication géographique protégée (IGP).

Le cahier des charges est aujourd'hui en cours de validation. Il met l'accent sur les aspects environnementaux – conservation des paysages, accueil de l'avifaune – et sur la nature des matériaux utilisés pour la circulation de l'eau dans le marais et la fabrication des outils. Il inclut aussi les techniques de récolte. Depuis deux ans, les producteurs font l'objet d'un audit de l'Aprosel. Cela leur permet de se mettre progressivement en conformité avec le cahier des charges. Quant aux opérateurs – organisme stockeur, transformateur ou conditionneur – s'ils souhaitent traiter le sel certifié, ils devront au préalable adhérer à l'Aprosel et être habilités par un organisme certificateur indépendant de la filière, Certipaq.

Outre la plus-value économique espérée, l'intérêt de cette démarche est de questionner les producteurs sur leurs pratiques, leurs choix de développement et les contraintes qu'ils estiment supportables. La rédaction du cahier des charges, la définition des critères de qualité ont déjà permis de mieux définir les produits – gros sel et fleur de sel – et ont obligé les producteurs à appliquer une démarche qualité dans leurs pratiques quotidiennes. Certes, ces contraintes pèsent aujourd'hui sur le résultat économique des exploitations, mais les producteurs misent sur le long terme. Et la certification est indispensable pour que perdure la production de sel artisanal sur l'île de Ré.

POUR EN SAVOIR PLUS
www.marais-salant.com

Zoom

Ingénieur agronome,
Thierry Fabian
 est chef du centre
 de l'Institut national des
 appellations d'origine
 (Inao) à Caen.

L'AOC agneaux de prés salés, moteur de la préservation d'un milieu fragile

Thierry Fabian

Le terme « pré salé » désigne à la fois un site géographique remarquable et fragile réparti sur le littoral atlantique – désigné sous le terme « marais salés » – et les ovins qui y sont élevés. Se nourrissant de plantes halophytes, ces ovins produisent une viande d'agneau délicate, dont la notoriété est reconnue en France depuis plus d'un siècle. Cette production est aujourd'hui menacée tant par les difficultés d'exploitation du marais salé que par l'intensification de l'élevage et la perte de typicité qui en résulte.

Un milieu riche, complexe, mais fragile

Situé sur la partie haute de l'estran*, le marais salé constitue un milieu en équilibre entre la mer et la terre. Il produit des ressources alimentaires pour de nombreuses populations sauvages et constitue un milieu privilégié, essentiel pour l'avifaune migratrice et les productions conchylicoles. Outre les ovins, il accueille des bovins et des équins. Il sert de nourricerie aux bars et aux soles. Les phoques et les veaux marins s'y reposent et chassent à l'entrée des cheneaux.

Essentiels pour la préservation de populations animales menacées, les marais salés sont reconnus par plusieurs inventaires scientifiques (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique – Znieff – et zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux – Zico); ils bénéficient du programme européen Natura 2000, ainsi que de la convention Ramsar et des zones de protection spéciale (ZPS) pour la sauvegarde de l'avifaune. De plus, les difficiles conditions d'accès font des marais salés un espace préservé dont la qualité paysagère exceptionnelle est exploitée par le tourisme – la baie du Mont-Saint-Michel est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture).

Certaines des activités conduites autour des marais salés (élevage, pêche, chasse, cultures marines, tourisme, etc.) peuvent entrer en concurrence et constituer une menace pour le milieu. C'est ainsi que le pâturage ovin peut provoquer des atteintes à l'environnement si des précautions ne sont pas prises : dégradation de la végétation et baisse de la diversité floristique en cas de chargement excessif; pollution bactérienne et chimique des eaux, provoquée par les déjections des animaux et les pesticides,

* Glossaire, lire p. 259.

laquelle est préjudiciable à la qualité des coquillages ; qualité paysagère altérée par les bâtiments d'élevage ; eutrophisation due aux excédents d'azote rejetés par les cultures fourragères

Un produit menacé

L'élevage de prés salés a profondément évolué ces trente dernières années. D'une économie de subsistance des populations littorales associant pêche à pied, maraîchage et petit élevage d'animaux pâturant au piquet, il est passé à des ateliers ovins spécialisés dépassant parfois le millier de têtes. Les seuls petits élevages qui se sont maintenus assurent un complément de revenus à des retraités et des pluriactifs.

Face à l'augmentation de la demande, les bouchers et les distributeurs ont incité les éleveurs à augmenter leur production et à la dessaisonnaliser afin d'être approvisionnés le plus régulièrement possible, et en quantité à Pâques. Les populations locales ont été supplantées par des animaux de race Suffolk, à croissance rapide et de meilleure conformation musculaire. Pour produire des agneaux jeunes à Pâques, le calendrier d'élevage a été modifié et donc déconnecté de celui de la végétation, qui atteint son pic de croissance en mai. De plus, comme les ovins Suffolk réclament des rations plus riches, l'alimentation concentrée, qui vient de l'extérieur de la zone, dépasse parfois le pâturage de l'herbe du marais salé. Par ailleurs, certains éleveurs ont tant augmenté la taille des troupeaux que des phénomènes de surpâturage sont apparus sur les marais salés. S'est ainsi installée une méfiance des associations de préservation de l'environnement à l'égard de cette activité traditionnelle, tandis que les gastronomes déploieraient la perte de typicité de la viande.

Parallèlement, les conditions administratives sont devenues plus difficiles. Les marais salés font partie du domaine public maritime, qui est inaliénable et incessible. Les éleveurs ne sont que des utilisateurs à qui l'État attribue un droit d'occupation précaire et révocable. Entendant garder ses facultés de sauvegarde de ce milieu naturel et d'arbitrage en cas de conflits d'usage, l'État a non seulement refusé d'accorder des concessions de trente ans aux éleveurs, mais, depuis 2000, il lie les autorisations d'occupation à une réglementation des activités de pâturage. Par ailleurs, la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral rend la construction ou l'extension de bergeries quasiment impossible sur le rivage⁸⁷. Du fait de ces difficultés, plusieurs éleveurs ont arrêté leur activité : en Ille-et-

Intensification vs qualité

87. Article R.146-2 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2004-310 du 29 mars 2004.

Vilaine, il ne reste que six éleveurs alors qu'ils étaient encore vingt au début des années 1980.

De plus, une telle gestion administrative ne suffit pas à garantir la coexistence des activités traditionnelles dans le respect de l'environnement. Les facteurs de déséquilibre sont difficiles à mettre en évidence, par exemple le lien entre pâturage des ovins et diminution de la qualité bactériologique des eaux dans les bouchots. Plus largement, cette stratégie peine à contrer les atteintes à l'équilibre écologique, souvent causées par des activités industrielles ou agricoles en amont, dont les opérateurs sont plus difficiles à responsabiliser que les utilisateurs directs.

Vers l'AOC

Les premières démarches de protection de l'élevage de prés salés remontent aux années 1980 ; il s'agit alors de construire des filières de prés salés autour d'une marque⁸⁸ pour empêcher les fraudes, notamment l'usurpation de la désignation « pré salé » ou de l'indication de provenance « Mont-Saint-Michel ». En 1992, les associations privilégient l'appellation d'origine contrôlée, qui venait d'être étendue à l'ensemble des produits agroalimentaires. C'est vers deux AOC distinctes – Mont-Saint-Michel et Baie de Somme – reposant sur la désignation de produit « pré salé » que s'oriente l'Inao. Cette démarche, toujours en cours, va inciter les éleveurs à réfléchir à la définition de leur produit et à la gestion de leur milieu, voire à remettre en question certaines pratiques.

La procédure d'identification du territoire pâturé conçue par l'Inao contraint les éleveurs à examiner, avec l'aide d'experts universitaires, si les marais salés peuvent nourrir les animaux tout au long de l'année. Des contraintes diminuant l'efficacité du pâturage sont mises en évidence : excès de chargement ; manque de parcelles de repli hors du marais pour rassembler les animaux lors des marées de vives eaux ; points d'abreuvement insuffisants ; prolifération du chiendent, plante nitrophile agressive que les ovins ne pâturent pas. Des solutions sont trouvées, ou sont en passe de l'être, pour rendre la période de pâturage plus efficace et diminuer ainsi la quantité de concentrés dans l'alimentation : mieux répartir les animaux entre secteurs surpâturés et sous-pâturés ; entraver la prolifération du chiendent par la fauche suivie du pâturage des repousses ; amener de l'eau douce dans les marais pour les animaux qui en manquaient ; augmenter la surface des parcelles de repli. La prolifération du chiendent conduit aussi à réfléchir aux pratiques fourragères, notamment la

88. Le Grévin dans la Manche, l'Estran en baie de Somme, l'Agneau des herbues en Ille-et-Vilaine.

Identifier des contraintes

*Reconquérir
un produit
et un milieu*

production de maïs ensilage pour nourrir les animaux – une pratique que les producteurs se sont engagés à abandonner dans le cahier des charges de l’AOC. Les choix génétiques sont aussi remis en question : les races locales, plus prolifiques et moins orientées vers la croissance musculaire rapide, sont réintroduites : Boulonnais en baie de Somme, Roussin pour le Mont-Saint-Michel. Moins obnubilés par l’agneau pascal, les éleveurs remettent à l’honneur un agneau herbager dont la commercialisation ne débute qu’en mai, retrouvant une période de commercialisation en phase avec le calendrier de la végétation.

Ainsi, la démarche de reconnaissance en AOC a conduit les éleveurs à reconquérir le lien entre production et terroir. Ceci ne leur apportera sans doute pas une augmentation du prix de vente, qui est déjà élevé, mais leur permettra d’envisager l’avenir avec davantage de sérénité, notamment quant au maintien du pâturage sur le domaine public maritime, contesté par d’autres utilisateurs. Une production reposant essentiellement sur le pâturage du marais salé dans un système d’élevage peu consommateur d’intrants semble un moyen efficace et économe de gérer ce milieu naturel, l’intensification de la production étant limitée par la diminution de la ressource fourragère. Parallèlement, les éleveurs sont devenus des défenseurs vigilants de leur marais salé, attentifs aux menaces de déséquilibre écologique. En constituant leur syndicat de défense et de promotion du produit, dans lequel sont débattues démocratiquement les conditions de production et la définition du chargement maximal par secteur, ils se sont affirmés comme des interlocuteurs responsables de l’État et des autres utilisateurs du domaine public maritime. Ils ont ainsi réussi à gérer les conflits d’usage avec la conchyliculture dans le Cotentin et avec la chasse dans la baie de Somme. Enfin en caractérisant le produit lors de dégustations, les syndicats de défense, en partenariat avec les services de l’Inao, ont identifié les composantes de la typicité. Désormais, les éleveurs pourront plus facilement résister aux demandes de la distribution dès lors qu’ils les jugeront abusives et garantir ainsi la spécificité de la viande.

Le processus de reconnaissance en AOC est loin d’être achevé et les menaces d’une disparition de l’élevage des agneaux de prés salés restent fortes. Mais en amorçant la reconquête de leur produit et de leur milieu, les éleveurs sont devenus des acteurs incontournables du développement durable de cette partie du littoral et sont en passe de réussir à transmettre leur activité aux générations futures.

POUR EN SAVOIR PLUS

Durant D., 2003. Conséquences du pâturage ovin et du broyage sur la végétation de la réserve de chasse maritime de la baie du Mont-Saint-Michel. Rapport ONF/CECB-CNRS, 19 p. + annexes.

Kiehl K., Eischeid I., Gettner, S., Walter J., 1996. Impact of different sheep grazing intensities on salt-marsh vegetation in Northern Germany. *Journal of Vegetation Science* (7). Uppsala (Suède), Opulus Press : 99-107.

Mainguin G., 2002. Vers une gestion intégrée des prés salés de la baie du Mont-Saint-Michel. Mémoire de DESS Sciences de l'environnement, université Louis Pasteur Strasbourg. Diren Basse-Normandie, 67 p. + annexes.

Pion E., 1989. *Les prés salés*. Paris, Imp. Dubreuil, 18 et 18 bis rue des Martyrs, 32 p.

Rauss I., Bawedin V., Desanlis S., Radureau A., Pignero J.-M., Salette J., 2005. Définition des critères d'identification des marais salés. Rapport d'experts. Inao, 15 p + annexes.

Des initiatives plus informelles liées au patrimoine

Analyse

Lucie Dupré
est ethnologue à l'Inra,
dans l'unité
de recherches Mona,
sur les paysanneries,
les territoires,
l'environnement,
les marchés et les
politiques publiques.
Elle s'intéresse aux
transformations
de l'agriculture sous
l'effet des politiques
publiques européennes
et françaises.

Patrimonialiser : entre naturalisation et excès d'historicité

Lucie Dupré

Faut-il, comme le suggère Michel de Certeau (1993) « qu'il y ait un mort » pour que la patrimonialisation d'une activité dite « traditionnelle » soit sinon possible, du moins souhaitée ? Autrement dit, l'attrait culturel d'un objet ou d'une pratique devient-il d'autant plus grand que le poids économique de ce dernier est déclinant ? Le souci de ne pas enfermer l'objet du patrimoine dans un lieu « où se cristallise et se réfugie la mémoire⁸⁹ » ne cesse d'être présent dans l'investissement patrimonial⁹⁰ dont les productions agricoles dites traditionnelles et leurs produits agroalimentaires sont l'objet.

La châtaigne en fait partie : son fort ancrage historique et son actuelle fragilité économique en font une candidate parfaite à une patrimonialisation classique. Mais des écueils apparaissent dès lors que la valorisation et la légitimation par l'Histoire sont mobilisées. La production tend à être considérée comme le

89. Nora P., 1984. *Lieux de mémoire*. Vol. 1, *La République*. Paris, Gallimard, p. XVII.

90. L'investissement patrimonial est ici compris comme l'ensemble des opérations par lesquelles divers acteurs se saisissent d'un objet, l'investissent dans ses multiples dimensions en vue d'enclencher une dynamique assurant sa reconnaissance (symbolique), son appropriation (sociale), sa mise en valeur (esthétique et intellectuelle) et sa valorisation (économique), bref sa « consommation » (Dupré, 2002).

résidu d'une ancienne activité agricole, associée à la vie laborieuse et difficile des communautés de moyenne montagne. Ce n'est pas tant cette association classique qui est dangereuse : elle constitue une réalité historique à laquelle la grandeur actuelle, pour ne pas dire la célébration, du châtaignier doit beaucoup (Dupré, 2002). La difficulté tient plutôt au risque de faire oublier les réalités contemporaines de la production : non seulement ses fragilités, mais aussi son importance sociale, économique, paysagère et écologique. Comment alors adosser la valorisation de ce type de production à son historicité sans verser dans l'excès et sans tenir un discours contre-productif ? L'inscription de la production dans l'espace, tout aussi forte et ambiguë que son inscription dans l'histoire de l'Ardèche, peut apporter une réponse.

Les investissements patrimoniaux qui s'affichent comme des alternatives à la muséification classique sont variés. Cet article en présentera trois : la labellisation de sites et de paysages ; l'utilisation de l'image de la châtaigne et du châtaignier dans des logos ; les fêtes de la châtaigne. Ils ont en commun d'articuler nature et culture de manière novatrice et de neutraliser les équivalences souvent établies entre tradition et immobilisme ou entre tradition et archaïsme.

Châtaignier et châtaigne, emblèmes tardifs de l'Ardèche

D'aucuns pourraient contredire le fait que le châtaignier est un arbre emblématique de, et pour, l'Ardèche... et pourtant ! Il est bien difficile aujourd'hui de trouver une carte postale qui ne soit pas échappée d'une édition vieillotte présentant des arbres malades et qui ne soit pas non plus une simple vision de fruits en gros plan... Le châtaignier est-il tellement présent sur une partie du territoire qu'il ne soit pas nécessaire de le considérer comme un élément remarquable et donc de le représenter ? Ou bien y aurait-il une certaine réticence à le montrer et à le faire entrer dans le patrimoine ardéchois ? Le choix du nom du parc naturel régional en 1999 est illustratif. Une des premières propositions, « PNR de la châtaigneraie ardéchoise », avait suscité la réprobation des communes septentrionales, les plus industrielles du département, qui ne voulaient pas être associées à l'image de ce fruit. L'appellation retenue résume le compromis élaboré : le Parc s'appelle « PNR des Monts d'Ardèche ». Son logo représente une châtaigne.

De fait, l'association de l'Ardèche au châtaignier et du châtaignier à l'Ardèche est aussi claire de l'extérieur qu'elle est récente pour certains acteurs du développement local, et assumée comme telle. L'histoire du logo du comité départemental du tourisme, qui combine une feuille de châtaignier et une ammo-

*Articuler
nature
et culture*

nite, est un bon exemple de cette « emblématisation » tardive. Le comité insiste sur la combinaison de ces deux éléments qui soulignent la richesse patrimoniale du département, répondant ainsi à une demande touristique clairement exprimée. Ce discours s'appuie sur la distinction courante entre deux domaines spécifiques du champ patrimonial : la nature et la culture, dont découlent des dispositifs de protection et de gestion propres. Les investissements patrimoniaux s'efforcent de brouiller ce clivage entre culture et nature, entre expérience intellectuelle et expérience sensible, tout en en tirant profit. Ils s'appuient alors sur la notion de qualité, qui, dans les esprits, porte le traditionnel vers l'excellence et favorise un va-et-vient entre patrimoine naturel et patrimoine culturel. La qualité devient ainsi une sorte de « concept-passeur [qui tend à] effacer le soupçon d'archaïsme pesant sur les survivances de certaines activités⁹¹ ».

Produits et paysages : cautions solidaires

La prise de conscience des dégâts écologiques occasionnés par les excès de l'intensification agricole dans les zones de plaine et les conséquences écologiques et paysagères de l'abandon de certaines pratiques culturelles, notamment en moyenne montagne, ont généré un intérêt accru pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement au sens large du terme. Ces préoccupations, aujourd'hui au cœur de la Politique agricole commune, se sont traduites, entre autres, par la création en France de la Mission du paysage, en 1979. Cette mission est à l'origine d'une réflexion sur la mise en valeur concomitante de paysages agricoles et de produits agroalimentaires. C'est le projet qui était affiché par deux labels nationaux, les « Sites remarquables du goût » et les « Paysages de reconquête », dont Privas et Saint-Pierre-les-Bains ont bénéficié.

En 1990, le Conseil national des arts culinaires a entrepris de labelliser des « sites remarquables du goût », des sites qui se réfèrent à une production de terroir associée à un savoir-faire spécifique, une architecture remarquable, un site historique ou un paysage. Cent sites – nombre symbolique puisque la France compte cent départements – ont été retenus, dont Privas. L'attribution de ce label national venant consacrer un objet régional ne s'apparente en rien à un inventaire du patrimoine culinaire. Elle ne présuppose pas la mise en place d'un cahier des charges et ne résulte pas d'une enquête rigoureuse, même si un dossier de

91. Rumpala Y., 1998. Les ambiguïtés d'une intervention publique dans la préservation des paysages : retour sur les labels « Paysages de reconquêtes ». *Natures Sciences Sociétés*, vol. 6 (3) : 39-44.

*Sauvegarder
les activités
fragiles*

candidature a été réalisé pour chacun des sites. Cette distinction fonctionne comme une caution extérieure contribuant à la grandeur patrimoniale d'un site et d'une production agricole. Ceux-ci s'en trouvent pareillement institués – c'est-à-dire placés dans la société et arrachés à la nature. Ce type de labellisation fonctionne comme un puissant sémaphore touristique ; il ne suppose toutefois aucune mobilisation particulière de la part des acteurs locaux qui sont les auteurs collectifs du produit et du site distingués, à la différence du second label national dont Saint-Pierre-ville a bénéficié deux ans plus tard.

En 1992, la ministre chargée de l'environnement, Ségolène Royal, lance l'opération « Paysages de reconquête ». Il s'agissait, dans la continuité de la Mission du paysage, de protéger et de mettre en valeur la diversité des paysages français issus d'activités agricoles utilisatrices et productrices d'espaces singuliers, et qui contribuent à la richesse du patrimoine national. La question de la sauvegarde est au cœur du dispositif : l'opération se dit attachée à protéger les activités agricoles économiquement fragiles qui façonnent et construisent un environnement anthropique singulier et, à ce titre, digne d'être montré et de faire paysage. Ainsi que le souligne sa patrimonialisation, le paysage est une construction culturelle représentative d'une socioéconomie donnée. Elle reformule implicitement dans l'action l'opposition entre nature et culture. L'état de la châtaigneraie est certes le produit d'une histoire longue, mais il reflète aussi les mutations profondes que connaît l'économie agricole. Les châtaigneraies délaissées témoignent de la forte déprise agricole et économique, alors que celles entretenues disent la dynamique de réinvestissement. Les producteurs se battent non pas pour « faire du paysage » mais pour poursuivre une activité professionnelle qui contribue à édifier un certain paysage ; les châtaigneraies constituent leur espace de travail et leur cadre de vie. Pour ceux qui n'en vivent pas, elles sont des espaces de loisir.

Comme dans l'opération précédente, cent labels « Paysages de reconquête » ont été attribués. Chaque site a été doté d'une subvention de cent cinquante mille francs (près de 23 000 euros). Chaque département français bénéficiait théoriquement de la possibilité de revendiquer et de faire reconnaître sa contribution au patrimoine paysager national. Cependant, l'entreprise s'est effectuée dans un temps remarquablement court, sans réelle sélection des candidatures⁹². Les cent premiers dossiers parvenus au ministère chargé de l'environnement ont tous été choisis et les suivants

92. Luginbühl Y., 1997. Commentaires sur l'article de Lucette Laurens « Le label "Paysages de reconquête", la reconnaissance de la ressource paysagère ». *Natures Sciences Sociétés*, vol. 5 (2) : 57-58.

écartés (Rumpala, *op. cit.*). La rapidité de réaction des « candidats », et donc la capacité des réseaux politiques locaux à obtenir l'information, a été le principal filtre de sélection. Cela explique en partie la répartition géographique inégale de ce label. Le Sud-Est et le Nord-Est sont particulièrement bien lotis avec parfois plusieurs labels par département alors que d'autres régions comme les départements d'outre-mer n'en comptent aucun.

La labellisation n'a pas consisté en une simple attribution de distinction honorifique. À Saint-Pierre-Val, les crédits ont été affectés à la réalisation de trois projets pilotés conjointement par la chambre d'agriculture et la Maison du châtaignier, un centre de promotion et de développement de la production qui s'affiche comme une alternative à la muséification classique : restaurer le paysage (« paysage de reconquête ») ; assurer la promotion touristique du site ; créer un produit innovant.

La première action a conduit à aider financièrement les producteurs pour des travaux d'élagage, permettant de nettoyer les arbres des branches mortes. L'esthétisation du site a ainsi été conjuguée avec les pratiques culturelles de prévention des maladies et d'amélioration de la production. Destinée à tout un chacun sans discrimination de statut, l'aide a donc été aussi proposée aux retraités et aux résidents secondaires propriétaires de châtaigniers. Mais relevant d'une logique de « mise en visibilité », et de surcroît limitée financièrement, elle n'a concerné que les parcelles à proximité de lieux publics ou visibles depuis un axe routier.

Dans ce genre d'opération, la dénonciation de la raison paysagère est fortement présente : ces actions entretiendraient un bel espace de loisir pour les vacanciers, sans tenir compte des conditions et des difficultés de l'activité agricole. Le « tout paysage » pourrait conduire à vider les châtaigneraies de leur raison productive et à en confier l'entretien aux seuls cantonniers chargés des espaces verts... C'est du moins un scénario un peu provocateur envisagé par certains producteurs qui pointent ici la tension entre les usages touristiques ou résidentiels de l'espace rural et sa vocation productive, quelque peu délaissée.

Le souci d'ajuster les intérêts des touristes et les préoccupations des producteurs relatives à la valorisation de la châtaigne ont convergé vers deux autres initiatives : un circuit touristique-gastronomique, « Balade au pays de la châtaigne », et l'élaboration d'un produit innovant. Le circuit touristique est une mise en réseau de sites touristiques et de producteurs qui fait penser aux routes de la lavande, de la soie ou des vins. Il se déploie à l'échelle du territoire cantonal, dont il propose de découvrir les richesses le temps d'une journée. La création d'une boisson énergétique lactée à la châtaigne, quant à elle, visait à conjuguer la sécurité et

*La raison
paysagère
dénoncée*

la stabilité de la tradition avec la modernité et le dynamisme de l'innovation et de la création. Elle était destinée à un public d'enfants en bas âge, de sportifs et de personnes âgées. Ce projet a été suspendu suite à des problèmes techniques liés à sa fabrication.

Si un produit et un paysage sont « cofabriqués », ils sont aussi tous les deux consommés, de telle sorte que « selon la connaissance que l'on a de l'un ou de l'autre, [...] les consommateurs de l'un peuvent devenir consommateurs de l'autre » (Deffontaines, 1997, p. 61-62). Cette particularité favorise le chassé-croisé entre intérêt naturel et intérêt culturel, qui contribue à refondre l'objet patrimonial en arbitrant entre son inscription historique et géographique et ses réalités actuelles.

Les fêtes : entre le site et la cité

D'autres processus participent à la patrimonialisation de la châtaigne et des châtaigneraies. La multiplication des fêtes, tant en milieu urbain que rural, est un phénomène récent qui suscite l'adhésion d'un public sans cesse croissant, à la recherche de divertissements agrémentés d'une dimension culturelle. Croissant des ambitions culturelles et économiques, ces pratiques s'appuient sur la montée en puissance d'un tourisme nouveau demandeur d'occasions de rencontres et d'échanges. Contrairement aux autres départements producteurs de châtaignes, les fêtes autour du fruit et de sa culture sont récentes en Ardèche : les plus anciennes datent du début des années 1990 ; elles ne sont donc pas une forme réactivée d'événements tombés en désuétude. Elles tiennent de la foire commerciale, de la kermesse, de la journée thématique et de la fête de pays.

Le soutien que le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche accorde à six manifestations de ce type n'a produit aucun effet d'homogénéisation : les fêtes gardent leur spécificité. En témoin l'étude comparée de la fête de Privas, préfecture de l'Ardèche, et celle d'Antraigues, gros bourg à l'ouest d'Aubenas. Autant la première apparaît comme une manifestation commerciale urbaine, de grande envergure, où la châtaigne est le fruit d'appel qui permet de décliner d'autres produits agroalimentaires et artisanaux, autant la seconde, plus intime, est-elle conçue comme une animation rurale et culturelle axée sur la découverte de la production, de son histoire et de ses paysages. Au-delà de leurs différences, ces deux fêtes ont en commun, d'une part, d'impliquer une coordination collective à laquelle prennent essentiellement part des acteurs non agricoles et, d'autre part, de s'organiser autour d'une dégustation de châtaignes grillées, que l'on appelle une rôtie. Cette dernière est soit offerte (à Privas par les

*À la
recherche de
divertissements
culturels*

établissements Clément Faugier), soit vendue au bénéfice de l'association organisatrice de la fête.

Ces manifestations reposent sur un groupe d'acteurs se prouvant et prouvant au public sa capacité à prendre en charge une action collective, dont chacun bénéficie en termes de reconnaissance, d'intégration sociale, de gain économique, de réputation ou d'image. Elles produisent un discours mettant en avant leurs singularités. Ainsi, à Privas, les démonstrations de vieux métiers et de pratiques agricoles anciennes reposent sur un « phénomène de revalorisation citadine du passé [...] qui consiste [pour les paysans] à participer eux-mêmes au processus de folklorisation de la condition paysanne en reprenant à leur compte [à la fin des années 1970] la représentation ancienne et idéalisée de la campagne que s'en font aujourd'hui certaines fractions citadines » (Champagne, 1977, p. 77-79). De même, la présentation d'une ferme vivante s'adresse à des hôtes urbains qu'on estime de plus en plus éloignés du « monde de la campagne ». La fête d'Antraigues produit un discours différent, qui affirme et cherche à faire reconnaître comme haut lieu⁹³ de la production de châtaignes une entité sociogéographique : le pays d'Antraigues.

Les deux manifestations inscrivent donc leur différence entre le site et la cité : la fête d'Antraigues rappelle l'importance de la châtaigneraie en tant qu'élément distinctif d'un territoire agricole singulier, alors que la manifestation privadoise s'affiche comme la cité de la transformation industrielle et s'offre comme vitrine de l'ensemble d'un territoire productif.

Conclusion

De tels dispositifs d'investissement et d'intéressement patrimoniaux appellent trois remarques. Tout d'abord, il n'est pas possible de comprendre le patrimoine sans définir ses « agents », sans appréhender l'ajustement entre les hommes et les choses dont procède le patrimoine, comme l'avance André Micoud. Est ainsi soulevée la question de la gestion et de la consommation, symbolique, économique, culturelle et... gastronomique par un public au sens large du terme. En effet, la châtaigneraie est un patrimoine en activité, produit et géré par un groupe socioprofessionnel pour lequel il constitue une source de revenus. Elle affiche des valeurs civiques : elle est associée à un paysage, à des produits agroalimentaires, à une qualité de vie, à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre l'érosion, etc. En consommant

93. Micoud A., 1991. La production symbolique des lieux exemplaires. In Micoud A. (dir.), *Des baux-lieux. La construction sociale de l'exemplarité*. Lyon, Centre régional de publication, CNRS, 7-15.

et en reconnaissant la valeur de l'objet, le public contribue à légitimer et à conforter la spécificité du patrimoine. Il ne saurait y avoir de construction patrimoniale sans un tiers acteur pour la reconnaître comme telle.

En second lieu, la patrimonialisation procède d'un double mouvement de politisation et de cristallisation (Trépos, 2002). D'abord, un mouvement descendant de politisation, avec la dynamique patrimoniale déployée par l'État à partir des années 1980 autour de la création de la Mission du patrimoine ethnologique au ministère de la culture. Ce premier mouvement a rencontré et favorisé un autre processus, ascendant cette fois-ci : une dynamique de cristallisation, qui émane d'acteurs (presque) ordinaires du monde agricole et rural en général, s'engageant, éventuellement aux côtés d'institutions publiques, dans des investissements patrimoniaux.

Enfin, portée par différents lieux et construite par des acteurs, agricoles ou non, l'exemplarité de la production de châtaignes projette la question patrimoniale dans un temps prospectif qui, se faisant l'écho d'un héritage historique, se propose de l'organiser et de l'actualiser en vue de préparer le futur. Déployé dans un territoire singulier, ce mouvement dépasse le cadre de la filière⁹⁴. Des collectifs horizontaux et territorialisés se forment, au sein desquels se développent des échanges de compétences et des coopérations nouvelles. Ces dynamiques invitent à reconsidérer le développement durable des territoires à la fois fragiles et riches. Le jeune Parc naturel régional des Monts d'Ardèche se propose d'être l'un des instruments pour conduire une démarche innovante en la matière.

POUR EN SAVOIR PLUS

Certeau M. (de), 1993. La beauté du mort. In Certeau M. (de), Revel J., Julia D. (dir.), *La culture au pluriel* (2^e éd.), Paris, Seuil, 44-72.

Champagne P., 1977. La fête au village. (2^e éd.). In *Actes de la recherche en sciences sociales* (17-18) : 44-72.

Deffontaines J.-P., 1997. Commentaires sur l'article de Lucette Laurens « Le label "paysages de reconquête", la reconnaissance de la ressource paysagère ». *Natures Sciences Sociétés*, vol. 5 (2) : 60-62.

Dupré L., 2002. *Du marron à la châtaigne d'Ardèche. La relance d'un produit régional*. Paris, CTHS, 334 p.

Trépos J.-Y., 2002. L'expertise comme équipement politique de la société civile ? *Questions de communication* (2) : 7-18.

94. La filière est entendue comme la chaîne allant de la production à la consommation, en passant par la transformation et la commercialisation.

Zoom

Stéphane Adam
est économiste.

Après avoir passé cinq ans en tant que chargé de mission pour le développement économique au Parc naturel régional Livradois-Foréz (Auvergne), il a rejoint la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en 1995 pour coordonner la mission de développement au sein du réseau.

La marque « Parc naturel régional »

Stéphane Adam

La mention « Parc naturel régional » suivie du nom d'un parc est une marque collective, déposée en 1997. Elle appartient au ministère chargé de l'environnement, qui en confère la gestion à chaque parc. Le parc naturel régional (PNR) utilise la marque pour identifier ses propres manifestations, productions et services. Il peut également la concéder à des tiers, dans le cadre d'un contrat précisant les engagements mutuels du parc et des bénéficiaires dans le cadre de l'utilisation de la marque (au sein de la charte collective du produit ou du service et d'une convention personnelle). Les critères à respecter sont le rapport au territoire, la préservation et la valorisation de l'environnement et la dimension humaine de l'activité, trois « valeurs » qui caractérisent les PNR. La plus-value de la marque provient donc de la transmission de ces valeurs fortes aux produits et services.

Outre les produits agricoles, agroalimentaires (miel, légumes, fruits et boissons) et artisanaux (travail du bois), la marque peut être attribuée à des services, notamment touristiques. S'y ajoutent les marchés, foires, fêtes et routes, qui sont eux-mêmes des supports de valorisation. Tous doivent être élaborés ou avoir lieu sur le territoire du parc et utiliser la charte graphique nationale.

Pour les productions agricoles, la marque est un bon support de valorisation, complémentaire des signes officiels de qualité. Elle est soumise à un audit systématique, dont la convention d'utilisation précise les modalités. Dans tous les cas, le parc s'engage à défendre la marque à l'échelon local contre toute utilisation abusive ou non autorisée. À l'échelle nationale, la Fédération des Parcs naturels régionaux assure la cohérence entre les différentes marques et l'adéquation au règlement général d'utilisation, commun à tous les PNR. À la mi-2005, cent vingt-cinq items bénéficiaient de la marque de trente-trois Parcs, résultat d'une croissance qui s'accélère depuis le début des années 2000.

Par son impact économique – augmentation fréquente du chiffre d'affaires – et en termes d'image – le producteur est davantage reconnu – la marque participe au développement de territoires ruraux souvent défavorisés, des zones de montagne en particulier. De plus, en identifiant les acteurs au territoire, elle assure à la fois une image prisée par les professionnels et une meilleure visibilité du territoire pour le public. Elle bénéficie donc aux entreprises comme au territoire. Enfin, l'utilisation de la marque dans tous les PNR crée un effet de gamme que ne peut atteindre un territoire ou une entreprise pris isolément.

*Un support du
développement
local*

La marque Parc témoigne de la sensibilité et de l'engagement des entreprises bénéficiaires en cohérence avec les missions du parc : protection et valorisation de la qualité paysagère, des ressources naturelles et des savoir-faire locaux. Par son acte d'achat, le public accorde sa confiance aux produits marqués « Parc naturel régional » et devient lui-même partie prenante du projet de société qu'est le développement durable.

Reste que les parcs naturels régionaux doivent être en mesure de positionner leur marque par rapport aux autres signes de reconnaissance, protection géographique ou signes de qualité, de renforcer le potentiel et la notoriété de celle-ci en jouant sur les réseaux et en favorisant les liens entre les produits qui en bénéficient.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil/

Zoom

Murielle Bousquet
est chef de projet de
l'Association nationale
des Sites remarquables
du goût.

La marque « Site remarquable du goût »

Murielle Bousquet

C'est le croisement des regards de quatre ministères⁹⁵ qui a permis de dresser, en 1995, une liste de cent lieux de production ouverts au public, associant un produit emblématique, qui se mange ou se boit, à un paysage ou une architecture aux qualités esthétiques exceptionnelles et un savoir-faire particulier.

Réunis en 1996 pour recevoir les panneaux de leurs sites, des chefs d'entreprises, des responsables de coopératives et d'offices de tourisme, ainsi que des maires, décident de créer une association loi 1901. L'objectif est de « développer les échanges entre les membres, d'accompagner et de promouvoir leurs programmes et d'intensifier l'image de qualité associée au concept de site remarquable du goût ». En 2001, l'association nationale dépose la marque « Site remarquable du goût » à l'Institut national de la propriété industrielle.

Les soixante-quinze membres de l'association sont présentés dans un livre, paru en 2004, *Les chemins du goût*. Privilégiant une approche sensorielle, cet ouvrage cherche à faire découvrir l'accord entre produit et patrimoine qui caractérise un site remarquable du goût.

95. Ministères chargés de : l'agriculture, la culture, le tourisme, l'environnement, dans le cadre du Conseil national des arts culinaires.

*Associer un
aliment à un
paysage et un
savoir-faire*

Les sites remarquables du goût donnent lieu à des initiatives diverses. Des activités touristiques sont organisées : visites, dégustations, classes, séjours, circuits. Quatre salons ponctuent l'année : une quarantaine de représentants du réseau y présentent leurs productions alimentaires, culturelles et touristiques, font déguster les produits et les vendent. Chaque année, un des sites organise un festival culturel sur un thème lié au goût : les Films du goût, préparé par le marché aux volailles de Louhans (Bresse) en 2003 ; les Mots du goût, par le site de Billom (Auvergne) en 2004 ; Goutatou, par le site d'Arbois (Franche-Comté) en 2005.

Des sessions de formation sont proposées aux producteurs et aux prestataires de tourisme sur des thèmes tels que la dégustation, la pédagogie du goût, la démarche culturelle, les techniques d'interprétation des paysages.

L'association continue de bénéficier de l'accompagnement des ministères qui ont été à l'origine de la démarche : le ministère chargé de l'agriculture, pour promouvoir l'origine et la qualité ; le ministère chargé du tourisme, afin d'inscrire des lieux d'accueil et de visite dans la marque nationale « Qualité tourisme » ; le ministère chargé de la culture, pour développer une politique culturelle dans le réseau, notamment en préparant des expositions et des festivals ; le ministère chargé de l'environnement, pour une recherche sur le lien entre la qualité des produits et la qualité des paysages. Ils siègent à la commission d'agrément et participent au financement du plan d'action 2002-2007.

Grâce à des fonds européens, l'association a engagé une action « Laboratoire pour la création d'activités touristiques sur le thème du goût », dans le cadre du programme Equal Depart (développer l'emploi et l'égalité des chances dans le patrimoine rural sur les territoires).

Progressivement, des projets de développement voient le jour. Des associations locales se structurent et se dotent de programmes pluriannuels. Toutefois, l'absence de cadre juridique et le manque de moyens fragilisent l'association nationale, alors que les sollicitations sont nombreuses.

De nouvelles candidatures sont présentées en France, mais aussi en Belgique, au Portugal, en Italie. Des jumelages sont envisagés avec des membres du réseau thaïlandais « Un produit, une région », dans le cadre de la Semaine du goût. Des partenariats se nouent avec des réseaux commerciaux et publics (Parcs naturels régionaux, Villes d'art et d'histoire), avec des mouvements associatifs (Slow Food), avec des médias (chaîne télévisuelle Cuisine TV). Les demandes des médias se multiplient, confirmant l'engouement pour le concept.

Dans un article daté de juin 2004 consacré aux labels touristiques, la revue *Que Choisir* soulignait l'intérêt des sites remarqua-

bles du goût et préconisait de mettre en place un cahier des charges de la marque collective. Et, pour être à la hauteur de la promesse portée par la marque, les membres des associations locales expriment leurs besoins en accompagnement technique et méthodologique.

L'association se trouve aujourd'hui face à un nouveau défi : dépasser la simple reconnaissance pour développer la marque.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.sitesremarquablesdugout.com

Florence H., 2004. Tourisme : les labels la baillent belle. *Que Choisir*, 29 juin.
Jary E., Rosenthal R., 2004. *Les chemins du goût*. Avignon, Aubanel - France Bleu, 192 p.

Zoom

L'inventaire du patrimoine culinaire de la France

Laurence Bérard, Philippe Marchenay

Laurence Bérard,
lire p. 169.

Philippe Marchenay,
lire p. 85.

L'inventaire du patrimoine culinaire de la France a débuté en 1990 sous l'égide du Conseil national des arts culinaires, à la demande des ministères chargés de l'agriculture et de la culture. Il s'agissait d'effectuer un recensement aussi large que possible des productions agricoles et alimentaires disponibles dans le commerce, qui étaient liées à une localité, à un terroir, à des pratiques traditionnelles, et de recueillir les savoirs et savoir-faire qui y sont attachés.

Établi pour chacune des régions administratives et départements d'outre-mer, qui les finançaient dans le cadre d'un programme national, ce travail rassemble un corpus de données considérable : vingt-deux volumes ont ainsi été publiés entre 1992 et 2003 aux éditions Albin Michel.

Plus de 2 300 fiches ont été documentées, à partir d'enquêtes conduites sur le terrain – notamment auprès des producteurs et des transformateurs – et de recherches dans les sources documentaires les plus variées. Y figurent des éléments sur la description, l'historique, les usages de consommation, les savoir-faire et un état de la production. Douze secteurs ont été retenus : produits laitiers, viandes, produits des eaux, légumes, fruits, farines, céréales et dérivés, charcuterie, pâtisserie, boulangerie, confiserie, boissons et spiritueux, aromates, condiments et spécialités diverses. Loin d'être des objets obsolètes, ces produits recensés

*Une base
pour de
nouveaux
projets*

montrent que la diversité alimentaire et les usages de consommation demeurent une réalité dans les régions.

Cet état des lieux des productions locales de la France fournit une base solide pour approfondir les recherches, dans différentes disciplines, sur un produit ou un secteur de produits. Le patrimoine alimentaire de la région étant mieux connu, des actions peuvent être engagées pour relancer des productions quelque peu oubliées ou menacées de disparition. En effet, être recensé dans cet inventaire peut faciliter, par exemple la constitution d'un dossier de demande de protection de l'indication géographique. De leur côté, les collectivités territoriales, en particulier les régions, exploitent ces données pour mettre en avant les spécificités de ces produits en tant que patrimoine alimentaire propre à des aires géographiques et culturelles et en tirer une plus-value économique. À une échelle plus modeste et parfois très locale, les produits peuvent être mis en valeur par les acteurs les plus divers : artisans, agriculteurs, professionnels du tourisme, parcs naturels régionaux, municipalités, départements.

L'inventaire du patrimoine culinaire de la France donne une idée précise de la richesse française en la matière. Il contribue à mieux faire connaître, d'une part, la diversité biologique et culturelle encore présente dans le domaine agroalimentaire et, d'autre part, l'histoire des produits alimentaires localisés et des savoir-faire qui leur sont associés.

Zoom

Slow Food : protéger et promouvoir le goût

Didier Chabrol

Socioéconomiste de l'alimentation, **Didier Chabrol** est vice-président de Slow Food France et représentant de la France à la commission internationale de l'Arche du goût.

Changer de vie pour changer la vie, manger moins et mieux pour que les producteurs puissent produire mieux, éduquer son palais et celui de ses enfants, rechercher, dans la convivialité, le plaisir du goût, payer le juste prix de produits alimentaires authentiques, tels sont quelques-uns des objectifs de l'association Slow Food, qui compte 80 000 membres dans 80 pays.

Simple catalogue de bonnes intentions ? Non, au vu de la rigueur et de l'exigence des critères retenus pour l'Arche du goût et les Sentinelles du goût, deux programmes conduits par l'association dans le domaine de la biodiversité.

Lancée en Italie au milieu des années 1990, puis dans d'autres pays, l'Arche du goût utilise la métaphore de l'Arche de Noé :

*Sauvegarder,
puis relancer
un produit
alimentaire*

face au déluge de produits standardisés, il s'agit d'identifier et de préserver des produits qui peuvent ou pourront être à l'origine d'une nouvelle diversité.

L'Arche du goût est donc un inventaire de produits répondant à des critères définis par un comité international réuni par Slow Food : être excellents, menacés, liés à un terroir, produits en quantité limitée et issus d'une ressource biologique autochtone ou acclimatée de longue date. Le processus est permanent : chacun, producteur ou consommateur, cuisinier ou scientifique, est invité à faire des propositions ; un comité national, composé de scientifiques, techniciens et membres de l'association (tous bénévoles), sélectionne les produits, puis communique la liste des produits acceptés, accompagnée des dossiers correspondants, au bureau international de l'Arche du goût. En France, une première liste de quinze produits a été publiée ; elle devrait être prochainement augmentée.

L'Arche du goût ne fait que constater l'existence d'un produit, alors qu'une Sentinelle du goût est un projet de sauvegarde et de relance d'un produit alimentaire. S'appuyant sur la communication, la mise en relation de partenaires, la stimulation des dynamiques sociales, la sentinelle promeut le produit auprès de connaisseurs, amateurs ou professionnels. Développées d'abord en Italie, qui en compte deux cents, les Sentinelles sont aujourd'hui au nombre de soixante-dix dans le reste du monde, dont près d'une dizaine en France. La démarche de Slow Food a une portée internationale. Elle intéresse de nombreux pays, y compris les plus pauvres, un intérêt que la Fondation Slow Food aide à concrétiser.

Plusieurs conditions sont requises pour être une sentinelle : préciser le produit ; définir la technique de fabrication, la zone de culture, d'élevage ou de fabrication, sans aplanir la diversité des goûts locaux ; toutefois, l'utilisation des organismes génétiquement modifiés est interdite et le respect du bien-être animal et des techniques traditionnelles est obligatoire, ainsi que l'usage exclusif de lait cru et l'utilisation principale du pâturage ou du foin, quand il s'agit de fromages.

Les producteurs doivent être représentés par un collectif (association, consortium...), ouvert à d'autres adhésions. Une convention conclue entre Slow Food et le collectif précise le cahier des charges de la production et le programme de travail commun. Slow Food et les producteurs doivent trouver les moyens financiers auprès de partenaires publics (régions, départements, parcs naturels, chambres d'agriculture, Union européenne...) ou privés – ces derniers ne doivent pas être impliqués dans la production, ni retirer de bénéfice économique de la promotion. Les adhérents et les groupes locaux de Slow Food (six cents dans le monde) deviennent ainsi des ambassadeurs du produit.

*Priorité à
la biodiversité
qui se mange
et procure
du plaisir*

Les objectifs sont économiques (augmenter la production et éventuellement le prix de vente) et aussi sociaux, culturels, territoriaux. En effet, les producteurs, souvent marginalisés, retrouvent un sentiment de fierté, de communauté d'histoire et de projet, et parfois de solidarité avec d'autres acteurs partageant des conditions similaires. Les sentinelles donnent une dimension globale et un sens général à des projets qui, pris individuellement, semblent particuliers et locaux.

La mention « Sentinelle » n'est pas un signe de qualité. Elle ne peut être apposée sur le produit et ne lui confère aucune protection ; c'est aux producteurs d'entreprendre les démarches de protection par une marque collective ou tout autre moyen. Les Sentinelles du goût diffèrent des AOC ou des labels : elles peuvent les préparer ou les compléter.

Même si le recul est encore insuffisant, les premières sentinelles confirment l'intérêt de la démarche. Selon une étude sur soixante-cinq produits sentinelles, menée en Italie par l'université Bocconi de Milan, les prix ont augmenté de 35 % en moyenne en deux ans et les quantités vendues de 65 %.

L'expérience de Slow Food est originale à plus d'un titre. L'approche est culturelle et anthropocentrique, plus qu'écologique ou biologique. La biodiversité qui intéresse l'association est celle qui se mange et qui procure du plaisir. Outre les savoirs locaux des producteurs, Slow Food met l'accent sur les connaissances et l'appréciation des consommateurs du cru.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.slowfood.fr/france

www.slowfoodfoundation.com

Chabrol D., 2004. Sauver le meilleur du monde : l'utopie concrète du mouvement Slow Food. Festival international de géographie, Saint-Dié-des-Vosges, 2004, Table ronde *Terroirs, identités et cuisines : vers la fin des terroirs ?* http://fig-st-die.education.fr/actes/actes_2004/chabrol/article.htm

Petrini C., 2004. *La malbouffe ne passera pas !* Barret-sur-Méouge, Yves Michel, 208 p.

Des retombées positives et des incertitudes

Analyse

Dominique Barjolle est membre de la Commission fédérale des AOC et des IGP, en Suisse. Précédemment chargée d'enseignement et de recherche à l'Institut d'économie rurale de l'École polytechnique fédérale de Zurich, elle a lancé plusieurs projets de recherche sur les AOC et IGP en Suisse et en Europe, auxquels elle a participé. Actuellement, elle dirige le Service romand de vulgarisation agricole (SRVA) à Lausanne.

Erik Thévenod-Mottet travaille à l'Organisme intercantonal de certification et au SRVA, après avoir œuvré pour les organisations viticoles genevoises et collaboré à une étude de l'OMC sur les systèmes nationaux de protection des IG.

Aspects économiques des indications géographiques

Dominique Barjolle, Erik Thévenod-Mottet

Les indications géographiques (IG) sont définies par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic)⁹⁶ de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : ce sont des « indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire du territoire d'un membre, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique⁹⁷ ». Elles bénéficient d'une protection juridique dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'OMC. Depuis quelques années, de vifs débats opposent à l'OMC les pays favorables à une meilleure protection des indications géographiques et ceux qui considèrent celle-ci comme une entrave déguisée au commerce. D'où l'importance d'apporter des arguments sur la légitimité et la pertinence économiques de ce type de protection et de démontrer qu'il répond à des objectifs de politique publique, comme la protection des consommateurs et de l'environnement, l'entretien du paysage, la valorisation des savoirs traditionnels et des ressources biologiques collectives, le développement rural, etc.

96. Article 22.1 de l'accord sur les Adpic.

97. Lire les principaux articles de l'accord sur les Adpic, p. 237.

L'évaluation des effets des indications géographiques est facilitée lorsque celles-ci sont encadrées par un dispositif juridico-institutionnel et insérées dans des politiques publiques. C'est le cas des appellations d'origine protégée⁹⁸ (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) mises en place notamment dans l'Union européenne et en Suisse dans le cadre de la politique agricole, pour protéger des produits agroalimentaires fortement liés à leur territoire d'origine. Dans ces pays, les produits concernés et leurs filières représentent un poids économique très important, en particulier dans les régions marginales, où ils sont nombreux. Ainsi, en volume, les AOP et les IGP représentent 55 % de la production fromagère italienne et près de 10 % dans l'Union européenne à 15. La proportion est encore plus importante en valeur.

Des effets économiques positifs

Les principaux effets économiques des AOP et des IGP portent sur la segmentation des marchés et la structuration des filières. La protection juridique d'une AOP ou d'une IGP, et les structures de filière territoriale (coordination, gouvernance) qui y sont liées, favorise le maintien, voire le développement, de la production dans de petites unités artisanales ou sur l'exploitation agricole. En effet, les coûts de transaction, de contrôle et de certification pour établir et maintenir la réputation sur le marché sont minimisés (Barjolle et Chappuis, 2000) et l'accès au marché est facilité par une communication collective et éventuellement d'autres initiatives de développement, liées au tourisme par exemple.

Cependant, les effets économiques sont étroitement liés à la flexibilité laissée aux acteurs économiques pour différencier leur produit, en ajoutant à l'IG soit une mention valorisante précisant le mode de production (par exemple biologique ou fermier) ou une sous-aire géographique (par exemple la commune), soit le nom de l'entreprise (marque individuelle) ou celui du producteur.

La rémunération d'une qualité spécifique implique qu'elle soit reconnue par les consommateurs. La qualité peut être liée aux caractéristiques de l'unité de production (par exemple, la taille, les méthodes, l'image) ou à une origine géographique plus particulière au sein de l'aire couverte par l'IG, comme les alpages. S'y ajoute de plus en plus fréquemment un label biologique. Cette segmentation interne implique des coûts de production et de transaction différents pour les producteurs et permet une

98. En France et en Suisse, le terme en usage est « Appellation d'origine contrôlée » (AOC).

*Outre l'IG,
la nécessité
d'autres signes*

segmentation corrélative des marchés, donc des prix de vente, qui s'ajustent aux coûts de production réels.

Dans le cas de l'AOC abondance, que ce soit en production fermière ou industrielle, les prix de marché permettent d'intégrer presque tous les coûts de transaction. En revanche, les fromageries artisanales parviennent difficilement à faire de même si elles ne bénéficient pas d'une mention prévue dans le règlement AOC, comme l'est la « production fermière », qui sera reconnue par le consommateur (Barjolle et Thévenod-Mottet, 2004). Cela explique l'évolution des structures de production, les fromageries artisanales disparaissant au profit des fromageries industrielles et des exploitations produisant des AOC fermières.

Les facteurs de succès économique

Pour qu'un groupe d'acteurs puisse construire une filière performante dans un environnement concurrentiel et mondialisé, plusieurs conditions doivent être réunies. Certaines sont liées au processus de mobilisation des ressources du système (accord local) ; d'autres sont relatives au processus complexe de négociation et de mise en œuvre des politiques publiques (accord global). C'est la démarche collective de création de valeur qui est le facteur essentiel du succès économique ; elle doit cependant être confortée par une politique publique d'accompagnement adaptée (Barjolle et Sylvander, 2002).

Par essence, la typicité fonde la valeur économique des indications géographiques. Le lien avec l'origine géographique confère au produit une ou plusieurs caractéristiques qui suscitent, avec l'expérience et le temps, une attente des consommateurs pour un produit unique dont le prix récompense la qualité singulière. Barjolle et Sylvander (2002) distinguent, d'une part, une typicité horizontale – le bien est à la fois spécifique (d'une région donnée, par exemple) – et unique et, d'autre part, une typicité verticale, caractérisée par la combinaison, non reproductible, de facteurs naturels et humains. Le savoir est transmissible dans le temps à certaines conditions sans être pour autant transférable dans l'espace⁹⁹. En ce sens, la typicité revêt un contenu culturel. Par déduction, le terroir se définit comme une zone homogène et délimitée où les conditions de la typicité verticale sont réunies. Le produit résulte d'une construction sociale, dans laquelle intervient un nombre important d'entreprises. Sa définition doit

Le contenu culturel de la typicité

99. Casabianca F., Sainte Marie C. (de), 1997. Concevoir des innovations pour des produits typiques. Contribution au 52^e séminaire de l'European Association of Agricultural Economists, *EU typical and traditional productions: rural effects and agro-industrial problems*. Parme, 19-21 juin 1997.

*Des objectifs
autres
que le profit*

autant à des relations personnelles et des rapports de force qu'à ses caractéristiques « objectives ».

Qualifier une indication géographique en tant que telle suppose donc à la fois un accord local entre les acteurs construisant la typicité et mobilisés ensemble dans un projet et un accord global se traduisant dans une politique claire et bien appliquée.

Les conditions économiques et institutionnelles du succès des indications géographiques en Europe et en Suisse ont été analysées dans le cadre d'un projet de recherche¹⁰⁰. Les études de cas ont porté sur vingt et une filières AOP ou IGP (Barjolle et Sylvander, 2002).

Ces filières sont caractérisées par l'existence de plusieurs entreprises qui gèrent en commun un même produit comme une entreprise de grande taille pourrait le faire. Elles regroupent souvent des petites unités économiques, des coopératives agricoles de type industriel ou encore des industries privées. L'objectif n'est pas toujours la maximisation du profit, mais peut être la survie des entreprises, le développement de produits de qualité spécifique, le maintien d'activités agricoles et rurales ou le développement régional.

Les efforts de recherche et de développement (qui sont aussi un indicateur de la motivation des entreprises) et la légitimité du groupement demandeur influent sur la performance à l'échelle méso-économique. Un choix pertinent du marché cible est un facteur de succès économique, tout autant que les autres actions collectives conduites autour du produit (promotion, recherche et développement, définition de standards de qualité, etc.). À l'échelle micro-économique, la spécificité du produit et la pertinence du marché cible favorisent la performance de l'entreprise.

Le succès économique des filières étudiées résulte de la conjonction d'au moins trois des critères suivants : un chiffre d'affaires significatif, un taux de croissance élevé, la notoriété du nom du produit ou de la marque collective, un prix moindre que celui du substitut le plus proche. Le succès social est envisagé sur le critère de l'emploi : selon la méthode d'analyse mise en œuvre, l'impact des filières sur l'emploi local est généralement plus important que le succès économique, sauf pour les filières où ce dernier est particulièrement élevé.

C'est donc le rôle fondamental de la coordination entre les entreprises au sein d'une filière (cadre volontaire) dans un contexte de contraintes légales et de contrôles (cadre autoritaire) qui est démontré. La coordination peut déterminer le succès si l'équilibre

100. PDO-PGI Products: Market, Supply Chains and Institutions. Projet cofinancé par la Commission européenne (programme Fair) et l'Office fédéral de l'éducation et de la science (Suisse), 1998-2000.

*Trouver des
consommateurs
prêts à payer
plus cher*

entre les deux cadres est satisfaisant, en fonction bien sûr de l'environnement dans lequel s'insère la filière (pertinence du marché, concurrence des substituts, soutien des politiques publiques).

La formation d'une rente économique et son caractère abusif sont au cœur des débats menés par les économistes autour de la protection des droits de propriété intellectuelle, notamment ceux liés aux IG. La protection des IG tend certes à augmenter la rémunération des produits. Toutefois, les rentes économiques dégagées ne peuvent pas être considérées comme abusives à long terme. En effet, la concurrence entre plusieurs entreprises produisant le même produit conduit à l'alignement des coûts de production sur le prix de vente minimal selon le processus d'alignement caractéristique des marchés instantanés.

En outre, la rente supposée doit être mise en relation avec les surcoûts spécifiques liés à la qualité. Conformément à ce qui est attendu, les études sur le Parmigiano-Reggiano¹⁰¹ et les exploitations agricoles du Comté¹⁰² mettent en évidence des surcoûts de production liés aux contraintes des cahiers des charges, surcoûts que ne supportent pas les produits de substitution de moindre qualité. Au-delà d'une plus-value se traduisant par des surprofits, certains produits AOP développent une valeur dite « organisationnelle » résultant de la capacité à trouver des consommateurs prêts à payer un prix supérieur à celui des concurrents présents sur les mêmes marchés.

Des impacts territoriaux favorables

Outre les aspects juridiques et les caractéristiques économiques, les AOP et les IGP répondent, en Europe, à des objectifs politiques qui se traduisent en impacts territoriaux. Ces impacts doivent être évalués, notamment pour justifier le soutien des politiques publiques dans le but de répondre à des problèmes tels que la déprise des zones rurales à forte contrainte (désertification ou urbanisation) ou les menaces sur le patrimoine lié aux produits de terroir (savoir-faire, produits, ressources biologiques...). Souvent, les programmes d'action se limitent à formuler les objectifs sans expliciter les problèmes. Or, les objectifs dépendent de la lecture qui est faite des problèmes et des besoins

101. Messore F., 1979. Dinamica dei costi e dimensione ottimale dell'unità di trasformazione del latte in Parmigiano-Reggiano. *Rivista di Economia Agraria* (3) ; Piccinini A., Bergamini G. 1994. Esiste un distretto agroindustriale per il Parmigiano-Reggiano ? In *Il sistema del Parmigiano-Reggiano*. Bologna (Italie), Il Mulino.

102. Bussy C., 1993. Système de production laitière et appellation d'origine contrôlée, le fromage de comté dans le Jura français. Diplôme, IER-EPPFZ, Lausanne, 87 p.

*Définir
les critères
d'évaluation,
une démarche
scientifique
et politique*

qui en découlent. Par exemple, pour la déprise rurale, l'enjeu est différent pour les habitants de la région considérée ou les touristes, pour les agriculteurs, les chasseurs ou les écologistes, etc. Les objectifs reflètent donc les rapports de force et les choix politiques à un moment donné : ils résultent d'une hiérarchisation des priorités.

L'évaluation des indications géographiques nécessite de définir des critères qui ne se limitent plus à la valeur ajoutée ou au volume de commercialisation, mais dépendent des objectifs, de l'évolution du contexte juridique et économique des campagnes et du monde agricole, des demandes sociales. Déterminer ces critères, les pondérer, les évaluer objectivement, tout ceci relève d'une démarche à la fois scientifique et politique. Plusieurs aspects doivent être pris en compte : le nombre d'emplois directs et indirects, les caractéristiques des exploitations agricoles et des unités de transformation (nombre, taille, investissements, pérennité, etc.), les activités liées aux produits (restauration, tourisme), l'entretien des paysages, les infrastructures (chemins d'alpage, etc.).

Soulevant des difficultés méthodologiques dès qu'elle s'écarte d'une logique uniquement économique, l'évaluation peine à se généraliser. Pour déterminer un référent permettant de comparer des filières IG (par définition uniques et non reproductibles), deux méthodes sont possibles : comparer un territoire comportant une filière IG avec un autre territoire n'en comportant pas ; ou étudier l'évolution d'un territoire avant et après la mise en place d'une AOC. Toutes deux sont imparfaites. La première, parce qu'elle implique de trouver un référent similaire dans la synchronie, ce qui est nécessairement contradictoire avec la définition même du système de produit de terroir ; la seconde, parce qu'elle implique aussi de tenir compte de l'évolution des cadres économiques, politiques (en particulier en matière de politiques agricoles), sociaux, qui influencent les effets propres du système de produit de terroir ou de sa protection juridique.

Une étude réalisée selon le principe synchronique¹⁰³ souligne que la différence entre deux territoires dépend certes du type de production agricole, mais aussi d'un grand nombre de paramètres, naturels, géographiques, historiques, sociaux. En outre, la détermination, la pondération et la mesure d'un nombre élevé de critères sont des démarches lourdes, qui incitent à simplifier le réel.

103. Paus M., 2003. Test de faisabilité de la méthode d'évaluation de l'impact territorial d'une filière de qualité : application à la filière raclette au lait cru. Une comparaison entre le Val d'Illeiez et le district d'Entremont, Valais. Zurich (Suisse), IER-EPPFZ, 107 p.

*Moins d'aides,
et de bons
résultats
économiques
et sociaux*

Centrée sur des critères agricoles, une étude comparative des zones de la montagne française met en avant le rôle des AOC-IGP dans le dynamisme des Alpes du Nord et du Jura¹⁰⁴. Bien que ces régions bénéficient d'aides directes inférieures à celles des zones de plaine, le prix du lait y est plus élevé, les petites et moyennes exploitations se maintiennent, l'endettement est réduit, les prairies sont utilisées de manière extensive, les races bovines d'origine locale prédominent, la densité des unités de transformation est élevée. La Franche-Comté, par exemple, ne représente que 4 % de la collecte nationale de lait, mais un tiers des établissements de collecte. Ces impacts positifs sont dus en grande partie aux prescriptions des cahiers des charges : rayon de collecte limité, fabrication au lait cru, races bovines autorisées, rendement laitier limité, etc. *A contrario*, les zones de montagne du Massif central et des Vosges ne connaissent pas le même dynamisme, parce que les conditions de succès énoncées par Barjolle et Sylvander (2002) ne sont pas réunies.

L'évaluation de l'impact des indications géographiques sur les territoires doit être replacée dans un contexte plus large, ce type de produit n'étant souvent que l'une des productions agricoles d'un territoire et la production agricole ne constituant qu'un des secteurs d'activité, dont le poids économique relatif est en constante diminution. Les IG ne sauraient donc à elles seules déterminer le développement d'un territoire. Toutefois, des questions demeurent : quelles seraient les conséquences pour un territoire donné de la disparition d'un ou plusieurs produits portant une indication géographique ? De quelle alternative disposerait ce territoire ? Empiriquement, et faute d'étude précise sur cet aspect, il apparaît que les régions marginales à fortes contraintes peuvent difficilement maintenir leurs activités et leur population sans des activités agricoles dynamiques, ne serait-ce que pour entretenir un paysage ouvert. Et seules des productions à forte valeur ajoutée et conservant une bonne part de cette valeur dans le territoire permettent de maintenir une agriculture dynamique. Les mécanismes économiques et institutionnels analysés montrent que l'IG offre une occasion sans réelle alternative, puisqu'elle seule permet, à la différence de l'agriculture biologique, de garantir la localisation du retour sur investissements.

Les produits portant une indication géographique peuvent aussi avoir des effets indirects sur les territoires. Faibles si le produit est consommé en dehors de l'aire de production, ils

104. Chatellier V., Delattre F., 2003. La production laitière dans les montagnes françaises : une dynamique particulière pour les Alpes du Nord. *Productions animales*, vol. 16 (1) : 61-76.

seront d'autant plus importants que les unités de production sont nombreuses et de petite taille : animation rurale, vente directe, activités agritouristiques, etc.

Conclusion

Dans la phase actuelle de libéralisation accrue des marchés, renforcer la protection des indications géographiques permet d'éviter la concurrence déloyale et d'apporter des garanties aux consommateurs. En outre, l'enjeu est de reconnaître l'importance économique globale des IG et leur rôle dans les systèmes locaux de production, notamment ceux situés dans des zones rurales marginales.

L'outil européen des AOP-IGP suppose que l'État joue un rôle spécifique et que les IG soient intégrées dans le concept de multifonctionnalité de l'agriculture. Les producteurs des pays non européens pourraient le préférer dans la mesure où il apporte une meilleure protection, sans induire les coûts qui, dans de nombreux pays, sont liés à l'enregistrement d'une marque. De plus, en associant l'ensemble des intervenants de la filière dans une structure de gouvernance, il favorise une distribution plus équitable de la plus-value et écarte plus efficacement la menace de comportements opportunistes au sein de la filière (Rangnekar, 2004). Enfin, cet outil pourrait être utilisé dans les pays en développement pour protéger et rémunérer les ressources biologiques et les connaissances traditionnelles (Addor et Grazioli, 2002) sur les mêmes bases qu'en Europe : relation entre l'origine géographique et la qualité, caractéristiques ou réputation, savoirs collectifs transmis de génération en génération.

POUR EN SAVOIR PLUS

Addor F., Grazioli A., 2002. Geographical indications beyond wines and spirits. A roadmap for a better protection for geographical indications in the WTO/TRIPS Agreement. *World Intellectual Property*, vol. 5 (6) : 865-897.

Barjolle D., Chappuis J.-M., 2000. Transaction cost and artisanal food products. *Économie rurale* (258) : 90-100.

Barjolle D., Sylvander B., 2002. Quelques facteurs de succès des produits d'origine dans les filières agroalimentaires européennes. *Économies et Sociétés*, série Systèmes agroalimentaires (AG) (25) : 1441-1462.

Barjolle D., Thévenod-Mottet E., 2004. Ancrage territorial des systèmes de production : le cas des appellations d'origine contrôlée. *Industries alimentaires et agricoles*, 121^e année (6) : 19-27.

Rangnekar D., 2004. Demanding stronger protection for geographical indications: the relationship between local knowledge, information and reputation. Discussion paper, United Nations University, Institute for New Technologies (www.intech.unu.edu), 42 p.

Zoom

Jean-Jacques Bret
est directeur de
l'interprofession
du fromage de comté.

L'AOC comté

Jean-Jacques Bret

Produit en Franche-Comté, dans des zones difficiles de moyenne montagne au climat froid et humide, le comté est un fromage traditionnel qui trouve ses racines dans le haut Moyen Âge. Il a obtenu l'appellation d'origine contrôlée (AOC) en 1958.

Une étude du ministère de l'agriculture (Dupont, 2003) a comparé l'évolution du comté et celle de l'emmental, fromages traditionnellement produits en Franche-Comté. Alors que les producteurs d'emmental s'industrialisaient et délocalisaient leur activité vers l'ouest de la France, qui offrait des coûts moins élevés, la filière du comté, s'appuyant sur l'AOC, s'est placée sur un segment haut de gamme, préservant ses savoir-faire et conservant la valeur ajoutée dans son bassin d'origine.

Les retombées de l'AOC sont significatives, que ce soit sur l'économie, la tradition, l'emploi ou l'environnement. Aujourd'hui, 5 000 familles, 190 petits ateliers de transformation (les fruitières) et 20 maisons d'affinage vivent essentiellement du comté. La production franc-comtoise croît au rythme annuel de 3 % depuis dix ans (elle a atteint 50 000 tonnes), tandis que celle d'emmental a baissé de 3,5 % par an. Dans la zone AOC, la rentabilité des exploitations de lait augmente régulièrement et dépasse de 32 % celle des exploitations hors de cette zone. Identifié comme produit traditionnel, le comté participe également au développement du tourisme et des activités de restauration et d'hôtellerie.

En balisant le processus de fabrication, le cahier des charges de l'AOC garantit non seulement la qualité (diversité des saveurs, goût prononcé...), mais il contribue à maintenir les emplois et à sauvegarder l'environnement.

Le cahier des charges est exigeant. Les vaches de race Montbéliarde sont les seules autorisées et chacune doit disposer d'un hectare de prairie naturelle. La fertilisation des sols est limitée afin de préserver la richesse de la flore. L'alimentation du bétail doit être naturelle et exempte de produits fermentés (sans ensilage). Le lait cru doit être collecté quotidiennement dans un diamètre de 25 km. Il est transformé dans les vingt-quatre heures, sans additifs, conservateurs ou colorants. Les seuls ferments d'affinage autorisés sont des ferments naturels. Le fromage doit être affiné en cave durant quatre mois minimum.

Le cahier des charges met en avant les méthodes traditionnelles qui donnent sa typicité au produit (utilisation de cuves en cuivre dans les fromageries et affinage sur des planches d'épicea). Seules sont autorisées les modernisations du process qui ne

*5 000 familles,
190 ateliers,
20 maisons
d'affinage*

L'exode rural freiné

modifient pas l'identité du produit, par exemple la robotisation du retournement des meules.

Un cercle vertueux est ainsi engagé : les consommateurs, qui apprécient ce fromage authentique, élaboré selon une logique artisanale, sans colorant ni additif, paient volontiers un prix plus élevé. Mieux rémunérés, les intervenants de la filière (éleveurs, fromagers, affineurs) acceptent de respecter les exigences du cahier des charges. L'étude montre que les prix de vente au consommateur du comté sont plus élevés que ceux de l'emmental et que l'écart va croissant : de 20 % en 1992, il est passé à 46 % en 2004.

La production de l'AOC comté nécessite beaucoup de main d'œuvre. Les exploitations sont plus petites. Les fromageries artisanales, qui produisent en moyenne 270 tonnes de comté par an, emploient davantage de personnel que les ateliers d'emmental, dont la production atteint 5 400 tonnes. Outre la typicité du produit, la zone de ramassage limitée garantit le maintien d'un tissu professionnel dense. Le nombre d'emplois directs (transformation, affinage) générés par million de litres collectés est cinq fois plus important dans la filière du comté que dans celle de l'emmental. Cette dynamique économique a contribué à limiter l'exode rural : il est deux fois moins important dans les zones bénéficiant de l'AOC que dans celles n'en bénéficiant pas.

L'AOC garantissant la rentabilité d'exploitations extensives, l'environnement est mieux protégé. De plus, le maintien d'une activité d'élevage traditionnelle et rentable permet de limiter la diminution de la surface de prairies et de préserver les paysages ouverts, transition entre les champs et la forêt, typiques des zones d'élevage jurassiennes.

Si le comté n'avait pas été protégé par l'AOC, il aurait sans aucun doute connu une évolution similaire à celle de l'emmental et le massif jurassien, à l'instar d'autres massifs montagneux, se serait progressivement désertifié.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.comte.com/

Dupont F., 2003. Impact de l'utilisation d'une indication géographique sur l'agriculture et le développement rural : fromage de comté. Paris, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales.

Zoom

Chercheur en écologie végétale et botanique,
Muriel Durand
est chargée d'étude à l'herbier de l'université Montpellier 2.
Elle est vice-présidente de l'association Nunkui_biodiversité.

• avec la participation de C. Julliard, S.-A. Sauvegrain, S. Person, N. Zarioh, S. Aulong, membres de l'association Nunkui_biodiversité.

Savoirs médicinaux traditionnels : quelle valorisation en France ?

Muriel Durand•

Si les savoirs relatifs au patrimoine agricole et alimentaire peuvent s'exprimer en France dans des démarches de qualité et de labellisation, les savoirs médicinaux traditionnels peinent à être reconnus, malgré l'intérêt et les initiatives qu'ils suscitent.

Un renouveau...

Fruit de la rencontre de savoirs savants et de savoirs de praticiens (guérisseurs, herboristes, bergers, cultivateurs), les savoirs médicinaux populaires ont été dénigrés et oubliés en raison du succès de la médecine et de la pharmacologie occidentales.

Toutefois, depuis une trentaine d'années, on assiste à un renouveau. Des chercheurs et des associations ont conduit des enquêtes ethnobotaniques dans plusieurs régions¹⁰⁵ afin de recueillir ces savoirs, de les sauvegarder et de les valoriser dans des expositions, des livres et des animations.

Parallèlement, des producteurs, pour la plupart issus de la mouvance néorurale, ont choisi de revaloriser la cueillette et de développer la culture des plantes médicinales dans des zones rurales restées en marge de l'agriculture industrielle (Julliard, 2002). Ils ont fait le choix de produire des plantes de qualité en petite quantité. Pour mettre en place ces productions artisanales, ils ont (re)découvert les savoirs relatifs au végétal et aux plantes médicinales auprès des « anciens », dans les livres et lors de formations dispensées par des ethnobotanistes.

Plusieurs groupements ont été formés comme le Simples¹⁰⁶ en 1982, Altaïr, qui pratique la biodynamie*, ou encore Morvan-Plantes, associé au Parc naturel régional du Morvan (Crosnier, 1998). Soucieux de garantir la qualité tout en préservant l'environnement et la biodiversité, ils ont créé leurs propres labels¹⁰⁷, dont les cahiers des charges sont plus stricts que celui de l'agriculture biologique. En proposant des activités variées (sorties

105. En Provence (Lieutaghi *et al.*, 1981); dans les parcs naturels régionaux (Corse, Vercors, Lubéron, Morvan, Bretagne).

106. Simples : Syndicat inter-massifs pour la production et l'économie des simples. Les simples sont les « médicaments » formés d'une seule substance ou qui n'ont subi aucune transformation.

107. Le label Simple par le Syndicat des simples et le label Demeter en biodynamie, présent dans plus de cinquante pays.

* Glossaire, lire p. 259.

ethnobotaniques, ateliers de transformation, de dégustation...) et en favorisant la vente directe de leurs produits, ces producteurs transmettent leurs savoirs et savoir-faire et contribuent à revaloriser le patrimoine associé aux plantes médicinales.

... freiné par de nombreux obstacles

Pourtant, les savoirs médicaux traditionnels et leurs détenteurs peinent à trouver une légitimité. En effet, depuis 1941, la législation française ne reconnaît plus la profession d'herboriste : seuls les pharmaciens et les laboratoires pharmaceutiques peuvent vendre des plantes médicinales.

Par ailleurs, les pays de l'Est et du Maghreb, dont la production est moins onéreuse et de qualité croissante, concurrencent les producteurs français. Ceux-ci privilégient la commercialisation de leur production dans des filières directes (magasins « bio », marchés paysans, livraison de paniers, associations écologistes). Mais, ils se heurtent à la législation de la pharmacopée française, qui, actuellement, ne permet la vente libre que de trente-quatre plantes en tant qu'aliment ou condiment, ce qui est insuffisant pour assurer la viabilité de leur exploitation. De plus, l'Union européenne ayant adopté la marque AB (agriculture biologique) en 1991¹⁰⁸ comme certification de référence, ni la France ni l'Europe ne reconnaissent les labels créés.

Détenteurs de savoirs médicaux traditionnels, les petits producteurs les mettent en pratique et contribuent à les faire évoluer. Toutefois, ni eux ni leurs savoirs ne sont reconnus officiellement, ce qui les fragilise au risque de les faire disparaître. Le contexte n'est pas favorable pour faire évoluer cette situation. Le marché et les réglementations favorisent les groupes pharmaceutiques et le système médical dominant. Vivant dans des zones marginales et ayant un poids économique faible, les petits producteurs ne peuvent influencer sur les instances officielles.

Toutefois, la création d'un diplôme européen de phytologue herboriste, soutenue par l'Association pour le renouveau de l'herboristerie, pourrait fournir un cadre officiel à ces producteurs. De plus, la réglementation française est en cours de modification et la liste des plantes en vente libre pourrait s'allonger.

*L'absence de
reconnaissance
risque
d'entraîner
la disparition*

108. CEE 2092/91, norme EN 45011.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.nunkuibiobiodiversite.neufblog.fr

Crosnier C., 1998. *La cueillette des savoirs. Les usages du végétal Morvan-Bourgogne*. Saint-Brisson, Parc naturel régional du Morvan, 128 p.

Julliard C., 2002. La cueillette commerciale des ressources végétales spontanées en France. Approche socioéconomique et environnementale. DEA, université d'Orléans, 122 p.

Lieutaghi P. et al., 1981. Médecine populaire par les plantes, réalité et renouveau. Premier rapport annuel des résultats des enquêtes. Mane, Études populaires et initiatives (EPI), 145 p. polycopiées.

Lieutaghi P., 1986 (1983). *Les simples entre nature et sociétés*. Mane, EPI, 159 p.

Sauvegrain S.-A. et Aumeeruddy-Thomas Y., 2005. Renouer avec la nature et les savoirs naturalistes. Des cultivateurs cueilleurs de plantes médicinales en moyenne montagne française. In Schmitz O. (dir.), *Les médecines en parallèle. Multiplicité des recours aux soins en Occident*. Paris, Karthala, série « Soins d'ici, soins d'ailleurs. Expériences et documents », coll. Médecines du monde (à paraître).

Analyse

Bois jaune et tisaneurs : l'application de l'article 8j dans un Dom

Sigrid Aubert, Frédéric Picot

Anthropologue du droit, Sigrid Aubert est chercheur au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), dans l'unité Green. Elle travaille sur les modalités d'application de la Convention sur la diversité biologique dans l'océan Indien.

Frédéric Picot est responsable de la conservation au Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM), à la Réunion.

Le bois jaune (*Ochrosia borbonica* J.F. Gmel)¹⁰⁹ est une espèce endémique de la Réunion et de Maurice, classée vulnérable par l'Union mondiale pour la nature (UICN). Il est utilisé par les tradipraticiens de la Réunion, appelés aussi « tisaneurs¹¹⁰ », comme tonique, antianémique, dépuratif et surtout fébrifuge. Bien que le bois jaune soit protégé, les étals des vendeurs de plantes à tisanes des marchés forains en proposent des parties, essentiellement des fragments d'écorce.

L'exemple de l'utilisation du bois jaune par les tisaneurs de la Réunion permet d'appréhender les difficultés liées à la reconnaissance des « connaissances, innovations et pratiques traditionnelles »¹¹¹ dans un département d'outre-mer (Dom) pluri-culturel, héritier d'un cadre légal et réglementaire façonné par la

109. Cadet T., 1981. *Fleurs et plantes de la Réunion et de l'île Maurice*. Singapour, Éditions du Pacifique, 130 p.

110. Le terme « tisaneurs » désigne « ceux qui connaissent les vertus médicinales des plantes ou sont capables de guérir par messages accompagnés de prières » (Barat, 1980).

111. Selon les termes de la Convention sur la diversité biologique.

métropole. Dans de telles conditions, l'application de l'article 8j de la Convention sur la diversité biologique, ou de l'article 33 de la loi d'orientation pour l'outre-mer¹¹², semble relever davantage des modalités de partenariat entre les promoteurs du développement durable de l'île.

Entre conservation et utilisation durable

Le bois jaune fait partie des soixante et un taxons* dont « la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente, ou l'achat [...] sont interdits sur le territoire du département de la Réunion et de ses dépendances, en tout temps¹¹³ ».

Les pépiniéristes et les particuliers n'ayant pas le droit de multiplier les spécimens, de même que l'Office national des forêts sous réserve de l'autorisation de la Diren, les plantes vendues sur les marchés sous l'appellation « bois jaune » proviennent principalement de prélèvements illicites dans le milieu naturel. Malgré la protection, la pression anthropique sur la ressource persiste donc et le commerce illicite est toléré.

Ce dispositif surréaliste encore en vigueur relève de dispositions réglementaires établies à une époque où la conservation de la nature était déconnectée d'une possible utilisation. Pourtant, le bois jaune, espèce ligneuse rare à croissance très lente, peut se développer hors de la forêt, dans les jardins ou les vergers créoles, et être cultivé. Et le décret d'interdiction pourrait être amendé si était appliqué à la Réunion le décret ministériel¹¹⁴ qui vise à encadrer la cueillette de certaines espèces de végétaux. Toutefois, même si la cueillette du bois jaune faisait l'objet d'une dérogation, le problème de la valorisation par les tisaneurs resterait entier.

Le statut des tisaneurs à l'épreuve de la réglementation

À la Réunion, chacun s'accorde à considérer les tisaneurs et leurs savoirs comme une partie intégrante du patrimoine culturel de l'île. Les tisaneurs eux-mêmes revendiquent les moyens d'exercer légalement leur activité. Mais leur statut est loin d'être stabilisé. Aujourd'hui, la plupart de ces tradipraticiens ne prélèvent plus

112. « L'État et les collectivités locales encouragent le respect, la protection et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur leurs modes de vie traditionnels et qui contribuent à la conservation du milieu naturel et l'usage durable de la diversité biologique. » Art. 33 de la loi d'orientation pour l'outre-mer, n° 2000-1207, 13 décembre 2000.

113. Art. 1^{er} du décret ministériel du 6 février 1987. JORF, 19 juin 1987, p. 6 590.

114. Décret du 24 février 1995.

* Glossaire, lire p. 259.

*Les tisaneurs,
patrimoine
de la Réunion*

eux-mêmes les simples* (*z'herbages*) mais se font livrer par des cueilleurs qui agissent pour la plupart illicitement en prélevant les plantes dans leur milieu naturel. Seule une minorité dispose de vergers pour s'approvisionner.

La politique de santé publique, française comme européenne, en matière de phytopharmacie contribue à marginaliser les tisaneurs. Pour protéger les consommateurs du charlatanisme, elle exerce un contrôle strict à la fois sur le produit et sur le praticien qui le diffuse¹¹⁵. Ainsi les plantes médicinales doivent-elles être caractérisées, leur culture encadrée, leurs principes actifs identifiés et garantis. Pour être inscrites à la Pharmacopée française ou à la Pharmacopée européenne, les plantes médicinales traditionnellement utilisées à la Réunion doivent respecter ces conditions. En outre, en France, la culture, la cueillette, la production et le commerce de produits phytopharmaceutiques sont réservés à des personnes agréées par l'administration.

Or, bien que les tisaneurs mettent eux-mêmes les consommateurs en garde contre le commerce frauduleux des plantes médicinales, il est peu probable qu'ils se plient aux exigences d'un tel cadre normatif. Et si une formation qualifiante en phytopharmacie était mise en place, elle n'obtiendrait peut-être pas le succès escompté, d'autant que la maîtrise de la concoction de tisanes semble relever du don ou de l'héritage.

Une relecture salutaire de l'article 8j

L'article 8j de la CDB, avec les notions de « communauté locale » et de « connaissances traditionnelles », permet-il de préciser le statut des tradipraticiens ?

Malgré une forte présence des communautés chinoises et indiennes, il existe peu de similitudes entre les médecines traditionnelles de ces pays et les connaissances et les pratiques des tisaneurs. Et si nombre de plantes et de maux sont désignés par des mots d'origine malgache, cette proximité linguistique ne se traduit pas dans la réalité sociale, la plupart des tisaneurs étant des créoles blancs.

En outre, si un vocabulaire commun issu du créole distingue les différents maux pouvant être soignés avec des « complications », le sens donné à ces termes peut varier d'un individu à l'autre. Chaque tisaneur dispose d'un savoir-faire personnel en

115. Loi n° 43-296 du 31 mai 1943 relative à l'organisation de la production, de la transformation, du commerce et du marché des plantes médicinales ; décret n° 79-480 du 15 juin 1979 relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites dans la Pharmacopée. Dans l'Union européenne, le conseil d'administration de l'Agence européenne d'évaluation des médicaments a institué, en 1999, un groupe de travail permanent sur les médicaments à base de plantes.

*Transcrire les
savoirs les fige*

matière de concoction de tisanes (complications) et de marc de tisanes¹¹⁶, et même si la plupart d'entre eux utilise un nombre impair de plantes pour préparer les remèdes, les végétaux utilisés diffèrent d'un tisanier à l'autre.

Dans ces conditions, il est malaisé de caractériser « une communauté locale » et un ensemble de « connaissances, innovations et pratiques incarnant des modes de vie traditionnels ».

À l'image de la Réunion, nombre d'États de l'océan Indien éprouvent des difficultés pour appliquer l'article 8j de la CDB. Dans le cadre d'un atelier débat sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de l'utilisation de ces ressources¹¹⁷, un groupe de travail¹¹⁸ a proposé une approche novatrice de la question, fondée sur une relecture de l'article 8j.

Les connaissances traditionnelles ont été considérées comme un produit culturel constituant une « opportunité sociale, économique et scientifique » pour les gestionnaires directs des ressources biologiques : sociale, dans le sens où elles structurent les sociétés, établissent des liens entre individus et participent au bien-être des populations ; économique, la diversité culturelle constituant pour l'humanité une ressource qu'il convient de conserver et de valoriser et pour laquelle les consommateurs témoignent un intérêt croissant ; scientifique, enfin, car les connaissances traditionnelles, exprimant la relation intrinsèque entre patrimoine naturel et culturel, conduisent à promouvoir des techniques qui font évoluer les sciences.

Les détenteurs de connaissances traditionnelles ont été définis comme « des personnes, communautés ou groupes d'individus ayant hérité par voix orale ou écrite de connaissances transmises de génération en génération, utilisant et valorisant la diversité biologique de façon durable ». Les détenteurs identifiés sur la base de cette définition sont d'une grande diversité : individus, professionnels, communautés locales traditionnelles, communautés locales institutionnalisées, associations professionnelles, associations caritatives, universités, centres de recherche et même entreprises privées... Mais tous ne sont pas logés à la même enseigne. En effet, la transcription des connaissances traditionnelles fige des systèmes dynamiques dans lesquels les outils, les techniques et les savoirs sont sans cesse réaffirmés et adaptés aux nouvelles conditions de vie. Elle ne permet qu'une

116. Ensemble des plantes qui servent à faire une tisane.

117. Atelier débat organisé par l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie, Seychelles, 28 juillet-2 août 2004.

118. Portant sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, ce groupe de travail réunissait des représentants des délégations des Seychelles, des Comores, de Djibouti, de Madagascar, de Maurice et de la Réunion.

restitution partielle d'un savoir qui, pour être appréhendé dans sa globalité, ne peut être dissocié de sa mise en œuvre.

Atteindre l'objectif de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et culturelle suppose que ses multiples acteurs s'organisent sur des bases contractuelles ou réglementaires, avec la garantie des États, en attendant qu'un régime international de protection soit instauré.

Vers la création d'une filière légale

C'est dans cet esprit que l'Association pour les plantes aromatiques et médicinales de la Réunion (Aplamedom) envisage de construire une filière des plantes aromatiques et médicinales récoltées et conditionnées à la Réunion. L'objectif général est d'organiser la légalité et la légitimité de l'utilisation des espèces végétales, même rares, tout en assurant la conservation et la valorisation – notamment sur le marché français et européen. Les avantages découlant de l'exploitation de ces ressources végétales pourront ainsi être répartis équitablement entre les acteurs locaux impliqués dans la conservation des patrimoines naturels et culturels de la Réunion.

Le contexte actuel est favorable. Le Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM), seul organisme possédant une autorisation permanente pour prélever des espèces protégées et les multiplier¹¹⁹, met en œuvre des plans directeurs de conservation pour des espèces, dans lesquels pourrait s'inscrire la création d'une filière légale du bois jaune.

La création d'une telle filière permettrait de contribuer à sa conservation, au moins *ex situ**, si ce n'est dans son milieu naturel. À la Réunion, l'exemple du Palmiste blanc (*Dictyosperma album* (Bory) H. Wendl. et Drude ex Scheff.) fait figure de précédent. Avant les années 1970, cette espèce endémique était interdite à la vente alors que ses choux étaient appréciés de la population. Afin de conserver une ressource qui, à l'état sauvage devenait de plus en plus rare, l'ONF s'est engagé dans la construction d'une filière légale fondée sur la commercialisation de choux poinçonnés issus de plantations. Les cultures de palmistes se sont multipliées. Elles sont aujourd'hui rentables pour les producteurs. Toutefois, si la ressource n'est plus menacée de disparition du fait de sa multiplication en milieu cultivé, le risque d'extinction subsiste dans son habitat naturel. En effet, l'espèce continue d'être considérée comme très rare *in natura* et le braconnage en forêt n'a pas disparu. Il est probable que toute réintroduction massive de l'espèce en milieu naturel serait vouée

*Ne pas
dissocier
savoirs et mise
en œuvre*

* Glossaire, lire p. 259.

119. Arrêté ministériel du 06/02/1987.

à l'échec en raison de sa valeur économique pour les braconniers et des faibles moyens de surveillance dont dispose actuellement le département.

Toutefois, la question de la commercialisation par les tiseurs reste entière, à moins que la réglementation française ou européenne ne soit modifiée.

Conclusion

Si un compromis entre connaissances traditionnelles et développement durable semble timidement émerger à la Réunion, la question de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, doit être appréhendée à l'échelle de l'océan Indien. En effet, nombre de plantes menacées sont des plantes endémiques d'une ou plusieurs îles des Mascareignes. Or ces plantes sont souvent recherchées et utilisées par les industriels et par les tradipraticiens. Ces derniers ont donc un rôle capital à jouer, non seulement dans la conservation, mais dans le maintien et la valorisation des connaissances traditionnelles, indispensables dans les pays en développement pour pallier ou compléter la médecine moderne.

Dans ce contexte, la constitution de centres de ressources biologiques, pourvus de chartes explicites sur les modalités d'utilisation durable des ressources génétiques conservées et des connaissances qui y sont attachées, pourrait être un instrument pertinent pour un développement durable respectueux à la fois des patrimoines biologiques et culturels des pays de la zone... Si toutefois les intérêts politiques et économiques de chacun des États concernés pouvaient converger.

POUR EN SAVOIR PLUS

http://sciencesecole.ac-reunion.fr/html/botanique/conserv_botanique.html
Barat C., 1980. *Rites et croyances*. Saint-Denis (Réunion), Favory, coll. À la découverte de la Réunion, vol. 8, 151 p.

Friedman F., Cadet T., 1976. Observation sur l'hétérophyllie dans les îles des Mascareignes. *Adansonia*, ser. 2, 14 (4) : 423-440.

Husson H.P., 1984. Les plantes, médicaments de l'an 2000. *Plantes et médecines* (9) : 32-35.

Lavergne R., 2001. *Le grand livre des tiseurs et plantes médicinales indigènes de la Réunion*. La Réunion, Orphie, 516 p.

Vieilledent G., 2003. Stratégies de conservation d'*Ochrosia borbonica* J.F. Gmel. Étude pilote pour la protection et la mise en valeur des plantes médicinales de l'île de la Réunion. Rapport de fin d'étude, Diplôme approfondi d'agronomie « Génie de l'environnement », stage effectué en 2003 au CBNM.

*A l'échelle
de l'océan
Indien*

Un intérêt croissant de pays hors d'Europe

Analyse

Économiste à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), **Valérie Boisvert** conduit des recherches sur la protection et la valorisation économique de la biodiversité, notamment dans le cadre du programme « Quels marchés pour les ressources génétiques ? », financé par l'Institut français de la biodiversité.

La protection internationale des IG : enjeux et intérêt pour les pays du Sud

Valérie Boisvert

Au début des années 1990, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les débats sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation sous l'égide de la FAO soulignent la nécessité de doter les communautés locales, d'une part, et les agriculteurs, d'autre part, de droits particuliers sur les ressources génétiques qu'ils ont développées. Il s'agit de reconnaître la contribution de ces acteurs à la sélection variétale et au maintien de la biodiversité et de leur donner des armes juridiques pour s'opposer aux velléités de breveter le vivant.

Se pose alors la question de la forme juridique que pourraient prendre de tels droits. Les obstacles techniques et politiques sont nombreux ; ils suscitent de vives controverses et constituent des points de blocage dans les négociations internationales. Afin d'éclairer les débats et la mise en œuvre des politiques, des ONG, des organismes de recherche et diverses institutions cherchent à établir des listes de dispositifs et d'arrangements institutionnels pouvant être mobilisés afin de donner un contenu plus opérationnel à la notion de « droits traditionnels sur les ressources ». C'est dans ce contexte qu'a été avancée l'idée d'utiliser les indications géographiques (IG) pour protéger des savoirs locaux liés à la biodiversité, afin de promouvoir la conservation de cette dernière (Posey et Dutfield, 1996 ; Downes et Laird, 1999). Cette option semble connaître un regain d'intérêt actuellement.

Toutefois, le cadre juridique international en matière de protection des indications géographiques n'est pas stabilisé ; des considérations décisives restent en suspens. De plus, des interrogations subsistent sur les possibilités d'instrumentaliser et de détourner, afin de conserver la biodiversité et les savoirs locaux, un système conçu avec des objectifs tout autres.

Mettre en œuvre des droits de propriété adaptés sur les ressources locales s'avère particulièrement délicat tant d'un point de vue juridique que politique. Cela implique des coûts importants tandis que les bénéfices sont aléatoires. La plupart des pays signataires de la CDB sont aussi membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, à ce titre, ils doivent se conformer à l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic). Ils se sont donc engagés à se doter de législations pour assurer la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle. C'est dans ce cadre, conçu pour soutenir l'innovation et non pour maintenir des traditions, que nombre de pays du Sud ont cherché à définir des droits locaux sur les ressources. L'article 27(3) de l'accord sur les Adpic les autorise à définir des droits qualifiés de *sui generis*, qui soient plus adaptés à leur contexte économique particulier que les droits de propriété intellectuelle conventionnels, tels les brevets. Cependant, cette disposition se révèle difficile à mettre en œuvre : des pays qui se sont risqués dans cette voie ont été la cible d'accusations, pour le moins dissuasives, de protectionnisme ou d'atteinte au droit des brevets. Ce contexte a probablement favorisé la promotion des indications géographiques dans les pays du Sud.

La spécificité des indications géographiques

À la différence d'autres droits de propriété intellectuelle, les indications géographiques sont des droits collectifs, qui protègent la réputation plutôt que l'innovation. Ils peuvent être adaptés à la protection de la propriété intellectuelle dans les économies agricoles et être utilisés pour protéger des produits tirés d'espèces endémiques ou de races traditionnelles et intégrant un savoir-faire particulier. Ils sont liés au lieu de provenance des produits et se définissent par le terroir de ceux-ci. Leur mise en œuvre ne nécessite donc pas d'allouer des droits spéciaux à des entités ethniques ou à des communautés locales, dont le statut pourrait être malaisé à définir. Les indications géographiques ne s'appliquent pas à la protection d'un savoir indigène particulier lié à l'utilisation de ressources mais à des produits. Il est alors plus facile d'affirmer l'appropriation cognitive de ces produits par les populations locales et aussi la contribution technique et

*Protection de
la réputation
plus que de
l'innovation*

*L'IG,
un droit
de propriété
intellectuelle*

matérielle de ces dernières. Cet ancrage territorial et l'accent porté sur la production plutôt que sur la connaissance permettent de contourner une source de conflits et de dissensions. La question des droits des agriculteurs peut donc être abordée sous un angle nouveau.

Diverses caractéristiques des indications géographiques ont été mentionnées pour souligner l'opportunité de les appliquer dans les pays du Sud à des fins de conservation de la biodiversité et des savoirs afférents.

Les IG protègent la réputation de produits qui sont le fruit de traditions et de processus collectifs d'élaboration et d'amélioration. À ce titre, elles pourraient s'appliquer aux productions et préparations alimentaires et médicinales développées au fil des ans par des populations autochtones ou par des paysans marginaux.

Illimitées dans le temps et inaliénables, elles peuvent se révéler particulièrement adaptées pour protéger les savoirs traditionnels d'une usurpation. Pour qu'elles soient reconnues et protégées à l'échelle internationale, il faut qu'elles le soient dans leur pays d'origine et que les productions concernées n'aient jamais cessé. Dès lors, les IG peuvent apparaître comme une incitation au maintien de pratiques traditionnelles qui, sinon, tomberaient en déshérence.

Les indications géographiques peuvent être une source de revenus, en offrant des prix de vente plus élevés à des petits paysans qui utilisent des méthodes traditionnelles dans le terroir historique des produits. Elles peuvent aussi être utilisées par des communautés de façon défensive pour empêcher le dévoilement d'éléments du patrimoine local par des acteurs extérieurs.

Les noms des produits, variétés ou des zones de production dont la réputation s'étend au-delà des frontières nationales sont mis à l'abri d'une forme de biopiraterie consistant à les enregistrer comme noms de marque dans les pays du Nord.

En outre, les IG constituent une forme reconnue de droit de propriété intellectuelle et apparaissent à ce titre dans l'accord sur les Adpic. Même si l'étendue de la protection qu'elles confèrent est encore débattue, ceci représente un avantage notable sur les droits *sui generis*.

Il n'existe pas de définition unique et unanimement acceptée des indications géographiques à l'échelle mondiale (Ompi, 2002). Ce terme générique recouvre des désignations et des modes de protection diversifiés, qui dépendent des cultures et traditions nationales. Le seul dénominateur commun est le lien entre les caractéristiques des produits protégés et le lieu de production. Le rôle joué par l'État varie d'un pays à l'autre : détenteur formel des indications géographiques et pilier de leur défense dans certains cas, la puissance publique peut n'avoir

*Le rôle de
l'État, central
ou marginal,
selon les pays*

qu'une influence marginale dans d'autres, avec des systèmes se rapprochant davantage de la marque collective ou reposant sur des organismes de certification privés... Les modalités de mise en œuvre des IG sont nombreuses. La référence en la matière est généralement l'AOC française ou son équivalent européen l'AOP. Pourtant la définition de l'indication géographique, telle qu'elle apparaît dans l'accord sur les Adpic autorise des procédures de définition, d'attribution et de protection bien différentes du modèle français.

Les indications géographiques sont formellement reconnues et protégées à l'échelle internationale depuis la Convention de Paris de 1883. L'accord de Madrid de 1891 et l'arrangement de Lisbonne de 1958, qui lui ont succédé, ont introduit des définitions plus restrictives et permis une meilleure protection des indications géographiques. Toutefois, leur portée restait limitée en raison du faible nombre de pays signataires. La question de la reconnaissance internationale a pris un tour nouveau avec l'accord sur les Adpic. Les 146 pays membres de l'OMC se sont *de facto* engagés non seulement à reconnaître les indications géographiques mais encore à dégager des moyens pour les mettre en œuvre. En outre, les conflits peuvent être portés devant l'organe de règlement des différends de l'OMC, ce qui constitue indéniablement un gain en termes d'efficacité du régime international de protection.

Ce résultat a pu être obtenu après des années de controverse entre l'Union européenne (UE) et les États-Unis. Ces derniers voulaient que soit généralisée l'application du droit des marques tandis que l'UE souhaitait maintenir la spécificité et la protection des indications géographiques en tant que telles. Aux États-Unis, des migrants originaires d'Europe ont utilisé des noms de terroir de leur pays d'origine pour commercialiser leurs produits. Ils les ont déposés comme noms de marque. La référence géographique initiale a peu à peu été oubliée et elle est désormais ignorée des consommateurs¹²⁰. La défense des marques participe d'une conception plus libérale de la propriété intellectuelle, selon laquelle il appartient de protéger les intérêts des entrepreneurs et de les inciter à investir. Tandis que les IG sont indissociables d'un terroir spécifique et sont inaliénables, les marques appartiennent à des individus ou à des firmes, elles peuvent être vendues et leurs détenteurs peuvent délocaliser leur production tout en conservant le nom. La protection des marques et les coûts afférents, qui peuvent être élevés, incombent aux proprié-

120. On évoque souvent à ce propos la guerre des Bud, opposant la firme Anheuser-Busch, qui produit aux États-Unis la bière de marque Budweiser et la bière de Budvar en République tchèque, qui bénéficie d'une appellation contrôlée.

*La protection
des marques,
responsabilité
du propriétaire*

taires, alors que la défense des IG peut être prise en charge par une autorité publique compétente, comme en France, ce qui représente un avantage notable pour les producteurs.

La reconnaissance accordée par l'accord sur les Adpic est un compromis entre la position de l'Union européenne et celle des États-Unis. Les IG sont reconnues en tant que telles et protégées (article 22), les vins et spiritueux bénéficiant d'une protection additionnelle (article 23). Toutefois, l'IG dont le nom est déposé comme marque ou qui est considéré comme une appellation générique ne peut bénéficier de la protection. De même, seules les IG déjà reconnues et protégées dans leur pays d'origine peuvent faire l'objet d'une protection internationale. Ainsi, la portée de l'accord sur les Adpic en matière de protection des IG dépend dans une large mesure des politiques nationales en la matière.

La protection des indications géographiques dans l'accord sur les Adpic

L'article 22(1) définit les indications géographiques comme « [...] des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire du territoire d'un membre, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique ». Les indications géographiques sont protégées même si elles entrent en conflit avec le droit des marques : « Un membre refusera ou invalidera soit d'office, si sa législation le permet, soit à la requête d'une partie intéressée, l'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce qui contient une indication géographique ou est constituée par une telle indication, pour des produits qui ne sont pas originaires du territoire indiqué si l'utilisation de cette indication dans la marque de fabrique ou de commerce [...] est de nature à induire le public en erreur quant au véritable lieu d'origine » (article 22(3)).

L'article 23 prévoit une protection additionnelle pour les vins et spiritueux. Selon l'article 23(1), chaque membre « prévoira les moyens juridiques qui permettent aux parties intéressées d'empêcher l'utilisation d'une indication géographique identifiant des vins pour des vins qui ne sont pas originaires du lieu indiqué par l'indication géographique en question [...] même dans les cas où la véritable origine du produit est indiquée ou dans ceux où l'indication géographique est employée en traduction ou accompagnée d'expressions telles que genre, type, style, imitation ou autres. L'utilisation d'indications géographiques est ainsi interdite même dans les cas où le consommateur ne peut pas être induit en erreur. L'article 23(2) interdit l'enregistrement d'une marque contenant une indication géographique pour les vins et spiritueux. L'article 23(3) traite des cas d'homonymies – par exemple Rioja est le nom d'une région viticole d'Espagne et aussi d'Argentine. Dans ces cas, la protection

*Vers un
enregistrement
multilatéral ?*

sera accordée à chaque indication. L'article 23(4) prévoit l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins pouvant bénéficier d'une protection dans les pays participant au système.

L'accord sur les Adpic prévoit ainsi trois niveaux de protection différents pour les indications géographiques : le premier concerne tous les produits, le second les vins et spiritueux et le troisième les seuls vins.

L'article 24 porte sur les exceptions à la protection des indications géographiques. Tout d'abord, la protection conférée n'est pas rétroactive. Par ailleurs, quand une marque de fabrique ou de commerce a été déposée ou enregistrée de bonne foi avant l'application de l'accord sur les Adpic ou avant que l'indication géographique soit protégée dans son pays d'origine, elle reste valide (article 24(5)). Enfin, si le nom d'une indication géographique est générique, son utilisation n'est pas considérée comme une violation de l'indication géographique (article 24(6)).

Le cadre actuel bénéficie surtout aux pays industrialisés et aux producteurs de vins et spiritueux. Environ 95 % des appellations d'origine enregistrées au titre de l'arrangement de Lisbonne sont européennes, la France en détenant à elle seule la majorité, et 70 % des appellations d'origine concernent des vins et des spiritueux (Escudero, 2001). Même s'ils n'ont pas adopté de législation nationale spécifique, les pays en développement doivent reconnaître les appellations d'origine des autres pays membres et s'assurer qu'aucune contrefaçon de ces appellations n'est produite ou commercialisée sur leur territoire. Cela suppose qu'ils mettent en place des organismes de contrôle dotés de moyens et d'une expertise suffisante, un organisme de répression des fraudes..., ce qui induit des coûts importants, alors qu'ils n'en tirent aucun avantage¹²¹.

Dans les négociations de l'OMC, l'Union européenne demande l'établissement d'un système d'enregistrement multilatéral dans lequel seraient consignées toutes les indications géographiques, entraînant la protection de ces dernières dans tous les pays membres. L'idée est donc de généraliser à tous les produits le système en vigueur pour les vins (article 23(4)) qui, seul, permet une protection efficace. Cette requête est largement relayée par plusieurs pays, en développement ou émergents, qui y voient la seule possibilité de tirer parti de l'accord sur les Adpic. Mais un groupe de pays, emmené par les États-Unis et composé de Taïwan, de plusieurs pays du groupe de Cairns* et d'Amérique latine, s'y oppose. Les possibilités de mobiliser les indications géographiques dans les pays en développement pour

121. Ainsi, huit des signataires de l'arrangement de Lisbonne (Burkina Faso, Congo, Costa Rica, Gabon, Haïti, Togo, Moldavie et Serbie Monténégro) n'ont enregistré aucune appellation d'origine.

* Glossaire, lire p. 259.

*L'IG, un outil
pour protéger
les savoirs
traditionnels ?*

en faire des outils de promotion des droits des agriculteurs sont donc encore largement aléatoires.

L'intérêt d'utiliser des indications géographiques pour protéger les savoirs traditionnels, souvent évoqué (Ompi, 2004), est lui aussi postulé bien plus qu'avéré¹²². Les systèmes variant d'un pays à l'autre, tout dépend de la législation nationale. Les clauses relatives à la biodiversité et aux savoirs associés doivent être adroitement amenées, de façon à ne pas apparaître comme une forme de protectionnisme, contraire à l'esprit de l'accord sur les Adpic, ce qui déboucherait sur des différends commerciaux. En tout état de cause, les indications géographiques sont des droits de propriété intellectuelle, conçus pour protéger des marchandises différenciées et non pour conserver la biodiversité ou défendre des valeurs culturelles. Elles ne peuvent s'appliquer qu'à des produits de terroir à la réputation et aux spécificités reconnues par leurs acheteurs potentiels, pour lesquels il existe un marché et de réelles menaces de concurrence déloyale et d'usurpation du nom. Rien ne permet d'affirmer *a priori* que ce sont précisément les productions caractérisées par la plus grande agrodiversité ou celles qui mettent en jeu les pratiques ou les savoir-faire les plus originaux.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'IG requiert des capacités entrepreneuriales ; les producteurs doivent être à même de s'organiser, de mobiliser l'expertise technique, juridique et commerciale nécessaire pour obtenir une protection et en tirer parti, ce qui n'est pas forcément le cas des plus marginaux d'entre eux. En outre, l'obtention d'une indication géographique peut modifier la pression foncière, altérer la structure de la production locale, celle de la main d'œuvre, avoir des impacts sur la production et la commercialisation de produits plus génériques provenant d'autres régions du pays... Autant de considérations qui incitent à ne pas envisager le développement d'indications géographiques comme une solution universelle et, au contraire, à examiner la pertinence de la mise en place des IG au cas par cas. Du fait de son coût, l'adoption de lois pour protéger les indications géographiques ne peut être envisagée uniquement sur un mode défensif, pour se prémunir de tentatives d'usurpation du nom ou de la réputation de produits locaux, ou encore des risques d'appropriation de variétés et savoir-faire traditionnels par des acteurs extérieurs.

Il convient aussi de ne pas se méprendre sur la finalité des indications géographiques : elles sont destinées à favoriser le dévelop-

122. Répondant à un questionnaire du comité intergouvernemental de l'Ompi sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, plusieurs pays ont mentionné qu'ils utilisaient les IG pour protéger les savoirs traditionnels : Fédération de Russie, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Mexique, Portugal, République de Corée, République de Moldavie, Tonga, Turquie, Venezuela et Vietnam, ainsi que l'Union européenne.

Favoriser le développement du marché

pement du marché et non à s'y opposer. Elles ne sauraient être utilisées pour prévenir la commercialisation de biens identitaires dont les détenteurs entendraient empêcher la marchandisation pour des raisons éthiques ou culturelles. L'obtention d'une indication géographique nécessite que le processus de production soit divulgué de façon à être reproductible par des tiers désireux de se lancer dans la production sur le terroir protégé ; il passe alors dans le domaine public et échappe au contrôle social éventuel de la communauté qui le détenait. Si les dépositaires de savoirs traditionnels entrant dans la préparation d'un produit entendent en préserver la confidentialité, les indications géographiques ne sont pas un outil de protection adapté.

POUR EN SAVOIR PLUS

Downes D., Laird S., 1999. Innovative mechanisms for sharing benefits of biodiversity and related knowledge. Case studies on geographical indications and trademarks. Genève (Suisse), UNCTAD Biotrade Initiative, 47 p.

Escudero S., 2001. International protection of geographical indications and developing countries. Trade working paper #10. Genève, South Centre, 49 p.

Ompi, 2002. Texte révisé du document SCT/6/3, Indications géographiques : historique, nature des droits, systèmes de protection en vigueur et obtention d'une protection dans d'autres pays. Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, 8^e session, Genève, 27-31 mai 2002. SCT/8/4, 38 p.

Ompi, 2004. Savoirs traditionnels : options juridiques et de politique générale en matière de protection. Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, 6^e session, Genève, 15-19 mars. Genève, WIPO/GRTKF/IC/6/4, 49 p.

Posey D., Dutfield G., 1996. *Beyond intellectual property. Toward traditional resource rights for indigenous peoples and local communities*. Ottawa, IDRC, 303 p.

Zoom

Juriste, **Audrey Aubard** est chargée des relations internationales, hors Europe, au service juridique et international de l'Institut national des appellations d'origine (Inao).

François Roncin : lire p. 177.

L'Inao et la coopération

Audrey Aubard, François Roncin

Depuis la mise en application de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic) dans le cadre de l'OMC et l'élargissement de l'Union européenne, nombreux sont les pays qui s'intéressent à l'expérience française en matière de reconnaissance et de protection des indications géographiques (AOP et IGP).

L'Institut national des appellations d'origine (Inao), comme d'autres acteurs institutionnels français (ministère chargé de l'agriculture, Institut national de la propriété intellectuelle, Cirad, Inra) et des interprofessions (Champagne et Cognac),

*Protéger
ressources
naturelles et
patrimoine
historique*

participe à des programmes de coopération internationale. Selon les cas, l'objectif peut être de fournir des informations aux gouvernements sur les systèmes de protection français et européens ou les aider à mettre en place leur propre législation sur les indications géographiques (IG).

La philosophie générale de la coopération n'est pas d'adapter tel ou tel modèle, mais d'analyser concrètement sur le terrain les relations entre les facteurs humains et les facteurs physiques et biologiques. Il s'agit d'identifier en quoi la protection d'une indication géographique est justifiée et d'évaluer les moyens dont disposent les gouvernements pour mettre en place des outils adaptés au développement d'une IG. Ces actions internationales sont variées : elles vont du simple conseil sur un cas précis à des expertises et des soutiens poussés pour la mise en place complète d'une réglementation.

Dans le domaine de la biodiversité, il faut souligner l'intérêt des travaux entrepris en Géorgie pour délimiter les vignobles (le foyer d'origine de l'espèce *Vitis vinifera* se situe dans le Caucase, en grande partie en Géorgie), ainsi qu'en Hongrie pour protéger les usages autour du tokay et de la culture de variétés traditionnelles de piment. Par ailleurs, une action internationale s'engage en Afrique subtropicale afin d'inventorier les richesses locales. Et des opérations importantes sont en cours en Indonésie, au Brésil, en Thaïlande, en Argentine.

L'Argentine dispose d'un fort potentiel de cultures originales et spécifiques, qu'elle valorise mal. Dans le cadre du protocole d'accord entre les ministères français et argentin chargés de l'agriculture, l'Inao est intervenu à plusieurs reprises pour aider à élaborer, puis à mettre en place une législation d'appellation d'origine pour les vins et pour former les autorités et les universitaires en matière de délimitation. La démarche est en passe d'être étendue à d'autres produits.

Les Thaïlandais sont sensibles à l'intérêt des IG pour protéger des cultures typiques comme le tamarin, le riz ou la soie, ainsi que des produits d'artisanat ancrés dans le milieu géographique. À la suite d'actions de coopération engagées avec la France, la Thaïlande s'est dotée d'une loi sur les IG. Elle a fait appel à l'Inao pour la mettre en application et identifier les produits pouvant prétendre à une indication géographique.

Les demandes de coopération s'expriment tant en termes économiques que dans un esprit de sauvegarde du patrimoine naturel et humain. Beaucoup de sollicitations portent sur la protection des ressources naturelles (milieux, ressources génétiques locales...) et des patrimoines historiques, domaines auxquels l'accord sur les Adpic ne s'applique pas. L'expérience montre que la démarche de protection doit se limiter aux

produits et à leur système de production. Mais en protégeant le produit et son origine, c'est aussi la biodiversité qui est protégée.

Bien que conduites dans des contextes politique, historique, juridique et géographique profondément différents de ceux de la France, les actions de l'Inao montrent qu'il est possible de protéger des produits sous une indication géographique et de les valoriser. Toutefois, la valorisation n'est pas systématique. Elle suppose de dresser un diagnostic socioéconomique parallèlement à l'expertise sur le produit et sa protection juridique. Et avant d'envisager une quelconque adaptation des outils juridiques expérimentés en Europe, il faut construire un plan d'action prenant en compte l'ensemble des données et le contexte local.

Analyse

Construire un cadre adapté aux spécificités nationales et respectant le droit international

Delphine Marie-Vivien

Juriste au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), **Delphine Marie-Vivien** conduit des recherches sur le droit de la propriété intellectuelle et tout particulièrement le droit des indications géographiques.

En signant l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic), en 1994 à Marrakech, les États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se sont engagés à mettre en place des moyens juridiques de protection des indications géographiques (IG) qui garantissent au minimum le niveau de protection prévu par l'accord, mais qui peuvent aller au-delà.

Les pays, notamment en développement, peuvent donc, en théorie, construire un système – mécanismes et institutions – adapté à leurs capacités, que ce soit pour l'examen technique des demandes (existence du lien au terroir et de savoirs traditionnels) ou le contrôle du respect du cahier des charges. Ils peuvent aussi conformer leur réglementation au type de produit : nombre de pays protègent les produits de l'artisanat et étendent aux produits agro-alimentaires et artisanaux la protection additionnelle prévue par l'accord sur les Adpic pour les vins et spiritueux (art. 23).

Toutefois, à une époque où les marchandises circulent librement à l'échelle mondiale, la pertinence de la protection des IG s'évalue principalement sur les marchés d'exportation. Or les indications géographiques, comme tout droit de propriété intellectuelle, n'ont qu'une portée territoriale ; le détenteur d'une IG doit donc conduire des démarches dans chaque pays où il

* Glossaire, lire p. 259.

commercialise son produit. À ce titre, le marché de l'Union européenne est souvent considéré comme le premier marché pour les produits de terroir tels que le café, ce qui suppose que l'IG soit protégée en Europe.

C'est ici que les choses se corsent : en vertu de la réglementation communautaire sur les appellations d'origine protégée (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) (R 2081/92), les pays tiers demandant la protection de leurs IG dans l'Union européenne (UE) doivent remplir deux conditions : être dotés d'une réglementation équivalente à celle de l'UE et reconnaître les IG européennes sur leur territoire. La protection en Europe est alors quasi tacite, grâce à l'intervention du pays d'origine qui transmet la demande et à la garantie que le pays demandeur dispose d'un système équivalent. Toutefois, cela oblige les pays à construire un cadre juridique similaire au système européen et à adopter des critères aussi stricts, avec le risque que le système ainsi bâti soit inadapté à leur culture et à leurs capacités techniques. En témoinne l'exemple de l'Indonésie¹²³.

L'Indonésie a choisi un système de protection des IG proche de celui de l'UE, en adoptant une définition du cahier des charges semblable dans le projet de décret d'application de la loi. Ce décret est toujours en discussion. Afin que les acteurs (professionnels, administrations, chercheurs) réagissent au projet de décret et se l'approprient, un séminaire a été organisé à Djakarta en décembre 2004. Un responsable indonésien de la direction de la propriété intellectuelle a souligné que les modalités d'examen technique proposées requéraient des capacités que l'Indonésie pourrait peut-être difficilement mobiliser. Même si cette critique a été tempérée par les membres du groupe de travail multidisciplinaire chargé de rédiger le décret, la question reste pertinente.

Justement, les règles du jeu vont prochainement changer, à la suite du différend qui a opposé, devant l'OMC, les États-Unis et l'Australie à l'UE au sujet de la réglementation communautaire sur les AOP et les IGP. Ces deux pays contestaient les obligations d'équivalence et de réciprocité de la réglementation communautaire en alléguant qu'elles étaient contraires au traitement national*, principe essentiel de l'OMC. Le rapport du groupe spécial (*panel*), adopté le 20 avril 2005 par l'organe de règlement des différends, conforte l'ensemble du dispositif européen et valide les critères d'enregistrement des AOP et des IGP, ainsi que la portée des droits conférés, notamment par rapport

123. Projet d'aide à la rédaction du décret d'application de la loi sur les indications géographiques « Reconnaissance d'une IG café de Kintamani, Bali, appui technique, économique et juridique ». Coopération France-Indonésie, Ambassade de France en Indonésie, Cirad, Inao et Inpi.

* Glossaire, lire p. 259.

aux marques commerciales. Toutefois, il condamne les dispositions sur l'équivalence et la réciprocité comme étant discriminatoires à l'égard des pays tiers.

Désormais, les pays tiers pourront donc élaborer un cadre juridique national spécifique à leur situation, certes conforme à l'accord sur les Adpic, mais pas nécessairement similaire à celui de l'UE. Les critères de protection pourront être plus ou moins stricts et exigeants, mais les demandes d'IG devront être examinées dans chacun des pays où le produit sera commercialisé. Ainsi, pour être protégées dans l'UE, les IG des pays tiers devront satisfaire les critères européens. Il est toutefois difficile d'imaginer comment la Commission européenne pourra évaluer des produits provenant de l'autre bout de la planète sans s'appuyer sur un système d'examen équivalent à celui mis en œuvre en Europe. Cela exige d'évaluer en premier lieu la réglementation du pays d'origine et donc la solidité de l'enregistrement.

De plus, deux questions restent entières. La Commission européenne reconnaîtra-t-elle des produits provenant de pays de traditions juridiqués d'une grande diversité ? De quelle marge de manœuvre disposera un pays pour mettre en place un système juridique spécifique sans risquer de perdre toute possibilité de reconnaissance internationale ?

POUR EN SAVOIR PLUS

Addor F., Grazioli A., 2002. Geographical Indications beyond wines and spirits, a roadmap for a better protection for Geographical Indications in WTO/TRIPS Agreement. *World Intellectual Property*, vol 5 (6) : 865-898.

Audier J., 2000. Accord sur les Adpic – Indications géographiques. Luxembourg, Office des publications des Communautés européennes, 47 p.

Olszak N., 2001. *Droit des appellations d'origine et indications de provenance*. Paris, Tec et Doc, 186 p.

OMC, 2005. Rapport du groupe spécial Communautés européennes, Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, 15 mars. WT/DS174/R, 187 p.

Conclusion générale

Sélim Louafi, Bernard Roussel

Sélim Louafi,
lire p. 13.

Bernard Roussel,
lire p. 13.

Le débat international sur les savoirs et savoir-faire naturalistes locaux se décline en trois questions. La première est politique, avec la restructuration des revendications locales communautaristes et l'affirmation identitaire des populations autochtones. La deuxième, environnementale, porte sur les effets à court et à long terme des pratiques locales de gestion et de valorisation des éléments de la biodiversité. La troisième, juridique, concerne l'efficacité des outils existants de protection de la propriété intellectuelle pour garantir aux acteurs locaux l'accès à leurs ressources biologiques et la possibilité de valoriser leurs savoir-faire.

Les analyses et les exemples contenus dans cet ouvrage fournissent-ils des éclairages et des éléments pour nourrir les débats internationaux et apporter des arguments tant aux experts qu'aux acteurs concernés ? Certes, la question du local et celle de l'autochtonie ont été pensées et traitées en France selon des spécificités culturelles et historiques difficiles à généraliser. Toutefois, ces particularismes ont fait naître des outils juridiques et institutionnels dans le domaine de la conservation et de la valorisation qui méritent l'intérêt qu'ils suscitent déjà à l'échelle internationale.

La question du local et celle de l'autochtonie ont évolué de manière différente. A partir de la seconde moitié du vingtième siècle, le local est apparu comme une notion adéquate et solide, qui a permis la mobilisation des compétences et l'éclosion de potentialités porteuses d'un sentiment d'appartenance. Il a donné lieu à une multitude d'initiatives formelles ou informelles pour conserver des savoirs et savoir-faire sur la nature. En revanche, probablement en raison du centralisme jacobin et du long et traumatisant passé colonial, le fait autochtone peine à être pris en

compte. Sa reconnaissance aussi bien symbolique qu'institutionnelle est récente et partielle : pour le moment, elle n'a donné lieu qu'à des tentatives balbutiantes d'application, principalement en Nouvelle-Calédonie.

Deux notions clés ont permis de concrétiser le local : le patrimoine et le terroir. Le patrimoine a fait l'objet d'une spectaculaire réhabilitation, de réinventions permanentes et d'un foisonnement d'initiatives qui ont prouvé leur efficacité en termes de conservation et de valorisation. Néanmoins, toutes les pratiques locales, et la biodiversité qui leur correspond, ne peuvent pas être considérées comme un patrimoine. De plus, parce qu'il est en perpétuelle reconstruction, le lien patrimonial ne garantit guère des conditions de conservation efficaces : un objet patrimonialisé dans un contexte social et historique donné peut perdre ce statut à d'autres époques et dans d'autres contextes. Quant au terroir, même si le terme est aussi polysémique que galvaudé, il a été l'un des principaux instruments de la revalorisation des savoir-faire locaux en matière agricole et alimentaire, face aux dynamiques d'uniformisation générées par les exigences de la production de masse et de la trop rigide logique économique. Il a fourni une grille d'analyse et une unité de gestion qui a fait ses preuves en termes de développement, au-delà même du territoire français. Cette notion peut cependant s'avérer inopérante dans d'autres contextes sociaux et politiques (pêche, nomadisme), voire dangereuse par exemple si l'État est faible.

Le domaine dans lequel le local s'exprime le mieux est l'agrobiodiversité, et plus particulièrement la diversité infraspécifique, celle des races animales domestiques et des variétés végétales cultivées. La conservation de ce vaste patrimoine issu des sélections « paysannes » (qualifiées aussi de « traditionnelles », de « locales » ou encore d'« anciennes ») a donné lieu à de nombreuses initiatives, alors que, dans d'autres domaines comme celui des plantes médicinales, l'ignorance, la dévalorisation, voire le bannissement restent encore de mise.

Si les dispositifs de conservation *ex situ* sont nombreux, publics ou privés, associatifs ou étatiques, rares sont ceux qui ont su englober et prendre appui sur les savoirs et savoir-faire paysans. C'est dans le domaine animal que la nature à la fois culturelle et biologique de la biodiversité infraspécifique a été le mieux prise en compte : comment, en effet, conserver les races animales sans y associer les savoir-faire paysans correspondants ?

In fine, ce sont les dispositifs qui associent conservation *in situ* et *ex situ* qui parviennent le mieux à préserver et à gérer la diversité biologique, notamment quand ils y ajoutent la valorisation. Les parcs naturels, dont l'importance va croissant, sont exemplaires à cet égard : leurs objectifs affichés (conservation, restau-

ration et gestion des patrimoines vivants, agricoles et culturels) les placent au centre d'un tissu complexe d'institutions et d'initiatives. Dans une logique ascendante, des associations et des entreprises locales les utilisent de plus en plus pour soutenir et promouvoir leurs initiatives de développement et leurs savoir-faire. Des labels et des marques sont créés : ils ont vocation à distinguer des produits, des pratiques et des services locaux affirmant une sensibilité et un engagement pour les missions des parcs, notamment la protection et la valorisation de la qualité paysagère, de la biodiversité et des savoir-faire locaux. Les activités économiques fondées sur des produits et services à forte valeur patrimoniale et culturelle sont en pleine expansion dans l'agroalimentaire comme dans le tourisme et dans l'artisanat.

La relance des productions et des pratiques locales grâce à la patrimonialisation rencontre une autre dynamique : le recours, déjà ancien (un siècle), à la protection des indications géographiques (notamment les appellations d'origine contrôlée), une forme de valorisation avant tout commerciale. Ce droit de propriété intellectuelle permet de préserver le système local de production et sa logique de fonctionnement, logique qui s'appuie sur des savoir-faire, consignés dans un cahier de charges.

Les indications géographiques couvrent des réalités diversifiées. Au-delà des effets de normalisation et d'uniformisation qu'elles entraînent, certaines ont fait la preuve qu'elles constituent des outils pour conserver biodiversité et savoir-faire locaux. Elles peuvent donc inspirer ceux qui souhaitent recourir au marché et utiliser les instruments existants de protection de la propriété intellectuelle.

De plus, les IG ont une particularité : elles partent de l'usage et accordent des droits différenciés selon celui-ci. C'est la diversité des usages, reflétant celle des acteurs et des situations locales, qui est à la base de la valorisation. Or, les débats internationaux se focalisent sur l'accès aux ressources, accès difficile à contrôler dans la pratique. Même si il n'est pas adapté à tous les contextes, ce mode de régulation peut donc constituer une alternative intéressante, d'autant qu'il permet aux communautés locales de développer leur originalité et leurs qualités propres.

Cette approche a aussi ses limites. Recourant au marché, elle ne peut réussir que si le succès commercial est au rendez-vous. De plus, et surtout, elle ne répond pas aux exigences bien plus larges de reconnaissance identitaire, territoriale et politique formulées par les communautés autochtones qui revendiquent haut et fort la dimension holiste de leurs connaissances « traditionnelles ».

Quel bilan peut-on dresser de l'expérience française ? Si la prise en compte de la question autochtone est peu aboutie et encore faiblement articulée à celle du local, il existe une synergie

réelle et efficace entre les initiatives institutionnelles de conservation *in situ*, l'action des collectivités locales et territoriales chargées du développement local et le fonctionnement des filières économiques de production et de distribution. Grâce aux outils de protection intellectuelle existants (surtout les indications géographiques) il a été possible de matérialiser les liens entre un lieu, un produit et une culture et de fonder le développement local sur des savoir-faire traditionnels. En ce sens, l'intérêt suscité dans les pays du Sud peut se comprendre, comme les demandes de transfert adressées à la France.

Toutefois, l'accent qui est mis sur le terroir et le patrimoine, d'une part, et sur la valorisation par le marché, d'autre part, conduit à n'aborder les savoirs locaux et la biodiversité correspondante que sous l'angle des savoir-faire pouvant entrer en contact avec la sphère marchande.

Avec sa profondeur historique, l'expérience française est riche d'enseignements. Mais tant l'approche que les outils ne peuvent constituer une réponse globale et universellement efficace pour préserver les savoirs locaux pertinents en matière de conservation de la diversité biologique et culturelle : inventer de nouveaux outils est indispensable.

Postface

Regard

Graham Dutfield est chercheur au Queen Mary Intellectual Property Research Institute, à l'université de Londres. Il est l'auteur de quatre ouvrages sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, les peuples autochtones, la biodiversité et les industries liées aux sciences de la vie.

Savoirs locaux et pratiques écologiques : l'originalité de l'approche française

Graham Dutfield

Ce n'est qu'à partir des années 1980 que les sociétés rurales ont commencé à être respectées pour leur richesse culturelle, leur gestion experte des ressources naturelles, ou encore leurs connaissances agricoles et médicales. Il est alors devenu évident que la plupart des technologies dont les communautés traditionnelles ont besoin pour se développer existaient déjà. Malgré une instabilité politique pouvant aller jusqu'à la guerre, de graves problèmes de santé publique, des environnements hostiles, un manque de soutien extérieur et une extrême pauvreté, malgré l'incapacité des sociétés traditionnelles à acquérir ailleurs les biens et les technologies qu'elles ne peuvent pas produire, des millions de leurs membres mènent des vies productives et riches de sens.

Pour beaucoup, « les savoirs, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales représentant des modes de vie traditionnels¹²⁴ » constituent un gisement insuffisamment exploité de technologies qui pourraient insuffler des modes de développement plus durables. Non seulement ces communautés pourraient en bénéficier, mais également les nations, voire le monde.

Les systèmes agricoles traditionnels, utilisant une connaissance étendue des processus naturels et de leur manipulation,

124. Selon l'expression de la Convention sur la diversité biologique.

n'ont-ils pas réussi à assurer la survie de millions de personnes pendant des milliers d'années. Malheureusement, beaucoup sont tombés en désuétude ; certains ont même disparu.

Les communautés traditionnelles ont été à l'origine de la découverte, du développement et de la conservation d'un nombre incalculable de plantes médicinales, de mélanges d'herbes aux vertus thérapeutiques, de produits agricoles et forestiers. Échangés aujourd'hui dans le monde entier, ils génèrent des revenus économiques élevés, qui profitent rarement aux communautés qui les ont élaborés.

Parmi les explications avancées, citons : la croissance de la population ; le passage généralisé à l'économie de marché et la commercialisation des produits agricoles, qui ont entraîné l'introduction de cultures d'exportation et de technologies de la révolution verte ; le présupposé courant selon lequel les techniques et méthodes occidentales, symbolisées par la monoculture à haut rendement, sont supérieures aux pratiques locales comme la polyculture ; la mise en place de lois et de règlements inadaptés ; les guerres.

Malgré tout, les méthodes traditionnelles de culture, de production et de gestion des écosystèmes perdurent dans beaucoup d'endroits du monde. Nulle part, ils ne sont abandonnés sans lutte.

Des efforts considérables sont réalisés dans certains pays riches pour empêcher que ces savoirs disparaissent. La France est l'un de ces pays, et son exemple peut utilement inspirer des pays plus pauvres, soucieux de préserver leurs économies traditionnelles, comme les savoirs, innovations et pratiques qui les structurent à l'échelle locale. Pourquoi ? D'abord, l'opinion publique française valorise les traditions, le local, la qualité et la diversité des produits alimentaires, des boissons alcoolisées, des systèmes agricoles. Au-delà des aspects affectifs, la France démontre que préserver de telles caractéristiques répond à une rationalité économique. Deuxièmement, comme le montre cet ouvrage, les autorités régionales et les associations locales ont été particulièrement actives pendant des décennies pour conserver et promouvoir les systèmes agricoles traditionnels et les savoir-faire locaux associés. Leurs succès comme leurs échecs constituent autant de leçons intéressantes. Troisièmement, les gouvernements successifs ont soutenu la promotion des produits locaux présentant les caractéristiques mentionnées ci-dessus, notamment en établissant et en faisant évoluer le célèbre système des appellations d'origine. Il ne fait aucun doute que cette protection et cette promotion ont bénéficié aux agriculteurs, aux producteurs, aux consommateurs appréciant une offre étendue de produits alimentaires et de boissons de qualité, tout comme à l'environnement.

Jusqu'à quel point la France peut-elle constituer un modèle pour les pays en développement qui souhaitent préserver leurs savoirs et leurs écosystèmes locaux, tout en promouvant une commercialisation qui profite aux populations locales comme à l'économie nationale ?

La réponse soulève un paradoxe, qui tient au rôle du gouvernement central dans la protection du local, particulièrement visible dans le système d'appellation d'origine et singulièrement descendant (*top-down*). Dans beaucoup de pays en développement, le gouvernement central peut difficilement jouer ce rôle, même s'il le souhaite, en raison de compétences insuffisantes.

À l'inverse, au Royaume-Uni, des produits locaux de grande qualité sont parfois protégés par des marques déposées. C'est le cas du tweed Harris, des vêtements tissés artisanalement dans l'ouest de l'Écosse, du fromage de Stilton produit dans les Midlands. C'est une association qui est propriétaire de la marque – et non le gouvernement – et qui s'occupe de faire respecter les droits sur les produits désignés. Si l'approche adoptée par le Royaume-Uni protège les propriétaires des droits qu'impose la régulation publique, il faut reconnaître que renforcer les droits de propriété intellectuelle, notamment avec les marques commerciales, peut poser problème dans nombre de pays en développement.

Par ailleurs, le système agricole français fonctionne grâce à des soutiens considérables, auxquels les producteurs locaux des pays en développement ne peuvent pas avoir accès. Il se dit que, chaque jour, une vache européenne reçoit une subvention d'environ deux dollars. Rares sont les agriculteurs des pays en développement qui reçoivent un penny du gouvernement. Les discours affirmant la viabilité et l'autosuffisance du modèle agricole français (et européen) doivent donc être pris avec un certain scepticisme.

Dans les réunions internationales sur la propriété intellectuelle, le développement et la protection des savoirs traditionnels, à l'Ompi et à l'OMC, l'Union européenne et la Suisse promeuvent activement l'utilisation des IG par les pays en développement. Or, si les indications géographiques ont été d'une grande utilité en France, cela ne veut pas dire pour autant qu'elles le seront dans les pays en développement.

Il est communément admis que les indications géographiques pourraient contribuer à développer et à exploiter des marchés lucratifs de produits naturels, notamment ceux fabriqués par les communautés agricoles pauvres des pays en développement. Mais, sans normes suffisantes de qualité, sans marketing, sans informations précises sur les marchés, nationaux comme à l'exportation, ces indications sont inutiles. L'utilité potentielle des indications géographiques pour ces pays reste de l'ordre de la

spéculation, car ce type de droit de propriété intellectuelle n'a été que rarement utilisé hors de l'Europe. De plus, la plupart des indications géographiques ne protègent les produits que sur un marché restreint, rares étant ceux qui sont échangés sur le marché international. Enfin, certains pays pensent, avec quelques raisons, que l'enthousiasme actuel des Européens pour les indications géographiques peut cacher une forme de protectionnisme.

Néanmoins, le modèle français reste un objet d'étude pertinent, dans la mesure où il démontre que des politiques appropriées peuvent à la fois contribuer à une utilisation croissante des savoirs, des innovations et des pratiques traditionnels, et protéger l'environnement, tout en générant un revenu substantiel pour les populations locales.

María Fernanda Espinosa est directrice du bureau régional Amérique du Sud de l'Union mondiale pour la nature (UICN).

Le modèle français de protection des savoirs traditionnels : innovation, créativité et défi

María Fernanda Espinosa

Le rôle que jouent les populations autochtones et les communautés locales dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité est aujourd'hui reconnu. Une série de déclarations et d'engagements internationaux, ainsi que de nombreuses constitutions et organes juridiques nationaux, y font référence. Pourtant, la reconnaissance formelle des droits des populations autochtones et des communautés locales sur leurs savoirs et leurs ressources constitue toujours un défi légal et politique et fait l'objet d'âpres négociations.

Au centre des débats figurent l'utilisation des savoirs naturalistes locaux par les biotechnologies, et autres innovations technologiques et scientifiques, et les droits de propriété intellectuelle qui lui sont liés. Les enceintes de discussion se multiplient, révélant des difficultés pratiques, politiques et économiques. Réfléchir à l'avenir économique et au développement dans des contextes multiculturels suppose d'examiner, d'une part, les conflits qui naissent de la mise en relation des savoirs environnementaux locaux avec les droits de propriété intellectuelle et les brevets et, d'autre part, les divergences de points de vue et d'intérêts.

Les raisons pour protéger, maintenir et revitaliser les savoirs environnementaux locaux varient selon les acteurs. Certains estiment que ces connaissances sont utiles pour développer la science et contribuer aux biosciences, à la sécurité alimentaire et à la santé humaine, au moyen des biotechnologies par exemple. D'autres en appellent au droit des communautés autochtones et locales à maintenir leur culture et leur mode de vie. D'autres encore plaident pour des sociétés humaines responsables, préservant la diversité de la nature comme celle de la culture.

Quant aux populations autochtones et aux communautés locales, leurs intérêts et leur vision diffèrent selon qu'elles sont propriétaires ou utilisatrices des terres dont elles tirent les ressources, selon qu'elles détiennent des savoirs traditionnels, mettent en œuvre des innovations ou des pratiques liées à l'utilisation et à la conservation des ressources. Elles rencontrent souvent les mêmes difficultés liées à la complexité et à l'inadaptation des régimes de propriété intellectuelle, au manque de transparence des mécanismes d'information préalable et à l'iniquité des sys-

tèmes de partage des bénéfiques. Ayant trait aux discussions menées sur les articles 8j et 15 de la Convention sur la diversité biologique, ces problèmes renvoient à des revendications politiques complexes d'autonomie, de droits collectifs, de droit à la terre et de pluralisme juridique, entre autres.

Souvent, les décisions internationales sont prises sans que soient connus les intérêts et les priorités des acteurs, ni les expériences nationales et locales. De même, les acteurs locaux et nationaux ignorent généralement les développements politiques internationaux. Cette déconnexion se vérifie particulièrement dans des domaines comme les biotechnologies, les droits de propriété intellectuelle, la biosécurité ou le changement climatique. Or, les expériences innovantes d'un pays peuvent inspirer de nouvelles régulations, que ce soit dans d'autres pays ou à l'échelle internationale.

En témoigne l'utilisation, en France, des indications géographiques pour valoriser les connaissances écologiques locales. La prise en compte des savoirs naturalistes locaux repose sur trois piliers. Le premier est l'utilisation d'une unité spatiale, le terroir, pour développer et renforcer les savoirs et les pratiques agricoles locales face à l'homogénéisation agressive des agricultures. Le terroir permet aussi de reconnaître les interactions entre une communauté locale et son environnement. Ce concept est entendu dans une acception large, incluant les aspects sociaux, politiques et culturels qui déterminent comment des sociétés locales interagissent, produisent et se perpétuent. Toutefois, il n'est pas facile de l'appliquer dans d'autres contextes nationaux, surtout lorsque des communautés locales revendiquent des droits fonciers, comme c'est souvent le cas dans les pays en développement.

Le deuxième pilier, lié à l'héritage et à la culture, se fonde sur la reconnaissance de la diversité des identités et du « local » comme un espace privilégié pour revitaliser les connaissances techniques et écologiques. Cet élément, étroitement lié à la reconnaissance des « autochtones » dans les départements et territoires d'outre-mer, a donné au gouvernement français une certaine flexibilité pour conduire ses politiques.

Le troisième pilier est un processus de certification, qui a permis de revitaliser les savoirs, la production et la conservation à l'échelle locale : l'appellation d'origine contrôlée (AOC). L'AOC encourage les producteurs locaux à se rassembler pour définir des normes précises de qualité, reconnaissant et valorisant la nature collective et le caractère dynamique des savoirs et des savoir-faire. Ce mécanisme d'incitation juridique et économique peut être cité en exemple dans les négociations de la Convention sur la diversité biologique relatives à la protection des savoirs traditionnels.

D'autres modalités de protection sont intéressantes, comme la marque Parc naturel régional, déposée en 1997 par le ministère chargé de l'environnement. Les parcs nationaux mettent l'accent sur la conservation et la mise en valeur de l'héritage local et des savoirs environnementaux locaux, combinant différentes fonctions et usages des écosystèmes, de l'agroforesterie à la chasse, du tourisme à la pêche. L'idée pourrait être reprise dans des contextes nationaux ou infranationaux ouverts à la participation locale, dans lesquels ont été conclus, avec les communautés, des accords de protection et de cogestion des espaces.

Un autre trait tient à l'évolution des notions de diversité culturelle et d'autochtonie dans les territoires d'outre-mer. Les accords sur la Nouvelle-Calédonie, qui reconnaissent le statut coutumier des communautés kanakes tout en maintenant la qualité de citoyens français à leurs membres, sont intéressants, même si l'équilibre entre la spécificité des droits reconnus aux connaissances et aux ressources, d'une part, et l'universalité de la citoyenneté, d'autre part, reste précaire. De fait, la médiation entre les droits universels et particuliers des populations autochtones constitue un défi pour toutes les sociétés multiculturelles.

La pratique française permet d'identifier cinq conditions pour protéger les savoirs locaux : des mesures et des structures multiples, ainsi que des incitations économiques ; la participation d'un large spectre d'acteurs, incluant les communautés locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et le gouvernement ; la combinaison de régulations formelles institutionnalisées avec des initiatives informelles et des partenariats ; des mesures de protection décentralisées reposant sur des processus décisionnels et des institutions à l'échelle régionale ; l'association de la conservation *in situ* avec la valorisation des savoirs, d'une part, et celle des savoir-faire locaux avec la conservation *ex situ* et la recherche.

Reliant théorie et pratique d'une part, échelles locale, nationale et mondiale d'autre part, l'expérience française conduit à envisager la possibilité d'adapter des formes de protection spécifiques à un pays dans d'autres contextes, en prenant en compte les conditions nationales et locales et les particularités socioculturelles et légales.

La complexité de la gouvernance de la biodiversité et des savoirs traditionnels invite à explorer des mesures créatives et globales. La participation de tous les acteurs intéressés est indispensable, afin de développer le sentiment de propriété sociale nécessaire pour engager et mettre en œuvre les mesures. Enfin, le débat sur la gouvernance de la conservation et des usages de la biodiversité, ou celui sur le rôle et la valeur des savoirs naturalistes locaux ne se limite pas aux questions légales et commerciales.

Pour être pertinentes et efficaces, les discussions ne peuvent faire l'économie de questions politiques plus larges comme la démocratie, l'équité et le développement durable.

POUR EN SAVOIR PLUS

Bérard L. *et al.*, 2005. *Local ecological knowledge and practice: an original approach in France*. Paris, Iddri, 40 p.

Comunidad Andina de Naciones, 2005. *Elementos para la protección sui-géneris de los conocimientos tradicionales colectivos e integrales desde la perspectiva indígena*. Caracas (Venezuela), Publicaciones CAF.

Geertz C., 1983. *Local knowledge. Further essays in interpretive anthropology*. Basic Book. Harper Collins Publishers.

Harmon D., 2002. *In light of our differences: how diversity in nature and culture makes us human*. Washington D.C., Smithsonian Institution Press.

Annexes

Glossaire

Appellation d'origine (AO). Simple protection juridique créée en 1919.

Appellation d'origine contrôlée (AOC). Évolution de l'AO, avec la création d'une administration l'Inao ; outre la reconnaissance et la délimitation des appellations d'origine, elle est chargée de leur contrôle et de leur protection internationale.

Appellation d'origine protégée (AOP). Transposition à l'échelle européenne de l'AOC.

Adaptabilité. Potentiel d'adaptation d'une plante ou d'un animal.

Adaptation. Propriété héréditaire permettant à un organisme ou un ensemble d'organismes de se maintenir et de se développer dans des conditions de milieu particulières.

Agriculture biodynamique. Fondée sur les idées anthroposophiques de Rudolf Steiner, l'agriculture biodynamique suit les rythmes de la nature, selon les lois du vivant.

Agricole. Qui a trait à la fois à l'agriculture et à la culture (exemple : le patrimoine agricole d'une région se décline sur différents registres : plantes et animaux domestiques, paysages, domaine bâti, techniques, savoir-faire, représentations).

Basse tige. Terme utilisé en arboriculture fruitière pour désigner un arbre dont les premières ramifications, branches charpentières primaires, sont insérées sur le tronc à environ 50 cm au dessus du sol.

Béal. Bief ou rigole d'arrosage.

Biopiraterie. Utilisation non autorisée de ressources biologiques ou de connaissances sur ces ressources ; distribution non équitable des bénéfices entre le porteur du brevet et le pays ou la communauté locale dont les ressources et les connaissances ont été utilisées.

Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France. Il présente pour un certain nombre d'espèces la liste des variétés ou types variétaux dont les semences ou plants peuvent être commercialisés en France. Il est établi sur proposition du Comité technique permanent de la sélection et arrêté par le ministère de l'agriculture. Le *Catalogue commun des variétés d'espèces végétales agricoles* est l'adaptation européenne de ce catalogue.

Clapàs. Gros tas de pierres (Cévennes).

Clos masure. En Normandie, le clos masure désigne la ferme, le pré verger et les bâtiments, ceinturés par des grandes haies de hêtre plantées sur talus, servant de protection contre les vents d'ouest.

Collectivité autochtone. Population occupant un territoire avant l'arrivée des populations qui dominent aujourd'hui ce territoire (domination politique, économique, sociale et culturelle).

Cultura promiscua. Paysage méditerranéen de complantation parfois en terrasse, où se juxtaposent de manière serrée plusieurs cultures sur la même parcelle.

Conservation ex situ. Conserver une ressource hors de son milieu d'origine, naturel et culturel, souvent dans des collections, des jardins botaniques ou des banques de gènes.

Conservation in situ. Conserver une ressource dans son milieu d'origine.

Conservatoire éclaté. Système de conservation sur plusieurs sites qui permet de limiter les risques en répartissant les plantes ou les animaux conservés dans des endroits géographiquement différents.

Corridor. Ensemble de structures au sein de paysages terrestres ou humides qui permet la dispersion animale ou végétale et les échanges entre différents milieux.

Cultigroupe. Ensemble de cultivars au sein d'une espèce cultivée.

Cultivar. Ensemble de plantes cultivées défini par des caractères morphologiques, physiologiques, cytologiques, chimiques ou autres et qui garde ses caractères distinctifs, après multiplication sexuée ou asexuée.

Dehesa. Système extensif des zones semi-arides de la péninsule ibérique, dans lequel les arbres (chêne vert ou chêne liège) coexistent avec des cultures et du pâturage. Ces espaces sont d'une grande richesse.

Estran. Espace du littoral compris entre le niveau de la plus haute mer d'équinoxe et celui de la plus basse (le o des cartes marines).

Fait social total. Concept élaboré par Marcel Mauss pour rendre compte d'institutions ou de phénomènes sociaux recoupant ou mettant en branle tous les autres dans une société donnée. Pour reprendre l'exemple de l'auteur, l'échange généralisé et constamment renouvelé de biens entre les différentes composantes des sociétés mélanésiennes est un événement institutionnalisé qui relie entre eux les différents registres de la vie de ces sociétés : religieux, économique, politique et social.

Forêt sarmatique. Forêt mixte d'Europe centrale à base de chênes, de hêtres et d'épicéas.

Gestion dynamique de la biodiversité. Afin de renouveler et d'élargir le « pool » génétique de la population, ressemer une population (ou un mélange de populations) dans divers terroirs et conditions climatiques.

Groupe de Cairns. Groupe de dix-sept pays agro-exportateurs d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie, créé en 1986 afin de faire pression pour que le commerce agricole soit inscrit en priorité dans les négociations commerciales internationales.

Hautain. Façon culturale qui consiste à conduire la vigne sur des ceps élevés qui peuvent s'appuyer sur de grands échelas ou des arbres (orme, érable champêtre, olivier) servant de tuteur. Développée au Moyen Âge, elle est encore présente au Portugal, en Italie et dans quelques communes des Pyrénées.

Haut jet. Se dit d'un arbre qui n'est pas taillé.

Haute tige. Terme utilisé en arboriculture fruitière pour désigner un arbre de plein vent, dont les premières ramifications, branches charpentières primaires, sont insérées sur le tronc entre 1,80 m et 2,20 m au-dessus du sol.

Huertas. Système de culture mêlant l'arbre au champ dans les basses plaines irriguées des zones méditerranéennes. On y trouve des arbres tels que pêcher, abricotier, citronnier ou oranger.

Jouaille. Association de la vigne et de l'arbre fruitier caractéristique du Sud-Ouest de la France.

Montados. Équivalent portugais des *debesas* espagnoles, souvent à base de chênes liège.

Noirs marrons. Descendants d'esclaves rebelles ayant fui les plantations au XVIII^e siècle dans le Nouveau Monde.

Obtention horticole. Variété nouvelle, créée ou découverte, se différenciant des variétés analogues déjà connues.

Paysan boulanger. Il transforme le blé qu'il a lui-même cultivé en farine et en pain, puis le vend aux consommateurs.

Pélardon. Fromage de chèvre produit dans les Cévennes.

Plessage. Technique ancestrale pour transformer une haie champêtre en clôture vivante. Les brins de la haie sont taillés obliquement à la base et pliés à l'horizontale. Au printemps la coupe cicatrisera et des rejets verticaux apparaîtront. On obtient ainsi une barrière végétale infranchissable par les animaux.

Pré verger. Prairie complantée d'arbres fruitiers. Cette culture associée, arboricole et herbagère, à cycle long, est fondée sur la complémentarité de productions de diverses natures : fruits à boisson, herbe, animaux, lait et viande.

Qualification. Accord sur une définition ; par exemple, une convention de qualité.

Sélection massale. Choix, dans une parcelle et à chaque génération, du plus grand nombre de plantes correspondant aux attentes (aspect, goût, précocité, rusticité, etc.), afin de les multiplier.

Semence franche. Semence qui répond bien à ce qu'elle doit être, par rapport à la variété de référence.

Simple. Plante à usage médicinal, parfois employée en tisanes ; médicament formé d'une seule substance ou qui n'a subi aucune transformation.

Taxon. Élément d'une classification considéré sans préjuger du rang qu'il y occupe : un taxon peu correspondre aussi bien à un genre, qu'à une espèce ou une sous-espèce...

Traitement national. Traiter un produit importé comme le produit national au regard des taxes, des réglementations sanitaires et techniques (OMC).

Variété-population. Ensemble d'individus appartenant à la même variété qui ont plusieurs caractères en commun, mais qui diffèrent l'un de l'autre par d'autres caractères, souvent mineurs, dont les fréquences sont en équilibre stable dans des conditions écologiques bien déterminées.

Verger conservatoire. Lieu où sont mis en collection vivante des variétés fruitières, dans le but de les préserver et éventuellement d'en relancer la culture ou d'utiliser le patrimoine génétique pour des programmes d'amélioration.

Sigles

AB	agriculture biologique
Adpic	aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord sur les)
Afcev	Association française pour la conservation des espèces végétales
Afnor	Agence française de normalisation
BRG	Bureau des ressources génétiques
Capes	Certificat d'aptitude au professorat d'enseignement du second degré
CDB	Convention sur la diversité biologique
Cersates	Centre d'études et de recherches sur les savoirs, les arts, les techniques, les économies et les sociétés (UMR)
Cirad	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
Cnag	Commission nationale d'amélioration génétique
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
Credo	Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie
CRRG	Centre régional de ressources génétiques
CTPS	Comité technique permanent de la sélection
Diren	Direction régionale de l'environnement
Deug	diplôme d'études universitaires générales
Enssaa	École nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées
Eucarpia	European Association for Plant Breeding Research
ESB	encéphalopathie spongiforme bovine
Fair	Focus on Access to Institutional Resources (programme européen)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation
FLNKS	Front de libération nationale kanak socialiste
Geves	Groupe d'étude et de contrôle des variétés de semences

IEPF	Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie
IFB	Institut français de la biodiversité
Ifoam	International Federation of Organic Agriculture Movements
Inao	Institut national des appellations d'origine
Inpi	Institut national de la propriété industrielle
Inra	Institut national de la recherche agronomique
IRD	Institut de recherche pour le développement
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
ITP	Institut technique du porc
Iteb	Institut technique de l'élevage bovin
Itovic	Institut de l'élevage ovin et caprin
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
Ompi	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONF	Office national des forêts
Orstom	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (devenu IRD)
Pac	Politique agricole commune
Page-Paca	Patrimoine génétique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pnue	Programme des Nations unies pour l'environnement
Resomil	Réseau des collections françaises de micro-organismes d'intérêt laitier
SCT	Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (Ompi)
Simples	Syndicat inter-massifs pour la production et l'économie des simples
UICN	Union mondiale pour la nature
UMR	unité mixte de recherche
Unesco	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
Upov	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
Upra	unité de sélection et de promotion de race
Zico	zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
Znieff	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	zone de protection spéciale
ZDUC	zone de droits d'usage collectif

Bibliographie générale

- Agrawal A. (dir.), 2002. Les savoirs autochtones. *Revue internationale des sciences sociales*, septembre (173) : 315-463.
- Althabe G., Fabre D., Lenclud G. (dir.), 1992. *Vers une ethnologie du présent*. Paris, MSH, Cahiers d'ethnologie de la France (7), 260 p.
- Aubertin C. (dir.), 2005. *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*. Paris, IRD Éditions, 210 p.
- Aubertin C., Vivien F. D., 1998. *Les enjeux de la biodiversité*. Paris, Économica, coll. Poche environnement, 182 p.
- Audiot A., 1995. *Races d'hier pour l'élevage de demain*. Paris, Inra Éditions, coll. Espaces ruraux, 229 p.
- Augé M., 1992. *Non lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité*. Paris, Le Seuil, coll. La librairie du XX^e siècle, 153 p.
- Barrau J., 1990. Les hommes dans la nature. In Poirier J. (dir.), *Histoire des mœurs*. T. 1. Paris, Gallimard, Encyclopédie de la Pléiade, 9-57.
- Barrau J., Lizet B. (dir.), 1994. Diversité culturelle ; diversité biologique. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, nouvelle série, vol. XXXVI (2), 304 p.
- Belmont N., 1986. Le folklore refoulé ou les séductions de l'archaïsme. *L'Homme* (97-98) : 287-298.
- Bérard L., Marchenay P., 1994. Ressources des terroirs et diversité bioculturelle. Perspectives de recherche. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, vol. XXXVI (2) : 87-91.
- Bérard L., Marchenay P., 2004. *Les produits de terroirs, entre cultures et règlements*. Paris, CNRS Éditions, 232 p.
- Bertrand J., 2001. *Agriculture et biodiversité. Un partenariat à valoriser*. Dijon, Educagri et Paris, ONCFS, 157 p.
- Bromberger C., Chevallier D. (dir.), 1999. *Carrières d'objets. Innovation et relances*. Paris, MSH, Cahiers d'ethnologie de la France (13), 264 p.
- Bureau des ressources génétiques, 1995. La conservation des ressources phyto-génétiques en France. Rapport à l'OAA. Paris, BRG, 171 p.
- Campi E., 1985. *Hic et nunc*. Réflexions sur l'idée de tradition. *L'Homme* (95) : 141-156.

- Candau J., 1998. *Mémoire et identité*. Paris, Puf, 232 p.
- Certeau M. (de), 1990. *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*. Paris, Gallimard, coll. Folio-Essais, 416 p.
- Chauvet M., Olivier L., 1993. *La biodiversité, enjeu planétaire*. Paris, Le sang de la terre, 415 p.
- Chevallier D. (dir.), 1991. *Savoir faire et pouvoir transmettre. Transmission et apprentissage des savoir-faire et des techniques*. Paris, MSH, Cahiers d'ethnologie de la France (6), 265 p.
- Chiva I., 1990. Le patrimoine ethnologique : l'exemple de la France. *Encyclopædia Universalis, Symposium*, 229-241.
- Cormier-Salem M.-C., Roussel B., 2002. Patrimoines et savoirs naturalistes locaux. In Martin J.-Y. (dir.), *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*. Paris, IRD Éditions, 125-142.
- Djama M., 1998. Shaping the "interior frontier": French State and local government. In *The decentralisation process in New Caledonia*. 14th International Congress of Anthropological and Ethnological Sciences (ICAES), Working group on Decentralisation, democratisation, and good local government: what lessons from anthropology? Williamsburg, Va. (États-Unis), 26 juillet.
- Djama M., 1999. Transformations agraires et systèmes ruraux mélanésiens en Grande-Terre de Nouvelle-Calédonie. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée, Revue d'ethnobiologie*, vol. 41 (1) : 201-224.
- Dutfield G., 2004. *Intellectual property, biogenetic resources and traditional knowledge: a guide to the issues*. Londres (Royaume-Uni), Earthscan, 258 p.
- Fabre D. (dir.), 1996. *L'Europe entre cultures et nations*. Paris, MSH, Cahiers d'ethnologie de la France (10), 344 p.
- Fleury M., Poncy O. (dir.), 1998. Conserver, gérer la biodiversité. Quelle stratégie pour la Guyane ? *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée, Revue d'ethnobiologie*, vol. 40 (1-2), 678 p.
- Glowka L. et al., 1996. *Guide de la Convention sur la diversité biologique*. Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni), UICN, 193 p.
- Haudricourt A.G., Hedin L., 1987. *L'homme et les plantes cultivées*, Paris, Métailié (2^e éd.), 281 p.
- Hermite M.-A, Kahn P. (dir.), 2004. *Les ressources génétiques végétales et le droit dans les rapports Nord-Sud*. Bruxelles, Bruylant, 326 p.
- Jedy H.-P., 1995. Entre mémoire et patrimoine. *Ethnologie française*, vol. 25 (1), janvier-mars : 5-6.
- Lamy Y., 1996. *L'alchimie du patrimoine, discours et politiques*. Bordeaux, MSHA, 532 p.
- Laird S. (dir.), 2002. *Biodiversity and traditional knowledge*. People and plants conservation series, WWF. Londres (Royaume-Uni), Earthscan, 504 p.
- Larrère C., Larrère R., 1997. *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*. Paris, Alto-Aubier, 355 p.
- Lenclud G., 1987. La tradition n'est plus ce qu'elle était... *Terrain* (9) : 110-123. <http://terrain.revues.org/document3195.html>
- Letablier M.-T., 1997. L'art et la matière. Savoirs et ressources locales dans les productions spécifiques. Noisy-le-Grand, Centre d'études de l'emploi, dossier 11, 91 p.
- Levi-Strauss C. (dir.), 1977. *L'identité*. Séminaire interdisciplinaire dirigé par C. Levi-Strauss. Paris, Grasset, 339 p.

- Maffi L. (dir.), 2001. *On biocultural diversity. Linking language, knowledge and the environment*. Washington (États-Unis) et Londres (Royaume-Uni), Smithsonian Institution Press, 578 p.
- Marchenay P., Bérard L. (dir.), 1998. Patrimoine, montagne et biodiversité. *Revue de géographie alpine*, tome 86 (4), 153 p.
- Marchenay P., Lagarde M.-F. (collab.), 1987. *À la recherche des variétés locales de plantes cultivées. Guide méthodologique*. Porquerolles, Page-Paca et Paris, BRG, 211 p.
- Mortureux V., 1999. Droits de propriété intellectuelle et savoirs traditionnels. Mémoire de DESS « Droit de l'entreprise de haute technologie ». Paris, BRG, Les études du BRG, 69 p.
- Nazarea V. D., 1998. *Cultural memory and biodiversity*. Tucson (États-Unis), The University of Arizona Press, 189 p.
- Nazarea V. D. (dir.), 1999. *Ethnoecology. Situated knowledge/located lives*. Tucson (États-Unis), The University of Arizona Press, 299 p.
- Pilleboue J. (dir.), 1999. La qualité agroalimentaire et ses territoires. *Sud-Ouest européen* (6). Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 104 p.
- Posey D. A., 1999. *Cultural and spiritual values of biodiversity*. Intermediate Technology Publications, Nairobi (Kenya), Pnue, 731 p.
- Pouillon J., 1975. Tradition : transmission ou reconstruction. In Pouillon J. (dir.), *Fétiches sans fétichisme*. Paris, Maspéro, 155-173.
- Pouillon J., 1991. Tradition. In Bonte P., Izard M. (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris, Puf, 710-712.
- Rautenberg M., 2003. *La rupture patrimoniale*. Grenoble, À la croisée, 173 p.
- Roué M. (dir.), 2003. Les ONG et la gouvernance de la biodiversité. *Revue internationale des sciences sociales* (178) : 591-716.
- Roussel B., 2003. *La Convention sur la diversité biologique : les savoirs locaux au cœur des débats internationaux*. Les synthèses de l'Iddri (2). Paris, Iddri, 4 p.
- Sanga G., Ortalli G. (dir.), 2005. *Nature knowledge. Ethnoscience, cognition, and utility*. Oxford (Royaume-Uni), Berghahn Books, 417 p.
- Sautter G., Blanc-Pamard C., 1993. *Parcours d'un géographe. Des pays aux ethnies. De la brousse à la ville. De l'Afrique au monde*. Paris, Arguments, 2 vol., 708 p.
- Sire M.-A., 1996. *La France du patrimoine, les choix de la mémoire*. Paris, Gallimard et Évreux, CNMHS, 144 p.
- Solagral, 2001. Biodiversité. Savoirs protégés, savoirs partagés. Six fiches pour comprendre, anticiper, débattre. Montpellier, Solagral, 30 p.
- WRI, UICN, Pnue, 1992. *Global biodiversity strategy. Guidelines for action to save, study and use earth's biotic wealth sustainably and equitably*. Washington, (États-Unis) World Resources Institute, 185 p.

Adresses des auteurs

Le comité éditorial

Laurence Bérard

CNRS
Ressources des terroirs - Cultures,
usages, sociétés
Technopole Alimentec
Rue Henri de Boissieu
01060 Bourg-en-Bresse Cedex 9
laurence.berard@ethno-terroirs.cnrs.fr
www.ethno-terroirs.cnrs.fr

Marie Cegarra

UMR Cersates
Université Charles-de-Gaulle - Lille 3
BP 60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
mariecegarra@wanadoo.fr
www.univ-lille3.fr/cersates

Marcel Djama

Cirad
TA 60/15
73, rue Jean-François Breton
34398 Montpellier Cedex 5
marcel.djama@cirad.fr
www.cirad.fr

Sélim Louafi

Iddri
6, rue du Général Clergerie
75116 Paris
selim.louafi@iddri.org
www.iddri.org

Philippe Marchenay

CNRS
Ressources des terroirs - Cultures,
usages, sociétés
Technopole Alimentec
Rue Henri de Boissieu
01060 Bourg-en-Bresse Cedex 9
philippe.marchenay@ethno-
terroirs.cnrs.fr
www.ethno-terroirs.cnrs.fr

Bernard Roussel

MNHN
Département Hommes, natures, sociétés
57, rue Cuvier
75231 Paris Cedex 05
roussel@mnhn.fr
www.mnhn.fr/museum/foffice/science/
science/Recherche/rub-dep1/som-dpt.xsp

François Verdeaux

IRD
32, avenue Henri Varagnat
93143 Bondy Cedex
verdeaux@bondy.ird.fr
www.ird.fr

Les auteurs

Stéphane Adam

Fédération des PNR
9, rue de Christiani
75018 Paris
sadam@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil

Pierre Alphandéry

Inra - SAE2 - Mona
65, bd de Brandebourg
94205 Ivry-sur-Seine
alphande@ivry.inra.fr
www.ivry.inra.fr/mona/presentation.html

Audrey Aubard

Inao
51, rue d'Anjou
75008 Paris
a.aubard@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

Sigrid Aubert

Cirad
Station de la Bretagne
BP 20
97408 Saint-Denis Messagerie Cedex 9
La Réunion
sigrid.aubert@cirad.fr
www.cirad.fr

Annick Audirot

Inra - Sad - Sicomor
BP 52627
31326 Castanet-Tolosan Cedex
aaudirot@toulouse.inra.fr
www.inra.fr

Dominique Barjolle

SRVA
Avenue des Jordils 1
Case postale 128
1000 Lausanne 6
Suisse
d.barjolle@srva.ch
www.srva.ch

Valérie Boisvert

IRD
Centre d'Orléans
Technoparc
5, rue du carbone
45072 Orléans Cedex 2
valerie.boisvert@orleans.ird.fr
www.ird.fr

Raoul Bouacou

Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie
68, avenue James Cook Nouville
BP 1059
98845 Nouméa Cedex
senat-coutumier@gouv.nc
www.gouv.nc/static/pages/institutions/senat_coutu.htm

Murielle Bousquet

Association nationale
des Sites remarquables du goût
9, rue Christiani
75018 Paris
murielle@sitesremarquablesdugout.com
www.sitesremarquablesdugout.com

Jean-Jacques Bret

Comité interprofessionnel du comté
Avenue de la résistance
BP 26
39801 Poligny Cedex
jj.bret@comte.com
www.comte.com

Véronique Chable

Inra - Sad Armorique
65, rue de Saint-Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex
veronique.chable@rennes.inra.fr
www.inra.fr

Didier Chabrol

Slow Food
Mas Delfau
Route de Villeneuve
66000 Perpignan
didchabrol@numericable.fr
www.slowfood.fr/france
www.slowfoodfoundation.com/

Jean-François Chamba

Résomil
Institut technique français des fromages
419, route des Champs laitiers
BP 30
74801 La Roche-sur-Foron Cedex
jf.chamba@it2f.com
www.brg.prd.fr/brg/pages/rgmPi_MIL.htm

Thierry Charnay

UMR Cersates
Université Charles-de-Gaulle - Lille 3.
Pont de Bois
BP 60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
thierry.charnay@univ-lille3.fr
www.univ-lille3.fr/cersates

Capucine Crosnier

Parc national des Cévennes
6bis, place du Palais
48400 Florac
capucine.crosnier@espaces-naturels.fr
www.bsi.fr/pnc/index.asp

Coralie Danchin-Burge

Institut de l'élevage
149, rue de Bercy
75595 Paris Cedex 12
coralie.danchin@inst-elevage.asso.fr
www.inst-elevage.asso.fr/html1/index.php3

Pascal Danneels

Fédération des Conservatoires
d'espaces naturels
6, rue Jeanne d'Arc
45000 Orléans
pascal.danneels@enf-conservatoires.org
www.enf-conservatoires.org

Jean-Pierre Deffontaines

27, rue Anatole France
92370 Chaville
jp.deffontaines@wanadoo.fr

Bernard Delahaye

CRRG Nord-Pas-de-Calais
Ferme du Héron
Chemin de la ferme Lenglet
59650 Villeneuve d'Ascq
b.delahaye@enr-lille.com
www.enr-lille.com

Xavier Dupont

thesy.xavier.dupont@wanadoo.fr

Lucie Dupré

Inra - SAE2 - Mona
65, bd de Brandebourg
94205 Ivry-sur-Seine
dupre@ivry.inra.fr
www.ivry.inra.fr/mona/presentation.html

Muriel Durand

Nunkui_biodiversité
Espace Luther King
27, boulevard Louis Blanc
34000 Montpellier
murielDurand2@wanadoo.fr
www.nunkuibiodiversite.neufblog.fr

Graham Dutfield

Centre for Commercial Law Studies at
Queen Mary, University of London
John Vane Science Building
Charterhouse Square
London EC1M 6BQ
Royaume-Uni
g.m.dutfield@qmul.ac.uk
www.ccls.edu/index.html

María Fernanda Espinosa

UICN
Oficina Regional para América del Sur
Shyris 2680 y Gaspar de Villarreal
Quito - Equateur
fernanda.espinosa@sur.iucn.org
www.sur.iucn.org

Thierry Fabian

Inao
6, rue Fresnel
14000 Caen
t.fabian@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

Marie-Pierre Fauquembergue

CRRG Nord-Pas-de-Calais
Ferme du Héron
Chemin de la ferme Lenglet
59650 Villeneuve d'Ascq
m-p.fauquembergue@enr-lille.com
www.enr-lille.com

Marie Fleury

MNHN
Département Hommes, natures, sociétés
57, rue Cuvier
75005 Paris
fleury@mnhn.fr
www.mnhn.fr/museum/office/science/science/Recherche/rub-dep1/som-dpt.xsp

Agnès Fortier

Inra - SAE2 - Mona
65, bd de Brandebourg
94205 Ivry-sur-Seine
fortier@ivry.inra.fr
www.ivry.inra.fr/mona/presentation.html

Claude Foury
107, rue des Aires
84270 Vedène

Peter Geschiere
Amsterdam School for Social Science
Research
University of Amsterdam
Kloveniersburgwal 48
1012 CX Amsterdam - Pays-Bas
P.L.Geschiere@uva.nl
www2.fmg.uva.nl/assr

Pierre Guy
Afcév
100, rue du Jardin botanique
54600 Villers-lès-Nancy
afcev@jardin-bota.uhp-nancy.fr
www.brg.prd.fr/brg/ecrans/
AFCEV2-accueil.htm

Philippe Karpe
Cirad
BP 853
Ampandrianomby 101
Madagascar
karpe@cirad.fr
www.cirad.fr

Guy Kastler
Réseau semences paysannes
Cazalens
81600 Brens
guy.kastler@wanadoo.fr

Pierre Lieutaghi
Jardins ethnobotaniques de Salagon
Musée départemental ethnologique
04300 Mane
www.musee-de-salagon.com/
musee-salagon_sommaire.php

Daniel Malengreau
Fédération des conservatoires botaniques
nationaux
Keramenez
29470 Plougastel-Daoulas
d.malengreau@laposte.net
www.cbnbl.org/
les_conservatoires_botaniques_na.htm

Delphine Marie-Vivien
Cirad
TA 60/15
34398 Montpellier Cedex 5
delphine.marie-vivien@cirad.fr
www.cirad.fr

Isabelle Merle
Credo
Maison Asie-Pacifique
Campus Saint-Charles
3, avenue Victor Hugo
13003 Marseille
Isabelle.Merle@up.univ-mrs.fr
www.ehess.fr/centres/credo/
CREDO.html

Danielle Musset
Musée départemental ethnologique
de Haute-Provence
04300 Mane
d.musset.salagon@wanadoo.fr
www.musee-de-salagon.com/
musee-salagon_sommaire.php

Paul Néaoutyine
Président de la Province Nord
Hôtel de la Province Nord
BP 41
98811 Koné
Nouvelle-Calédonie
presidence@province-nord.nc
www.province-nord.nc/
accueil/default.asp

Paul Pélissier
42, avenue de Saxe
75007 Paris

Frédéric Picot
CBNM
2, rue du Père Georges
Les Colimaçons
97436 Sain-Leu
La Réunion
fpicot@cbnm.org
sciencesecole.ac-reunion.fr/html/
botanique/conserv_botanique.html

Romarc Pierrel
Afcév
100, rue du Jardin botanique
54600 Villers-lès-Nancy
afcev@jardin-bota.uhp-nancy.fr
www.brg.prd.fr/brg/ecrans/
AFCEV2-accueil.htm

Philippe Pointereau
Solagro
75, voie du Toec
31076 Toulouse Cedex 3
philippe.pointereau@solagro.asso.fr
www.solagro.org

Benoit Poitevin

Écomusée du marais salant
Route de la passe
17111 Loix
ecomusee@marais-salant.com
www.marais-salant.com

Catherine Richer

Inao
53, rue de la République
73000 Barberaz
c.richer@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

François Roncin

Inao
51, rue d'Anjou
75008 Paris
f.roncin@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

Olivier Rosset

La Chapelle du Bost
24490 Saint-Michel-Leparon
olivierrosset@wanadoo.fr

Christine de Sainte Marie

Inra - Sad - Écodéveloppement
Domaine Saint-Paul
84914 Avignon Cedex 9
csm@avignon.inra.fr
www.inra.fr

Claude Scribe

Les Croqueurs de pommes
Maison des associations
BP 702
90020 Belfort Cedex
claudescribe@free.fr
www.croqueurs-de-pommes.asso.fr

Andrée Sontot

BRG
16, rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 5
andree.sontot@inapg.inra.fr
www.brg.prd.fr

René Stiévenard

CRRG Nord-Pas-de-Calais
Ferme du Héron
Chemin de la ferme Lenglet
59650 Villeneuve d'Ascq
www.enr-lille.com

Erik Thévenod-Mottet

SRVA
Avenue des Jordils 1
Case postale 128
1000 Lausanne 6
Suisse
e.thevenod@srva.ch
www.srva.ch

Laurence Tubiana

Iddri
6, rue du Général Clergerie
75116 Paris
laurence.tubiana@iddri.org
www.iddri.org

Jacques Weber

IFB
57, Rue Cuvier
75231 Paris Cedex 05
weber@gis-ifb.org

Impression d'après documents fournis
bialec, nancy (France)
Dépôt légal n° 64058 - décembre 2005

Avec la Convention sur la diversité biologique, qui a porté les communautés autochtones et locales sur le devant de la scène internationale, l'homme a retrouvé une place centrale dans les questions liées à l'environnement. Ses activités ne sont plus stigmatisées. Ses savoirs et savoir-faire liés à la nature, longtemps dépréciés, ont été réhabilités et sont devenus le centre d'actions de conservation et de valorisation de la biodiversité.

Cet intérêt grandissant à toutes les échelles, du local à l'international, suscite une forte demande d'informations, d'études de cas, d'analyses. Les exemples cités proviennent surtout du monde anglo-saxon et latino-américain et se limitent souvent aux questions liées à l'autochtonie. En France, ces dernières peinent encore à être prises en compte. En revanche, des approches fondées sur les notions de patrimoine et de terroir ont été développées, qui permettent de mieux connaître, de conserver et de valoriser les savoirs naturalistes et la biodiversité qui leur est liée.

Cet ouvrage présente des contributions originales sur l'expérience française, provenant de chercheurs de disciplines variées, de praticiens, d'hommes politiques. Ouvrant une réflexion collective, synthétique et critique, il s'adresse aux négociateurs, mais aussi à tous ceux qui s'intéressent aux savoirs autochtones et locaux sur la nature. Avec l'objectif de nourrir les débats, notamment internationaux.

Avec le soutien du ministère des Affaires étrangères
et du ministère de l'Écologie et du Développement durable



ISBN Cirad : 2-87614-623-1
ISBN Iddri : 2-915819-05-X
ISBN Inra : 2-7380-1218-3

Prix TTC : 30 €

